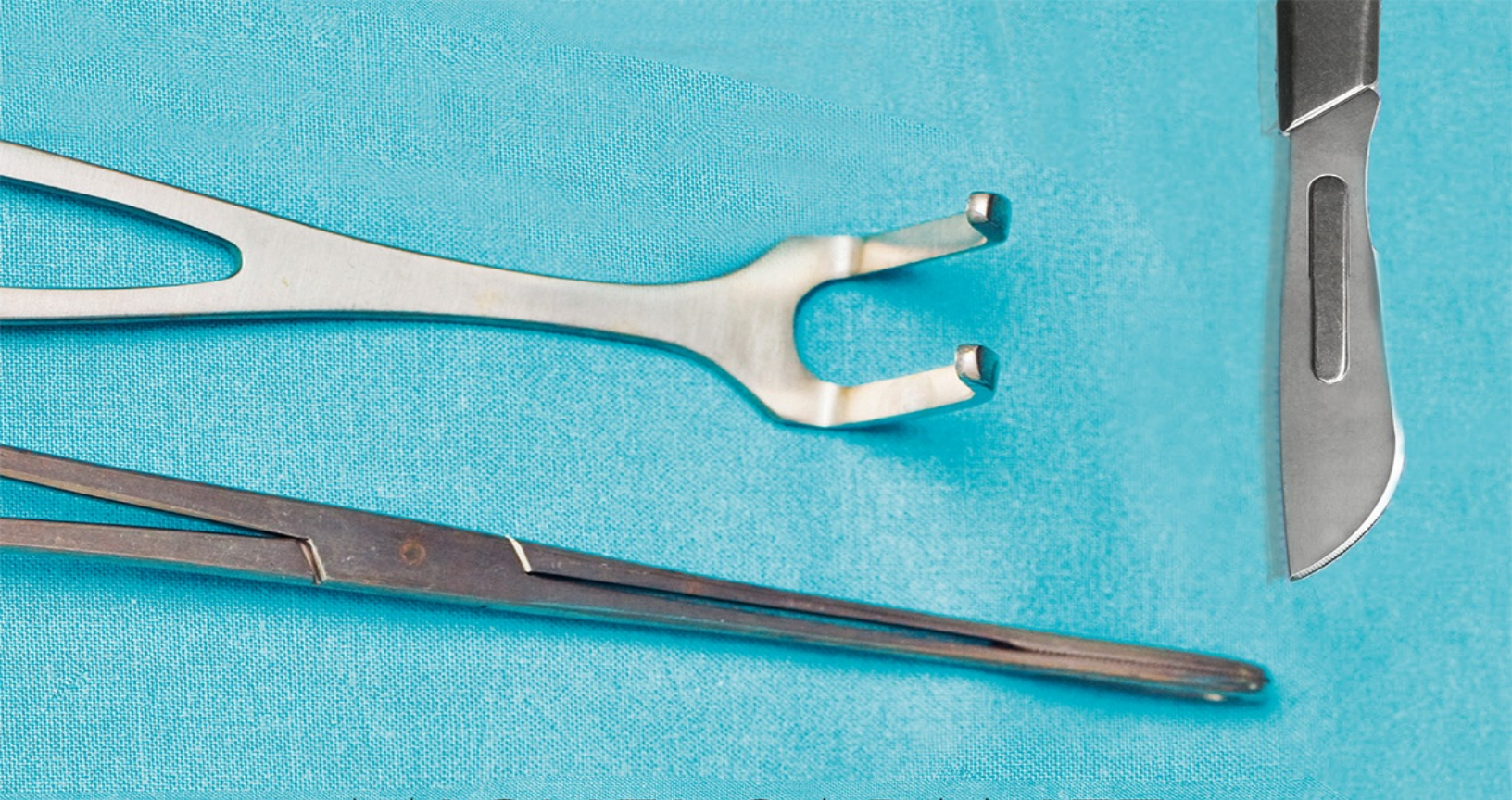

MICHEL SAPANET

AUTOPSIES

CHRONIQUES D'UN MÉDECIN LÉGISTE

PLON

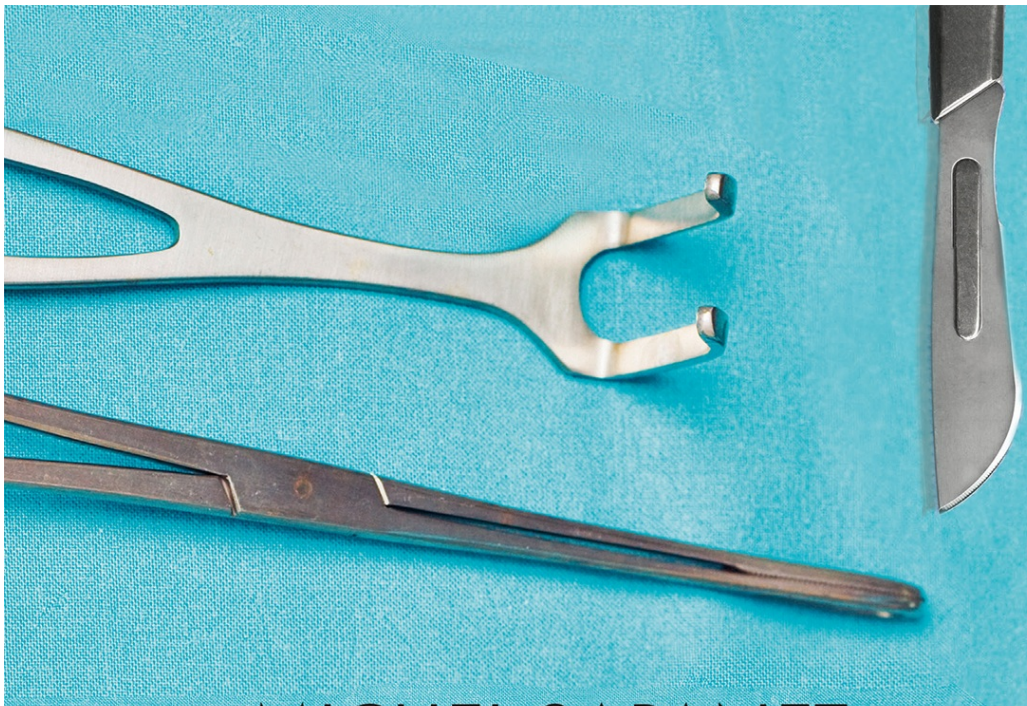

MICHEL SAPANET

AUTOPSIES

CHRONIQUES D'UN MÉDECIN LÉGISTE

PLON

DU MÊME AUTEUR

Chroniques d'un médecin légiste, J.-C. Gawsewitch éditeur, 2009 ; Pocket, 2010.
Les Nouvelles Chroniques d'un médecin légiste, J.-C. Gawsewitch éditeur, 2011 ; Pocket, 2012.
Autres chroniques d'un médecin légiste J.-C. Gawsewitch éditeur, 2012 ; Pocket, 2016.
En direct de la morgue, Plon, 2020 ; Pocket, 2021.

Michel Sapanet

Autopsies

Chroniques d'un médecin légiste

PLON
www.plon.fr

Sommaire

1. Couverture
2. Du même auteur
3. Titre
4. Copyright
5. Dédicace
6. Citation
7. Prologue
8. Légiste, toujours…
9. Servie sur canapé
10. Tête-à-tête
11. Caves d’armes
12. Camping-car
13. La mort en pente douce
14. Le gendre enfumeur
15. Le vieux fusil
16. Coup de torchon
17. Torchon de cuisine et serviette-éponge (l’affaire dans l’affaire, l’affaire Raphaël M.)
18. Charly et les drôles de dames
19. Moteur !
20. Pas de funérailles aujourd’hui
21. Parricide la sortie
22. Faisan farci
23. Covid-19 : journal de bord du premier confinement
24. Secousses
25. Transfusion fatale
26. Les SDF
27. Le serrurier fait l’ouverture
28. L’éducateur
29. Sèche-cheveux
30. Les bourreaux de Béthune
31. Partie de billard
32. Belote fatale : il joue pique et coupe à cœur

33. L’héroïne de Pons
34. Cœur amère [sic]
35. Épilogue
36. ANNEXES
37. Annexe 1 : le Covid-19 et la présentation des corps aux familles : le point à la sortie du premier confinement
38. Annexe 2 : indications des autopsies médico-légales
39. Actualités des Éditions Plon

© Éditions Plon, un département de Place des Éditeurs, 2022
92, avenue de France
75013 Paris
Tél. : 01 44 16 09 00
Fax : 01 44 16 09 01
www.plon.fr
www.lisez.com

Mise en pages : Graphic Hainaut
Dépôt légal : février 2022
ISBN : 978-2-259-30995-0

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

À tous ceux qui, cités dans ces lignes, m'ont permis d'écrire
ce nouvel opus des « Chroniques d'un médecin légiste ».

À Guy Benhamou et aux éditions Plon,
complices de cette aventure.

« Bien faire, laisser dire. »

Prologue

C’est le quatrième corps retrouvé en trois semaines dans les brandes de Montmorillon, un territoire de plus de 4 200 hectares classés Natura 2000 et centré sur le camp militaire. Landes à bruyères, étangs aux eaux pauvres, chênaies des terres acides, pelouses rases, fourrés et lisières épineux, prairies, tourbières, cultures, il y a tout pour y cacher des corps mutilés, et même pour y mourir en s’y perdant, comme l’avait fait un pensionnaire évadé de son Ehpad, retrouvé boulotté par les sangliers[1]. Des animaux envahissants, d’autant plus que le changement de climat et les cultures favorisent les portées. Chaque fois, c’est le hasard d’une battue qui a permis la découverte des corps. Mais aujourd’hui, cela devient inquiétant. D’autant que nous sommes face à un tueur en série : les trois premiers ont révélé, malgré une putréfaction avancée pour deux d’entre eux, une même méthode : un coup de fusil de chasse dans le dos. Puis les corps ont été déshabillés, les têtes et les mains coupées, sans doute pour éviter les identifications. L’opérateur est un professionnel ou un habitué de la découpe : section de la peau et des muscles parfaitement nette, désarticulation des poignets réalisée au couteau, comme pour les têtes. Deux corps portent la trace d’une ablation de la peau, l’une sur la face externe d’un bras, l’autre dans la région du cœur. Je suspecte des tatouages, là aussi ôtés pour gêner l’identification. Sur chaque corps nous avons relevé la trace d’un frottement circulaire sur les chevilles avec dans un cas la persistance d’une fibre de corde synthétique très usuelle dans le milieu agricole. Aurait-il traîné les corps par les pieds avant de les abandonner ?

La presse a été soigneusement tenue à l’écart, mais la rumeur commence à gonfler, car les chasseurs sont des grands bavards qui ne savent pas garder le silence. Et, pour les gendarmes, aucune disparition n’a été signalée dans le secteur. C’est finalement très rassurant.

Je m’enroule dans ma couette et m’apprête à m’endormir comme une masse lorsqu’un ronflement, tel un essaim d’abeilles, me fait sursauter. Une

odeur métallique envahit la pièce, il neige des flocons noirs et incandescents qui ressortent par le foyer de la cheminée là où, quelques minutes plus tôt, mon feu crépitait gentiment. Un feu de cheminée. Je balance à la volée un seau de vieilles cendres dans le foyer, qui étouffe les bûches, mais le ronflement se poursuit de plus belle. Le conduit est en feu. Je me précipite à l'étage, où les flammes lèchent déjà la charpente. C'est trop tard, je n'ai pas le temps de les évacuer, les pompiers vont découvrir les têtes.

Je me réveille en sursaut, couvert de sueur, le cœur battant la chamade, avec cette certitude angoissante : je suis le tueur en série, et, malgré mes compétences, la fin est proche. Je suis fait !

Ce cauchemar, je l'ai vécu pendant plusieurs mois. Puis il est parti comme il était arrivé. Je suis médecin légiste. Parfois, mon sommeil est agité…

---

1. « Giovanni », *in* M. Sapanet, *Autres chroniques d'un médecin légiste*, Pocket, 2016.

Légiste, toujours…

Je dis souvent que j'ai commencé comme un artisan. J'étais alors requis exclusivement sur la Vienne, et mon exercice était solitaire, en tête à tête avec les corps. Puis j'ai eu mes premiers apprentis, au début des années 2000, qui une fois formés sont partis exercer la médecine légale dans la région, en parallèle d'une activité de généraliste ou d'urgentiste. Cette double activité était d'ailleurs une richesse pour leur exercice de médecine légale. Certains sont maintenant responsables d'unités médico-judiciaires. Puis mon entreprise est devenue une entreprise familiale. Marie a été ma première interne puis ma première chef de clinique, rejointe par Mélanie et Alexia. Nous avons accueilli des assistants spécialistes, Sébastien, Olivier, renforcé le secrétariat. Les circonstances ont fait que nous avons pris en charge les autopsies des Deux-Sèvres en plus de celles de la Vienne. L'activité a aug- menté de façon conséquente.

Une grande réforme en 2011 a permis de créer officiellement un institut de médecine légale avec une compétence régionale (3 départements puis 4 en 2012) et une unité médico-judiciaire, avec un budget annuel d'environ un million d'euros. Le changement d'échelle a transformé notre activité et nous sommes passés au stade de PME. Plus récemment la chambre mortuaire du CHU a été rattachée à la médecine légale, ce qui était logique compte tenu du point commun d'activité : les morts.

D'autres praticiens nous ont rejoints, comme Tiffany, d'autres ont fait des passages rapides pour des raisons familiales, comme Nicole ou Étienne, ou pour rejoindre d'autres horizons une fois leur formation achevée. Tous ont apporté une pierre à l'édifice, je ne peux pas tous les citer.

Désormais, je suis à la tête de l'équivalent d'une PME de presque 30 personnes. Forcément, je suis devenu rare en salle d'autopsie, car gérer cet ensemble est une activité chronophage, d'autant plus que j'ai la charge de développer un projet de rénovation complète du service. Le changement d'échelle a parfois été difficile à vivre, d'autant plus qu'être à la tête ne veut

pas dire tout diriger ni tout décider. En particulier les décisions budgétaires les plus lourdes m'échappent car elles dépendent entre autres du ministère de la Justice, passent par le filtre de l'ARS puis de la direction générale du CHU. Les rapports humains ont changé, passer d'une ambiance familiale à celle d'une entreprise est difficile pour les gens déjà installés.

Ainsi, l'exercice solitaire est-il devenu une exception. Désormais, c'est le travail d'équipe qui prime, ce qui entraîne parfois des difficultés de compréhension par les magistrats très attachés à leur indépendance et habitués, avant la réforme, à désigner le légiste de leur choix. Maintenant, c'est le tableau de service qui décide du légiste qui opérera dans l'affaire que le magistrat nous confie.

Mais une équipe, c'est un gros avantage ! Lors d'opérations délicates, face à des circonstances criminelles, la présence d'un second légiste et d'un interne apporte une aide précieuse. Il ne s'agit pas seulement de faciliter les manutentions du corps, mais, surtout, d'avoir des regards croisés sur une scène complexe. L'assistance d'un agent d'amphithéâtre expérimenté est tout aussi utile dans ces circonstances. Je suis très attaché à ce travail en équipe. Face à un problème compliqué, plusieurs intelligences valent mieux qu'une.

Certains jours, il faut aussi compter avec les enquêteurs, policiers ou gendarmes, voire très exceptionnellement un magistrat, venus suivre le déroulement des opérations. Une secrétaire assure parfois la prise de notes et quelques membres du personnel médical de l'hôpital peuvent être présents dans le cadre d'un programme de formation. On frise alors la saturation. Dans ces configurations, il est judicieux de préparer psychologiquement celles et ceux pour qui ce sera leur première autopsie. S'agissant des étudiants en médecine, nous leur expliquons ce à quoi ils vont être exposés, éventuellement photos à l'appui, afin de les habituer au choc des images. Nous leur dispensons également quelques conseils de nutrition, suggérant de ne pas venir à jeun mais de prendre un petit déjeuner énergétique. Ce qui n'empêche ni les malaises ni les nausées, aussi violentes qu'irrépressibles. Lorsque, dans un concert toxique, l'odeur de vomi se joint à celle de la putréfaction, les moins aguerris ont une nette tendance à gagner le couloir.

Pour éviter à la fois la surpopulation et les expositions nauséabondes, dans nos installations récentes, policiers et gendarmes disposent désormais d'un

espace à eux, d’où ils peuvent suivre en vidéo toutes les opérations, avec une liaison audio leur permettant de demander telle ou telle précision. Ils peuvent aussi, selon les cas, s’installer dans la salle contiguë, séparée par une grande baie vitrée leur offrant une vue dégagée sur le corps. Ce qui leur évite bien des désagréments tout en leur permettant de faire leurs observations.

En 2020, nous avons traité plus de 650 dossiers de décès, incluant les dossiers sur pièces, examiné plus de 2500 personnes vivantes. Car la médecine légale a pour objet non seulement les morts, mais également les vivants. Elle est devenue, à la demande même des légistes, la médecine des situations de violences. Les années à venir vont la faire passer d’une médecine de constat à celui d’une médecine qui soigne, avec la prise en charge pluridisciplinaire des victimes de violences, associant de nombreuses spécialités, et également des auteurs de ces violences.

Personnellement, après plus de trente-cinq ans d’exercice, tout en comprenant cette évolution, je garde une nette préférence pour les morts et les énigmes qu’ils soulèvent.

J’en ai donné quelques aperçus dans quatre précédents volumes. Cet opus complétera la vision des lecteurs fidèles et permettra à tous les autres de découvrir la réalité médico-légale, très éloignée des fictions cinématographiques et télévisées.

Bonne lecture.

Servie sur canapé

Énoncer une évidence, c’est comme un mauvais service au tennis. Ça vous revient en pleine figure. Ce matin-là, j’y vais de bon cœur en annonçant, après avoir examiné le corps de la victime : « Elle est morte étranglée. » La réponse venue des hommes du peloton de surveillance et d’intervention de la gendarmerie (le PSIG) a fusé, immédiate : « Merci, on s’en doutait. » Retour gagnant.

Évidemment. Ils ont de l’avance sur moi : ils sont arrivés dans la nuit, après la découverte du corps et l’intervention des secours. Les techniciens de scène de crime ont fait les premiers relevés, repérant au passage deux sillons sur le cou de la victime. Une strangulation au lien, rien que de très classique. Alors, mon scoop, c’est un peu du réchauffé.

Imperturbable malgré mon point perdu, je poursuis l’examen pour lequel on m’a tiré du lit à 6 heures du matin, un dimanche d’août. Cette nuit-là, le village de 700 âmes était en fête, un mariage avait réuni moult invités. Rentrant chez elle à 3 h 25 du matin, une des demoiselles d’honneur avait aperçu le corps d’Angie, 19 ans. Elle gisait devant la maison de ses parents, à la sortie du village, au bord de la route, face contre le sol. Une douche froide s’était abattue sur les derniers convives, et deux sapeurs-pompiers volontaires qui participaient à la fête avaient tenté une réanimation jusqu’à l’arrivée du Samu, vers 4 heures. Après une heure d’efforts, le médecin n’avait pu que constater le décès de la jeune femme. Alertée par les voisins sur la présence dans la maison de la petite Eva, âgée de 2 ans, sa fille, l’équipe médicale avait pris en charge la fillette, conduite à l’hôpital à défaut de la confier à ses grands-parents alors absents.

La tentative de réanimation, fort légitime, a totalement modifié la scène : le corps a été retourné, déplacé, malmené. Je déteste, mais il faut bien tenter de sauver les vies. Je soulève le drap blanc, heureusement nous sommes entre professionnels. Angie s’expose désormais, son haut de pyjama et son soutien-gorge coupés par le Samu. Restent en place un pantalon de type

jogging et, en dessous, un string descendu sur le haut des cuisses. Les pieds sont nus et leurs plantes parfaitement propres. Je jette un œil par-dessus le muret de la propriété. Le sol est fait d'un gravier concassé bleu. J'ai le même à la maison : à moins d'avoir des pouvoirs magiques ou un tapis volant, il est impossible de parcourir la vingtaine de mètres depuis la porte de la maison sans garder des salissures sur la plante des pieds.

— On a fouillé les environs, docteur. Sans retrouver de chaussons. On pense qu'elle a été déposée là.

— Vous avez une piste ?

— Trop tôt ! Mais on va interroger tous les invités du mariage. Ça fait du monde ! Il y a une voiture qui a tourné dans le coin. Avec des crissements de pneus. Et qui a stationné tout à côté, avec de la musique, très forte.

Sur son flanc droit, Angie présente une vaste trace d'érosion cutanée de 21 cm de long sur 7 de large. La main droite porte des traces de sang. Enfin, les sillons de strangulation sont bien marqués, sur une profondeur de 3 à 4 mm. Dans le sillon supérieur, une chaînette en argent cassée est restée incrustée, malgré les déplacements du corps et la réanimation. L'éclatement des petits vaisseaux sanguins dans les yeux, appelé « pétéchies », comme la cyanose[2] des lèvres et des ongles, sont les signes habituels de la mort par étranglement.

Avant de confier le corps aux pompes funèbres chargées de le rapatrier vers l'Institut médico-légal, je fais des écouvillonnages sur le cou, la chaîne et sur les traces de sang, que je confie aux enquêteurs pour la recherche de traces ADN. Enfin, je protège la tête, les mains et les pieds de la victime en les emballant dans de grands sacs en papier kraft.

Le lendemain, nous nous retrouvons en salle d'autopsie. Les deux techniciens de scène de crime et le directeur d'enquête ont passé les EPI (équipements de protection individuelle) par-dessus leurs uniformes. Eux n'ont que le droit de regarder. En revanche, pour « mettre les mains dedans », je suis assisté de l'agent d'amphithéâtre et de l'interne.

L'opération se déroule sans problème, selon le protocole habituel. Je reprends mon examen externe. Les conditions sont bien meilleures, avec la lumière intense des scialytiques. Sous les ongles de la victime, je note un petit dépôt de couleur foncée. Du sang ? Des salissures ? Seul le labo pourra le dire. Avec des ciseaux stériles, je coupe les ongles à ras la peau, puis les

place chacun dans une petite pochette cristal, en mentionnant chaque fois le doigt concerné. Un luxe de précautions qui peut s'avérer utile. L'examen du cuir chevelu révèle plusieurs hématomes, évocateurs de chocs contre l'environnement plutôt que de coups portés volontairement. Ce qui me le fait dire ? L'expérience. Sur le front, je note de petites érosions superficielles.

La dissection des organes est facile, chez cette jeune femme sans surcharge pondérale. Comme habituellement dans les strangulations, les poumons sont gorgés d'œdème, et l'ouverture de la boîte crânienne montre un cerveau qui a souffert. L'asphyxie a provoqué un œdème important de l'encéphale. Faute d'espace disponible pour cette expansion inattendue, le cerveau comprimé a pris la seule porte de sortie disponible, le trou occipital situé à la base du crâne, réservé normalement au passage de la moelle épinière. Le phénomène, appelé « engagement cérébral », entraîne inévitablement la mort.

J'attache une attention particulière aux organes génitaux, à la recherche du moindre signe de violences sexuelles. Aujourd'hui, rien. Pas la moindre érosion, le plus petit hématome, la plus petite déchirure. Pour autant, je fais des écouvillonnages, à titre systématique. Sait-on jamais !

Je finis par la dissection du cou. Ne dit-on pas qu'il faut garder le meilleur pour la fin ? Elle confirme l'évidente cause de décès et son origine criminelle : la traction sur la chaîne a entraîné une vaste infiltration hémorragique du cou. En revanche, aucun signe de fracture du larynx, dont les cartilages ont encore la souplesse de la jeunesse et peuvent se déformer sous la contrainte puis reprendre leur forme initiale sans la moindre fissure.

Parallèlement, l'enquête avance autour de plusieurs hypothèses : un des convives de la fête, un rôdeur, un règlement de comptes… Mais la piste favorite est celle de l'ex-petit ami, Gabin. Il tentait de récupérer sa fille Eva à l'hôpital lorsque les gendarmes l'ont interpellé. Interrogé sur son emploi du temps le soir du crime, il a fourni un peu vite plusieurs versions contradictoires qui lui ont valu la suspicion légitime des gendarmes et rapidement son placement en garde à vue pour vingt-quatre heures. C'est que sa séparation avec Angie avait été plutôt houleuse, un mois avant le drame et après trois ans de vie commune. Angie s'était confiée à ses copines et redoutait des violences de sa part.

Mais malgré les contradictions relevées par les gendarmes, Gabin persiste en garde à vue : il n'aurait jamais touché un cheveu de la mère de sa fille. Pour contrôler ses déclarations, les gendarmes ont besoin de temps : la garde à vue est prolongée, mais rien n'y fait. Il est innocent. La voiture qui faisait des allers-retours dans le village ? Oui, c'est bien lui, mais il était juste passé près du domicile des parents d'Angie. Difficile de nier, son téléphone portable a accroché la borne d'un relais tout proche dans la nuit. Les SMS de son téléphone ? Oui, il a bien écrit « Toi aussi tu m'as abandonné et tu n'as pas le droit » le soir du meurtre. Mais ce n'est pas lui qui a tué.

Confronté à ses incohérences, il reconnaît enfin avoir rendu visite à son ex-compagne la nuit du drame. Ils auraient eu une longue conversation sur l'avenir, Gabin aurait exprimé son désir de poursuivre leur relation, ses regrets de ne pas être plus attentif à Angie. Ils « se seraient retrouvés », auraient scellé cette réconciliation par une relation sexuelle consentie, une sodomie. Il ne précise pas s'il est allé au bout de son plaisir. Angie et lui auraient fumé une dernière cigarette sur le pas de la porte, puis il serait rentré chez lui, apaisé. Pourquoi avoir nié ? Il avait peur d'être accusé.

Finalement Gabin, qui clame toujours son innocence, est déféré devant le juge d'instruction, mis en examen pour meurtre sur ex-concubin.

Quelques jours après le drame, ce sont les obsèques d'Angie à l'église du village. Gabin a demandé au juge l'autorisation d'y assister, mais elle lui a été refusée. Par contre, des gendarmes en civil se sont invités à la cérémonie. Car la piste du rôdeur n'est pas complètement abandonnée et parfois le coupable revient assister à l'enterrement. Mais, ce jour-là, ils ne dépistent aucun étranger.

Le temps passe, et en novembre, les premières analyses ADN reviennent, un peu surprenantes. L'ADN de Gabin est retrouvé sur la nuque de la victime, mais pas sur la chaînette. Sous les ongles d'Angie, mais pas dans les prélèvements gynécologiques ni anaux. Pour le string, c'est plus compliqué : il ne porte pas l'ADN de Gabin, mais celui d'un autre homme. Cela sème le trouble, d'autant plus qu'il s'agit d'un proche, un apparenté d'Angie. Autrement dit, quelqu'un de sa famille. Aïe, les affaires de famille, c'est souvent trouble et cela sent mauvais.

Face à ces résultats, l'avocat de Gabin fait une demande de mise en

liberté. Mais ses antécédents ne plaident pas pour lui. En particulier, il avait perpétré des violences, quelques années avant les faits, qui lui avaient valu un rappel à la loi et une composition pénale. Du coup, il apparaît comme le coupable idéal : des antécédents de violences, une rupture difficile, des déclarations contradictoires… Finalement, la demande est rejetée.

Les gendarmes partent à la recherche du deuxième homme, l'apparenté. Rapidement identifié grâce aux prélèvements ADN des membres de la famille, il a un alibi en acier : un concours de boules de plusieurs jours auquel il participait dans le sud-est de la France. D'où vient donc son ADN ? En fait, de l'intimité de la corbeille à linge : la famille fait lessive commune et le string a été contaminé à cette occasion, plus probablement dans la corbeille que lors de la lessive. Lessives modernes et lavage à basse température n'en sont pas venus à bout. Une piste fermée.

Quant à moi, j'hérite d'une nouvelle mission. Le juge d'instruction veut des renseignements sur des lésions que présentait Gabin, le soir de sa garde à vue. Il avait été examiné par un médecin qui avait mentionné dans son certificat « plusieurs érosions cutanées sur la face interne du poignet gauche et sur la face externe du coude droit ». Dommage, il n'y a pas de photographies. Cela m'aurait permis d'avoir la certitude qu'il s'agissait de griffures par les ongles d'Angie. Les griffures sont des érosions cutanées, mais toutes les érosions ne sont pas des griffures. Ces dernières sont souvent parallèles entre elles. Je précise donc au magistrat que l'ADN sous les ongles d'Angie et les érosions sur les avant-bras de Gabin pourraient correspondre à une action de défense lors d'un étranglement par-derrière, lorsque la victime tente de se dégager de l'étreinte. Quant à Gabin, il se justifie : il a été blessé par une plaque de Placoplatre alors qu'il aidait un copain à restaurer sa maison. Lequel confirme les travaux, mais n'a pas de souvenir d'une blessure.

Comme tout bon pénaliste, l'avocat est un obstiné et s'accroche à toutes les pistes possibles, et, pourquoi pas, les oublis. Ceux du légiste, en particulier. Pourquoi le médecin légiste n'a-t-il pas pris la température du corps afin de préciser l'heure du décès ? Quand je lis cette question dans ma nouvelle mission, j'ai comme des sueurs froides. Oui, pourquoi ? C'est pourtant la base du métier, lorsque la victime est décédée très récemment. Comment ai-je pu faire cet oubli ? J'ai un souvenir très net des

circonstances de ma levée de corps. En effet, je n'ai pas pris la température ! Sur les lieux, je ne me suis même pas posé la question. Pourtant, une fois la première émotion passée et mes sueurs froides disparues, un sentiment d'apaisement profond m'envahit. Si je ne l'ai pas fait, c'est qu'il y a forcément une raison. Mais, encore une fois, j'ai suivi mon instinct. Il me reste à expliquer ce manque.

Je reprends la chronologie de la découverte du corps, vers 3 h 25 du matin. La réanimation a immédiatement commencé sur ce corps encore tiède. Je comprends immédiatement : la manipulation du corps lors de la découverte, puis le massage cardiaque ont mobilisé la masse sanguine et permis des échanges thermiques entre les parties du corps qui n'a pu se refroidir comme habituellement ni subir l'installation des rigidités, ni celle des lividités. C'est pour cela que, à ma levée de corps, le corps de la victime, même si elle était décédée depuis quelques heures, était encore tiède et souple. Toute mesure de température était dès lors totalement inutile, d'autant que le recoupement des témoignages placerait le décès entre 0 h 30 et 3 h 25. Soit une précision supérieure à la meilleure des mesures de température dans des conditions idéales. Je note le tout dans un beau rapport explicatif, rassuré sur mes compétences.

L'avocat insiste : pourquoi le légiste n'a-t-il pas précisé l'heure du décès à partir de l'analyse du contenu gastrique ? L'envie me vient d'une réponse simple : parce que, jusque-là, on ne lui a pas demandé… Il est vrai que ces analyses complexes ne font pas partie du rapport initial d'autopsie. Retour à ma copie, c'est parti pour un nouveau rapport.

L'heure de la mort et le dernier repas, c'est un grand classique. Dans la vraie vie du légiste, c'est souvent plus compliqué que dans les séries. La question du juge est pourtant simple : « En complément de vos rapports de levée de corps et d'autopsie et au vu des éléments recueillis par les enquêteurs au sujet de la consommation d'aliments et de boissons d'Angie M. au cours de la soirée qui a précédé son décès, déterminer dans la mesure du possible le créneau horaire au cours duquel le décès est susceptible d'être intervenu. »

Je me plonge dans les pièces de procédure. Un dossier d'instruction organise les pièces (procès-verbaux, constatations techniques, enquêtes de personnalité…) sous forme de cotes groupées selon la nature des pièces : la cote A pour les pièces de forme, la cote B pour les renseignements et la

personnalité, la cote C pour la détention et le contrôle judiciaire, et la cote D pour les pièces de fond. Chaque cote est affectée de sa lettre de référence et d'un numéro, par ordre chronologique. Une cote peut faire aussi bien une page que cinquante ou plus. C'est dans cette partie D que je trouve mes renseignements, les éléments recueillis par les enquêteurs. Plusieurs procès-verbaux des gendarmes se recoupent. Extrait de la cote D640 (vu le numéro, je vous laisse imaginer l'épaisseur du dossier du juge ! Heureusement il m'a fourni un CD), l'interrogatoire d'une amie d'Angie :

Angie a-t-elle consommé de l'alcool au cours de l'apéritif ?

Il me semble qu'elle a dû consommer juste un verre, un Malibu Coco avec du jus d'orange. Mais je ne suis pas sûre, si cela se trouve c'était juste du jus d'orange. Angie était en retard. Elle s'est jointe à nous à son arrivée.

À quelle heure êtes-vous passés à table ?

L'apéritif n'a pas duré trop longtemps. Nous avons dû passer à table vers 21 h 30.

Vous souvenez-vous du menu et de ce que Angie a mangé au cours du repas ?

En entrée, nous avions de la salade piémontaise. Ensuite, il y avait du poulet avec peut-être des chips. En dessert, il y avait un gâteau, un crumble poire-chocolat. Pour ce qui est d'Angie, je me souviens qu'elle a pris de l'entrée. Elle en a pris une quantité assez petite. Il me semble qu'elle a dû prendre aussi un petit peu de viande. Pour le dessert, je ne sais plus si elle en avait consommé. De toute façon, elle ne mangeait pas beaucoup.

Angie a-t-elle consommé de l'alcool au cours du repas ?

Non, elle a bu du jus d'orange, du Coca ou de l'eau. Seuls les garçons ont bu du vin.

À quelle heure le repas a-t-il pris fin ?

C'est loin pour moi, mais je pense que nous avons dû terminer le repas vers 23 heures.

Combien de temps après la fin du repas Angie est-elle partie ?

En même temps que moi, vers minuit.

Je retrouve mon rapport d'autopsie (cote D112) où je mentionnais

… À l'ouverture, le contenu du bol alimentaire est identifiable, les aliments sont peu digérés : fragments de saucisse Knacki, de concombre, tomate, œuf, riz, pomme de terre. Il n'est pas relevé de fragment de médicament. La paroi interne ne présente pas de lésion. Le cardia et le pylore sont normaux.

Quant au toxicologue, il rapporte l'absence d'alcool, de drogues. Seule de la codéine à 5,9 ng/ml a été retrouvée, l'expert concluant :

La présence de Codéine témoigne de la prise d'un médicament à visée antitussive. La concentration sanguine est une concentration thérapeutique, non toxique. La codéïne a un effet sur la digestion et ralentit le transit intestinal, tout comme la vidange gastrique. Cependant, il n'existe pas d'étude faisant une corrélation entre l'importance du ralentissement de la vidange gastrique et le taux sanguin de codéine.

Voilà, j'ai mes informations. Maintenant, je dois consulter mes sources scientifiques. Certes, les médecins légistes se sont intéressés au devenir du contenu gastrique, mais les plus forts dans ce domaine, ce sont les anesthésistes. Vivant, si votre estomac est plein et qu'on vous endort, vous avez une chance non négligeable (ou plutôt un risque…) que son contenu passe dans vos poumons au moment où le sommeil arrive. Et ce peut être mortel. C'est pour cela que les anesthésistes vous demandent de rester à jeun avant une intervention programmée.

Les publications médico-légales et celles des anesthésistes concordent sur de nombreux points. L'importance est le temps de la vidange gastrique, qui varie selon de nombreux facteurs : nature liquidienne ou non du repas, composition de la nourriture (les graisses, l'alcool fort ralentissent la vidange, les sucres l'accélèrent), poids et volume du repas…

Je retiens qu'Angie a pris un repas léger contenant peu de graisses, des protéines et des glucides, avec peu de liquide, sans alcool. Le repas était fini vers 23 heures, donc, selon mes renseignements, son estomac devait être vide deux heures après, vers 1 heure. Cependant… la littérature mentionne (en insistant sur ce fait) que les états de choc ou de stress modifient

considérablement le fonctionnement digestif, en particulier la vidange gastrique, au point que certains auteurs ont observé à quelques reprises des bols alimentaires très peu digérés dans l'estomac de personnes décédées après plusieurs jours de mort cérébrale. De plus, la codéïne va dans le même sens.

Après deux jours de recherches bibliographiques et au terme de six pages d'un rapport très argumenté, je conclus :

Il n'est pas possible de déterminer le créneau horaire du décès avec une meilleure précision que celle fournie par les données recueillies par les enquêteurs.

Je pense en avoir fini avec les missions à rallonge lorsque l'avocat en rajoute une couche. C'est que la voiture de Gabin a été examinée sous toutes les coutures. Les scientifiques ont retrouvé des taches de sang (minuscules…) sur la moquette du coffre. L'analyse génétique est revenue, c'est le sang d'Angie. Je fais rapidement le rapprochement avec les érosions du front qui ont forcément un peu saigné. Mais l'avocat a plus d'imagination et sollicite une nouvelle expertise : le sang sur la moquette « pourrait être un transfert, par exemple à partir d'une serviette hygiénique ». Le premier effet de surprise passé, me demandant où cela s'arrêtera, je reprends mon clavier et m'attelle à la rédaction d'un nouveau texte, tout en me remémorant cette réflexion d'un enquêteur : Gabin est un obsessionnel de la propreté de sa voiture dont il ne confie l'entretien et le nettoyage à personne d'autre que lui. Me voilà parti dans des considérations sur les érosions cutanées, la physiologie du saignement, le clou plaquettaire, le temps de coagulation… et les serviettes hygiéniques, leur degré d'absorption. Je finis par conclure, au terme de quatre pages de texte :

Pour qu'un transfert soit possible, une serviette hygiénique devrait être imbibée de sang. On voit mal quel argument expliquerait sa présence au fond d'un coffre de voiture.

Sauf à imaginer que Gabin ait accepté de la transformer en poubelle, réflexion que je garde pour moi.

Et ce n'est pas terminé ! Pour étayer la version de son client concernant le

rapport sexuel consenti, il demande la réalisation de nouveaux prélèvements sur la dépouille. Le juge d'instruction ordonne donc l'exhumation d'Angie. J'ai pourtant expliqué au magistrat qu'une nouvelle autopsie n'apporterait rien d'utile à la manifestation de la vérité. J'ai déjà examiné le corps en détail, précisant dans mon rapport qu'il n'existait aucune trace de violence sexuelle et qu'un rapport consenti avec préservatif est indétectable, que sans éjaculation l'ADN a beaucoup moins de chances d'être retrouvé, que de toute façon j'ai déjà fait les prélèvements nécessaires. Mais il faut faire droit aux demandes de la défense afin d'éviter le risque d'un recours devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel.

Un matin de décembre, Angie est sortie de son cercueil, le temps de faire les prélèvements et frottis demandés, avant de la laisser repartir vers sa sépulture. Un coup pour rien : les analyses complémentaires se révèlent toutes négatives.

Puis, plus rien. L'avocat s'est-il lassé ?

Deux années s'écoulent avant que je reçoive une convocation pour la reconstitution judiciaire. L'opération est menée sous une pluie battante et sous la protection d'une vingtaine de gendarmes. Pour l'occasion, le village est cerné, la route coupée. L'auteur présumé se révèle tout d'abord très coopératif. Il explique qu'il a circulé un moment dans le village. La petite troupe suit donc le parcours indiqué obligeamment par Gabin. Puis il s'arrête devant la maison. Nous y sommes. Il sonne, Angie ouvre, ils bavardent. Puis ils ont un rapport anal. Sur la demande du juge d'instruction, Gabin montre le canapé sur lequel Angie était installée, « à quatre pattes », dit-il.

— Et après ? demande le juge.

Silence. Gabin ne bouge plus. Il reste devant le canapé, les bras ballants. Son visage se ferme, il a les yeux dans le vide.

— Et après ? redemande le juge.

Silence. Pour débloquer la situation, le magistrat lui tend la perche.

— Vous êtes parti ?

— Oui, oui… [long silence] C'est ça. Je suis parti.

De nouveau, le silence. Le juge le relance.

— Vous êtes parti où ? Chez vous ?

— Oui, c’est ça. [long silence] Oui, chez moi.

Le garçon reste planté, droit, immobile. Gabin est passé en mode zombie. Le juge :

— Alors, montrez-nous par où vous êtes sorti.

Des secondes interminables s’écoulent avant qu’il se déplace. Tous les participants à l’opération ont à ce moment-là le même sentiment. C’est terminé. La reconstitution s’est figée devant le canapé, lorsque le prévenu a évoqué son rapport sexuel avec Angie. La suite n’existe plus. Il l’a effacée. Mon avis est que c’est probablement à ce moment qu’il a étranglé la mère de sa fille. Puis il a porté le corps jusque dans sa voiture, ce qui explique les pieds nus et intacts. Il l’a jeté dans le coffre, lui occasionnant au passage les éraflures relevées sur son flanc. La tête de la victime, probablement meurtrie par les manipulations successives du corps, a saigné sur le tapis de sol. Puis Gabin a roulé des kilomètres sans savoir où aller ni quoi faire, avant de revenir devant la maison et d’abandonner la dépouille.

Mais ça, il ne le dira ni pendant l’instruction, ni devant la cour d’assises des Deux-Sèvres.

Étrange accusé que ce jeune homme de 24 ans, assis dans le box. Il ne dit pratiquement rien, ne répond pas aux questions du président, ou alors ne se souvient pas. Même l’exposé très complet du directeur d’enquête ne le fait pas réagir. Il est pourtant accablant. Chose étonnante, l’avocat qui nous a tant persécutés durant l’instruction, avec ses demandes incessantes d’actes et d’expertises de ceci et de cela, n’assure plus la défense du prévenu. J’avoue en éprouver un certain soulagement. Sa présence aurait été l’assurance de débats infinis et d’un flot de questions pas toujours pertinentes. Tout ça dans le but de noyer les éléments à charge dans un déluge de détails insignifiants et de suppositions hasardeuses afin d’égarer les jurés.

C’est à mon tour. À notre tour. En effet, puisque, dans ce dossier, les expertises jouent un rôle essentiel, avec l’accord du président, ma consœur généticienne et moi assurons une présentation duale. Nous sommes donc deux face aux jurés et aux magistrats de la cour, expliquant à tour de rôle les prélèvements, les analyses et les conclusions auxquelles nous avons abouti.

Dans une volonté de clarté, je projette sur le grand écran de la salle

d’audience quelques images factuelles. Mais, en voulant montrer le coffre de la voiture taché de sang, je clique sur la mauvaise référence, faisant apparaître soudain le visage post mortem de la victime, que personne n’avait vu jusque-là. J’ai beau faire disparaître *illico* la photo, c’est trop tard. Un frisson d’horreur parcourt les rangs du public tandis que les parents de la victime sortent précipitamment de la salle, en larmes. Seul l’accusé n’a pas bronché.

Il a été condamné à vingt ans de réclusion criminelle. Il n’a pas fait appel.

La justice est passée, mais, pour la famille d’Angie, la vérité n’a pas été dite. Gabin, le seul qui sait ce qui s’est vraiment passé cette nuit-là, n’a pas avoué.

---

2. La cyanose est une coloration bleue très sombre presque noire qui apparaît quand le taux de gaz carbonique dans le sang devient important ; elle traduit une anomalie grave des échanges gazeux dans les poumons.

Tête-à-tête

J’ai toujours aimé les mathématiques[3]. Partir d’une hypothèse, construire un raisonnement et aboutir à une conclusion en accord avec les données disponibles, l’exercice me paraît intellectuellement hautement satisfaisant. Il en va exactement de même avec l’autopsie médico-légale, ma spécialité.

Chaque corps soumis à mon examen est un problème à résoudre. J’ai quelques données de départ, comme les traces de violence ou les premiers indices confiés par les enquêteurs. Tout mon travail consiste alors à récolter, par les techniques d’imagerie et de dissection, les informations jusque-là invisibles, cachées au sein du cadavre. Ce que j’appelle les indices du corps. Puis à les confronter aux premières informations et à en déduire un scénario plausible et cohérent. Affirmer les causes de la mort, souvent évidentes en matière de crime, mais aussi ses circonstances, ce qui est plus complexe et constitue un véritable défi.

Se rendre sur une scène de crime, c’est à n’importe quelle heure du jour de l’année. Une autopsie, c’est différent, c’est programmé, au plus tard la veille pour le lendemain.

L’opération commence généralement tôt le matin. Je préfère les premières heures de la journée, lorsque l’esprit n’est pas encore encombré de mille et une tracasseries administratives et que la main n’a pas dissipé son énergie dans la rédaction des comptes rendus divers. Après une dernière dose de caféine prise dans mon bureau, je me glisse dans le sas d’habillage. Délesté de tous mes vêtements de ville, à l’exception des sous-vêtements, j’enfile un pyjama de bloc opératoire, complété d’un calot, et des sabots. Ensuite je complète ma tenue d’équipements de protection individuelle (les EPI) : un masque chirurgical, des lunettes de protection, une casaque chirurgicale stérile, enfin, des gants anticoupures et des gants en latex également stériles. Ainsi, je suis protégé et je protège le corps de tout risque de contamination. Non qu’il risque pour sa santé, mais pour éviter de fausser des analyses ultérieures.

Un coup d’œil à la pendule lorsque je pénètre dans la salle d’autopsie. Il est 8 heures. Tout est calme. Seul le souffle de la climatisation qui maintient la température à 16 degrés trouble le silence. Les fenêtres aux vitres opacifiées diffusent une faible clarté, bientôt compensée par les puissants scialytiques, ces gros spots inclinables dans toutes les directions, les mêmes que dans les salles d’opération. Le long des murs, sur les étagères et les plateaux à roulettes, bocaux, boîtes et fournitures diverses s’alignent comme à la parade.

Avant mon arrivée, l’agent d’amphithéâtre est allé récupérer mon patient dans la chambre froide. Je l’appelle encore mon patient car avant de devenir un objet d’étude sous mon bistouri, cette personne vivait. J’aurais pu aussi bien la rencontrer, partager ses émotions dans le monde des humains. Passée dans le monde des morts, je dois m’occuper d’elle avant de la rendre aux siens, pour pouvoir, un jour, répondre à leurs interrogations.

Son corps est allongé sur un chariot à roulettes, emballé dans sa housse de plastique blanc, dont la fermeture a été scellée par les officiers de police judiciaire lors de la levée de corps. Sur ce scellé je lis son identité, lorsqu’elle est connue ou supposée. Sinon, c’est X., suivi du lieu de découverte.

J’ouvre la housse. Mon premier travail : faire passer le corps du chariot à la table d’autopsie. Lorsque le gabarit du sujet le permet, je le fais seul. Chose impossible lorsqu’il faut manipuler une dépouille dont le poids dépasse les normes habituelles. Je fais alors appel à l’agent d’amphithéâtre. Le fléau de l’obésité sévissant chez les vivants se traduit par des arrivées de poids lourds de plus en plus fréquentes dans mon service. Au point qu’il a fallu prévoir des chariots et des casiers renforcés, capables de supporter la charge. J’ai le souvenir de l’arrivée tumultueuse d’un corps de 214 kilos qui avait écrasé de son poids le brancard des pompes funèbres sur le parvis de la chambre mortuaire. Il avait fallu mobiliser une dizaine de personnes pour le relever, le placer sur un chariot plus résistant et ensuite l’installer sur la table. Un cas extrême[4].

Le sujet du jour est maintenant en place. Première impression, description des vêtements et déshabillage, examen externe de toutes les faces du corps, inventaire exhaustif des particularités – cicatrices, tatouages – et des traces suspectes. Je peux d’ores et déjà faire des rapprochements avec les premiers

éléments livrés par les enquêteurs et mes propres observations lors de la levée de corps.

La présence du légiste sur la scène de crime est une phase cruciale dans les investigations médico-légales. Elle permet parfois de fixer un détail insignifiant sur le moment, comme ce long morceau de bois aperçu dans une fourgonnette Renault, au pied du siège du conducteur. Lequel gisait derrière son véhicule, attaché au pare-chocs par une longue corde blanche passée autour de son cou. Mort, étranglé, pendu à l'horizontal. Pour les gendarmes, venus en nombre sur les lieux, l'homicide ne faisait aucun doute. Des malfaisants avaient ligoté leur victime avant de la traîner sur une centaine de mètres dans un champ. D'autant que l'homme avait passé un coup de fil à son épouse le matin même, lui indiquant qu'il avait maille à partir avec des Manouches. J'avais parcouru les lieux et tout observé, puis je m'étais entendu répondre (sans réfléchir) au directeur d'enquête qui me demandait mon avis, « Votre homicide, c'est un suicide ». Je me souviens de l'incrédulité et des sarcasmes des gendarmes (un « Qu'est-ce qu'il a bu le docteur ce matin ? » avait fusé dans mon dos…) lorsque j'avais annoncé cette vérité, venue du fin fond de mon inconscient et lâchée sans aucun filtre.

Ce n'est que plus tard que j'ai compris le mécanisme qui avait fait jaillir cette affirmation précipitée. Alors que je parcourais le terrain après avoir examiné l'habitacle, mon cerveau avait associé des images dans une séquence « bâton-fusil de chasse-suicide » où le suicidé, ayant le bras trop court pour actionner la détente lorsque le canon était posé sous son menton, avait recours à un bâton que l'on retrouvait aux pieds de la victime. L'homme s'était ligoté lui-même puis avait utilisé le morceau de bois comme une rallonge pour bloquer l'accélérateur. Version confirmée lors de l'autopsie, lorsque j'avais retrouvé, coincée entre les dents du mort, une fibre issue de la cordelette liant ses poignets, attestant d'un serrage du nœud à l'aide de la mâchoire, et par la reconstitution[5].

Autre source d'information à ce stade, l'imagerie médicale. Autrefois c'étaient essentiellement des radiographies classiques, mais désormais nous utilisons systématiquement le scanner avant toute autopsie, parfois même l'IRM. Les agents d'amphithéâtre disposent de créneaux d'accès à ces examens hors de la présence des malades de l'hôpital, tôt le matin ou en fin de journée, voire entre midi et deux. Les explorations sont réalisées en

laissant le corps dans sa housse scellée, sans aucun risque de gêne ou de contamination des installations. Les images transmises par le réseau me permettent de localiser les lésions éventuelles, les projectiles et les autres corps étrangers possiblement présents. Cela guide mon geste opératoire pour la suite.

Le déshabillage et l'examen externe est terminé.

La présence d'hématomes visibles en surface (cette tache bleue que l'on observe après un coup ou un choc, due à l'épanchement de sang sous la peau) me pousse à faire quelques vérifications, en incisant les zones tuméfiées. Une précaution qui n'a rien de superfétatoire. Il y a quelques années, un simple coup de bistouri a transformé le décès accidentel d'une enfant de 4 ans, percutée par un type en rollers (selon les parents), en homicide familial[6]. Lors de l'examen, j'avais aperçu un minuscule bleu sur la face interne d'une cuisse. Une localisation que rien ne pouvait mettre en relation avec le choc supposé. J'avais incisé. À l'extrémité de mon coup de lame était alors apparue une autre trace, marron, plus profonde et totalement invisible en surface, témoignant d'un hématome ancien. J'avais alors pris la décision de faire un écorché complet de la fillette, exercice terrible mais nécessaire à la manifestation de la vérité. Celle d'une fillette battue avec régularité, violence et acharnement.

Sur des sujets adultes, une autre technique moins radicale permet de révéler les traumatismes cachés, celle des crevés, de longues incisions parallèles sur le grand axe de chaque membre. Un nom tout droit inspiré par ces vêtements de la Renaissance, dont les manches bouffantes étaient dotées de sortes de soufflets dévoilant les riches étoffes placées dans la partie interne du vêtement. Cependant, du point de vue esthétique, la ressemblance entre ces splendides pièces de costume et le résultat de mes incisions est assez lointaine.

Un coup d'œil réflexe à la pendule : vingt minutes se sont déjà écoulées.

Il s'agit maintenant d'explorer les organes. Le principe est simple : ouvrir les cavités de l'organisme (le thorax, l'abdomen, le petit bassin, le crâne) puis procéder aux constatations générales, étudier la place, l'aspect, les lésions de chaque organe avant d'en effectuer l'ablation puis la dissection. Il existe une procédure générale, mais l'ordre des opérations et la technique doivent être adaptés à chaque cas. Je procède maintenant à la grande ouverture du tronc. Chacun a ses habitudes. Droitier, je me place à gauche

de mon patient et d'un coup de bistouri franc j'incise la peau du pubis au menton, sur la ligne médiane. La plupart des légistes font l'inverse, mais seul le résultat compte. En profondeur, l'idéal est de s'arrêter au ras du péritoine, cette membrane qui entoure les viscères de l'abdomen, et plus haut d'aller au contact du sternum, puis de rester superficiel sur le cou.

Je passe ma lame sous la peau et expose les muscles de la paroi abdominale jusqu'aux limites des flancs. Plus haut, je fais de même pour exposer les pectoraux, puis les muscles du cou. À ce stade, la partie antérieure du tronc ressemble à l'écorché des planches d'anatomie. Puis j'écarte les muscles pour exposer la cage thoracique en haut, tout le péritoine en bas. Enfin, c'est le moment d'ouvrir les deux cavités.

Pour la cage thoracique, l'usage est d'utiliser une sorte de sécateur (un costotome) et de sectionner les côtes latéralement jusqu'aux clavicules en haut, puis de passer dans les articulations entre sternum et clavicules. Mais j'ai un faible pour une autre méthode : toutes les côtes sont réunies au sternum par des cartilages et je préfère (quand cela est possible) sectionner au bistouri ou au couteau les cartilages au ras de la partie osseuse des côtes. L'ouverture obtenue est moins large, mais d'une part cela facilite le travail de restauration en gardant le galbe des côtes, d'autre part les coupes cartilagineuses ne peuvent pas me blesser, contrairement aux coupes osseuses.

Une fois les sections réalisées, je rabats la paroi antérieure vers le bas et je sectionne le diaphragme au ras des dernières côtes pour libérer ce qui ressemble désormais à un capot.

Maintenant, j'incise le péritoine sur la ligne médiane, ce qui ouvre l'abdomen. Je me donne une meilleure visibilité en coupant les insertions des muscles abdominaux et en les écartant sur le côté.

À ce stade, le corps ressemble à une planche anatomique, avec le tronc largement ouvert, comme une grande vasque ovale qui contient les organes. Certains sont directement visibles (les poumons, le foie) d'autres sont cachés (la rate, les reins…) ou visibles à travers des membranes (les intestins) parfois infiltrées de graisse. Sauf s'il existe des plaies responsables d'épanchements sanguins dans la cavité, l'autopsie n'a pas jusque-là fait sortir de sang, et le champ opératoire est parfaitement propre.

Je peux commencer la dissection. Il y a d'abord un choix à faire :

éviscération en un seul bloc ou organe par organe ? Thorax en premier ou abdomen ? Faut-il sortir en bloc les organes du thorax ou peut-on les sortir un par un ? Tout est question de circonstances et de préférences personnelles. Je commence souvent par l'abdomen qui peut être éviscéré sans effusion de sang dans la cavité. Habituellement, je garde le cou pour la fin, lorsque tout le sang aura été évacué.

Je dirige mes mains vers la région de l'appendice, qui marque la limite entre le gros intestin (colon) et l'intestin grêle. Je pose deux pinces (clamps) sur la fin du grêle, le coupe avec mes ciseaux, puis je remonte le long du colon en sectionnant les attaches de ce tube digestif que je tire progressivement hors de la cavité. Rendu sous le foie, je sectionne quelques ligaments, puis je continue, passant vers la gauche au ras de l'estomac, enfin je redescends vers le petit bassin jusqu'au rectum où je pose deux clamps avant de couper le tube. Voilà mon colon sorti, entre 1,5 et 2 m de long, clampé à ses extrémités pour éviter que son contenu malodorant ne s'échappe.

Selon le même principe, je libère l'intestin grêle de son extrémité jusqu'au pancréas dont le canal se jette dans le tube. Je sors le grêle, là encore entre deux pinces. Une fois ces intestins extraits, la cavité abdominale est vide dans ses deux tiers inférieurs, ce qui rend plus facile l'extraction du foie, de l'estomac, du pancréas et de la rate. Puis je m'intéresse aux deux reins et à leurs surrénales.

Un regard rapide à la pendule : il est 8 h 40.

Une fois ces organes extraits, chacun est pesé, photographié puis disséqué. Le contenu de l'estomac est prélevé pour analyse toxicologique, si possible identifié. Pour ce faire, un nettoyage du contenu dans un tamis fin apporte des précisions sur le dernier repas de la victime. Parfois, ce peut être un élément essentiel de l'enquête. La bile de la vésicule biliaire est prélevée, toujours pour la toxicologie. Un échantillon de chaque organe est placé dans un pot de formol, pour des examens microscopiques.

Retour au corps et au petit bassin. Les organes sexuels et l'anus font l'objet d'observations attentives afin de déceler toute trace liée à une activité sexuelle récente, agressive ou non. Lors d'agressions sexuelles, il est parfois nécessaire de réaliser un prélèvement en bloc de toute la sphère génitale : région anale et vulve (y compris la peau), rectum, vagin et utérus

dont on conserve ainsi la continuité anatomique afin de réaliser une dissection plus fine.

Je passe aux organes de la cage thoracique. Au préalable, je prélève du sang périphérique dans les veines fémorales ou sous-clavières, puis du sang cardiaque. L'ablation des organes va entraîner une arrivée massive de sang dans la cavité, que je vais devoir aspirer à la canule. Là encore, extraction, pesée, dissection, prélèvement. La dissection du cœur est un moment particulier, difficile pour les débutants qui ont du mal à s'orienter dans cet organe complexe. Des échantillons d'organe sont prélevés. Parfois, selon les circonstances, c'est le cœur entier qui, une fois disséqué, est placé dans le formol pour des examens complémentaires microscopiques.

Ensuite, c'est l'ouverture de la boîte crânienne. Mon premier instrument est un peigne, afin de rabattre une partie de la chevelure vers l'avant, avec une raie qui va d'une oreille à l'autre. J'incise le long de ce tracé et je rabats la peau sur le visage vers l'avant et sur la nuque vers l'arrière. Cette technique permet de masquer parfaitement les traces de l'incision une fois le cuir chevelu remis en place. Vient le seul moment bruyant de l'autopsie, l'ouverture de la calotte crânienne à l'aide d'une scie oscillante, du type de celle utilisée pour ôter un plâtre. Au lieu de tourner comme une scie circulaire, ce qui occasionnerait des projections un peu partout et des dégâts importants en cas de dérapage, la lame crantée fait de très courtes et très rapides oscillations. La découpe est nette, propre et précise. Je n'ai plus qu'à décoller la calotte osseuse et à extraire le cerveau, le peser puis le disséquer.

Je termine par le cou. Par mon incision, je dissèque d'abord les muscles, en laissant le larynx en place. Le corps étant désormais vide de son sang, ma dissection est parfaitement propre, ce qui est nécessaire car les traces laissées par une strangulation peuvent être minimes, se limiter à une petite ecchymose difficile à différencier d'une pollution par un écoulement de sang. Je peux ainsi vérifier les cartilages du larynx, les carotides… Puis j'extrais le bloc cervical en passant en arrière de l'œsophage, après avoir sectionné les muscles du plancher de la bouche et basculé la langue en avant et vers le bas, sous le menton. L'image a un quelque chose de bizarre, c'est une drôle de façon de tirer la langue…

Je complète enfin ma dissection, vérifie l'œsophage, la trachée.

J’ai gardé le pire pour la fin : l’ouverture des intestins, l’évaluation de leur contenu et l’examen de leurs parois. Parfois c’est ce qui donne le diagnostic, comme le jour où j’ai confié cette tâche à un interne qui y a vu une sorte de bizutage (c’était sa première) mais a pu faire le diagnostic d’hémorragie digestive massive.

C’est fini. Je pose les instruments sur le plateau. Coup d’œil à la pendule. Il est 9 h 20, aujourd’hui le cas est simple et je suis dans mes délais habituels. J’étais tellement concentré que ma pendule interne a sauté un repère. Non pas que je recherche la performance en surveillant le chronomètre : cette habitude me vient de mon exercice de la chirurgie maxillo-faciale, où la durée de l’intervention était un facteur important de la qualité de l’acte. Parfois même une question de survie pour le patient. Du coup, un automatisme me pousse à vérifier l’heure toutes les vingt minutes environ. Avec cette pression, l’opérateur apprend à optimiser les gestes : ne pas changer d’instrument tant que ce n’est pas nécessaire, affiner la gestuelle pour qu’elle devienne la plus simple possible, garder un champ opératoire et des instruments propres… Appliqué à l’autopsie, ces principes facilitent le travail et épargnent de la fatigue. L’autopsie est un travail très exigeant, physiquement et mentalement. La station debout, la manipulation du corps, les nombreux gestes opératoires, tout cela requiert beaucoup d’énergie. Tout comme la concentration, totale et continue, durant toute l’opération afin de ne louper aucun détail, même le plus infime, qui pourrait faire basculer une enquête. La pendule est un bon indicateur de la marche des opérations. Si les temps s’allongent, il est nécessaire de prévoir soit une aide extérieure, soit une pause, soit les deux. Il nous est arrivé, avec mon équipe, de passer dix heures sur un corps martyrisé, le temps de recenser 76 coups de couteau dissimulés par une carbonisation partielle et des débris en tout genre[7].

J’en ai terminé avec le corps. L’agent d’amphithéâtre va prendre le relais pour une phase essentielle et indissociable des opérations médico-légales, sa restauration. Rendre son humanité à celui ou celle qui fut, le temps de l’autopsie, un objet d’étude. Car pour pouvoir travailler sereinement, face à un corps supplicié, je dois mettre à distance tout affect et empathie, quelles que soient les circonstances. C’est particulièrement important lorsqu’il s’agit d’enfants, dont l’image renvoie toujours à sa propre progéniture. Alors, ce n’est pas ce qui fut un être respirant, aimant, chantant que je vais

disséquer. J’examine un élément d’une enquête criminelle, à la demande de la justice, afin d’élucider les circonstances qui l’ont amené là. À cette seule condition, je me sens légitime à lui infliger cette ultime violence qu’est une autopsie. Avec l’exigence expresse de le réhabiliter, sitôt fini, dans sa condition humaine et de pouvoir le présenter à ses proches.

Je n’en ai pas fini : je dois mettre les échantillons prélevés sous scellés, en établir la liste, noter quelques éléments sur le papier. Surtout, j’ai encore des travaux d’écriture : tant que le rapport n’est pas envoyé, la mission n’est pas terminée. Dans les séries, le légiste dicte ses constatations au fur et à mesure de son acte. En fait, je prends très rarement des notes pendant mon autopsie. Jadis, pour ce faire, j’entraînais ma secrétaire en salle, ou bien je trouvais un volontaire parmi les enquêteurs ou les étudiants. Mais depuis l’apparition du numérique, je préfère les photographies qui, dans les cas simples, remplacent avantageusement des pages d’écriture et ont l’atout de fournir toutes les précisions en quelques clichés, si nécessaire à l’aide de mires, avec l’avantage de la couleur et de la précision.

Il ne me reste plus qu’à retourner dans le sas pour ôter la tenue de bloc, puis à regagner mon bureau, muni de la carte mémoire de mon appareil photo numérique. Un appareil étanche, consciencieusement décontaminé et lavé à la fin de l’acte. À chaque phase de l’autopsie, j’ai pris autant de clichés que nécessaire, figeant par l’image tous les éléments notables. Les photos, une fois transférées sur mon ordinateur, me permettent de rédiger la conclusion provisoire que j’envoie immédiatement par mail aux enquêteurs et au procureur de la République, ou, mieux, de rédiger directement le rapport définitif lorsque c’est possible. C’est le rapport de l’examen macroscopique, il ne comprend évidemment pas le résultat des analyses de mes prélèvements, que ce soit la toxicologie ou l’anatomopathologie (examen des prélèvements au microscope). Ce sera l’objet d’un rapport de synthèse, si le procureur le demande, peut-être des mois plus tard, le temps que ces examens soient réalisés.

Il est un peu moins de 11 heures. Les scellés sont rangés, j’ai placé les photographies sur l’espace dédié du serveur du CHU, mon rapport est au courrier, illustré de quelques photographies et d’imagerie scanner, la conclusion est partie par mail à la permanence du procureur (on dit la permanence du parquet). Un petit tour auprès des agents d’amphithéâtre, histoire d’échanger et d’apprécier la qualité de leur restauration, puis je

peux me détendre avec un bon café et aborder le reste de la journée avec sérénité.

Évidemment, tout ne se passe pas toujours selon ce schéma. Et si j'aime, à l'occasion d'un tête-à-tête solitaire avec le corps, retrouver l'ambiance de mes débuts, la salle d'autopsie se transforme souvent en fourmilière. La conséquence d'une évolution de la spécialité.

---

3. Le raisonnement mathématique fait appel à des règles d'inférence et de déduction faisant intervenir des définitions, des énoncés admis comme prémisses, des lois ou propriétés, des résultats préalablement obtenus également par raisonnement, dans le but de démontrer des hypothèses ou des conjectures.

4. « King Size », *in* M. Sapanet, *En direct de la morgue*, Plon, 2020.

5. « Un drôle d'homicide », *in* M. Sapanet, *Chroniques d'un médecin légiste*, Pocket, 2010.

6. « Les rollers », *ibid*.

7. « Master Chef », *in* M. Sapanet, *En direct de la morgue*, *op. cit.*

Caves d’armes

L’avocat s’est levé d’un coup, comme un diable sortant de sa boîte. Rouge de colère dans sa robe noire, très stendhalien.

— Madame la présidente, le docteur Sapanet est légiste. Rien ne l’autorise à parler d’une arme que nous n’avons pas.

La présidente, imperturbable : « Continuez, docteur. »

L’avocat, théâtral : « C’est un scandale ! Qu’est-ce que c’est que ce procès ? Qu’est-ce que c’est que cette présidence ? Pourquoi n’y a-t-il pas de balisticien ? »

Le public de la cour d’assises, réveillé par les éclats de voix, sort de sa torpeur. Enfin, il se passe quelque chose d’intéressant. Parce que, depuis deux jours, on commençait à s’ennuyer ferme. Il faut reconnaître que l’affaire jugée ce jour-là par les assises de la Vienne, à Poitiers, est aussi embrouillée que navrante. Dans le box des accusés, Frédéric M., 39 ans, poursuivi pour tentative de meurtre. Sur le banc des victimes, Christelle, son ex-compagne, Bryan, l’aîné des enfants de Christelle, et Jamal, un ami du tireur. Tous trois ont été atteints par les balles du pistolet 9 mm de Frédéric, trois ans auparavant, lors d’une confrontation houleuse au beau milieu d’un espace vert du quartier Beaulieu, à Poitiers.

Je suis arrivé dans cette affaire un an après les faits, lorsque le juge d’instruction chargé du dossier m’a convoqué pour la reconstitution criminelle. Les trois blessés avaient été examinés par le service lors de leur séjour au CHU. Le magistrat souhaitait confronter mes conclusions et les déclarations des différents protagonistes. J’ai donc pris connaissance des dossiers d’hospitalisation, des rapports d’examen rédigés à l’époque et du procès-verbal de synthèse des enquêteurs.

Ce que j’en comprends, c’est que l’histoire commence un dimanche : Frédéric arrive à l’appartement de Christelle armé d’un pistolet et menace de mort sa compagne. Il ne tolère pas qu’elle l’ait plus ou moins quitté pour

un autre homme. Les heures suivantes seraient celles d'une séquestration qui ne dit pas son nom. Finalement, Frédéric repart. Le lendemain, il donne rendez-vous à Christelle au pied de son immeuble pour lui remettre 1 500 euros. Les a-t-elle réclamés en le faisant chanter ? Les versions des uns et des autres diffèrent. Christelle, méfiante, se fait accompagner de ses enfants. Jamal, un ami de Frédéric, servira de médiateur. Mais Frédéric, le remords, c'est pas son truc. Il ne se contient pas et devient agressif. Jamal tente de le calmer et prend le parti de Christelle, s'exprime mal et annonce : « Maintenant, je suis avec Christelle », ce que le jaloux comprend de travers. C'est donc Jamal le nouveau copain de Christelle ? Trahison ! Frédéric saisit un pistolet semi-automatique (certains disent qu'il l'avait sur lui, d'autres qu'il est allé le chercher chez sa mère…), puis défouraille à tout-va.

Il blesse d'abord son copain Jamal, touché à l'épaule par un tir à bout portant. Bryan, le fils aîné de Christelle, tente alors de détourner le bras du tireur. Il est atteint à son tour, grièvement blessé à l'abdomen et à la colonne vertébrale. Christelle s'enfuit mais elle est stoppée par une balle qui lui brise le coude. L'homme prend la fuite. Sur la foi de renseignements, localisé par son téléphone portable, il est interpellé quinze jours plus tard à Nantes par une équipe armée jusqu'aux dents, en douceur.

La reconstitution s'était déroulée sans incident, dans une ambiance presque bon enfant, ce qui est rare. Le mis en examen avait maintenu sa version, à savoir qu'il avait tiré « au jugé », sans viser et donc sans intention de tuer. Un point de vue assez peu partagé par son ex-compagne, qui se souvenait avoir été rattrapée dans sa fuite, alors que le troisième tir venait de lui fracasser le coude. Son agresseur lui avait posé le canon contre la tempe et avait appuyé sur la détente. « Clic. » Christelle avait encore en mémoire ce bruit sec et métallique. Décontenancé, Frédéric avait manipulé son pistolet, l'avait remis en position sur la tête, appuyé sur la détente. Rien. Quand ça ne veut pas, hein… Puis il s'était enfui à toutes jambes alors que les sirènes retentissaient au loin.

Au procès, jusque-là tout allait bien pour Frédéric. Finalement, il n'y avait pas mort d'homme. Interrogé sur les faits, il apporte ses précisions. La balle dans l'abdomen ? Un tir accidentel : « C'était le trou noir », explique Frédéric. La balle dans le bras de Christelle ? Il avait bien visé le bras et

n’avait pas l’intention de blesser gravement. Belle performance sur une cible en mouvement… Il regrette.

Mais le naturel revient vite au galop : « Christelle, elle en veut toujours plus. Jamal ? Il veut pas me payer ma voiture et après il me dit qu’il me pique ma femme… Au bout d’un moment, je veux bien être gentil, mais voilà… »

Ceci est l’histoire que la cour d’assises examine depuis deux jours lorsque je suis appelé à la barre. La première partie de mon intervention se déroule sans anicroche. J’explique aux jurés que les constatations médico-légales sont compatibles avec les conditions de tir telles qu’elles ont été proposées lors de la reconstitution. Je m’apprête à retourner à ma place lorsque la présidente me relance.

— Docteur, est-ce qu’il y a d’autres précisions que vous pourriez nous apporter, en particulier en ce qui concerne l’arme qui n’a pas été retrouvée ?

Ah. Moment difficile. J’ai deux solutions : dire mon incompétence totale en ce domaine (je ne suis pas balisticien…), ou éclairer la cour comme peut le faire un sachant. Un sachant, ce n’est pas un expert. Mais c’est quelqu’un qui a cependant une pratique, des connaissances, qui lui donnent une légitimité pour parler d’un sujet ; en matière d’arme, c’est mon cas. Pas pour toutes les armes, mais pour certaines. Chasseur et tireur, je sais d’expérience à quoi correspond le « clic » entendu par la victime. C’est le bruit que fait le percuteur qui frappe une cartouche défectueuse ou qui frappe dans le vide parce qu’il n’y a pas ou plus de munitions. La preuve formelle qu’on a appuyé sur la détente.

Christelle est parfaitement claire dans ses déclarations, figées dans les photographies du dossier de reconstitution. L’arme sur la tempe, clic, Frédéric qui s’énerve, manipule l’arme, la remet sur la tempe et alors rien ne se passe. Quelle que soit l’origine du problème, une chose est sûre. Si tout avait fonctionné normalement, Christelle ne serait plus là pour le raconter.

Ce petit exposé répondant à la demande de la présidente n’avait pour but que d’éclairer les jurés. Il fait surtout exploser l’avocat de la défense. Parce que, évidemment, lorsque l’on se prépare à plaider les coups et blessures, une tentative d’exécution d’un meurtre est du plus mauvais effet. La robe noire s’agite frénétiquement.

— C’est un scandale ! Il n’y a aucune expertise balistique dans ce dossier et voilà que le médecin légiste nous parle d’une arme qui n’a jamais été retrouvée ! Le docteur Sapanet sort de son domaine de compétence ! Et ce n’est pas son expérience personnelle qui en fait un expert en la matière. Moi, je fais de la course à pied. Ce n’est pas pour ça que je prétends être un spécialiste du marathon !

La comparaison vaut ce qu’elle vaut. Mais elle m’offre une ouverture dont je profite.

— Maître, si un jour, lors d’une expertise, j’ai besoin d’un avis en course à pied, ne doutez pas que je vous solliciterai pour me le donner. Car même si vous n’êtes pas expert en la matière, votre expérience fait de vous un sachant…

Quand vient l’heure des plaidoiries, l’avocat de la défense est à la manœuvre pour faire oublier l’incident. Mais l’avocat général l’a précédé, et décrit un caïd de pacotille, impulsif, possessif et jaloux qui risque ce jour-là de tout perdre.

« Ce jour-là, il est en panique totale, il veut éviter à tout prix qu’elle porte plainte. La rencontre ne se déroule pas comme il l’entendait. Elle devait servir à apaiser, elle part en vrille. Il va éliminer les problèmes au sens propre », relate l’avocat général. Et les éliminer, c’est bien les tuer. Il y a aussi, la veille des événements, ce tir d’une balle qui a traversé le salon d’une retraitée. Pour l’avocat général, l’accusé s’est entraîné ce jour-là. Son téléphone a borné tout à côté. Il requiert dix-huit ans de réclusion dont douze années de peine de sûreté.

Une heure et demie, c’est la durée de la plaidoirie de la défense. Pour l’avocat de Frédéric, la peine requise est « monstrueuse » :

— C’est du jamais-vu pour des faits de ce type.

Et de poursuivre :

— Celui qu’on a voulu vous présenter comme l’ennemi public numéro 1 de Poitiers est bien un petit délinquant sans envergure, sa réputation n’a plus d’importance que pour la justice…

Il décrit une vie passée dans son quartier, sans perspectives, des petits délits, des sortes de broutilles qui s’accumulent et finissent par le conduire en prison, et surtout cette liaison hors normes à la fin désastreuse.

— Oui, je suis d’accord, avec la fin de son histoire d’amour, ce jour-là, il a tout perdu. C’est un homme à bout. Mais ce n’est pas un homme qui veut tuer. Il braque la tête de Jamal, mais il tire ensuite dans l’épaule et on nous dit qu’il a voulu le tuer ? Bryan lui avait levé les mains avec l’arme, le tir est parti quand il les a baissées. Il n’a voulu ni le blesser ni le tuer. Quant à Christelle, il a visé la tête ? Le buffet ? Non, il a visé à côté ! Et quand il a posé l’arme sur sa tête, personne n’a posé la question de savoir s’il avait essayé de tirer. Et vous voulez le condamner pour tentative de meurtre ?! C’est trop facile !

Certes, mais c’est passé un peu vite sur le « clic ». Finalement, les jurés retiennent la triple tentative de meurtre et Frédéric est condamné à treize années de réclusion criminelle. Il échappe à la peine de sûreté. Il est acquitté du tir d’essai du pistolet 9 mm, faute de preuves…

Sur le chemin du retour, parcourant les rues de Poitiers, je me demande si je connais vraiment cette ville. J’y vis et j’y travaille depuis bientôt quarante ans. Je sais qu’il s’y passe parfois des faits divers tragiques, leurs protagonistes finissant généralement sur ma table d’autopsie. Mais je n’avais jamais entendu parler de la filière des « armes de quartier » avant d’assister à cette audience.

Sommé de s’expliquer sur la provenance du pistolet 9 mm avec lequel il a tiré sur ses victimes (faute d’expert en balistique, les douilles éjectées par l’arme et laissées sur place par Frédéric avaient parlé…), l’homme a décrit une sorte de « supermarché » de l’armement en libre accès avec des succursales dans plusieurs quartiers de la ville. L’accusé a même précisé s’y être procuré dans le passé « un 11-43, des fusils de chasse, un fusil à pompe ». La veille du drame, il avait échangé le pistolet de calibre 7-65 en sa possession contre un 9 mm. Il avait ajouté que, pour les voitures et les scooters, c’était la même chose. On empruntait au gré de ses besoins.

L’existence de ce « Kiloutou » du crime, qui opère sans enseigne et sans publicité dans les sous-sols de la ville, me laisse songeur. Pas de formalité, disponibilité immédiate, reprise garantie, les tueurs en herbe ont la vie plus facile que les acheteurs de voitures d’occasion. Le délinquant, lui, n’a que le souci du choix lorsqu’il vient se servir auprès des détaillants de la filière des quartiers.

Quelque temps plus tard, l’avocat lançait une dernière saillie (impuissante

celle-là !) sur son blog, fustigeant les experts qui « ont parfois leur utilité dans un procès, mais [ils] sont très loin de mériter la place qu'on leur réserve »…

Camping-car

Raymond a fait coup double. Le même jour, il a perdu sa femme, Catherine, et sa liberté. Tout ça pour un moment d'égarement. Devant le corps sans vie de son épouse, dans leur camping-car, il n'a pas su quoi faire. Appeler le Samu ? Enterrer le corps ? Finalement, il est allé déclarer le décès à la gendarmerie. Une démarche si étrange aux yeux des militaires qui en ont pourtant vu d'autres qu'elle les a incités à quelques vérifications. Ils ont raccompagné le nouveau veuf jusqu'au camping de Saint-Pierre-d'Oléron, constaté la présence du cadavre sur la couchette arrière du véhicule et alerté le Samu.

Arrivé sur place, le médecin urgentiste s'est dispensé de toute tentative de réanimation, compte tenu de l'état de la dame, manifestement passée de vie à trépas depuis de très longues heures. Et il a bloqué les funérailles, en cochant la case « obstacle médico-légal » du certificat de décès. Le corps de Catherine a donc pris la direction de l'Institut médico-légal de Poitiers, Raymond, celle des cellules de garde à vue. Dans les heures qui ont suivi, j'ai reçu de la procureure de La Rochelle la mission d'effectuer l'autopsie de madame Catherine M., 66 ans, afin de rechercher les causes de la mort.

Lorsque j'entre dans la salle d'autopsie, il est tôt et pourtant je ne suis pas le premier. Le corps m'a devancé, grâce à la célérité de l'agent d'amphithéâtre. Mais j'ai une longueur d'avance. Je sais déjà pratiquement tout sur ce qui m'attend à l'ouverture de la housse mortuaire. Dans la pénombre matinale de mon bureau, j'ai visionné dès mon arrivée les images du scanner réalisé dans la nuit. Des clichés qui ne laissaient pas la place au doute. J'avais sous les yeux les ravages d'une tumeur cancéreuse en phase terminale. Les métastases pulmonaires étaient si nombreuses qu'elles formaient ce que la littérature médicale appelle une image en « lâcher de ballons ». Des dizaines et des dizaines de petites taches rondes, en grappes, mais sans les couleurs des baudruches ni les cris de joie des enfants. Les

côtes étaient comme dévorées, les os du bassin rongés, l'humérus droit troué comme du gruyère.

Alors que les images défilaient, je m'étais demandé si l'expression « troué comme du gruyère » était la plus pertinente. Je suis persuadé qu'à l'IML de Lausanne, une institution que j'envie à l'extrême pour les moyens dont elle dispose et le niveau de ses recherches, les légistes me rappelleraient avec un soupçon d'ironie que le gruyère n'a pas de trous. Ce qui est exact. En Suisse. Mais pas en France où le gruyère est pourvu de petites bulles, jamais plus grosses qu'une cerise. Par contre, l'emmental, lui, a de larges trous, aussi bien en France qu'en Suisse. Devrait-on dire « troué comme de l'emmental ? » Pourquoi ces digressions qui me reviennent au moment d'ouvrir la housse ? Sans doute pour prendre mes distances avec ce que je vais découvrir.

Ça ne loupe pas, je ne suis pas déçu. Le visage parcheminé est figé dans une sorte de terrible grimace, les traits déformés de douleur, la bouche grande ouverte comme pour essayer d'avaler une dernière bouffée d'air. Je ne peux m'empêcher de voir *Le Cri*, le tableau de Edvard Munch.

Le corps porte la marque d'un long calvaire. La peau des deux seins n'est plus qu'une vaste ulcération. Le thorax est couvert de plaies à vif et de ganglions jusque sous le cou. Comme dans une dernière crispation, le bras droit est fixé au thorax, le coude plié, et la main gonflée d'œdèmes est collée à la poitrine. Pour la suite de l'examen, je tente de déplier le coude : dans un craquement sinistre qui me fait sursauter, l'humérus casse comme une branche morte. J'en ai mal pour elle.

Sur la balance, la défunte ne dépasse même pas les 30 kilos. Je dépose sans effort le corps décharné sur la table en inox. J'ai maintenant une vue dégagée sur l'autre face qui ne vaut pas mieux. Le dos et les fesses sont criblés d'escarres, des lésions terriblement douloureuses qui apparaissent lors de longues périodes d'immobilité, lorsque le poids du corps sur les zones de contact avec la literie provoque une nécrose des tissus. Je vois une partie du sacrum.

J'arrête là mon examen. Une autopsie serait un non-sens, mais encore me faut-il des arguments pour discuter avec la procureure. Je retourne dans mon bureau où m'attend la copie du dossier médical transmise par les gendarmes.

Je découvre l'histoire d'un désastre qui commence il y a sept ans, lorsque la défunte se découvre une masse étrange dans le sein droit. Elle consulte médecins et spécialistes, mais refuse toute biopsie et tout traitement. Malgré les efforts des médecins, elle est perdue de vue. Cinq années plus tard, taraudée par les douleurs, elle revient au CHU de Poitiers. Cette fois-ci, elle accepte la biopsie et un scanner. Les photos médicales sont déjà impressionnantes. Le diagnostic tombe, inévitable : cancer du sein associé à des métastases osseuses et hépatiques. La tumeur occupe alors la quasi-totalité du tronc et est inopérable. Le compte rendu signale une rétractation cutanée et un envahissement de l'aisselle droite par la tumeur si massif que la patiente ne peut pratiquement plus bouger le bras. Le praticien note que la malade se soulage avec des bandes de contention pour soutenir le membre douloureux. Un traitement plus efficace est initié, mais la patiente sort contre avis médical.

Quelques mois plus tard, elle se présente de nouveau au CHU. Son état s'est manifestement dégradé, d'après les observations du médecin qui l'examine. À ce stade, il n'est plus question de guérison. Il lui est alors proposé un traitement palliatif destiné à rendre plus supportable la suite prévisible de la maladie. Rendez-vous est pris pour la mise en place de la cure. Mais Catherine ne se présentera plus aux consultations programmées.

D'après les déclarations du mari, qui a respecté et soutenu la décision de son épouse, le couple a décidé de profiter de leurs derniers moments en se lançant dans un grand tour d'Europe en camping-car. Le programme passe par l'Écosse, l'Irlande, l'Espagne, avant de s'interrompre. Catherine va de plus en plus mal. Elle qui ne prenait jusqu'alors que des infusions de plantes médicinales accepte la pose des patchs à la morphine qui lui avaient été prescrits. Le couple décide de se rapprocher de leur famille et s'installe au camping de Saint-Pierre-d'Oléron. Quelques jours plus tard, Raymond part faire les courses. À son retour, Catherine ne souffre plus. Elle est morte.

J'en sais assez et j'appelle la procureure. Je ne crois pas nécessaire d'aller plus loin dans mon intervention. Inutile d'infliger à la dépouille de Catherine une violence supplémentaire. Elle en a eu plus que sa part. J'explique la situation, l'absence de toute trace suspecte d'intervention extérieure et ma certitude quant aux causes du décès. La magistrate hésite.

— Docteur, comment voulez-vous exclure un acte d'euthanasie de la part

du mari si vous n’avez pas d’autopsie ?

— Je n’ai relevé aucune trace de violence ou de piqûre. L’examen externe et l’imagerie me donnent tous les éléments pour conclure à une mort due à un cancer généralisé en phase terminale.

— Et un empoisonnement ?

— C’est la seule hypothèse possible, mais l’autopsie n’apportera rien dans ce cas-là. Des analyses toxicologiques suffiront pour valider ou infirmer. Je peux les faire sans autopsie.

— Et s’il l’avait étouffée avec un oreiller ? Ça ne laisse quasiment pas de traces, non ?

— C’est un peu une légende. Le plus souvent, il y a des traces sur le visage et au scanner un œdème pulmonaire. Ici, je n’ai rien de cela.

— Cela m’embête. Vraiment. Partout dans les recommandations, en particulier les directives européennes, on dit qu’une mort suspecte justifie une autopsie.

— C’est vrai, vous faites allusion à la recommandation R (99) 3 pour une harmonisation des autopsies médico-légales. Elle a rendu d’immenses services, mais personnellement je la trouve dépassée.

— Dépassée ? Une recommandation européenne ? Vous êtes gonflé ! Elle est citée en exemple de progrès aux cours de l’École nationale de la magistrature. Et notre procureur général l’a diffusée largement auprès des magistrats !

— La recommandation date de 1999, elle a été établie après plusieurs années de discussions. Elle a plus de vingt ans. Vous savez que, depuis, la médecine a fait des progrès ? C’est aussi valable pour les morts. À l’époque, c’étaient les débuts du scanner *post mortem*. Depuis, l’imagerie médicale a beaucoup progressé, et surtout, désormais, les légistes y ont accès. Dans le service, nous réalisons des scanners avant toute autopsie depuis 2006.

— Je sais, cela nous coûte assez cher !

— Est-ce que je peux me permettre de vous envoyer par mail quelques clichés du corps et du scanner ? J’y joindrai une courte légende.

La procureure acquiesce et reçoit ma documentation *post mortem* une

heure plus tard. Dans les deux minutes qui suivent, elle me rappelle et, d'une voix blanche, m'autorise expressément à… ne pas pratiquer d'autopsie. Je retourne au chevet de Catherine pour procéder aux prélèvements toxicologiques. Prise de sang dans la veine sous-clavière, prélèvement d'urine dans la vessie – par chance, elle n'est pas vide –, ponction de l'humeur aqueuse de l'œil, chaque échantillon soigneusement conditionné est envoyé au laboratoire pour analyses. Quelques jours plus tard, les résultats reviennent, tous négatifs.

Raymond est blanchi de tout soupçon. Le corps de Catherine lui est rendu dans l'état où il l'avait découvert. Et moi, j'espère avoir convaincu la procureure que l'autopsie n'est pas toujours un passage obligé vers la vérité judiciaire. Une petite pierre posée dans un long chemin car avant de convertir tous mes interlocuteurs, il y a du travail !

La mort en pente douce

Marie pose ses instruments et se tourne vers les enquêteurs. « Voilà, c'est terminé. Je peux vous donner la conclusion de mon rapport. Les quelques ecchymoses retrouvées correspondent aux événements que vous m'avez décrits, une chute et une saisie violente par les mains au cours de l'agression. Mais elles sont superficielles et sans conséquences, elles ne peuvent pas être à l'origine du décès. Je n'ai pas de cause évidente, je pense à un syndrome de glissement. »

Légiste expérimentée de mon équipe, Marie vient de passer près de trois heures penchée sur le corps d'un homme de 92 ans, à la demande du procureur de La Rochelle. Elle a scruté, pesé, disséqué dans le détail tous les organes, maintenant déposés sur les plateaux en inox, prostate comprise. Monsieur présentait les signes classiques du grand âge, mais rien dans ce corps ne permettait de lui prédire une mort imminente.

Pour la famille de Lucien, le disparu, comme pour le parquet de Charente-Maritime, un événement survenu huit jours auparavant pourrait être à l'origine de ce décès. En effet, Lucien et son épouse Madeleine avaient été agressés en pleine nuit par des hommes cagoulés, dans leur maison de Saint-Pierre-d'Oléron. Lucien avait été immobilisé, jeté au sol et ligoté. Madeleine, délestée de son bracelet d'appel de détresse et entravée elle aussi, avait finalement réussi à se libérer et à donner l'alerte après le départ des malfrats, repartis avec un petit coffre-fort dont ils connaissaient manifestement l'existence.

Pompiers et gendarmes étaient accourus sur les lieux. Les premiers avaient proposé au couple très choqué un transport vers l'hôpital de La Rochelle, ce qu'ils avaient refusé. Les seconds avaient procédé aux premières constatations, effraction, vol avec violence. Le contenu du coffre dérobé, bijoux, perles et un lingot d'or, était estimé à près de 280 000 euros.

Le lendemain, le médecin traitant du couple était passé au domicile pour examiner Lucien. Il avait noté sur sa fiche la présence d'un hématome à une

joue, des plaies aux poignets provoquées par les liens d'immobilisation, et un choc psychologique réactionnel. Lucien était silencieux dans son coin, alors que c'était un nonagénaire très dynamique. Les jours suivants, le fils de Lucien s'était inquiété. Son père n'allait pas bien, ne mangeait presque plus, ne buvait rien, ne parlait plus alors que c'était un bavard impénitent. Il l'avait convaincu de passer quelques radios de contrôle, toutes parfaitement normales. Au septième jour de l'agression, Lucien n'avait pas quitté son lit, lui qui toute sa vie s'était levé dès l'aube. Le lendemain, il rendait son dernier souffle.

L'enquête de la gendarmerie s'est concentrée, comme souvent en l'absence de tout élément matériel permettant d'identifier les coupables, sur l'entourage familial des victimes. Ils ont ainsi découvert que l'arrière-petite-fille du couple avait entretenu une relation avec un individu au passé trouble, connu des services de police. Ils avaient alors remonté cette piste, plaçant sur écoutes un certain nombre de personnes en contact avec l'individu, avant d'interpeller cinq personnes, dont trois seront placées en détention provisoire.

À ce stade, la juge d'instruction reste perplexe devant les résultats de l'autopsie. Syndrome de glissement ? Jamais entendu parler. Me voilà chargé d'une mission complexe : « Après avoir pris connaissance de la procédure et des scellés qui ont été transmis, recueilli tous renseignements utiles, s'être fait communiquer tout document nécessaire, procéder à l'analyse des documents médicaux joints sous scellés relatifs à l'état de santé de Lucien R., décrire les causes du décès de Lucien R., préciser si la dégradation de l'état de santé et le décès de Lucien R. sont en lien avec l'agression subie le… à son domicile, formuler toutes observations utiles à la manifestation de la vérité… »

En outre, je dispose des résultats de la toxicologie et de l'expertise anatomopathologique. Une chose m'inquiète : le volume du scellé joint à la mission, en l'espèce les dossiers médicaux de Lucien. Car les gendarmes ont bien travaillé : je dispose de tout son dossier depuis octobre 1987…

Après avoir constaté l'intégrité du scellé, je le romps puis parcours les pièces rapidement. Je les range par ordre chronologique, ôte trombones et agrafes, puis prends le paquet de 152 pages pour l'installer dans le scanner en liasse du service. En deux clics et un peu moins de quatre minutes, l'ensemble est enregistré sous format PDF en conformité à la norme PDF/A

(norme qui atteste de l'originalité du document) avec reconnaissance optique des caractères. Ensuite, je remets les documents dans leur pochette et reconstitue le scellé.

Voilà, c'est moderne, c'est efficace, j'ai désormais tout ce qu'il faut à portée de souris sur mon ordinateur. J'en fais autant avec les pièces de procédure que la magistrate m'a transmises sous format papier. Il me reste à raconter l'histoire de Lucien.

Avant 1987, je n'ai rien si ce n'est les antécédents rapportés par les médecins. Lucien aurait échappé à une tuberculose, finalement guérie, avait fumé (malgré un asthme) au moins pendant trente ans avant d'arrêter, puis, vers ses 60 ans, avait présenté la maladie du siècle : un syndrome métabolique avec un surpoids, un diabète (bénin). À partir de ses 70 ans, il avait été pris en charge pour une hypertension artérielle, toujours bien contrôlée depuis. Il avait un suivi cardiologique, qui avait dépisté un infarctus passé inaperçu entre 80 et 85 ans, pour lequel il avait refusé toute investigation. *Idem* pour sa prostate : l'élévation du taux de PSA, augmenté dans le cancer de la prostate mais aussi dans les prostatites chroniques, qui avait inquiété son entourage, l'avait laissé de marbre, et il avait refusé une consultation chez l'urologue. Avec raison, puisque l'examen microscopique n'avait pas retrouvé de cancer. Fan de bonne chère, il adorait les crustacés, le bon vin, sans que son cholestérol en souffre exagérément. Mon ressenti ? Lucien était un optimiste qui aimait la vie et en profitait. À 92 ans, il était valide, autonome à son domicile où il vivait avec son épouse, en bon état général pour son âge, avait toute sa tête et était socialement intégré. Mon rêve et tout l'inverse d'un petit vieux sur son fauteuil roulant en Ehpad, mon cauchemar.

Coup de chance (pour le légiste…), il avait bénéficié d'un bilan cardiaque une semaine avant l'agression. Un bilan très complet avec électrocardiogramme, écho-doppler cardiaque, encadré d'examens biologiques à la recherche d'une insuffisance cardiaque (BNP, troponine, toutes deux normales), le tout pour quelques douleurs spontanées de courte durée du thorax, sans circonstance déclenchante. Un bilan à faire rêver les bons vivants et à mettre les cardiologues au chômage. Bref, au moment du cambriolage, rien ne pouvait laisser prévoir un décès à court terme.

Je vérifie la toxicologie et l'anatomopathologie, là encore rien en rapport avec le décès. L'infarctus ancien était minime et cicatrisé.

Je conclus, au terme d’un rapport de 25 pages, que le décès n’est pas la conséquence d’une décompensation des pathologies antérieures, ni d’une pathologie non diagnostiquée jusque-là, ni d’un surdosage médicamenteux. Reste une seule possibilité, évoquée par Marie : un syndrome de glissement. Là, le lecteur doit s’accrocher, tout comme le juré le jour des assises : c’est compliqué.

Le syndrome de glissement est un concept français décrit pour la première fois en 1956 par le gériatre Jean Carrié dans sa thèse sur les modes de décès des vieillards en institution. Par la suite, le concept a évolué, en particulier par une meilleure connaissance des troubles dépressifs du sujet âgé et des problématiques de fin de vie. Ce syndrome touche 1 à 4 % des personnes âgées. Il s’agit habituellement de sujets très âgés (sujets dits « âgés-âgés » de plus de 85 ans), socialement intégrés, autonomes, aux fonctions supérieures conservées ou peu altérées, comme c’est le cas de Lucien. Dans les suites d’un événement aigu (intervention, traumatisme ou infection) ou psychologique (déménagement, entrée en institution, décès d’un proche, choc psychique), après une période de latence pendant laquelle rien ne se passe, qui peut être très brève, des signes apparaissent. Le patient n’a plus faim, ne boit plus, refuse les soins, l’alimentation, ne parle plus. Rapidement, l’état se dégrade et le décès intervient, que rien ne laissait prévoir.

Le diagnostic est un diagnostic d’élimination. Il ne peut être porté qu’après avoir éliminé toute autre cause possible, en particulier l’évolution défavorable de l’événement aigu (par exemple complication opératoire), dépression… C’est un abandon de la volonté de vivre, le patient se laisse glisser doucement vers la mort.

À la lecture du dossier, pas de doute, la mort de Lucien est bien consécutive à l’agression, laquelle a déclenché un puissant choc psychologique responsable d’un syndrome de « glissement ».

Largement admis et reconnu dans les milieux de la gérontologie française, ce syndrome est toutefois discuté par les psychiatres « modernes », en particulier anglo-saxons, qui y voient plutôt les signes d’une dépression. L’un des avocats des mis en examen va d’ailleurs s’appuyer sur cette divergence pour contester durant l’instruction les conclusions des expertises

médico-légale et psychiatrique, totalement convergentes. En vain. Ce qui ne va pas l'empêcher de remettre ça devant la cour d'assises de Saintes. D'ailleurs, la presse locale appâte ses lecteurs en leur promettant une belle bagarre entre experts et avocats.

La justice a convoqué cinq hommes. Les trois premiers sont poursuivis pour leur participation active à deux vols en bande organisée avec arme et pour le vol avec violence ayant entraîné la mort de Lucien. Le quatrième est un receleur chez qui les gendarmes ont retrouvé quelques-uns des bijoux de Madeleine. Le dernier, qui a préféré ne pas se présenter devant les juges, est l'ex-petit ami de l'arrière-petite-fille du couple agressé, accusé de complicité pour avoir renseigné les braqueurs.

Pour la défense, il n'existe aucune preuve de la présence des trois accusés principaux sur les lieux de l'agression mortelle. Les noms qui apparaissent au fil des écoutes téléphoniques des gendarmes, les évocations du cambriolage ? De simples bavardages, voire des rumeurs sans fondement. Le brusque changement de train de vie de la bande, au lendemain du vol ? Les achats de caravane, de berline de luxe, les voyages ? Des aides familiales, des primes d'assurance, des rentrées d'argent exceptionnelles. Les accusations d'un indicateur ? Une vengeance.

Au petit jeu du « J'ai réponse à tout », l'avocat du principal accusé va pousser son pion un peu trop loin. Embusqué derrière ses dossiers, il m'écoute sans broncher alors que je rappelle les éléments médico-judiciaires. J'explique ensuite aux jurés le détail ce qu'est le syndrome de glissement et les conditions très strictes dans lesquelles ce diagnostic peut être porté. Il ne concerne en effet que des personnes de plus de 85 ans, après l'élimination de toute autre cause de décès.

À peine ai-je terminé que le ténor du barreau local sort du bois. Selon lui, en l'absence de tout examen psychologique ou psychiatrique de la victime dans la semaine qui a précédé le décès, rien ne permet de soutenir la thèse du glissement. Je me permets alors de rappeler à la cour que, au lendemain de l'agression, le médecin traitant qui avait examiné Lucien avait reporté un état de choc psychologique majeur. Que cela valait expertise, sans aucune contestation possible. Et que l'expert psychiatre qui avait évalué le dossier à la demande du juge d'instruction était arrivé à la même conclusion que moi. D'ailleurs sa déposition, juste après la mienne, avait été un modèle du genre : il s'était simplifié la vie et avait annoncé : « Le docteur Sapanet a

parfaitement tout expliqué, je ne vois pas ce que je pourrais rajouter. Je suis tout à fait d'accord avec ses conclusions. »

L'offensive de la robe noire fait pschitttt… Déception sur les bancs de la presse. Le pugilat annoncé n'a pas eu lieu.

L'un des trois accusés, reconnu coupable de l'agression et de la mort de Lucien, a été condamné à quinze ans de réclusion. Les deux autres, contre lesquels l'avocat général avait requis des peines de dix ans d'emprisonnement, ont été acquittés. Le receleur a écopé d'un an de prison avec sursis. Le complice et informateur du gang a été condamné par défaut à huit ans ferme.

Madeleine n'a pas pu être informée du verdict. Elle est morte deux ans après son mari, sans jamais se remettre du traumatisme de cette nuit de violence.

Le gendre enfumeur

Archimède a son principe qui énonce que « Tout corps plongé dans un liquide subit une poussée verticale, dirigée de bas en haut et égale au poids du volume de liquide déplacé ». Tout le monde en convient, et c'est même pour cela que les navires restent habituellement à la surface des océans. En revanche, le principe du légiste d'astreinte, tout aussi implacable, est moins connu : « Tout corps abandonné sans vie dans des circonstances suspectes entraîne le déclenchement de la sonnerie du téléphone d'astreinte, quels que soient le jour et l'heure. » Vérification par Marie, un samedi de mars à l'aube, avec l'appel de la gendarmerie de Saujon, en Charente-Maritime, pour une invitation à rejoindre la localité. Il s'agit d'examiner deux corps découverts dans un appartement incendié.

Deux heures plus tard, Marie pénètre dans un petit immeuble d'une résidence tranquille, juste en face de la caserne des sapeurs-pompiers de Saujon. La circulation dans la cage d'escalier est classée rouge par Bison futé, et le premier étage, lieu des faits, est difficile à atteindre. Pas besoin de panneau indicateur pour s'en rendre compte : un cadavre occupe une bonne partie du palier. Un drap cache l'essentiel mais laisse parfaitement deviner la forme adulte reposant en dessous. Si on les laissait faire, les occupants de l'immeuble l'enjamberaient pour aller chercher le pain et les croissants. « Marie-Hélène J., l'épouse. Les pompiers l'ont ressortie en catastrophe », indique le gendarme qui guide la visite.

Une forte odeur de fumée mêlée à une odeur de carburant flotte dans l'air. À certains endroits, les flammes ont laissé de grandes traces noires assez disparates. Aucun signe d'embrasement généralisé ou de feu galopant, mais de petits foyers éclos ici et là qui n'ont pas pris d'ampleur.

Dans le couloir, des lambeaux de chair jonchent le sol. Les meubles de la salle à manger sont renversés, il y a de la vaisselle cassée et des bouts de verre partout sur le carrelage. Sous un Baby-foot intact, à première vue, ce qui ressemble à un morceau d'oreille maltraitée. Dans la chambre, un

rocking-chair est posé sur le lit en désordre, l'oreiller est maculé de sang. Marie termine ce tour d'horizon par la salle de bains et son occupant, allongé dans la baignoire, la tête contre les robinets, les bras le long du corps. Précision du gendarme, « Thierry L., le mari, la cinquantaine, comme sa femme ». L'homme, dont le visage est couvert de sang, présente des brûlures importantes aux jambes, et ses vêtements humides dégagent une forte odeur d'hydrocarbure.

Avant d'entreprendre l'examen plus précis des deux victimes, Marie écoute le récit des gendarmes. La veille, vers 22 heures, les pompiers ont été appelés pour un dégagement de fumée important dans l'escalier. Ils n'ont eu que la rue à traverser. Ils ont défoncé la porte, qui était verrouillée de l'intérieur, la clef engagée dans le barillet de la serrure, puis attaqué les flammes au moyen d'une petite lance. Parvenus dans la chambre, ils ont découvert le corps d'une femme en voie de combustion, l'ont arrosé puis l'ont extrait de la pièce enfumée pour terminer l'extinction sur le palier. En revanche, rien ne brûlait dans la salle de bains. Ils n'ont donc pas touché au cadavre dans la baignoire.

L'examen externe ne laisse aucun doute. Les victimes portent les stigmates de violences criminelles, que seule l'autopsie permettra de mieux évaluer. Avant de confier les corps aux employés des pompes funèbres qui vont les rapatrier vers l'Institut médico-légal de Poitiers, Marie prélève des échantillons de sang afin de vérifier les taux de « carboxyhémoglobine », un indicateur de l'asphyxie par la fumée. Il est normalement inférieur à 3 % chez un adulte non fumeur, mais atteint 66 % en cas d'inhalation de fumée. Elle enveloppe également toutes les extrémités, têtes, mains et pieds, dans des sacs en papier kraft. Les morceaux de chair épars sont soigneusement placés dans des contenants stériles et étiquetés. Ainsi le transport jusqu'au CHU va-t-il pouvoir s'effectuer sans perte d'indices. Chaque corps est placé dans sa housse scellée, puis confié aux pompes funèbres. Fin des opérations, Marie peut transmettre ses consignes aux agents d'amphithéâtre et rentrer à la maison.

La suite se passe le lendemain dans un ballet bien réglé qui conduit les deux victimes, toujours dans leurs housses, au scanner du CHU. Il faut imaginer ce transport en catimini, à 7 heures le matin, entre la chambre froide de l'IML et l'un des trois scanners du CHU : tout est fait pour éviter de croiser les vivants. Une fois le corps installé sur la table du scanner,

toujours dans sa housse qui reste fermée, tout va très vite. En quelques minutes, l'appareil fait l'acquisition des coupes radiographiques et enregistre les images qui sont ensuite traitées par le manipulateur radio selon les besoins des légistes. Ce temps de travail sur la console peut être différé, ce qui évite de monopoliser le scanner et permet de prendre en charge les vivants, dans la suite de notre activité occulte.

Lundi matin : la salle de réunion est bondée, dans une atmosphère où flottent l'odeur de café et celle des croissants chauds. Deux autopsies criminelles à organiser en même temps avec les enquêteurs, cela fait du monde. Nous avons fait le café, eux ont apporté le petit déjeuner. Les images des scanners s'étalent, directement projetées sur le mur blanc de la salle. Les images sont impressionnantes, tant pour Madame que pour Monsieur. Certes, les violences étaient évidentes au premier regard, mais ce que dévoilent les scanners était peu imaginable : les traces d'un acharnement d'une violence extrême. Les crânes sont défoncés, les mâchoires brisées, les vertèbres cervicales éclatées, les larynx fracassés, sans compter quelques côtes, de-ci de-là. Les radiologues ont fait de superbes reconstructions 3D des lésions osseuses. Marie nous fait rentrer dans un crâne, pour mieux découvrir l'importance des enfoncements. C'est l'avantage de l'imagerie moderne : générer des images fidèles, qui montrent les déplacements osseux avant que l'autopsie ne déplace les fragments lors de la dissection. On imagine facilement l'effet de ces images sur les jurés, lors du procès.

L'équipe s'est organisée car la matinée va être longue. Nous avons deux salles d'autopsie disponibles, les légistes se sont répartis les tâches. À Marie, Monsieur, avec, pour prendre les notes, une stagiaire juriste qui découvre les horreurs de la vie dans le service. À Tiffany, Madame, avec un externe déjà accoutumé. Pour les agents d'amphithéâtre, c'est plus compliqué, ils ne sont pas encore tous arrivés (roulement oblige), il va falloir partager. Tout comme les enquêteurs : le directeur d'enquête est parti avec Marie, l'OPJ photographe va passer d'une salle à l'autre.

Pour ma part, après avoir salué l'assemblée, rempli mon mug de café (un bel objet offert par mon équipe avec son inscription « Qui c'est le Chef ? » et une tête de mort à l'opposé) et surtout après avoir pioché un croissant dans son sachet, j'ai rejoint mon bureau où je m'attelle à un quotidien

méconnu de notre activité : le travail sur l'ordinateur et la rédaction des rapports.

Le temps passe et j'accumule les pages lorsque le téléphone sonne :

— Chef, Marie voudrait que vous veniez en salle.

— Elle a déjà fini ?

— Non, on en est toujours à l'examen externe, mais elle voudrait votre avis.

Un coup d'œil à mon horloge me confirme qu'elle a une difficulté. À cette heure, d'habitude, elle a largement commencé la dissection des organes. Je quitte mon clavier pour retrouver l'ambiance froide de la salle d'autopsie. Dans la gamme des odeurs, nous avons un grand échantillon. Aujourd'hui, c'est hydrocarbure. Les vêtements imprégnés d'accélérant ont laissé une odeur tenace dans la salle, que la ventilation n'arrive pas à évacuer.

— Cela ne vous donne pas mal au crâne ?

— M'en parlez pas, je suis à deux doigts de la nausée. Je voudrais votre avis, j'ai montré les lésions à Tiffany, mais nous n'avons pas d'idée sur ce qui a causé ces dégâts.

Je comprends très vite pourquoi Marie a juste terminé l'examen externe. Il y a tellement de lésions que les recenser, les décrire et les photographier allonge terriblement la durée de l'acte. De plus, il lui a fallu raser le cuir chevelu, sinon les lésions sous les cheveux seraient restées invisibles.

De nombreuses traces d'impact très particulières constellent le cuir rasé, certaines se chevauchant. Chacune réalise une ecchymose de 35 à 40 mm de long, 15 à 20 mm de large sur laquelle de fines érosions parallèles entre elles, « en bandes », sont espacées alternativement de 2 et 4 mm. Quelques impacts ont fait éclater la peau sous la forme d'une plaie contuse perpendiculaire aux érosions, située en leur milieu.

Du jamais-vu. On dit classiquement que certaines lésions reproduisent les caractéristiques de l'objet qui a été utilisé. J'ai dans mes souvenirs un superbe impact par le tamis d'une raquette de tennis qui avait laissé sur sa victime (toujours vivante) la trace du quadrillage très régulier du cordage. Ici, j'ai beau torturer mes neurones et ma mémoire, ces lésions n'évoquent aucun objet.

— Là, Marie, je manque d'idée. Sur place, vous n'aviez pas trouvé d'objet

particulier ?

— Non, mais il faut avouer que c'était un tel désordre…

— Je ne vois pas ce qui peut laisser des traces comme cela.

— J'ai tout pris en photo, on pourra toujours réfléchir plus tard.

J'acquiesce et rejoint mon bureau.

Finalement, aucune des deux autopsies ne relève de traces de suie dans les bronches et, s'il fallait un argument de plus pour affirmer que tous deux étaient morts quand l'incendie a débuté, le taux de carboxyhémoglobine à 1,3 % est formel : ils n'ont pas respiré les fumées d'incendie. Madame a pris 17 coups violents sur la tête, mais aucune trace n'est semblable à celles de Monsieur. Tous deux ont succombé aux conséquences des coups portés sur la tête. À la fin de la journée, Marie et Tiffany envoient leurs conclusions provisoires, en attendant la rédaction des rapports définitifs. Un travail compliqué du fait du nombre des lésions qu'il va falloir décrire une à une, même si parfois une bonne photo vaut mieux qu'un long discours.

C'en est fini pour ce couple de jeunes et paisibles retraités. Après la violence insupportable de l'agression, après la violence ultime de l'autopsie, ce mal nécessaire à la manifestation de la vérité, ils vont désormais reposer en paix. Sans doute auraient-ils préféré repousser un peu l'échéance…

Les jours suivants, nous avons beau rechercher quel objet de la vie courante pourrait entraîner ce type de traces, rien n'y fait, elles gardent leur mystère. En revanche, la presse locale nous apprend qu'un suspect a été interpellé. De nombreuses traces d'ADN présentes sur les lieux ont orienté les enquêteurs, qui ont procédé vendredi à l'arrestation d'un suspect, un homme de 39 ans « issu du milieu familial » des victimes, a indiqué la même source, sans plus de précisions sur la nature de ce lien familial, ni sur les circonstances de l'arrestation, survenue en Charente-Maritime. L'homme, placé en garde à vue, est présenté dans les suites au procureur, puis à un juge d'instruction de La Rochelle en vue de sa mise en examen pour assassinats et destruction volontaire par incendie. Mais nous n'avons guère le temps de nous en préoccuper. D'autres morts attendent leur tour.

J'ai complètement oublié l'affaire lorsque je reçois un appel du juge d'instruction en charge du dossier. Ce sont les joies du chef de service : lorsqu'il y a un problème, c'est sur lui que cela retombe.

— Docteur, j’ai un problème dans l’affaire M. Je ne retrouve pas le rapport d’autopsie. J’ai bien une conclusion provisoire, mais cela ne me suffit pas…

Le nom ne me dit rien.

— L’affaire M. ?

— Oui, le double meurtre de Saujon. Votre praticien était venu sur place, j’ai son rapport de levée de corps, sa conclusion provisoire, mais rien de définitif.

— Attendez, je peux sans doute vous répondre tout de suite, je consulte notre base de données.

— Si vous pouviez, c’est que j’ai une personne en détention provisoire qui trouve le temps long et son avocat sur le dos…

Heureusement, dès qu’une mission est achevée, nous archivons le dossier sur un espace du serveur informatique du CHU. Seuls les médecins et secrétaires du service y ont accès. Je recherche rapidement le rapport d’autopsie dans le dossier, mais je n’ai rien au nom indiqué.

— C’est surprenant, je n’ai rien à ce nom-là, je ne retrouve même pas la conclusion provisoire.

— Non, docteur, Louis M., c’est le nom du mis en examen, l’auteur présumé. Je ne pense pas que vous l’ayez autopsié… Les victimes, ce sont les époux L.

Classique. C’est une difficulté quotidienne dans nos relations avec les procureurs et les magistrats instructeurs. Pour eux, l’affaire a le nom du coupable, pour nous celui de la victime.

— OK, j’ai trouvé. Je vois bien la conclusion provisoire, mais je n’ai pas de trace du rapport final.

Je comprends brutalement : juste après son autopsie, Marie a dû interrompre temporairement son activité. Elle n’a pas eu le temps de rédiger le rapport définitif. Quelques mots d’explication au juge d’instruction qui comprend immédiatement la difficulté lorsque je lui annonce que Marie ne reprendra pas le travail avant encore un grand moment. Aïe, ça coince, car la détention provisoire ne doit pas durer exagérément. Le silence au bout du fil (je suis avec mon vieux téléphone filaire de mon bureau) devient pesant.

Trouver une solution compatible avec la procédure pénale, en matière criminelle, c’est toute une aventure.

— Monsieur le juge, Marie est légitimement empêchée. Vous pourriez ordonner son remplacement. Je suis persuadé qu’elle a un dossier complet avec ses notes manuscrites. D’autre part, nous avons tout le dossier photographique archivé sur le serveur. Sans compter le scanner, les photographies de l’autopsie prises par les enquêteurs…

Le silence se prolonge un peu, puis :

— Vous pourriez vous en occuper ? Vous êtes le seul expert inscrit sur la liste disponible dans votre service.

Cela tombe très mal. Avec deux praticiens en congé maternité au même moment, nous n’avons jamais été aussi peu nombreux alors que l’activité est sur une courbe ascendante un peu raide. C’est que, un médecin légiste, cela ne se remplace pas facilement. Je sens que mon retard chronique va s’accentuer brutalement, mais je me vois mal laisser le magistrat seul face aux reproches de l’avocat de la défense.

— Et il vous faudrait le rapport dans quel délai ?

Le juge a compris et se détend.

— Si je vous dis pour hier, docteur… Non, disons une semaine ?

— Houlà !

— Trois semaines ?

— Mmm… J’espère que Marie a bien classé son dossier !

— Merci, vous me sauvez. Vous pensez qu’elle sera de retour pour la reconstitution criminelle ?

— Sans aucun doute. Vous pouvez compter sur elle.

Heureusement, Marie, très méthodique, m’a laissé l’accès à ses dossiers et à son ordinateur pendant son absence. Une confiance qui m’honore. Dans son armoire, tout est rangé par année et par nom de victime. J’ai vite fait de retrouver le fameux dossier et les précieuses notes manuscrites. Puis je m’aperçois que, en fait, son rapport est déjà en grande partie rédigé. Toute la description des lésions externes est faite, abondamment illustrée des photographies de ces lésions si particulières. Les lésions internes sont également décrites, il ne manque qu’une introduction, la discussion et un

peu de mise en pages. Efficacité du travail d'équipe en confiance, le lendemain, le rapport part pour le juge d'instruction.

Deux ans plus tard, Marie et Tiffany retournent sur les lieux pour la reconstitution criminelle. Le mis en examen a réponse à tout. Oui, il était sur les lieux quelques heures avant le crime. Mais il était parti et n'y est pour rien. D'ailleurs, il avait mentionné deux personnes suspectes qui pourraient bien être les coupables. Dommage que le procès-verbal de sa déclaration ait été annulé. Oui, il dégageait une odeur d'hydrocarbure quand un garagiste l'a dépanné le jour du crime. Mais il avait renversé du carburant sur lui en faisant le plein. Oui, on a retrouvé son sang sur les lieux du crime, mais il s'était coupé en ouvrant un bocal de confiture. Quant à son avocat, il a trouvé la faille : il manque la datation de l'heure de la mort. Spontanément, le mis en examen se lâche : « Ça m'a donné mal à la tête de savoir qu'on n'a pas pu déterminer l'heure de la mort. »

C'est bien connu, rien de mieux qu'un alibi en béton fourni par l'heure du crime. L'un des moyens de fixer l'heure de la mort, pour les légistes, repose sur l'étude d'un phénomène cadavérique connu depuis l'Antiquité, le refroidissement du corps après la mort. Depuis, on a inventé le thermomètre. En bref, sachant que la température d'origine (avant la mort) est de 37 °C et qu'après la mort le corps perd en moyenne un degré par heure, la mesure de sa température permet de préciser par un calcul très simple l'heure du décès, pour peu que la mort ne remonte pas à plus de quinze heures.

L'avocat de la défense, maître B, a vite fait son calcul : pour monsieur, 31 °C de température rectale à 9 heures le matin, cela veut dire un décès six heures plus tôt, soit à 3 heures du matin, heure à laquelle son client était loin de là, avec témoins à l'appui. Quant à madame, 25 °C à 8 heures le matin, son décès remonte à douze heures avant. Si son client n'a pas pu tuer Monsieur, on explique mal pourquoi il aurait tué Madame à 8 heures du soir. D'ailleurs, son client était déjà reparti. CQFD (ce qu'il fallait démontrer). En plus, sept heures d'écart entre les deux crimes ? C'est incohérent. Moralité, on a un innocent en détention provisoire, il va falloir trouver d'autres coupables.

Lors de la reconstitution, Marie et Tiffany, prudentes, ont développé quelques arguments et botté en touche : ce n'est pas si simple, il faut aussi tenir compte de l'habillement, de la masse corporelle (IMC quand tu nous

tiens…), des fenêtres ouvertes par les pompiers avec une température dans l'appartement de 9 °C, de la chaleur de l'incendie, de l'eau qui a aspergé les corps… et il existe une marge d'erreur.

Mais maître B. ne désarme pas et demande désormais une réponse simple à une question précise : « Fournir les éléments chiffrés quant à la baisse habituelle de la courbe de température d'un sujet décédé, et ce, indépendamment de tout événement (incendie, inondation…) ou autre circonstance climatique particulière. » Comment répondre ? Finalement, Marie et Tiffany me sollicitent. Ma réponse spontanée fuse :

— Ce qu'il vous demande, ce n'est pas de la science. La science, c'est tenir compte des événements.

— Oui, mais il pose une question, il faut y répondre ! Sinon, aux assises…

— Répondez que c'est impossible.

— Vous savez bien qu'il a raison, on connaît la baisse habituelle de la courbe de température d'un sujet décédé. Il va falloir lui donner des horaires…

— Pourtant la réponse n'a pas de sens dans le cas particulier des époux L.

— Oui, mais il nous demande « indépendamment des circonstances » !

— Faites comme Marchais, répondez à côté !

— Marchais ?

— Oui, le secrétaire général du parti communiste, en réponse à une question du journaliste Alain Duhamel, il y a plus de quarante ans. Il comparait Parti communiste français et Parti socialiste. Duhamel l'avait interrompu en lui disant : « Monsieur Marchais ce n'était pas ma question. » À quoi Marchais répliqua, du tac au tac : « C'était p' têt pas vot' question, oui, mais c'est ma réponse ! »

— Chef, soyez sérieux deux minutes ! Si on fait cela il va nous démolir !

— Ce n'est pas son genre. Il est trop respectueux des professionnels. Des vrais. Je vais vous rechercher des arguments…Vos références bibliographiques, c'est bien Henssge et ses coauteurs, en 1995[8] ? Et les classiques références postérieures à cette date ?

— Tout à fait.

C'est l'avantage de l'âge, il renvoie aux origines du métier, à l'époque des

grandes interrogations et de la remise en question des hypothèses simples admises par tous depuis des décennies, du genre « le refroidissement c'est un degré par heure ». Je me plonge dans les articles plus anciens à la recherche d'une idée. Jusqu'à trouver un vieil article d'une revue de médecine légale qui fait référence. Tout est dit dans le titre qu'on peut traduire sans grand risque d'erreur par : « Mythologie médico-légale : l'heure de la mort[9] ».

Je développe ensuite un argumentaire et le propose à Marie :

La « baisse habituelle de la courbe de température d'un sujet décédé indépendamment de tout événement (incendie, inondation…) ou autre circonstance climatique particulière » *renvoie à une courbe de refroidissement à forme exponentielle simple qui fait partie de la mythologie médico-légale dénoncée dès 1954 par Shapiro. Il en découle qu'aucune interprétation ou conclusion scientifique pertinente ne peut être réalisée à partir des températures corporelles relevées lors de la levée de corps de M. et Mme L.*

— Et cela, c'est scientifique !

— Oui, mais aux assises on va souffrir…

— Pas sûr !

Cinq années se sont écoulées depuis les faits. Marie et Tiffany sont parties aux assises de Charente-Maritime, à Saintes. Arrivées largement en avance, elles en profitent pour écouter la déposition du directeur d'enquête qui reprend un à un tous les événements, depuis l'alerte, la découverte des corps, l'enquête et les interrogatoires.

Tout commence dès les premiers instants, dès que l'incendie est éteint. Les techniciens d'investigation criminelle passent l'appartement au crible. Les éléments suspects découverts sur les lieux sont soigneusement récoltés et mis sous scellés, comme une paire de gants en latex, une chemise largement tachée de sang et une chaîne en or que le mari portait habituellement autour du cou, et qui semble avoir été arrachée avec force.

En l'absence de toute piste évidente ou de flagrant délit, les gendarmes vont d'abord s'intéresser aux dernières personnes à avoir vu le couple vivant et à son entourage proche. En effet, près de la moitié des agressions sont le fait d'individus connus de leurs victimes. Ils interrogent les voisins,

les parents de la défunte, les enfants du couple. Le fils, totalement abasourdi et effondré, ne leur apporte aucune lumière. C'est la même chose pour la fille, avec une nuance : son compagnon, Louis M., 39 ans, est la dernière personne à avoir vu les époux vivants à leur domicile.

Questionné très librement pendant cette phase préliminaire de l'enquête, Louis reconnaît sans peine être passé chez ceux qu'il considérait comme ses beaux-parents. Arrivé vers 17 h 30, il aurait bavardé un long moment avec Marie-Hélène en attendant le retour de Thierry. Puis il serait reparti peu après 19 heures pour regagner le domicile conjugal, à Orléans. Il avance même un élément de preuve. Entre Saujon et Orléans, il a été victime d'une crevaison et a dû faire appel à un dépanneur. Le mécanicien confirmera, en précisant que son client du soir dégageait une très forte odeur de gas-oil.

Les gendarmes demandent alors à Louis la raison de sa visite à Saujon, alors qu'il était en déplacement professionnel à Paris et qu'il devait regagner Orléans dans la soirée. Un détour de 500 kilomètres mérite bien quelques mots d'explication. Pas de problème. Les enquêteurs ont très vite compris que, en la matière, Louis possède un répertoire très étendu. Il a réponse à tout, ou presque. Donc, s'il est passé chez sa belle-mère, c'était pour la soutenir moralement alors que le couple était en crise. Situation que le pseudo-gendre est manifestement le seul à connaître.

La chemise ensanglantée retrouvée dans l'appartement est trop petite pour appartenir au mari défunt. En revanche, elle irait parfaitement à Louis. Est-ce la sienne ? Parfaitement. Il l'a laissée à sa belle-mère pour qu'elle la lave, car il s'était coupé à un doigt en ouvrant une boîte de conserve ou un bocal en verre, selon les versions, et s'était mis du sang partout.

Pour valider le scénario, une comparaison est faite entre l'ADN de Louis et le résultat des prélèvements sur la chemise. La concordance est parfaite. À ceci près que l'on retrouve aussi sur la chemise le sang des deux victimes. Pour une fois, l'imagination de Louis cale. Même chose lorsqu'il est confronté à l'expertise des taches de sang qui conclut à l'impossibilité d'imbiber le vêtement à partir d'une simple entaille à un doigt.

C'est pourtant cette coupure qui explique, selon la version de Louis, la présence de son ADN sur les gants. Pour ne pas salir davantage, sa belle-mère lui aurait proposé de les enfiler. Pourquoi mettre la paire alors qu'un seul, sur la main blessée, aurait suffi ? Par habitude. Réponses peu

convaincantes selon les gendarmes, qui disposent d'un puissant mobile. Le gendre avait emprunté 30 000 euros à ses beaux-parents, soi-disant pour un investissement dans une affaire à Abidjan, sa ville d'origine, et il était incapable de rembourser.

Mais puisque les enquêteurs ne parviennent pas à trouver la vérité, Louis va les aider. Il sait qui a commis le double meurtre. Deux hommes, des Roumains, qu'il affirme avoir croisés dans l'appartement le soir des faits, venus selon lui pour acheter le camping-car du couple. Les gendarmes ont cherché en vain dans tous les sites d'annonces. Aucune trace de ce projet de vente, ni sur Internet, ni chez les proches. Mais en admettant que la transaction soit passée inaperçue, comment expliquer que les acheteurs, éventuellement furieux d'avoir été éconduits, s'acharnent sur le couple, incendient l'appartement pour effacer leurs traces mais laissent sur place l'objet du litige, le fameux camping-car garé sur le parking de la résidence ? En roulant bien, ils auraient pu franchir la frontière espagnole avant même que les gendarmes ne soient alertés.

L'enquête révèle d'autres aspects de la personnalité de Louis. S'il vit maritalement avec la fille du couple assassiné, il entretient également une liaison ancienne et régulière avec une autre compagne en région parisienne. Ses nombreux voyages d'affaires en Côte-d'Ivoire ne sont en fait que des alibis lorsqu'il se rend chez une autre maîtresse. La nature exacte de ses activités commerciales n'est pas non plus des plus limpide. Il est question d'import-export de voitures d'occasion et de pneus rechapés avec l'Afrique, de transactions en liquide, d'enveloppes bien garnies.

Placé en garde à vue, puis mis en examen pour assassinat, Louis clame son innocence durant toute l'instruction et jusque devant la cour d'assises, réclamant par l'intermédiaire de ses avocats un acquittement pur et simple. Malgré l'ADN, le sang sur la chemise, les gants, malgré les invraisemblances de ses explications, il a maintenu tout au long des débats sa version. Ce n'est pas lui. Ce sont les Roumains.

C'est le moment des légistes à la barre et de l'exposé des supplices endurés par les victimes. Après les classiques questions des avocats de la famille L. sur les souffrances des victimes, la violence des coups et la durée du supplice, maître B., l'un des avocats de la défense, se lève lentement, relevant ses manches avec ostentation.

— Mesdames les experts, classiquement, on dit que le refroidissement des corps est de 1 °C par heure. Ce qui permet de déterminer l'heure du décès. Mais j'ai cru comprendre qu'en fait c'était plus compliqué ?

— Tout à fait, maître. Beaucoup plus compliqué.

Marie n'en dit pas plus, prudente, attendant la suite. Un long silence s'ensuit. L'avocat semble hésiter.

— Pourriez-vous nous en dire plus pour éclairer la cour ?

— Depuis les années 50, on sait que l'idée générale d'une diminution régulière de la température du corps après la mort (du genre 1 C° par heure) est certes vraie, mais que, en fait, chaque cas est un cas particulier. La température des lieux, l'habillement, le type de sol, l'humidité voire l'aspersion par de l'eau, la corpulence et bien d'autres facteurs modifient cette courbe qui reste théorique, voire simpliste. De plus, la température d'environnement doit être stable pour que les abaques[10] soient utilisables.

— Donc, dans le cas présent ?

— Produire une courbe de la température indépendamment de tout événement serait un non-sens scientifique.

L'avocat a un léger sourire, baisse la cote de procédure qu'il a dans la main, garde un silence de quelques secondes qui paraissent des heures, hésite, enfin il se tourne vers le président :

— Je n'ai plus de question.

— Très bien. Mesdames les experts, vous pouvez disposer ou rester dans la salle pour assister aux débats.

Les jurés ont écouté, soupesé, analysé. Puis ils ont condamné Louis à trente ans de réclusion criminelle pour l'assassinat de ses beaux-parents et pour l'incendie de leur appartement. Un verdict confirmé en appel l'année suivante par la cour d'assises des Deux-Sèvres, assorti d'une peine de sûreté de vingt-deux ans. Louis s'est pourvu en cassation.

Le monde médico-légal et celui des avocats pénalistes est petit. Inévitablement, je me retrouve un jour à déjeuner avec maître B., à l'issue d'un autre procès. Dans un murmure, il me questionne :

— Docteur, la mythologie médico-légale… Excellent ! J'ai cru reconnaître votre coup de patte…

Et, après un court silence, il ajoute :

— J’ai beaucoup aimé.

---

8. Henssge C., Knight B., Krompecher T., Madea B., Nokes L.,
The Estimation of the Time Since Death in the Early Postmortem Period, London, Arnold, 1995.

9. Shapiro H., « Medico-legal mythology : the time of death », *Journal of Forensic and Legal Medicine*, 1954 ; 1 (3) 1–159.

10. Abaque est le nom donné à tout instrument mécanique plan facilitant le calcul. On peut aussi dire « Instruments de calcul ».

Le vieux fusil

Les accidents de cuisine sont assez rares, surtout lorsqu'ils sont mortels. C'est donc avec un intérêt particulier que j'examine le cadavre de Laetitia, fauchée en pleine fleur de l'âge devant sa gazinière chez les gens du voyage. D'autant que, à ma connaissance, aucun ustensile de cuisine ne peut expliquer la présence de cet orifice de 25 mm de diamètre sur son flanc gauche. Intuition puissante que je confirme en opérant ma grande incision traditionnelle, du pubis au menton : à l'intérieur, Laetitia est hachée menu, criblée de plombs.

Bon, je le savais déjà. Le scanner thoracique ressemble à un ciel d'été en pleine nuit, piqueté d'étoiles métalliques sur fond noir. La charge s'est éparpillée dans le foie, l'aorte, le poumon gauche, l'estomac, le rein gauche. Le cœur a été traversé de part en part. Quelques plombs ont atteint la colonne vertébrale. Dans la cage thoracique, j'évacue près d'un litre et demi de sang laissé par les hémorragies internes, qui dégagent de douces vapeurs enivrantes. Je ne connais pas l'alcoolémie du tireur au moment des faits, mais Laetitia frôle les 1,50 gramme par litre. À jeun… Et encore, elle était en pleine phase d'absorption : l'alcool dans l'humeur aqueuse de l'œil (toujours moins élevé sur le taux sanguin en phase ascendante et plus élevé en phase descendante) est à 1,30. Même sans alcool, la jeune femme n'avait aucune chance de survivre à de pareilles lésions, quelle que soit l'efficacité et la rapidité des secours.

Les gendarmes connaissent l'auteur du tir mortel : c'est Jean, le compagnon de Laetitia. Bien connu des services de police, comme on dit dans le grand public. Mais pour des broutilles : du braconnage à répétition, quelques ivresses publiques… Jamais de violences. Jamais un mot plus haut que l'autre. Il a expliqué aux enquêteurs qu'il manipulait l'arme lorsque le coup était parti, atteignant Laetitia. Elle avait vacillé, était tombée dans ses bras puis au sol. Il avait alors appelé le Samu puis, sans attendre, avait chargé sa compagne dans sa voiture, avec l'aide de son frère Martin et de

son oncle Jacky présents sur place. Il n'avait jamais fait le trajet jusqu'à l'hôpital de Confolens aussi vite. Mais, à l'arrivée, Laetitia était en mort apparente, cet état où on n'ose pas dire que tout est perdu, où parfois les réanimateurs sauvent les gens. Ici, ils ont tout fait : massage cardiaque externe, intubation orotrachéale, perfusion de macromolécules, injection intratrachéale d'adrénaline, mais rien à faire, le cœur n'a pas voulu repartir. Vu son état, on comprend pourquoi. Jean s'était embrouillé dans ses explications, et, faute d'être convainquant, le juge d'instruction l'avait mis en examen pour homicide volontaire.

Trois mois plus tard, tout le monde est convoqué pour une reconstitution sur les lieux. Lorsque j'avais eu le magistrat au téléphone afin d'organiser l'opération, il m'avait avoué qu'il avait peut-être été un peu rapide pour la qualification pénale des événements, qu'aussi bien il pouvait s'agir d'un accident, de blessures involontaires. « À vous de le dire… », avait-il conclu.

La convocation est très précise, il s'agit d'un lieu-dit. Je connais les gens du voyage, leur terrain est souvent peu fréquentable par temps de pluie prolongée. Or cela fait quinze jours qu'il tombe des cordes sans discontinuer, j'ai déjà embourbé deux fois mon Espace sur les petits chemins de mon territoire de chasse, pour le plus grand plaisir de mes collègues qui m'ont sorti des ornières à coups de tracteur. Ne voulant pas reproduire l'expérience devant la magistrature, je consulte Google Earth. Le drame s'est déroulé dans une sorte de cabanon construit sur un terrain qu'ils ont acheté à Brillac, en Charente. Je retrouve facilement une vue aérienne des lieux : en rase campagne, le long d'un chemin vicinal étroit bordé de deux fossés profonds. Tout ce qu'il faut pour s'enliser. Il va falloir prévoir des bottes et stationner à 300 mètres de là, sur un petit décrochement au revêtement goudronné.

Sur place, une fois l'Espace bien rangé, je constate que je suis le seul à avoir pris cette précaution. Une longue file de voitures est stationnée deux roues sur la terre du chemin, deux roues sur l'herbe du bas-côté, toutes dangereusement penchées vers le fossé. J'imagine déjà les départs acrobatiques quand la reconstitution sera terminée, peut-être à la nuit tombée… L'entrée du terrain est bordée de trois piliers de béton surmontés d'angelots, deux caravanes stationnent à côté d'un bâtiment agricole, une sorte de cabanon. Les caravanes, ce sont les espaces personnels des familles, le bâtiment est l'espace commun de la communauté.

À l’extrémité du terrain, près d’un saule des vanniers qui envoie ses rameaux jaune-orangé dans tous les sens, trois canards colverts de toute beauté pataugent dans une mare. Je ne suis pas surpris par le terrain : le sol est glissant à merveille, boueux comme jamais, d’ailleurs l’auditrice de justice qui accompagne le procureur fait l’admiration de tous : comment parvient-elle à garder l’équilibre du haut de ses talons aiguilles ?

Tous s’étonnent de mon arrivée à pied, botté et bien couvert, grand parapluie de chasse à la main. Mais à la première averse, je n’ai pas de regret, ni d’ailleurs le juge d’instruction et sa greffière qui profitent de l’abri.

La première partie de l’action se déroule dans la caravane où l’arme était dans sa housse, démontée. Jean prend la housse, puis sort, va près de la mare. Là, il aurait sorti les éléments du fusil et remonté l’arme pour la montrer à son frère. Pourquoi là ? Et pourquoi pas ? La vie des gens du voyage, c’est plutôt dehors…

Puis Jean va dans la caravane de son oncle où il récupère une cartouche qu’il place dans sa poche. L’action nous amène ensuite au cabanon, où nous sommes enfin à l’abri de la pluie, mais pas du froid. La pièce principale, de dimensions modestes, sert à la fois de pièce à vivre et de cuisine. Cette dernière est une vraie cuisine complète avec ses meubles bas, meubles hauts, meuble sous-évier ; son plan de travail en L permet de préparer les aliments, seul l’électroménager est dépareillé : la gazinière n’est pas intégrée, elle est placée à l’extrémité du plan de travail, séparée de la porte d’entrée par un meuble bas. À son opposé un meuble haut, vitré, accueille la vaisselle. Une table de cuisine recouverte d’une épaisse toile cirée trône au milieu de cet espace, entourée de cinq chaises. Dans le prolongement de l’espace cuisine, face à la porte d’entrée vitrée à petits carreaux, c’est le coin salon. Les murs faits de larges planches horizontales de pin noueux et un canapé accueillant créent une ambiance chaleureuse. Dans le coin près de la porte, une commode supporte un écran plat de télévision, l’autre coin est occupé par une chaîne hi-fi et des enceintes gigantesques, surmonté d’une alarme dernier cri. Sur les murs, des paniers d’osier et une guitare côtoient un joug de tête et un collier d’épaule. L’ensemble dégage une atmosphère de sérénité inattendue.

Lorsque les gendarmes, prévenus par les urgentistes de Confolens, s’étaient rendus sur les lieux, ils n’avaient pu relever aucun indice. Pas de

désordre, pas de sang, rien. La petite famille avait fait un grand ménage. Prévoyants, ils avaient même vidé le réfrigérateur et le faitout dans lequel mijotait le repas du soir. Les gendarmes avaient récupéré le fusil qu'ils avaient placé sous scellés, tout comme l'étui de la cartouche tirée, restée dans la chambre de l'arme. Enfin, ils avaient quitté les lieux en mettant des scellés sur le cabanon, privant tout le monde de cuisine.

L'espace est restreint pour la quinzaine de participants à la reconstitution. Il y a là le mis en examen et son avocat, les deux témoins, le procureur et l'auditrice de justice, l'expert balisticien, deux gendarmes en civil pour faire les plastrons (on appelle ainsi les figurants qui tiendront le rôle de la victime et éventuellement celui de l'auteur), l'avocat de la famille de Laetitia (partie civile), deux gendarmes pour assurer la sécurité (sait-on jamais, même si Jean est libre sous contrôle judiciaire), le juge et sa greffière. Le local est froid mais rapidement la chaleur humaine fait monter la température.

Après avoir étalé son dossier sur la table, le juge reprend les déclarations notées lors des auditions.

Pour l'origine de l'arme, les choses sont claires, dans les extraits des pièces de procédure :

Question à Jacky [l'oncle] : Est-ce vous qui lui avez offert ce fusil ?

Jacky : Oui, ça faisait 15 jours – 1 mois que je l'avais. Je l'ai acheté à un petit jeune de Saint-Benoît, je ne connais pas son nom, mais je pourrais le reconnaître. Je l'ai acheté 30 euros.

Question : Il était où, chez vous ?

Jacky : Dans ma caravane. Jean le trouvait joli, il voulait l'accrocher dans la cabane. Je lui ai précisé que c'était un fusil de collection, qu'il ne fallait pas l'utiliser.

Jacky précise : Non, je n'ai pas de cartouches, il était démonté. Je n'ai pas donné de cartouches à Jean. Il n'avait pas de cartouches, il ne voulait pas s'en servir. Oui, il avait déjà utilisé des armes. Il avait un fusil, un 12.

Question : Mais pas de permis de chasse ?

Jacky : Non, je ne crois pas.

Question : Avez-vous vu Jean mettre une cartouche ?

Jacky : Non.

Question : Aviez-vous déjà essayé le fusil ?

Jacky : Non.

Question : Est-ce une arme transformée ?

Jacky : Non.

Pour la séquence du tir, le juge relit à voix haute les explications de Jean :

« J'ai pris la cartouche qui était dans la caravane et je l'ai mise dans ma poche, je n'avais pas de housse en entrant dans le cabanon. La cartouche, je l'avais prise chez mon père avant. […]

« Vous me demandez pourquoi la cartouche ? Pour tirer sur les merles. […]

« Je ne l'avais pas essayée, je n'ai pas de permis de chasse. L'arme était fermée, je la rouvre pour rentrer dans le cabanon. Les chambres étaient vides, c'est pour ça que je l'ai cassée. Je ne pensais pas que Laetitia était là dans le cabanon, je pensais qu'elle était sortie. Je parlais avec mon oncle. Il y avait de la musique.

« J'ai dit, il est beau (en le montrant à mon oncle), c'est mon fils qui l'a nettoyé. J'ai mis la cartouche dedans, je ne sais pas de quel côté je l'ai mise.

« J'ai voulu le fermer le lever et tirer dehors (la porte était ouverte). […]

« Vous me demandez si je me suis aperçu que ma femme était là, je vous réponds non. Le coup est parti, le fusil, lui, est parti sur le côté. C'est quand le coup est parti que j'ai vu qu'elle était là. […]

« Elle était debout près de la gazinière. Quand je l'ai regardée, elle se tenait le côté. Je ne sais pas où j'ai mis le fusil, je suis allé vers elle, elle était à moitié debout, je l'ai tenue puis je l'ai fait glisser au sol, là où il avait plus d'espace. J'ai pris mon tee-shirt et j'ai fait un point de compression comme elle était blessée. Puis j'ai hurlé. »

Le juge : « Monsieur, confirmez-vous vos déclarations ? »

Jean se tasse sur lui-même, les yeux embrumés de larmes, avant de lâcher dans un murmure : « Oui. Quelle connerie ! »

Pour les positions de chacun au moment du tir, cela se complique, car un

brouillard alcoolique règne sur les explications des trois hommes qui ont eu du mal à se souvenir de leurs places respectives, et ils ont changé de version d'une audition à l'autre. Assis sur le canapé ? Tous debout près de la table ? L'un assis l'autre debout ? Jean assis au moment du tir ? Ou debout ?

Le juge se tourne vers ses experts : « C'est là que je compte sur vous. »

Le balisticien a rapporté l'arme dans son fourreau.

— C'est une arme particulièrement dangereuse comme je vais vous le montrer tout à l'heure. Le mécanisme de détente est usé à l'extrême et ne retient plus le percuteur quand on ferme l'arme. Écoutez.

Il ouvre l'arme, nous montre l'absence de munitions dans les chambres. Il place une douille amortisseuse (une munition inerte qui permet le tir à sec sans abîmer les percuteurs) dans une chambre, puis, mettant l'arme à hauteur d'oreille, il ferme délicatement le fusil. Dans le silence général, on entend nettement un clic sec : le bruit du percuteur sur la douille. Il rouvre l'arme et ôte la douille.

— Je vous explique : lorsque vous ouvrez l'arme, cela met en tension les percuteurs qui sont retenus par un système de bossettes. L'appui sur la détente mobilise les bossettes qui libèrent le percuteur, ce qui entraîne le tir. Ici, je n'ai pas appuyé sur la détente, j'ai seulement refermé l'arme. Les bossettes sont tellement usées qu'elles ne retiennent plus le percuteur qui de ce fait déclenche le tir. Suivez-moi, je vais compléter ma démonstration.

Il sort du cabanon. Nous revoici sous une fine pluie.

— Je vais charger l'arme avec une munition à blanc. Elle a une charge de poudre, mais pas de plomb. La charge de poudre est sous-dosée, juste pour faire du bruit sans danger.

Il introduit sa cartouche, puis, le canon orienté vers le sol, remonte la crosse vers le haut, ce qui referme l'arme. Le coup de feu part dès la fermeture.

— Vous voyez pourquoi on doit toujours fermer une arme le canon vers le sol, en remontant la crosse. C'est un principe de sécurité, si l'arme est défectueuse, la charge part vers le sol. Pour les tests déterminant la distance de tir, j'ai dû changer le mécanisme. J'ai remis celui d'origine après mes tirs, pour vous expliquer la dangerosité du fusil.

Un long silence clôt ses explications. Nous rejoignons le cabanon, tous silencieux et conscients que, dans ces circonstances, une volonté homicide est impossible à retenir. Sauf à être soi-même expert en armes, ce qui n'est pas le cas de Jean.

Le juge se tourne vers Jean :

— Vous allez vous placer à l'endroit où vous étiez lorsque le tir est parti. Pourriez-vous nous montrer comment vous avez manipulé le fusil ?

Le balisticien a ouvert et déchargé l'arme qu'il confie à Jean avec une douille amortisseuse. J'observe son émotion, ses mains qui tremblent. Jean prend le fusil, la main gauche sous la longuesse, cette partie en bois située sous les canons, et met en place la douille. Puis il ferme l'arme, la main droite sous la crosse, mais dans ce mouvement il remonte le canon et la crosse en même temps. « Clic. » Jean s'est figé. Le balisticien note immédiatement la hauteur du canon désormais très légèrement orienté vers le haut : 1,05 mètre. Le technicien de la gendarmerie prend ses clichés, moi de même. Nous demandons à Jean de refaire son geste, avec toujours le même résultat à quelques centimètres près.

Toutes les conditions étaient réunies pour un tir dangereux, qui aurait été sans conséquences si Laetitia n'avait pas été sur la trajectoire des plombs.

Il nous reste à vérifier la cohérence des distances de tir.

En médecine légale, les caractéristiques de l'orifice d'entrée peuvent, selon les munitions, apporter des renseignements sur la distance de tir. Ainsi, pour les munitions à grenaille de plomb comme les cartouches de chasse au petit gibier, un tir « à bout touchant » (canon contre la peau) se distingue par des brûlures sur le pourtour de l'orifice d'entrée qui est parfaitement net et reproduit le diamètre du canon. Quand le canon s'éloigne de la peau, l'orifice change. Classiquement, entre 60 et 90 centimètres, c'est un orifice unique aux berges nettes, une sorte de trou à l'emporte-pièce, car les plombs n'ont pas eu le temps de se disperser, mais il est plus large que le diamètre du canon. Entre 90 centimètres et 1,20 mètre, l'orifice d'entrée présente des berges festonnées car les plombs commencent à s'écarter. Au-delà de ces distances, la dispersion de la charge se traduit par des orifices périphériques. Mais pour être certain et plus précis, il faut des tirs de comparaison avec l'arme et le même type de munition. C'est le boulot du balisticien. Les distances données par le légiste

ne sont que des approximations indicatives, cependant utiles pour orienter les enquêteurs en attendant l'expertise balistique.

Sur le corps de Laetitia, la plaie du flanc gauche avait un pourtour érosif et noirâtre, avec des crénelures bien marquées. J'avais donc retenu dans mon rapport (et sous réserve) une distance de tir comprise entre 90 centimètres et 1,20 mètre. Le balisticien est d'accord, « avec un petit décalage à la marge, monsieur le juge. Je trouve entre 1,10 et 1,30. Après ça va pas, avant non plus, d'ailleurs ».

Sur nos indications, nous plaçons le sosie de Laetitia près de sa gazinière. Jean reprend sa place présumée, ferme à nouveau l'arme. Le balisticien mesure 1,50 mètre. Mais cela ne colle pas, Laetitia aurait été atteinte à droite. Il faut introduire une dynamique, nous demandons au plastron de se tourner vers la table. Nouvelle mesure : 1,15 mètre, un tir sur son flanc gauche. Tout est OK.

C'était un accident, Jean échappe aux assises, même s'il n'en a pas fini avec la justice. Il pleure dans son coin, inconsolable. Laetitia était la femme de sa vie.

Coup de torchon

Les soirs d’astreinte, à la maison, la sonnerie du téléphone est généralement signal de départ imminent. Cette fois encore, ça ne loupe pas. Il est 20 heures, le mois de juillet est à demi écoulé, et dehors, il tombe des cordes. Un temps à ne pas mettre le nez d’un légiste dehors. Donc, les plus mauvaises conditions étant réunies, le téléphone sonne.

— Bonsoir docteur, maréchal des logis Z., de la brigade des recherches de Niort.

J’aime cette façon qu’ont nos amis gendarmes de se présenter. D’une part, ils ne me demandent pas qui je suis, ils le savent déjà. D’autre part, ils ont la politesse réglementaire et le souci de la précision technique. Nom, grade et lieu d’attache, je sais immédiatement à qui je parle et vers quelle destination je vais me diriger.

— Voilà, c’est pour un décès à Melle. On n’a pas trop de doute, c’est un suicide, mais quand même, on aimerait bien avoir votre avis.

À force de fréquenter les morts, les gendarmes ont acquis une certaine expérience. Va pour un suicide. Mais ils ont surtout besoin d’un médecin pour clore leur dossier. Et, à cette heure-là, en juillet, il n’y a plus de médecin disponible sur place. Je me prends à rêver de l’avenir : une levée de corps en vidéo et en direct, une sorte de téléportation du légiste. L’OPJ (officier de police judiciaire) au bout de la caméra me montrerait la vue générale du corps puis les détails, le visage bouffi, cyanosé[11], les pétéchies sur le blanc des yeux, enfin le cou et le détail du lien de strangulation. Je le guiderais à distance pour évaluer les phénomènes cadavériques, ôter le lien, etc. Les enquêteurs gagneraient le temps de mon trajet, l’enregistrement des images assurerait la sécurité de notre action. À réserver, bien évidemment, aux cas les plus simples qui représentent quand même plus de 85 % des cas. Et rien, en cas de doute, n’empêcherait alors un déplacement sur les lieux.

J’ai le souvenir d’une conversation avec une procureure générale qui se plaignait « que les légistes n’étaient pas assez disponibles, qu’ils ne voulaient pas se déplacer [elle devait confondre avec une autre région même si cela me surprend], qu’en plus on ne trouvait même pas un médecin généraliste pour faire un certificat de décès à une heure du matin[12], que c’était inadmissible, que les policiers devaient mettre sous scellés la maison où la personne décédée de mort naturelle résidait en attendant le passage d’un médecin quand il voudrait bien se déplacer, etc. ».

Alors que j’évoquais ce type de solution : une forme de télémédecine médico-légale, j’ai vite été recadré et remis à ma place : « Vous n’y pensez pas, docteur, vous imaginez les moyens nécessaires ? Et les connections sécurisées ? Et les procédures ? Ce seraient des problèmes à n’en plus finir, avec le risque que la procédure soit cassée. De plus, chacun doit rester dans son domaine de compétence, un OPJ n’a pas à examiner un corps. Lui, c’est l’environnement. Vous, c’est le corps. D’ailleurs, vous êtes payé pour cela. » Et de rajouter : « Aussi, il faudra que nous rediscutions de la présence des légistes lors des prélèvements chez les donneurs d’organes. Cela devrait être systématique et vous ne le faites pas, à ma connaissance ! », le tout sous un regard lourd de menaces.

J’encaissais, répondant par un silence glacial et un regard à l’avenant. *Quid* du regard croisé des enquêteurs et du légiste, déjà en place depuis des années ? Je renonçais également à lui parler du progrès médical, de la télétransmission, des solutions retenues au fin fond du Canada ou de l’Australie, des casques de réalité augmentée utilisés pour la prise en charge des arrêts cardiaques, du bilan complet (scanner, IRM et examen médico-légal) déjà réalisé avant les prélèvements d’organes…, je me contentais de penser que, à quelques mois de sa retraite, sa mentalité féodale ne lui permettait pas de concevoir une évolution des pratiques. Ses vassaux et ses gens étaient à ses ordres, pour elle, c’était la seule chose qui comptait. Dont acte, il nous faudrait attendre un procureur général à l’esprit plus ouvert…

Abandonnant mes rêves, je reviens à la réalité. On m’appelle, je viens. À Poitiers, on l’a toujours fait. Melle est à une soixantaine de kilomètres au sud-ouest de Poitiers, une petite heure de voiture habituellement, un peu plus ce soir, vu les conditions climatiques. L’affaire ne devrait pas durer trop longtemps. Avec un peu de chance, je serai sous ma couette avant minuit. C’est bon.

— Entendu, je me mets en route. À tout de suite.

Je jette un œil au sac d'intervention contenant tout le matériel médico-légal nécessaire sur les scènes de crime. Combinaisons, surbottes, cagoules, gants, lunettes, sacs de prélèvement d'échantillons, pinces, pelles… Il y en a pour une bonne quinzaine de kilos. J'hésite deux secondes : je ne devrais pas en avoir besoin pour cette mission. Par ailleurs, je sais que les gendarmes sont très bien équipés et me dépanneront en cas de besoin. Alors je me contente de mon petit sac à dos, avec quelques paires de gants et de surbottes, une bouteille d'eau, une Thermos de café et une barre de céréales. On ne sait jamais, une fringale est vite arrivée, même en pleine nuit.

Comme je le redoutais, le trajet s'avère extrêmement pénible, sous des trombes d'eau rendant la visibilité quasi nulle. À l'arrivée, mon interlocuteur me fait un rapide topo.

— Il s'agit d'une femme, veuve depuis deux mois. Son mari était atteint d'un cancer de la gorge en phase terminale. Il est mort sous ses yeux, dans la maison, à la suite d'une rupture de la carotide.

Je connais. Ce type d'événement est rare, mais décrit dans la littérature médicale. La paroi de l'artère, rongée par la tumeur, finit par céder sous la pression de la circulation sanguine. Le résultat est terriblement spectaculaire. Je comprends que la dame ait eu du mal à s'en remettre. Le gendarme poursuit.

— Elle a laissé une lettre qui explique tout ça et annonce son intention d'en finir. On n'a pas vraiment de doute. Mais il se trouve qu'elle a utilisé ce qui ressemble à un soutien-gorge. Alors, on préférerait que vous y jetiez un coup d'œil.

Moi, quand on me demande gentiment, je ne sais pas dire non. J'emboîte donc le pas du militaire et je pénètre dans la maison. La pièce principale tient lieu à la fois d'entrée, de séjour et de cuisine. Le corps est au sol, allongé sur le dos. Aucun signe de lutte ni de désordre apparent dans les vêtements. Je distingue facilement le soutien-gorge, un modèle élastique et sans baleines, qui enserre le cou.

Compte tenu de l'hypothèse des enquêteurs qui est parfaitement étayée, je m'équipe *a minima*. Le visage affiche tous les signes classiques de la strangulation au lien. Il est bouffi et congestionné, les lèvres et les oreilles sont cyanosées. Je remarque les ongles bien noirs. Je procède enfin au

déshabillage complet, en découpant tee-shirt et pantalon avec ma paire de gros ciseaux. L'examen visuel ne laisse apparaître nulle trace suspecte. Je sectionne enfin le soutien-gorge sans toucher au nœud, que je ramène sous la lampe du plafonnier pour mieux le détailler. Il s'agit d'un nœud plat classique, sans aucune sophistication ni artifice. Le gendarme me questionne.

— Nous pensons qu'elle peut avoir fait ça toute seule.

— Sans problème. J'ai déjà vu un cas similaire, un suicide au soutien-gorge dans une salle de dégrisement, à l'hôpital. Malgré l'alcool elle avait pu faire le nœud. C'est facilité par l'élasticité du tissu, comme ici. L'élasticité resserre le lien autour du cou, une fois le nœud fait. Cela comprime les vaisseaux du cou, gêne le retour veineux du sang qui revient du cerveau vers le cœur, cela crée un œdème cérébral et entraîne le décès.

J'en suis à échanger ces quelques considérations médico-légo-historiques lorsque mon téléphone portable se manifeste.

— C'est l'astreinte de médecine légale ?

La question est directe. Je ne reconnais pas le style gendarmerie. Ce n'est pas non plus un de mes confrères du CHU à la recherche d'un conseil médico-légal : ceux-là se présentent. Je résiste à l'envie d'une plaisanterie stupide, style « Non, c'est les pompes funèbres… » qui laisse habituellement mon interlocuteur coi. Pourtant, la tentation est grande. Du coup, je me présente.

— Tout à fait. Bonsoir également. C'est le docteur Sapanet, le chef de service de l'IML. À qui ai-je l'honneur ?

— C'est le commissariat de La Rochelle. C'est bien vous qui êtes de permanence ? Parce qu'on a un homicide en ville. Il faut venir. Je vous donne l'adresse.

J'ai déjà le stylo et mon carnet de notes à la main. Le temps de noter l'adresse, je comprends que je vais devoir faire le deuil de ma couette pour cette nuit. Et puis zut, je n'ai pas pris mon matériel. Si les gendarmes sont toujours bien dotés et peuvent me dépanner, c'est plus rarement le cas avec la police. Il va falloir que j'improvise.

— J'ai noté. D'accord, je vais venir, mais il va falloir patienter, je suis sur une autre affaire. Je termine et j'arrive.

D’ailleurs, j’en ai presque fini. Brève conversation finale avec les gendarmes.

— Pour vous, c’est clair ?

— Oui.

— Pour moi aussi. Je vous fais le certificat de décès.

Je signe le certificat de décès après avoir coché la case NON en face de la mention « Obstacle médico-légal », je serre les mains des gendarmes[13] et je file.

Les conditions de circulation ne se sont pas arrangées. Il pleut toujours à verse et je dois rouler à petite vitesse, faute de visibilité. Il n’est pas loin de minuit lorsque j’arrive devant l’adresse qui m’a été donnée, en centre-ville de La Rochelle. Personne dans la rue, aucun signe d’agitation. Pas de planton. Par acquis de conscience, je vérifie que je ne me suis pas trompé d’adresse. Non, c’est bien là. D’ailleurs, une camionnette rouge des sapeurs-pompiers est garée un peu plus loin. Ils sont forcément là pour la même raison que moi. Quoique je doute qu’ils puissent être efficaces.

Je me précipite vers la porte de l’immeuble, en essayant de m’abriter comme je peux des trombes d’eau. Parvenu dans le renfoncement de l’entrée, je m’ébroue, rabaisse mon col et pousse le battant vitré. Fermé. Sur la droite, un digicode me toise ironiquement, d’un air de dire « C’est moi qui commande ». Et alors, je fais comment ? Je ne peux même pas la jouer à la Marc Jolivet dans son sketch du digicode… (*Digicooode, hooo digicooode… Tu me reconnais digicode ? Écoute ! Euh… J’habite l’immeuble, et je me… souviens plus du code*.)

Je déteste ce genre de situation. D’ordinaire, je sais que j’approche des lieux d’un homicide à la vue du barrage de la maréchaussée. Il suffit alors que je baisse ma vitre et que je prononce non sans un certain plaisir les mots magiques « Je suis le médecin légiste » pour que les barrières s’ouvrent et que l’on me salue avec un respect teinté d’un soupçon de crainte. Un type qui fréquente la mort d’aussi près et aussi souvent, c’est louche. Pas de bol, je suis en zone police. Qu’on ne se méprenne pas : tous leurs accueils ne sont pas comme celui-là.

Après de longues minutes d’attente, je commence vraiment à m’agacer. Évidemment, pas moyen d’appeler le correspondant qui m’avait alerté au

téléphone. L’appel provenait d’un numéro masqué. Un bref aller-retour au camion des pompiers me confirme qu’ils sont tous occupés ailleurs. Soudain, la lumière du hall s’allume et une silhouette apparaît. Un uniforme. Ouf, j’ai une chance.

— C’est vous le légiste ? On se demandait. C’est le chef qui m’a dit. Va voir à la porte, il est peut-être arrivé. Ben voilà, vous êtes arrivé. Suivez-moi, y a déjà du monde.

Le brave agent a le sens de la formule. Parce que, du monde, il y en a. Je n’ai même jamais vu une telle cohue sur une scène de crime. Enfin, ce que je suppose être une scène de crime parce que, pour le moment, cela ressemble plutôt à l’ouverture des soldes dans les grands magasins. Cela me met immédiatement d’une humeur exécrable. J’espère qu’ils ont le coupable, car avec une scène de crime massacrée, les recherches ADN risquent d’être compliquées.

Le palier est bondé, des gens entrent et sortent, personne n’est en tenue de protection. Trois pompiers bavardent dans un coin, faute de mieux. Leur présence m’étonne, sachant que la victime est décédée depuis plusieurs heures et donc inaccessible à toute tentative de réanimation. Des optimistes, sans doute, ou alors ils attendent un quatrième pour la belote ? Le commissaire, le procureur, son substitut et une auditrice de justice ont fait le déplacement. Deux officiers de police judiciaire (OPJ) et un technicien de police scientifique (TPS) sont les seuls à porter des protections : surchaussures et gants, à défaut des protections complètes.

À mon arrivée, la situation s’aggrave, un de plus dans le lot ce n’est plus possible, même pendant les soldes… Le légiste est là, les pompiers peuvent partir, le patient est entre de bonnes mains… Leur départ libère assez d’espace pour que je puisse m’approcher. L’un des OPJ me donne les premières informations.

— Yann et Charlène B. étaient en instance de divorce et vivaient séparés. Lui a 41 ans, elle, 23. Ils ont un fils de 3 ans. Ce midi, la femme a prévenu ses proches qu’elle devait retourner chez son ex pour récupérer ses affaires. Sans nouvelles d’elle en début de soirée, la famille nous a alertés. On l’a trouvée par terre, étranglée avec une serviette. On a arrêté le mari, il dînait dans un restaurant du quartier avec un type qu’il ne connaissait pas. Il avait sur lui la carte bleue de sa femme. Il est en garde à vue, il a déjà avoué,

mais ce qu'il nous raconte n'est pas très clair. Faut avouer qu'il est bien alcoolisé. En tout cas, on le connaît. Il a été mêlé à une affaire similaire, il y a des années, l'assassinat d'une jeune femme étranglée avec une serviette. Vous voyez ?

Non, mais je ne demande pas mieux que d'aller voir, justement. Je comprends mieux la désinvolture de tout le monde sur la scène de crime : ils ont le coupable qui a déjà avoué. Je me dis que, finalement, sauf erreur judiciaire ou retour sur les aveux, le massacre des lieux n'a pas d'importance. Accompagné de l'OPJ et du TSC, j'entre dans l'appartement, me frayant un passage entre les spectateurs. À mon habitude, je garde le corps pour la fin, préférant m'imprégner de l'ambiance avant de l'examiner. Le palier donne sur un couloir avec à gauche le séjour, à droite la salle de bains et au fond une chambre. Dans cette pièce, je note un désordre habituel, beaucoup d'objets éparpillés et un poste de télévision manifestement jeté au sol, avec une trace de sang sur l'un des angles. Nous poursuivons. Le couloir et la salle de bains sont nickel. Le TSC précise :

— C'est surprenant, docteur, hein ? C'est bien propre. On a quand même passé le BlueStar. Ça s'est allumé partout, les murs, le sol, un vrai carnage. Mais le gars a fait le ménage. Enfin, il a cru le faire. J'ai de superbes photos. Et j'ai fait les prélèvements ADN sur les taches.

Le BlueStar est un révélateur de la présence de sang, même après un lessivage complet. Il suffit de pulvériser le produit puis d'éclairer les surfaces avec une lumière spéciale pour faire apparaître les fantômes des taches de sang ou de leur lavage. Je me demande comment le technicien a réussi à travailler dans ces conditions. Puis je comprends : au début, il était tout seul…

Nous arrivons enfin dans la pièce principale. La victime est allongée sur le ventre, dans un angle de la pièce, entre le canapé et la table. Sa tête repose en partie sur un oreiller recouvert d'une serviette-éponge bordeaux imprégnée de sang. Les cheveux sont mouillés. Sa marinière présente de grandes traces de sang au niveau du col. À proximité, des cartons de déménagement scotchés et empilés sont prêts à partir. Les affaires de la défunte, sans doute.

J'enfile une paire de gants et des surbottes, les seuls éléments de protection dont je dispose, je m'approche et je retourne le corps. Le tableau

se précise. La victime présente les traces d'un sérieux passage à tabac, avec coquard, hématomes, traces de coups, lésions du cuir chevelu. Quant à la cause de la mort, elle ne fait guère de doute. Deux sillons de strangulation sont parfaitement visibles sur l'avant du cou mais assez peu marqués à l'arrière. On retrouve cette caractéristique lorsque l'agresseur situé derrière la victime tient le lien à deux mains sans croiser les brins.

J'ai encore en tête les premières explications de l'enquêteur, « Il l'a étranglée avec une serviette ». Je prends donc la précaution de bien montrer aux OPJ présents les traces qui peuvent s'apparenter à une sangle de sac à main, une ceinture, ou à une corde de rideau, mais certainement pas à une serviette.

Je m'apprête à ranger mes affaires lorsque l'auditrice de justice s'étonne.

— Vous ne prenez pas sa température ? On nous en a parlé, à l'Institut de sciences criminelles…

Un grand classique. Il est vrai que, du temps du commissaire Bourrel, le héros des *Cinq Dernières Minutes*, feuilleton (on ne disait pas encore « série ») diffusé à la télévision française dans les années 1960, le médecin de famille appelé sur les lieux d'un crime sortait toujours son bon vieux thermomètre à mercure. Après introduction de l'instrument dans la victime – le réalisateur n'a jamais jugé bon de nous montrer le détail de l'opération –, le médecin pouvait annoncer à son ami le commissaire : « Il est mort entre 2 h 30 et 3 heures du matin. »

Tout cela est terminé. On sait désormais, on l'a vu précédemment, que la vitesse de refroidissement d'un cadavre dépend du temps passé entre le moment de sa mort et celui de la mesure, mais aussi et surtout, de la température ambiante et de ses variations, entre le jour et la nuit, de l'exposition aux intempéries et de plusieurs autres facteurs qui n'ont rien à voir avec la Poste. Dans le cas qui nous concerne, il faudrait estimer la température de la pièce au moment du drame, puis calculer la quantité de chaleur dégagée par la dizaine d'intervenants qui se sont tassés dans cet espace restreint, en tenant compte des moments où la fenêtre a pu être ouverte ou fermée. Impossible, et sans intérêt. En effet, la plus précise des études disponibles publiée dans une grande revue scientifique a conclu que, quelles que soient les conditions, à température d'environnement constant, l'heure du décès estimée est une heure moyenne, avec une marge d'erreur

au mieux de +/- deux heures et quarante minutes. Ce qui fait beaucoup : si l'heure estimée est midi, l'heure réelle du décès est comprise entre 9 heures 20 et 14 h 40. Et encore, cela est valable au début, mais au fil du temps qui passe la marge d'erreur augmente. J'explique donc à l'auditrice de justice que ma mesure ne sera jamais aussi bonne que l'estimation des policiers basée sur le recoupement des témoignages. Ce qui me permet au passage de rendre hommage à leur efficacité. « Vous avez l'heure à laquelle un témoin l'a aperçue, bien vivante. Et que lorsque les pompiers ont enfoncé la porte, à l'heure indiquée sur leur fiche d'intervention, elle était morte. Nous n'aurons pas de meilleure précision. Mais c'est un créneau assez resserré, non ? »

Sur ce, je procède à l'emballage de la tête, des mains et des pieds de la victime dans des sacs en papier kraft, afin d'éviter la perte d'éventuels indices lors du transport. Tiens, c'est curieux. Les vêtements sont humides. Je note mentalement ces détails. Voilà, je n'ai plus qu'à prendre congé. L'un des OPJ s'étonne.

— C'est tout, docteur ?

— Pour ce soir, oui. J'ai oublié ma trousse à autopsie…

— Heu, alors vous confirmez…

J'ignore ce que l'enquêteur veut me faire dire. Je résiste à la tentation de répondre « Je confirme, elle est morte » avant de me glisser dans l'escalier.

— Oui, l'autopsie c'est demain après-midi. Je confirme.

Au moment de dévaler les marches, j'entends le substitut du procureur murmurer « C'est tout ? Je suis déçu… ». Ils s'attendaient à quoi, ces deux-là ? À un numéro de claquettes ? Désolé, l'option music-hall n'est pas au programme de médecine légale. Je quitte les lieux pour retrouver mon Espace. Un petit café bien chaud extrait de ma Thermos, un carré de chocolat extra noir venu d'Équateur (98 % de cacao, un truc normalement immangeable mais j'adore son côté acidulé et amer qui se marie si bien au goût du café) me permettent d'apaiser ma mauvaise humeur en quelques minutes et de rester éveillé pour un retour sous la pluie battante. Dans deux heures, il fera jour.

Un légiste a besoin de sommeil, comme tout être humain. C'est Nicole qui fait l'autopsie, l'après-midi. Les OPJ rochelais sont là et nous donnent les dernières informations. Selon les déclarations du mari, il aurait profité de la

présence de son épouse venue chercher ses cartons pour lui demander de l'argent. Devant son refus, il l'aurait frappée, projetée contre le mur et étranglée, avant de relâcher son étreinte. Après cette première session mouvementée, le couple aurait fait une pause, nettoyé les traces de sang, pris un bain. C'est cela, l'esprit sportif. On s'affronte, mais à la mi-temps on fraternise. Il ne manque que les libations. Justement, Yann B. y a pensé. Il explique qu'il serait descendu à l'épicerie pour acheter des bières avec la carte bleue de son ex. C'est bien connu, l'exercice physique, ça déshydrate.

À son retour, les hostilités ont repris de plus belle. Charlène l'aurait menacé de le priver de contact avec son fils, lui annonçant dans la foulée qu'elle voulait refaire sa vie. Avec un autre. Impossible à supporter. Yann a vu rouge. Il s'est de nouveau jeté sur elle, l'a de nouveau frappée et étranglée. Ou l'inverse. La suite manque de logique, mais on fait avec ce que l'on a : il a rempli deux valises avec ses effets personnels, pris son chien et la carte bleue de Charlène, qui n'en avait plus l'usage. Il a retiré 400 euros au distributeur, a réservé une chambre à l'hôtel Ibis sous un faux nom, puis il est allé au restaurant. En chemin, il a croisé un inconnu, il a échangé quelques mots avec lui et l'a invité à dîner. L'arrivée des policiers l'a privé de dessert.

Le présumé coupable a donné sa version. C'est maintenant à sa victime de parler. Car ce corps inerte recèle de précieuses informations sur ce que furent ses derniers instants parmi les vivants. À nous de l'interroger et de décrypter ses réponses.

Cela commence par l'ouverture de la housse mortuaire et le déshabillage du corps. La marinière et le pantalon découpés découvrent une nudité inhabituelle. Aucun sous-vêtement. Dans mon esprit, je fais le rapprochement avec les vêtements humides, lors de la levée de corps. Le meurtrier aurait-il pris soin de laver sa victime avant de la rhabiller sommairement, oubliant au passage slip et soutien-gorge ? Cela me semblerait plus logique que sa version du bain amoureux.

L'examen externe confirme mes premières constatations faites sur place, à savoir de nombreuses traces de violence sur le visage et sur le crâne. L'assaillant n'a pas retenu ses coups. Sur le front, trois plaies profondes, jusqu'à l'os. Sur le visage, un énorme hématome à l'œil gauche, deux sur la lèvre inférieure, un sur la lèvre supérieure. Un peu partout, des ecchymoses. La joue droite et le menton présentent des pétéchies, ces myriades de petites

taches rouges sous la peau résultant de l'éclatement de petits vaisseaux sanguins. Un signe caractéristique de la strangulation, laquelle est attestée par deux sillons distincts à la base du cou, très marqués sur l'avant, beaucoup moins sur l'arrière. Le sillon inférieur est d'une largeur variable, de 1 à 2 cm (un cordon ?). Le sillon supérieur est de forme rectangulaire et d'environ 3 cm de large (une ceinture ?).

Le thorax porte des stries violacées, identiques à celles laissées par un soutien-gorge lorsque l'on traîne un corps par ses vêtements. Un peu partout, des ecchymoses. Sur les deux bras, des traces de saisie, des érosions cutanées sur les deux tibias. Enfin, l'anus est marqué par un superbe hématome profond sur son pourtour et une plaie de 1 cm traduisant une pénétration violente.

L'ouverture du corps complète le tableau de l'agression. Les poumons sont œdémateux, remplis d'une mousse blanchâtre. Classique dans les strangulations. Le crâne porte les marques des nombreux hématomes déjà signalés. Le cerveau a un aspect congestif. Enfin, la dissection du cou montre une fracture des cartilages du larynx associée à deux hématomes profonds des muscles du cou, preuve que la victime était encore vivante au moment de la strangulation. Le tout permet de conclure à un décès dû à la fois à une hémorragie massive des plaies du crâne et à un étranglement.

Charlène n'est pas encore enterrée que la presse, sans doute bien informée par une source proche de l'enquête, comme on dit traditionnellement, déterre les antécédents judiciaires de Yann. Pour une fois, nous pouvons suivre les progrès de l'enquête en direct, dans les gazettes locales. En 1991, vingt ans avant le drame de La Rochelle, Yann B. avait été mis en cause dans l'assassinat d'une jeune fille retrouvée nue en pleine forêt, étranglée à l'aide d'un torchon. À l'époque, il avait accusé un copain, tout en reconnaissant l'avoir aidé à transporter le corps, faits pour lesquels il avait écopé de deux ans de prison. Le copain avait été condamné à dix-sept ans de prison ferme, malgré ses constantes dénégations.

En 2006, Yann est cuisinier dans un restaurant. Il fait la connaissance de Charlène, venue dîner avec des amis dans son établissement. Elle a 16 ans, lui 33, ils se marient et entament une vie qualifiée de « libertine », ponctuée par la fréquentation régulière de clubs échangistes. En 2008, ils ont un fils. Deux ans plus tard, Charlène manifeste son désir de divorcer. Fin de la lune

de miel et des parties fines. Elle quitte le domicile familial et entame une procédure. Yann préférera clore le dossier de façon plus expéditive.

Une dizaine de mois plus tard, Nicole, qui a pratiqué l'autopsie, est invitée par le juge d'instruction à la reconstitution des faits. Il s'agit de confronter les déclarations du mis en examen avec les éléments du dossier. Je ne suis pas convié, mais je ne m'en formalise pas. Après tout, je n'ai fait que la levée de corps, repris l'examen externe avec Nicole et survolé le dossier avec elle. Le magistrat veut notamment savoir si le viol attesté lors de l'autopsie a eu lieu avant ou après le décès de la victime. Malheureusement, on devra se contenter de conjectures et d'hypothèses. Au dernier moment, l'auteur présumé du crime refuse de descendre du fourgon cellulaire stationné au pied de l'immeuble. Un coup pour rien. J'ai évité un déplacement.

Le dernier acte se déroule, comme toujours, devant une cour d'assises, celle de Charente-Maritime, en l'occurrence. Yann B. est poursuivi pour meurtre sur conjoint avec préméditation, précédé d'un viol. Cette fois-ci, je suis convié.

À la première journée d'audience, c'est la personnalité du présumé auteur des faits qui est analysée. La mère de son premier enfant décrit un pervers qui l'a entraînée dans de nombreuses dérives : alcool, drogue et sexe, où Yann la photographiait, la filmait, lui proposait des échanges de partenaires. Le même comportement qu'avec Charlène. Lorsque cette femme voulut se séparer de Yann en 2000, il diffusa certaines de ces images dans son village. Sympa.

Yann, c'est « *no limit* », comme il se surnomme lui-même, d'après un ancien collègue de travail. Les experts psychologue et psychiatre décrivent une personnalité fruste, narcissique, intolérante à la frustration, « un mode de fonctionnement relevant de la perversité ». « Au fond de lui, il était inconcevable qu'elle le remplace par un autre. »

Pendant ces dépositions, l'accusé garde un visage fermé.

Sur les faits, manifestement, Yann n'a pas tout dit. En reprenant les clichés de la scène de crime pour préparer les assises (l'appareil numérique est le meilleur allié du légiste), j'ai constaté que la plinthe et le bas du mur situés à 40 cm de la tête de Charlène présentaient une constellation de taches de sang caractéristiques de projection de gouttelettes, comme on le voit lors

d’un coup violent, alors que Charlène était déjà au sol, élément que l’auteur n’a pas mentionné. Ma déposition est aussi concise que ma levée de corps : après avoir fait état de mes constatations, j’explique aux jurés et aux magistrats la quasi-impossibilité de reconstituer de façon précise le déroulement du drame le soir des faits. J’évoque « une scène de crime complexe avec une succession d’événements ». Les enquêteurs et moi avons en effet été confrontés à une scène profondément modifiée. Le corps avait été déplacé et manipulé, un ou plusieurs épisodes de nettoyage avaient été effectués. Je précise enfin que les traces de strangulation relevées sur le corps sont incompatibles avec l’utilisation d’une serviette. J’ignore d’ailleurs totalement d’où peut bien sortir cette fable qui a résisté à mes investigations et qui se retrouve dans le dossier. Certes, il y avait bien une serviette près du corps, mais elle était sous la tête de la victime et imbibée de sang.

Nicole passe à la barre immédiatement après moi pour une longue déposition. J’apprécie la clarté de ses explications, qui reprennent pour partie le résultat de l’expertise anatomopathologique (l’examen au microscope des prélèvements réalisés). L’expert anatomopathologique a en particulier recherché sur ses lames[14] des cellules que l’on observe dans les suites des traumatismes. Elles permettent de dater les lésions les unes par rapport aux autres et également, dans les cas favorables, par rapport à l’heure de la mort. Toutes les lésions remontent au maximum à trois heures avant le décès. Trois heures de supplice ? Possible, pensé-je intérieurement.

Les manœuvres de strangulation ont entraîné des lésions graves sur le cou, des lésions d’asphyxie au niveau du cerveau et des poumons. Nicole confirme la part de l’asphyxie dans les causes du décès, à savoir une hémorragie massive externe par plaies multiples du cuir chevelu et une asphyxie mécanique par strangulation. D’ailleurs, toutes les analyses génétiques réalisées sur les taches de sang correspondent : c’est le sang de Charlène qui a constellé l’appartement, témoignant de la violence des événements. En revanche, on ne peut dire si les lésions d’étranglement ont eu lieu avant ou après les lésions du cuir chevelu.

La lésion anale est un point central des débats. Elle ne s’accompagne ni de sperme, ni d’ADN étranger. Parmi toutes les lésions, celle-ci est la seule à présenter quelques cellules inflammatoires. La réaction inflammatoire est à peine débutante. L’ensemble permet d’affirmer que, dans la séquence des

événements, Yann a commencé par une sodomie violente, sans doute par un objet. Puis cela a été les coups et les strangulations (il reconnaît deux épisodes d'étranglement).

L'avocat de la défense reste silencieux, et, pour la première fois depuis l'ouverture de son procès, l'accusé craque brièvement à l'écoute de la déposition de Nicole. Il verse quelques larmes. L'audience est suspendue.

À la reprise, le président interroge l'accusé sur les faits. Ses explications vont-elles contredire nos analyses ?

— J'avais des problèmes financiers. Je voulais qu'elle me file un coup de main pour remonter la pente. Très rapidement, le ton est monté. Elle m'a dit que si je ne me bougeais pas, si je perdais mon appartement, je ne pourrais plus voir Indy, notre fils. J'ai perdu mes moyens. Je me suis rué dessus une première fois. J'ai essayé de l'étrangler… Il y a eu un échange de coups. C'est moi qui avais le dessus. Je la cognais là où je pouvais. Sur la porte. Sur les plinthes. À un moment, épuisés, on a arrêté. On était couverts de sang, on ne comprenait pas comment on en était arrivés là.

Une petite pause, une légère hésitation, puis Yann reprend :

— On a pris chacun un bain, elle avait la tête qui saignait abondamment, je lui ai donné une serviette. Je lui ai demandé sa carte pour aller acheter des bières… En revenant, nous avons parlé sur le canapé. Elle était en larmes, j'ai épongé la plaie sur sa tête. On a de nouveau discuté… C'est là qu'elle m'a dit qu'elle avait quelqu'un dans sa vie. Pour la seconde fois, je me suis rué dessus. Je l'ai fait basculer du canapé. Et j'ai commencé à l'étrangler à nouveau…

Le président aimerait bien des précisions :

— Vous lui mettez un genou dans le dos pour l'étrangler ? [Allusion aux traces retrouvées dans le dos, où nous avions émis cette hypothèse.]

— Oui.

— Vous avez commencé avec les mains puis vous avez pris la serviette. Et vous avez dit que vous aviez serré jusqu'à ce qu'elle ouvre les yeux et qu'elle soit morte. [Zut, le président reprend cette histoire de serviette, je n'y crois pas du tout. Mais c'était la version initiale de Yann, il est normal qu'il utilise les mêmes termes. De toute façon, l'important c'est l'étranglement.]

— Oui. J’ai perdu les pédales.

Le président met Yann face à des contradictions évidentes :

— Elle ne voulait pas vous aider financièrement et elle vous donne sa carte bleue ? Pendant votre absence, elle vous attend sur le canapé ? Elle ne prend pas la fuite ? Et elle n’utilise pas son portable sur lequel sa mère, inquiète, a laissé des messages ? Vous allez avoir beaucoup de mal à convaincre la cour de ce scénario. Un scénario qui n’a d’ailleurs aucune utilité juridique puisque ce que vous niez, ce sont la préméditation et le viol.

Intérieurement, je pense que ce sont cependant deux circonstances aggravantes qui alourdissent les peines encourues. La préméditation, c’est perpète !

— La scène du bain est incohérente, tout comme celle d’une jeune femme qui a été frappée violemment et qui, quand vous revenez, en rajoute une couche en annonçant qu’elle a quelqu’un…

— Je vous jure que je dis la vérité.

— Il y a un décalage entre la perte de ce que vous avez décrit être la chose la plus précieuse au monde et ce comportement après le meurtre… Vous gérez vos affaires, en fait. Comme s’il ne s’était rien passé.

Yann s’accroche à l’idée qu’il se fait du crime passionnel, ce coup de folie qui excuserait les comportements violents à l’annonce d’une rupture. C’est qu’à cette époque on ne parle pas encore de féminicide.

— J’ai complètement perdu les pédales.

Enfin, c’est l’heure des plaidoiries. L’avocate des parties civiles démonte le crime passionnel : Yann a harcelé son épouse par téléphone, par SMS, les difficultés financières de Yann sont également un élément du dossier, il a réactivé à plusieurs reprises le blog sur lequel ils avaient mis leurs ébats sexuels échangistes. Puis elle sollicite la corde sensible des jurés : « Le 18 juillet, Indy, deux ans, s’est endormi pour la sieste. Quand il s’est réveillé, sa maman n’était plus de ce monde. Quelques jours après, il est allé à l’enterrement, avec son petit bouquet de roses rouges… »

C’est le tour de l’avocate générale, qui sollicite les peines au nom de la société. Pour elle, le viol et la préméditation ne font aucun doute. L’homme est un pervers, un manipulateur, un homme froid, jaloux et possessif. Il

exerçait un véritable chantage sur son épouse qui voulait le quitter, avec ces photos pornographiques prises au début de leur mariage.

— Yann B. a reconnu *a minima*, il a reconnu ce qui est audible, ce qui sera acceptable pour son fils Indy. C'est-à-dire « J'ai tué car j'étais en colère » … Il nie en revanche tout le reste, la préméditation et le viol. Il ne veut pas les reconnaître, il ne peut pas les reconnaître. Son mécanisme de défense est le crime passionnel, notion qui n'existe d'ailleurs plus dans notre code pénal. Mais ce crime pulsionnel ne tient pas… Le meurtre de Charlène est un crime froid, un crime glacial. S'il l'avait aimée, il ne l'aurait pas exposée comme il l'a fait, il n'aurait pas diffusé leurs images intimes.

Pour la magistrate, l'origine des lésions anales ne font aucun doute :

— Il y a eu viol. Et le fait qu'il y ait eu viol empêche d'adhérer à la thèse du crime passionnel. Quand il la convoque à son appartement, il a l'intention de la tuer… Indy, cinq ans et demi, n'aura plus jamais de maman. Il est orphelin de mère à perpétuité, c'est la raison pour laquelle je vous demande la perpétuité pour Yann B.

Yann a toujours maintenu sa version des faits sans apporter de réponses aux questions. « À défaut de vérité, il y aura une vérité judiciaire », conclut l'avocate générale.

L'avocat de la défense, maître T., ne se démonte pas et je reconnais bien sa méthode : chaque fois qu'il sent la situation lui échapper, il renvoie les experts à leurs incompétences bien connues. Aujourd'hui, cela ne loupe pas. Dans une longue plaidoirie, il détaille lui aussi de nombreux points du dossier. Il se lance dans une vive critique des travaux et des avis des experts, légistes ou psychologues. « Cette affaire s'est faite à la lumière de ce qu'ils ont dit » [effectivement, c'est ce que la justice attend des experts : donner un avis scientifiquement étayé] et il dénonce « un dossier vide et des expertises dignes du café du commerce ».

Je me suis toujours demandé ce qu'il avait contre le café du commerce. Il est vrai que les avocats se retrouvent plutôt au café du palais… Son objectif ? Dédouaner Yann des accusations de préméditation et de viol. Pour cela, la parole de l'avocat est libre. Sans doute s'est-il inspiré de cette pensée de Schopenhauer : « Ce qui compte, ce n'est pas la vérité. C'est d'avoir raison. »

Sa plaidoirie est un modèle du genre, léché, aux petits oignons. La

préméditation ? Une construction intellectuelle sans aucun élément matériel. Les affirmations de son client ne peuvent être remises en cause :

— On nous dit que la scène du bain, après un premier épisode de violence, est insensée. On nous dit que Charlène, qui venait d'être violentée, ne pouvait pas rester prostrée sur le canapé pendant que [Yann] B. allait acheter des bières. On nous dit que tout ça n'est pas normal… Mais elle est où, la normalité, dans une cour d'assises, quand, dans le box, on juge un type qui, porté par la folie, a tué la mère de son enfant ? Combien de femmes, frappées et violentées, ne fuient pas, reviennent quand même vers leur agresseur ?

Je pense *in petto* : oui ; maître, cela s'appelle l'emprise… Un mécanisme bien connu dans les violences conjugales.

— La strangulation est typiquement un crime d'impulsion, l'assassinat [le meurtre qui a été prémédité], lui, implique souvent des armes. Yann B., qui en disposait à son domicile, ne s'en est pas servi. Pourquoi ? Le parquet réclame une exclusion définitive de notre société, presque la peine capitale. C'est la loi du talion, en fait. Œil pour œil, dent pour dent. Non, rien ne permet de demander une mort sociale. Il s'agit de l'acte d'un homme débordé par ses sentiments.

Je pense : non, maître, l'homicide conjugal, dans un contexte de séparation annoncée, n'est exercé ni par amour ni par folie, c'est l'étape ultime de la domination. Venez écouter les psychiatres de mon service, qui travaillent depuis des années sur ces thèmes…

— Quant au viol, il n'y a pas d'éléments matériels. [Certes, pas de sperme, mais une superbe plaie et un gros hématome…] Rien ne permet d'accréditer ce viol.

Après un délibéré de trois heures trente, finalement assez court, la cour condamne Yann B. à vingt-cinq ans de prison. Pour la préméditation, c'est un succès : Yann échappe à la réclusion criminelle à perpétuité, faute de certitude sur la préparation du crime. Pour le viol, c'est raté ! La cour a eu la faiblesse de suivre l'avis des experts, ceux du café du commerce.

La suite ? Yann B. fait appel mais finalement se ravise juste avant son second procès, et renonce. Sans doute ne voulait-il pas courir le risque d'une perpétuité à laquelle il avait échappé de justesse ? Mais c'est peut-être aussi lié à « l'affaire dans l'affaire, l'affaire Raphaël M. ».

11. Voir note 1 p. 21.

12. Ça c’est vrai, mais les jeunes médecins refusent d’être corvéables comme leurs aînés, c’est une question de génération.

13. Le Covid-19 n’est pas encore d’actualité…

14. Les tissus prélevés sont fixés au formol puis tranchés en coupes extrêmement fines qui sont placées sur des lames de verre pour être observées au microscope.

Torchon de cuisine et serviette-éponge (l’affaire dans l’affaire, l’affaire Raphaël M.)

« On l’a trouvée par terre, étranglée avec une serviette. Il a été mêlé à une affaire similaire, il y a des années, l’assassinat d’une jeune femme étranglée avec une serviette. Vous voyez ? » C’est avec cette phrase que l’OPJ m’avait accueilli sur la scène de crime le soir du meurtre de Charlène B.

Cette histoire de serviette va suivre Yann B. dès la diffusion de la nouvelle de la mort de Charlène dans la presse, quelques jours après les faits, puis tout le long de la procédure, polluant son procès selon maître T., son avocat.

En 1991, le corps dénudé de Valérie, une jeune femme de 20 ans, était retrouvé dans la nature, près d’Épinal. Elle portait encore un torchon autour du cou, et l’autopsie révélait qu’elle avait été étranglée. Son corps présentait une cinquantaine de coups de poinçon ou d’aiguille. L’enquête s’était orientée vers deux ex-petits amis, Raphaël M. et son ami, Yann B. inséparables à l’époque, l’un pâtissier, l’autre cuisinier. Ils se seraient introduits chez elle pour voler un magnétoscope, pensant la maison vide. En garde à vue, Yann avait relaté que, la jeune fille les ayant surpris, Raphaël l’aurait frappée, puis Yann aurait quitté la maison, laissant la jeune fille seule avec Raphaël. À son retour, Yann aurait aidé Raphaël à transporter le corps dans la forêt. Devant les gendarmes comme à leur procès, Raphaël avait toujours protesté de son innocence. Il avait cependant été condamné en 1997 à dix-sept ans de réclusion criminelle, Yann à deux ans de prison pour recel de cadavre.

En 1999 puis en 2005 après sa libération, Raphaël M. avait déposé des demandes de révision de son procès, toutes rejetées.

Pour Raphaël, l’histoire aurait pu s’arrêter là… mais, en 2011, Yann tuait sa compagne. Trois mois plus tard, Raphaël déposait une nouvelle demande de révision, son avocate, bien renseignée de l’enquête, évoquant deux éléments nouveaux : Yann B. est capable de tuer, alors que les experts psychiatres affirmaient l’inverse en 1997, et le mode opératoire est le

même : les deux victimes ont été retrouvées nues et étranglées, le tueur s'est acharné dans les deux cas, il a étranglé Valérie avec un torchon, Charlène avec une serviette, il a frappé les deux victimes à la tête.

Par la suite, la presse multipliait les références à ces deux affaires liées par un homme : Yann B. En juillet 2014, la commission de révision acceptait la saisine de la cour de révision.

En octobre 2014, c'était le procès de Yann B., pour le meurtre de sa femme. Maître T., son défenseur, plaidait l'absence de préméditation qui aurait conduit son client à la perpétuité et faisait une allusion directe à l'affaire Raphaël M. : « Demander la perpétuité n'est rien d'autre qu'une volonté de lui faire payer le meurtre de Charlène mais aussi une hypothétique responsabilité dans l'affaire d'Épinal de 1991, une affaire dont vous, les jurés, vous ne savez rien. » […] « Le spectre de cette affaire, Raphaël M., plane ici depuis trois jours sur cette cour d'assises. »

Je ne sais pas quel a pu réellement être le poids de cette affaire dans la décision de la cour d'assises. Toujours est-il que la préméditation n'a pas été retenue.

Mais devant la multiplication des articles de presse faisant écho de cette étonnante coïncidence, maître T. a vu le danger : si un procès en révision s'ouvrait, son client devenait potentiellement le meurtrier de Valérie. Prenant les devants, il développe ses arguments sur son blog, en juin 2015. J'imagine à leur lecture quelle réponse on pourrait y apporter.

(Maître T.) : « D'abord le contexte ; on a dit qu'il était identique ? Yann Bello avait flirté, à 15 ans, soit 5 ans avant les faits, avec Valérie, sans qu'il y ait eu la moindre suite. »

Je suis tout à fait d'accord. Avec Valérie, il n'y avait pas le mécanisme d'emprise. Yann B. était trop jeune, il n'y avait pas de vie conjugale. Et en 2011, c'est effectivement la séparation qui, en réaction, a déclenché la frustration liée à la perte d'emprise et la violence.

(Maître T.) : En 2011, c'est fou d'amour [de possessivité et de jalousie diront au procès les parties civiles] et ne supportant pas la séparation qu'il passera à l'acte.

« Fou d'amour ? » En aucun cas, maître. Cette interprétation de l'amour passionnel est abandonnée depuis de nombreuses années.

(Maître T.) : Ensuite le *modus operandi* ; il a été évoqué un passage à tabac des deux victimes. Si c'est le cas de Charlène B., il est clair que Valérie n'a pas été tabassée.

La manifestation de la violence est effectivement très différente. Les marques de piqûres retrouvées sur Valérie n'ont pas leur équivalent chez Charlène qui en revanche a subi des coups violents sur la tête.

(Maître T.) : La défense de Maillant n'a pas même hésité à revendiquer, puisque Yann B. a été condamné par les assises de la Charente pour meurtre accompagné ou précédé de viol (appel en cours), le caractère sexuel du meurtre de Valérie, alors que le légiste de l'époque avait formellement écarté cette hypothèse.

Dont acte, cela n'appelle pas de commentaire.

(Maître T.) : […] s'agissant de la découverte des corps, j'ai pu entendre que les deux corps avaient été retrouvés nus. Or, le corps de Charlène B. n'a jamais été retrouvé nu.

C'est exact, elle a vraisemblablement été rhabillée par Yann B. après le bain dont la réalité est attestée (traces de sang avec un niveau horizontal révélé par le BlueStar dans la baignoire, cheveux mouillés et vêtements humides à la levée de corps) mais dont les circonstances sont imprécises.

(Maître T.) : […] on a fait peu de cas de ce que Valérie B. avait été retrouvée avec un chiffon noué autour du cou alors que ce n'était pas du tout le cas de Charlène B.

C'est le point essentiel du dossier, celui qui m'a le plus marqué. En fait, le problème est dans le fait que Yann B. aurait étranglé sa femme avec la serviette (éponge).

Mais qu'en dit la science médico-légale ? Que cette affirmation (reprise par tout le monde dans la procédure) ne tient pas. Un lien de strangulation reproduit ses caractéristiques sur la peau, sa largeur, en particulier. Charlène présentait deux sillons dont les caractéristiques sont très différentes (Yann B. reconnaissant deux épisodes séparés dans le temps, ce qui est cohérent avec ces différences) : l'un assez étroit, comme peut le réaliser un cordon, l'autre large, comme peut le réaliser une sangle ou une ceinture. Rien qui ressemble à l'action d'une serviette, alors plus large encore ou moins marquée, s'agissant d'une serviette-éponge.

Les policiers ont fait un rapprochement instinctif entre l'accusé, la serviette (éponge) près du corps et l'affaire de la strangulation au torchon dans laquelle il avait été condamné non pas pour le meurtre de Valérie, mais pour le recel de son cadavre. Je comprends qu'un tel méli-mélo totalement irrationnel puisse émerger dans les premiers instants de l'événement. Mais qu'il perdure tout au long des investigations, malgré les évidences, me laisse songeur. Pourtant, dès le début, j'avais attiré l'attention des enquêteurs : la serviette ne pouvait pas reproduire les traces observées chez Charlène.

Il ne faut pas mélanger les torchons et les serviettes…

Charly et les drôles de dames

Cet après-midi, nous sommes exceptionnellement en déplacement en Charente : le procureur d'Angoulême a besoin de nos services, car l'Institut médico-légal avec lequel il travaille habituellement, pourtant plus proche, ne se déplace pas sur les scènes de décès suspect. Question d'organisation. Nous, on a tout prévu. On nous appelle, on vient.

J'ai embarqué l'équipe dans mon grand Espace. Un véhicule bien pratique quand il s'agit de partir en vacances avec trois enfants, ou d'embarquer le matériel médico-légal. En revanche, il n'est pas prévu que je transporte le corps… Légiste, oui, transporteur funéraire, non.

Le service est calme en ce milieu d'août. Alors, Marie et Alexia n'ont pas résisté à une promenade en pays de Cognac, même si la dégustation n'est pas prévue au programme. Et l'externe en stage dans le service[15] s'est jointe à la balade.

Quant à moi, j'espère bien profiter de l'occasion pour montrer au procureur de ce département voisin tout l'intérêt qu'il peut avoir à nous appeler dans les affaires complexes. En plus, nous avons un travail commun à organiser : une session de formation continue des magistrats à Paris, à l'École nationale de la magistrature (l'ENM), en novembre prochain, pour laquelle nous prévoyons un beau plateau d'intervenants. Cela lui évitera un déplacement à Poitiers.

C'est sous un soleil de plomb agrémenté d'une légère brise que nous retrouvons le procureur et la police dans les jardins de la mairie. Un lieu de rendez-vous qui en vaut bien un autre.

— Docteur, nous avons tout bloqué dès le corps découvert.

C'est que ce procureur n'est pas n'importe qui. Il a un très beau parcours professionnel et il siège au Conseil supérieur de la médecine légale, une instance nationale qui travaille sur les bonnes pratiques tant judiciaires que médico-légales. Des pratiques qu'il applique à la lettre dans son ressort.

— Super, monsieur le procureur, cela nous évitera un massacre *post mortem*…

Je gardais en mémoire un très beau dossier de mes débuts en solitaire, il y a très longtemps, celui d'un corps retrouvé en pleine ville, dans la végétation luxuriante d'un squat. Réduit à un magma immonde, dégageant l'odeur en relation. C'est d'ailleurs l'odeur de poisson avancé qui avait permis sa découverte, avant que, maladroitement, les chaussures du découvreur ne réduisent la troisième dimension de ce qui restait du corps. Oups !…

Initialement, je voulais aller sur les lieux et faire une belle levée de corps dans les règles, style les archéologues sur leur chantier de fouilles. Mais l'initiative hardie d'un sous-fifre avait transformé mon intervention en un simple contact téléphonique.

— Pas besoin de vous déplacer, docteur, on gère.

— Mais…

— Non, non, c'est moi qui gère.

— Et vos techniciens ?

— Pas de problème, je connais mon boulot, personne ne va me l'apprendre. Je gère.

— Il n'est pas question de cela, c'est juste qu'une aide technique, lorsque…

— N'insistez pas. C'est moi qui décide et je gère.

Je cessai donc d'insister, persuadé que le gestionnaire allait se planter dans ses comptes (une dent, deux dents, trois dents etc.) et qu'à l'arrivée du corps il manquerait des éléments.

En fait, je suis très mauvaise langue. Le lendemain, il ne manquait rien. Même pas une dent, ce qui est une performance louable. En revanche, il y avait du rab. C'est que l'opérateur avait consciencieusement coupé puis ratissé les broussailles, histoire de dégager le corps. Ensuite, à la pelle, il avait raclé le terrain, pris tout ce qu'il pouvait et mit squelette, vêtements, crâne, cailloux et autres détails en vrac dans la housse. Il ne manquait que les ronces (et encore, il y avait quelques épines) et les orties. Avec ses accessoires telluriques, mon squelette devait bien peser ses 80 kilos, soit le poids de celui… d'un jeune bœuf !

Devant le problème, j'avais réussi à extorquer un scanner auprès du service de radiologie. Une performance et une exception à l'époque ! Inutile de décrire l'état du chantier. Du genre compression de César, mais plate. Cela, César n'y avait pas pensé. Ni d'ailleurs à faire un scanner de ses œuvres. Notre artiste, lui, l'avait osé ! Forcément, les os avaient souffert : côtes écrasées, bassin aplati, crâne pulvérisé et dispersé, appareil dentaire déformé (un vieil appareil mobile métallique portant six dents prothétiques).

Dommage ! Parce que, pour savoir où étaient logées initialement les 9 chevrotines de diamètre 8,65 mm qui illuminaient le scanner, cela allait être du sport. Et pas du ball-trap.

Un rapide coup d'œil aux débris des vêtements m'avait ensuite rassuré : un tir de face, à distance, avec 9 trous bien dans le buffet.

Un tamisage très professionnel m'avait permis de récupérer les projectiles.

Mais pour ce qui était du crâne… c'était un puzzle en trois dimensions mélangé à des côtes. Une anatomie très approximative ! J'aime bien les puzzles, mais je suis comme tout le monde : le travail supplémentaire qu'on aurait pu éviter, j'exècre, et ça me met de mauvaise humeur. Je n'en voulais pas au gestionnaire, il avait hérité d'un crâne déjà massacré. Mais si nous étions intervenus, au moins le vrac en sac aurait été évité.

Après une étape « remontage pièce par pièce », au prix de quelques heures de labeur patient, mon puzzle ayant une tendance naturelle à s'effondrer, j'étais parvenu, tout en vouant le découvreur et l'artiste aux gémonies, à tout remettre en place.

Au final, mon crâne présentait bien : un beau volume sur lequel on distinguait très nettement les fractures enchevêtrées liées au passage sous des croquenots 45 fillette. Cependant, sur la région de la tempe gauche, les traits de fracture avaient une disposition très particulière, en étoile, au centre de ce qui paraissait une fracture circulaire. J'aurais bien imaginé un choc violent par une boule de pétanque, histoire d'achever la victime.

Hélas, l'affaire resta non élucidée, faute d'avoir pu identifier la victime, un homme d'une soixantaine d'années. À l'époque, l'ADN n'existait pas !

Mais aujourd'hui, tout est différent, j'ai une équipe et nous sommes sur le terrain.

Nous voici arrivés au parc François-Ier, à Cognac. C'est un immense espace naturel situé au nord de la ville, en communication directe avec les bois environnants. L'endroit est très apprécié des Cognaçais et des Cognaçaises pendant la journée. La nuit, il devient le refuge de quelques campeurs clandestins, mais aussi un lieu de rendez-vous pour des activités moins avouables.

C'est l'un des employés municipaux chargé de l'entretien du parc qui a fait la macabre découverte, le matin même, alors qu'il débroussaillait un sentier un peu à l'écart des allées principales.

L'homme en est encore tout retourné.

— Pourtant, je suis habitué à trouver n'importe quoi dans les bosquets du parc, docteur. Ça fait partie de mon boulot d'enlever les déchets, des duvets ou des vêtements qui sont laissés là.

— Vous avez touché quelque chose ?

— Non, non. J'ai aperçu un blouson par terre. Je me suis approché pour le ramasser, quand j'ai aperçu les ossements. J'ai reculé, je n'ai touché à rien et j'ai alerté ma hiérarchie. C'est elle qui m'a dit d'appeler la police.

— C'est déjà arrivé, dans ce parc ?

— Non, c'est la première fois. Il y a bien quelques SDF qui s'installent avec leur tente, parfois des bagarres, mais il n'y a jamais eu de mort.

L'identité judiciaire est au travail. Elle a ratissé (avec méthode et selon les règles…) le terrain, mais comme le prévoit la procédure, elle nous a laissé le corps sans l'approcher. À l'usage exclusif du légiste et de son équipe. Elle a déjà ramené dans ses filets un sac à dos à demi éventré, quelques vêtements en mauvais état, une pièce d'identité, des lettres retrouvées sur le sol datant de dix mois. Sa piste ? Un Cognaçais d'une soixantaine d'années, dont la famille est sans nouvelles depuis le début novembre. Un appel à témoin avait alors été lancé dans la presse, sans succès. L'homme était dépressif.

Dans ces circonstances, la mort peut certes être liée à un suicide, mais aussi bien elle peut être criminelle : le milieu SDF n'est pas tendre et souvent alcoolisé. Le plus petit indice peut avoir son importance.

J'expose au procureur mon plan d'action. Mon équipe va procéder aux constatations, tandis que nous allons tous les deux travailler sur notre

programme de l’ENM. Après tout, la souplesse d’organisation est une qualité médico-légale. Autant profiter de cette rencontre sur le terrain.

Tandis que mes jeunes collègues et l’externe s’équipent comme je leur ai appris, combinaison blanche, masque, gants, le procureur et moi nous installons à l’ombre, dans un endroit qui bénéficie d’une légère brise rafraîchissante. Sous un gigantesque chêne, non pas pour ajouter deux glands à ceux qui jonchent déjà le sol, mais pour la bonne cause, le travail.

Puis mon équipe part pour sa mission, sous les taillis, dans une chaleur de plomb. Un peu en marge de l’agitation, l’employé municipal en bleu de travail attend. Il a l’air perdu. Alexia, éclairée par sa formation de psychiatre, s’approche de lui.

— Quelque chose ne va pas ?

— C’est vrai que vous êtes des légistes ? C’est les policiers qui me l’ont dit.

— Oui, tout à fait.

— Vous vous rendez compte ? Ça fait vingt ans que je fais ce métier, c’est la première fois que je trouve un mort. Chez moi.

Le brave jardinier a visiblement beaucoup de mal à se remettre du choc de sa découverte. Alexia m’alerte : il faut vite lui donner quelque chose à faire. Faute de quoi, il va tourner en rond et plonger dans le traumatisme psychique.

Confiant dans son diagnostic, je me dirige vers notre homme pour entamer la conversation. Il semble ravi de pouvoir m’expliquer en quoi consiste son travail, me parle de ses « découvertes » habituelles dans les buissons, entre préservatifs usagés et petites culottes égarées, puis, bien sûr, revient sur le mort du matin. C’est le moment pour moi d’intervenir.

— À ce sujet, nous aurions bien besoin de vous.

Je vois passer comme une lueur d’effroi dans son regard. D’une voix mal assurée, il me répond.

— Moi ? J’y connais rien, docteur. Vous savez, je touche jamais à ça. Je suis même pas chasseur, alors…

L’homme transpire à grosses gouttes, et pas seulement à cause du soleil.

— Ne vous inquiétez pas, il faudrait simplement reprendre le

débroussaillage de la zone. En faisant attention aux os… Il faut tous les retrouver, c'est indispensable pour l'enquête. Nous devons comprendre comment cette personne est morte, et s'il s'agit d'un crime.

— Ah bon ? Ça vous aiderait ?

— Bien sûr ! Mais sans votre machine. Il faut y aller avec précaution, à la cisaille. Et sous la direction de mes légistes.

— Bon, d'accord, je vais chercher mes outils.

La suggestion d'Alexia m'a tout l'air de fonctionner. Quelques instants plus tard, notre jardinier est de retour avec son matériel, concentré sur sa tâche. Les « clac-clac » métalliques des lames scandent l'avancée lente et précautionneuse de la troupe. En tête, l'homme en bleu. Derrière, les légistes en blanc, qui transpirent déjà dans leurs tenues étanches alors que le thermomètre frôle les 38 °C à l'ombre.

Dès que l'action jardinière dégage un indice, l'une des légistes intervient. L'indice est repéré, photographié et prélevé. Puis le quatuor reprend sa marche.

Soudain, une grosse agitation secoue l'équipe.

— Chef, chef, venez voir, il y a un gros trou.

Me voilà obligé d'interrompre notre séance de travail avec le procureur. Je constate que, effectivement, il y a un gros trou et que mes assistantes ont de l'imagination.

— Chef, ils ont peut-être essayé de l'enterrer après l'avoir tué et découpé.

Le jardinier, pris par le jeu, fronce les sourcils et intervient.

— Houlà, non, rien à voir. C'est pas un trou creusé à la main, ça. C'est un terrier. Je vais même vous dire, c'est un terrier de renard. Et il est pas bien vieux, il a au moins six mois, mais pas plus d'un an. En plus, c'est un terrier de femelle. Et vous savez pourquoi il est là, ce terrier ? Parce qu'il y avait de la nourriture à côté pour nourrir les petits.

Je confirme.

— La renarde s'est installée là le temps de boulotter le cadavre. Il faut donc s'attendre à trouver l'ensemble très dispersé.

La suite des opérations de ratissage confirme les prévisions. Ici, les os de l'avant-bras, plus loin, ceux d'une jambe. Tous portent des traces évidentes

de grignotage. Comme à l'exercice, je fais ramasser la première couche d'humus, sur quelques centimètres de profondeur, stockée dans des grands seaux, afin de l'embarquer au labo pour un tamisage soigneux.

Le procureur et moi avons repris nos occupations programmatiques sur le thème « Justice et médecine légale ».

Régulièrement, l'équipe revient au gros chêne histoire de se désaltérer ou simplement respirer un peu en ouvrant les combinaisons étanches. En dessous, les tee-shirts sont trempés de sueur.

Après deux heures à ce régime, la collecte affiche un bilan assez riche : cinq seaux pleins de terre, de nombreux lambeaux de vêtements et un squelette presque complet. Malheureusement, il manque toujours un élément important : la tête.

— Et elle est où, la tête ? Il me la faut absolument.

— Peut-être dans le terrier, risque Alexia….

— Pas possible, intervient à nouveau le jardinier, qui a pris goût à l'affaire. Elle ne rentrerait pas dans le trou. Non, elle a dû rouler par là. Vous voyez, le terrain est en pente.

Reprenant ses cisailles, il coupe, coupe et recoupe, avançant peu à peu jusqu'à un cri de victoire.

— Ça y est, chef, j'ai trouvé votre tête. Euh, je veux dire celle de… du… enfin, bon, la tête, quoi. Ça vous embête pas que je vous appelle chef, hein ?

— Pas du tout. Et bravo, sans vous on en avait pour toute la journée.

Un sourire radieux éclaire son visage.

Opération terminée. Mes assistantes peuvent abandonner leurs tenues blanches, exposant leurs tee-shirts trempés sous l'œil concupiscent du jardinier qui a retrouvé sa vigueur.

Le procureur et moi avons également fini notre programme. Une belle journée. Nous rentrons à Poitiers, où le corps est évacué dans sa housse, avec les seaux d'humus et de terre.

Le lendemain, rendez-vous en salle d'autopsie pour une activité plaisir : une autopsie terrienne dans une bonne odeur d'humus. C'est le seul endroit du CHU fréquentable : il fait plus de 38 °C dehors, mais 18 dans nos salles

d’autopsie. Le scanner ne montre rien, pas plus que l’examen attentif des os.

Les enquêteurs ont bien travaillé : ils ont retrouvé le chirurgien-dentiste du disparu. L’analyse dentaire confirme l’identité. Compte tenu des blisters d’antidépresseurs vides retrouvés près du corps, nous retenons un possible suicide. Il n’y aura pas de toxicologie (elle serait possible sur le tartre dentaire qui est resté attaché aux dents mais serait trop complexe et trop chère). Quant au terreau, il ne révèle aucune anomalie.

— Chef, pour la terre, on fait quoi ? Vous avez vu le volume ?

— Laissez, je m’en occupe. Oui, pour mon jardin. C’est bon pour les légumes.

— Et le squelette ?

— J’ai ce qu’il faut à la maison, pour mes fonds de sauce. Ce serait un peu sec. Lui, il repart chez lui.

Je retourne dans mon bureau pour donner nos conclusions au procureur d’Angoulême.

— Bonjour monsieur le procureur, c’est le docteur Sapanet.

— Ah, Charly, comment vont les drôles de dames ?

— Heu, pardon ?

— Docteur, je dois vous faire une confidence. Votre jardinier, finalement, a gardé un très bon souvenir de sa journée. Hier, il a eu droit aux honneurs de la presse et il vous a fait un bel hommage. Écoutez ce que dit le journal : « Un médecin légiste spécialisé de Poitiers, accompagné pour l’occasion d’étudiants, a fait le déplacement pour relever les éléments. “C’était très méticuleux, on avait l’impression d’être à la télé”, a relaté l’employé municipal. »

— …

— Et ce matin, il a reparlé de l’affaire avec les enquêteurs, et il leur a demandé : « Il est où, Charly, avec ses drôles de dames ? » Vous voilà rebaptisé !

---

15. Les étudiants en médecine peuvent, en 6e année, faire un stage de deux mois dans le service de médecine légale. À Poitiers, c’est l’un de leurs stages favoris.

Moteur !

Le train électrique, parfait modèle réduit d'un TGV de la SNCF, parcours obstinément son circuit. Toutes les deux minutes, il entre dans un tunnel en carton-pâte, feux allumés. Puis il en ressort, filant sur les rails le long des deux grandes courbes qui le ramènent vers le tunnel. Au travers des fenêtres des wagons, on distingue les silhouettes de passagers miniatures. Rien ne semble pouvoir interrompre la ronde obstinée de la rame. Même pas la présence, au centre de l'anneau, d'une femme. Elle est au sol, sur le dos, ses cheveux blonds étalés sur la moquette. Sa tête baigne dans une mare de sang et de cervelle. À ses pieds, la masse d'acier brillant d'un revolver de gros calibre.

« C'est bon, coupez ! » Magie du cinéma, la morte se réveille. Dans la foulée, la scène de crime se transforme en station de métro à l'heure de pointe. Des techniciens sortent de partout, on s'interpelle, on tire des câbles. Pour ma première participation à un tournage, j'avoue que je me régale. Même si je trouve un peu étrange de déjeuner en face de la victime et de sa fausse blessure dégoulinante. « Excusez-moi, me dit-elle, je ne me change pas, on risque de refaire quelques plans tout à l'heure. » Je peux ainsi admirer le travail de la maquilleuse, à base de faux sang et d'un mélange banane-confiture de groseille pour les morceaux de cervelle. Très réaliste, presque appétissant.

Ce qui m'étonne le plus, c'est la débauche des moyens mobilisés pour tourner une séquence de quelques secondes. Projecteurs, groupes électrogènes, caméras et écrans de contrôle, ordinateurs, camions pleins d'accessoires, pour un habitué du service public, le contraste est saisissant. Une démesure qui incline à la modestie quant à mon rôle dans cette affaire. Je suis là uniquement au titre de conseiller technique pour la scène de crime.

J'ai passé la matinée à guider les gestes de l'accessoiriste chargé des taches de sang pour que leur disposition soit conforme au diktat du scénario

– il faut que tout soit possible : un crime, un suicide. Et pourquoi pas un accident ? avais-je suggéré. Car, selon les circonstances, les projections de sang, de matière cérébrale auront une répartition différente. Il existe d'ailleurs des morpho-analystes spécialisés dans l'étude de cette cartographie sanguine, capables d'en déduire les positions respectives du tireur et de la victime.

J'avais une référence obligée pour cette mise en place. Le relevé d'une scène de crime réelle qui avait servi d'inspiration à la scénariste du film. L'affaire remontait au mois de novembre 1999. Un médecin légiste avait découvert le corps de sa femme au sous-sol de sa maison, morte d'une balle dans la tête. Privilégiée dans un premier temps, l'hypothèse du suicide avait ensuite fait place à celle de l'homicide maquillé en suicide. Le médecin avait écopé à deux reprises d'une peine de vingt ans de réclusion criminelle, en 2008 d'abord, puis en appel en 2010.

Sur mes indications, le technicien muni d'un pinceau et d'un pot de faux sang s'était donc employé à maculer les murs et le plafond, rajoutant ici et là quelques paquets de grumeaux mimant la matière cérébrale. Puis l'actrice était venue se coucher délicatement dans la flaque rouge. Et au commandement « Moteur », tout s'était figé.

Mon travail est terminé et je m'apprête à quitter Bayonne, lieu du tournage, pour rejoindre mes pénates lorsque le réalisateur, Rémy Burkel, m'interpelle. Je ne le connais pas vraiment. Mais on se tutoie. J'ai découvert ça le matin même. Un truc du cinéma, genre « On est de la même famille », sans doute.

— Hé, Michel, écoute, ça te dirait de jouer un rôle ?

— Moi ? Tu rigoles ? Je ne suis pas acteur. C'est gentil, mais restons sérieux !

— Pas besoin d'être acteur. Tu n'as qu'à faire ce que tu sais faire et que tu fais déjà. Il s'agit de jouer l'expert médecin légiste au procès d'assises, qu'on va tourner en novembre, à Tours. Ça, j'ai cru comprendre que tu savais faire. Tu as même un talent pour raconter les histoires.

Je sens que ce serait une expérience passionnante. Après tout, je joue l'acteur à tous mes procès d'assises. Alors pourquoi pas ? Une courte hésitation et j'accepte. Voilà comment, en cette fin décembre 2012, je me retrouve embarqué dans une aventure inattendue.

Quelques mois plus tôt, la scénariste Dominique Garnier m'avait appelé au téléphone pour m'expliquer le projet. Il s'agissait de réaliser un film intitulé *Intime Conviction*, inspiré d'un fait divers bien réel, la mort suspecte de l'épouse d'un médecin légiste, pour la chaîne franco-allemande Arte. Un polar classique, en quelque sorte, dont l'originalité était ailleurs. Car la diffusion du film sur l'antenne d'Arte allait être suivie par celle d'un vrai-faux procès de cour d'assises, sous la forme d'une web série de 35 épisodes, sur le site internet de la chaîne, durant les trois semaines suivantes. Puis les internautes et le jury seraient conviés à voter, au nom de leur intime conviction (d'où le titre du film), sur la culpabilité ou non du mari.

Elle me demandait de bien vouloir jeter un œil sur le scénario du film, afin de lui signaler les erreurs ou les invraisemblances. Par curiosité, j'avais accepté, retoqué quelques détails ici et là, et renvoyé ma copie. Convaincue, Dominique m'avait ensuite demandé de recevoir Philippe Torreton, l'acteur qui devait incarner le médecin légiste, afin de lui donner des indications techniques. J'avais ainsi passé quelques heures en tête à tête avec le comédien, dans mon bureau, répondant à ses questions sur les armes, les autopsies et les techniques criminelles. Une sorte de formation accélérée, de légiste ou de criminel, je ne saurais dire…

Je connaissais le scénario, j'avais coaché le rôle principal, alors, quand Dominique m'a proposé d'aller plus loin et de superviser la scène de crime, je n'avais pas de raison de refuser. Il ne me restait plus qu'une étape à franchir. Faire l'acteur. Et cette fois, j'y étais.

Je rentre à Poitiers la tête pleine de rêves. César, Oscar, j'hésite sur le prénom. Je passe machinalement la main sur mon épaule, pour épousseter les paillettes imaginaires qui tombent en cascade. Les semaines qui suivent passent comme l'éclair. Je me retrouve enfin dans la grande salle de la cour d'assises, à Tours, totalement investie par l'équipe du film. Les caméras ont été dissimulées dans des éléments du décor, de vrais magistrats en toge siègent sur les estrades, entourés d'acteurs et de figurants. Quant à Philippe Torreton, l'accusé, seul sur son banc, il semble totalement absorbé, loin du monde qui l'entoure.

Rémy Burkel m'a expliqué le principe : Torreton n'a pas de texte. Ni d'ailleurs aucun des acteurs présents. Ceux qui jouent les rôles essentiels sont des professionnels. Tous doivent réagir spontanément, soulevant les

questions qui s’imposeraient dans un procès réel. C’est pour cela que ma scène de crime devait rester ambiguë : laisser la porte ouverte aussi bien à l’homicide qu’au suicide, pour que les internautes puissent voter.

J’ai revêtu la tenue standard de l’expert, costume sobre, chemise blanche et cravate bleu nuit. J’ai, bien entendu, étudié le dossier, comme j’ai coutume de le faire avant chaque audition. C’est donc sans appréhension que je m’approche de la barre à l’appel du greffier. Ce que j’ignore, c’est que je vais faire la plus longue déposition de toute ma carrière. Dans le scénario, je suis celui auquel a eu recours le juge d’instruction pour trancher entre des expertises contradictoires. Pendant quatre heures, debout face au jury, j’examine les différentes hypothèses émises par les enquêteurs et les précédents experts. Tout d’abord le suicide, au moyen d’un tir de revolver, calibre 357 magnum, à bout touchant. Puis l’homicide avec la même arme, actionnée cette fois par le mari. Enfin, l’idée tordue émise dans l’un des innombrables rapports d’experts : un homicide réalisé par un tir de revolver à distance suivi d’un tir à blanc et à bout touchant à l’aide d’un fusil de chasse, pour rajouter des traces de poudre et simuler un tir touchant du revolver. Tordu et plutôt improbable.

Pour chaque hypothèse, je passe en revue les éléments matériels, en faveur et en défaveur. Même si mes conclusions sont largement en faveur du suicide, je ne peux exclure de façon formelle l’action d’un tiers dans la mort de la pauvre femme. C’était le but : que la culpabilité ne soit pas certaine pour que les internautes puissent voter en leur intime conviction.

Je réponds ensuite à un feu roulant de questions de la partie civile et de la défense. Jusqu’à cette question de l’un des avocats :

— Monsieur l’expert, après cette analyse très fouillée des hypothèses, il me semble que, finalement, rien n’est impossible dans ce dossier. Mais dites-nous quelle est votre intime conviction ?

Jamais on ne m’avait posé cette question aux assises. Je ressens une décharge d’adrénaline, mon cerveau travaille à toute vitesse, j’ai oublié qu’il s’agit d’un film, je suis replongé dans un vrai procès. Je sens un piège, sans deviner quelle réponse attend l’avocat, ni ce qu’il en découlera.

L’intime conviction, c’est celle des jurés. Je n’ai pas l’article en tête mais je me souviens que le président adresse aux jurés un discours prévu dans le code de procédure pénale : ils doivent juger selon leur intime conviction[16].

Mais un expert ne travaille pas sur une intime conviction. Il raisonne sur un faisceau de faits et d'éléments indiscutables, exprime éventuellement des doutes en essayant d'évaluer un risque d'erreur. Je me détends, souris et développe ces arguments.

Les caméras ont tourné sans discontinuer pendant ma prestation. Je sais qu'au final il n'en restera que quelques minutes, rescapées des ciseaux du montage. Mais j'ai bien aimé l'expérience. Et je crois à la valeur pédagogique de ce travail. Montrer au grand public le fonctionnement d'une cour d'assises me semble sain et utile. Car tout un chacun peut se retrouver demain tiré au sort pour siéger et rendre la justice « au nom du peuple français ».

Je rentre donc à Poitiers, au terme de cette épuisante journée, avec la conscience du devoir accompli.

Le temps passe. Le 14 février 2014, Arte diffuse le long métrage et les premières séquences internet consacrées au procès. Dans les jours qui suivent, comme prévu, le site internet de la chaîne dévoile d'autres éléments du procès, dont le verdict est annoncé pour le 2 mars. Trop occupé par mes obligations professionnelles, je néglige la fréquentation du site d'Arte et j'ignore si ma prestation va être ou a été diffusée, lorsque, le 27 février, j'apprends l'arrêt brutal de l'opération.

Car tandis que le tournage se déroulait, que le film se montait, un événement majeur avait échappé à l'attention du réalisateur. Le médecin légiste dont s'inspirait le scénario avait obtenu la cassation de son procès en appel puis avait été acquitté lors du troisième procès d'assises, en octobre 2013. C'est dire s'il avait modérément apprécié l'idée d'être rejugé en place publique au cours d'une audience télévisée. Les noms avaient été modifiés, quelques éléments romanesques ajoutés à la trame de l'histoire. Mais, pour l'essentiel, c'était bien lui qu'interprétait, avec talent, Philippe Torreton. L'identification était quasi immédiate pour qui avait un tant soit peu suivi l'affaire réelle, même simplement en lisant la presse grand public de l'époque. Une affaire qui d'ailleurs m'a marqué à plusieurs titres. Sur un plan purement technique, la justice avait constamment refusé de réaliser une remise en situation. La seule pièce de ce type au dossier était une reconstitution privée par un de mes collègues d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon et d'un niveau technique international, dirigeant d'ailleurs un IML en Suisse devant lequel je suis toujours en admiration. Comment peut-

on refuser une remise en situation ? Dupont-Moretti a forcé le destin au troisième jour du dernier procès en l'organisant autour d'une table, au beau milieu de la salle d'audience de la cour d'assises de Nancy, et a emporté la conviction des jurés. Sur le plan humain, je n'imaginais pas qu'un jour un légiste serait victime d'une erreur judiciaire.

Ma carrière cinématographique a tourné court, mais n'a pas été inutile : deux ans plus tard, lors d'un procès d'assises dans ma région, face à deux alternatives que je développais avec force arguments, l'avocat de la partie civile m'a demandé :

— Monsieur l'expert, vous avez forcément une intime conviction. Pouvez-vous nous en faire part ?

Ma réponse était déjà prête.

---

16. Article 304 du code de procédure pénale : « Le président adresse aux jurés, debout et découverts, le discours suivant : "Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre X…, de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux de la victime ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter ; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre, et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions". »

Pas de funérailles aujourd’hui

D’ordinaire, Marie-Lucie était toujours à l’heure. Mais pour son dernier rendez-vous avec ses amis, à l’église, le jour de ses funérailles, elle leur a posé un lapin.

Tout était pourtant bien organisé. Les faire-part avaient été envoyés, le curé avait disposé les fleurs dans l’église, les fossoyeurs attendaient près du caveau grand ouvert. La veille, les membres de la famille très proche avaient pu lui rendre une dernière visite au funérarium, tristes mais un peu consolés par le doux visage de la défunte aux traits reposés. Elle semblait si paisible, allongée dans son cercueil de bois clair.

Quelques jours auparavant, Marie-Lucie, 75 ans, avait été retrouvée sans vie à son domicile, une vaste demeure familiale située à Cersay, dans les Deux-Sèvres. Son frère l’attendait pour déjeuner, comme chaque dimanche. Ne la voyant pas venir et n’arrivant pas à la joindre au téléphone, il avait donné l’alerte. Les pompiers avaient trouvé la dame allongée face contre terre, le corps déjà froid, avec quelques traces de sang sur le visage, ses lunettes cassées, gisant un peu plus loin. Les gendarmes n’avaient relevé ni désordre inhabituel ni trace d’effraction. Quant au médecin requis afin de constater le décès, il avait émis l’hypothèse qu’une syncope avait entraîné une brutale chute en avant, d’où les quelques blessures à la face. Il faut dire que la dame avait des antécédents médicaux en faveur de ce scénario. Grande fumeuse, souffrant d’une hypertension, victime d’un infarctus antérieur, elle s’était plainte de douleurs thoraciques trois jours avant sa disparition. Elle avait d’ailleurs rendez-vous avec son cardiologue la semaine suivante.

La mort de Marie-Lucie avait semé la consternation dans le village. Sa générosité, son implication dans la vie associative, son attention aux autres lui donnaient une place particulière dans la communauté. Elle considérait sa maison, bien trop grande pour une femme seule, comme un lieu ouvert à tous. Il allait falloir désormais apprendre à se passer d’elle.

Après le passage au funérarium, la famille s'était réunie dans la maison de la défunte, afin de préparer la cérémonie. L'un des membres présents, désireux de rechercher les formalités administratives à venir sur Internet, s'était mis en quête de l'ordinateur de Marie-Lucie, habituellement toujours posé bien en évidence sur sa table de travail. Pas moyen de mettre la main dessus. Mais ce n'était pas tout. L'appareil photo numérique, un GPS de voiture et un chéquier avaient également disparu. Un vol, c'était la seule possibilité, bien facile à exécuter dans cette maison ouverte à tous, surtout dans les va-et-vient des funérailles. Choquant, dans ce contexte ! La famille avait prévenu la gendarmerie. Sans être particulièrement suspicieux, les gendarmes s'étaient interrogés : une mort naturelle et un vol dans la même maison ? C'est un classique du genre : certains se spécialisent dans la lecture des rubriques nécrologiques et profitent du désarroi des familles pour faire une petite visite domiciliaire chez le défunt… Ils avaient informé le procureur de la République. Le vol ne pouvant pas être précisément daté, celui-ci avait demandé un examen externe de Marie-Lucie. Une vérification de pure forme, sans autopsie, destinée à lever tout doute. L'enterrement était reporté de vingt-quatre heures, le temps d'exécuter ce contrôle de routine.

Voilà comment la dépouille de Marie-Lucie se retrouve sur l'inox de la table d'examen, dans ses vêtements du dimanche. Robe noire, chemisier blanc à large col, chaussures noires, la tenue discrète mais élégante d'une dame respectable. Le thanatopracteur sollicité par la famille pour préparer le corps a bien travaillé : Marie-Lucie, sereine, semble dormir. Mais au-delà de la présentation, une autre tâche importante est dévolue à ce praticien un peu particulier : les soins dits « de conservation ». Permettre au corps de se dégrader le moins rapidement possible.

Lorsqu'il a été appelé au chevet de Marie-Lucie, dans les locaux du funérarium, il a commencé par un déshabillage et une toilette complète du corps. Puis, avec son bistouri, il a incisé les chairs à la base du cou, sur le côté droit, jusqu'à atteindre les gros vaisseaux du cou : artère carotide et veine jugulaire. Il a ensuite introduit une canule, sorte de gros tube creux, dans chacun des deux vaisseaux : dans la carotide pour injecter un produit de conservation, dans la jugulaire pour évacuer le sang. La pompe à injecter a joué son rôle et envoyé le liquide conservateur, rosé, dans tous les vaisseaux sanguins, redonnant au corps sa couleur normale. Ensuite, il a évacué les liquides contenus dans les cavités et les organes, avec un trocart

placé près du nombril et relié à un hydro-aspirateur. Cet appareil se sert de l'eau courante pour créer un vide qui permet l'évacuation du contenu des organes creux. Seule exigence, gage de l'efficacité : réaliser des perforations multiples des organes pendant la manœuvre. Enfin, un liquide conservateur est injecté dans les cavités.

Une fois les incisions refermées, le thanatopracteur a procédé à une seconde toilette, shampooing compris. Puis il a rhabillé la défunte avec les vêtements apportés par la famille. Enfin, il l'a soigneusement coiffée et maquillée, en s'inspirant de photos récentes. Il a pu ainsi lui redonner l'air familier que les proches lui connaissaient.

Ce sont ces apparences si « vivantes » que Marie, légiste titulaire depuis quatre ans dans le service, va se charger d'examiner, en commençant par un simple démaquillage. Un peu de lotion sur du coton, quelques tamponnements délicats, et soudain voilà qu'apparaissent de nombreux hématomes sur le front, le nez, les pommettes. La répartition des lésions lui paraît immédiatement suspecte. Une chute en avant, la face contre le carrelage, ne peut pas engendrer des marques sur la partie externe de la joue gauche et en même temps à l'opposé, sur la partie droite du front. Mais il y a plus grave. Dans le pli du cou, juste au-dessus de la cicatrice laissée par l'incision du thanatopracteur, apparaît un magnifique sillon de strangulation.

Marie m'alerte : pas de doute, l'affaire est criminelle. Le procureur de Niort est prévenu et requiert dans la foulée la réalisation d'une autopsie dans les règles. Laquelle commence par un passage du corps entier au scanner, qui montre des fractures des côtes à droite et à gauche, évocatrices d'un écrasement du thorax, comme peut le faire une personne agenouillée sur le dos de la victime. L'imagerie retrouve également une fracture du larynx, confortant ainsi l'hypothèse de l'étranglement.

Le lendemain, hasard du tableau de service, c'est Alexis qui pratique l'autopsie. Le déshabillage complet n'a pas permis de relever d'autres indices. Alexia procède aux premières incisions. Soupçonnant une agression violente, elle va rechercher les traces habituellement laissées par le ou les agresseurs, mais qui n'apparaissent pas à la surface de la peau. Comme des marques de saisie violente sur les bras de la victime lors de tentatives d'immobilisation.

Elle commence donc par faire des « crevés », ces longues incisions de la peau le long du grand axe des bras (voir chapitre « Tête-à-tête »). Sans surprise, elle identifie des hématomes sur les faces internes des deux membres. L'ouverture abdominale ne montre rien de particulier. En revanche, le thorax révèle un cœur portant la trace de l'infarctus ancien indiqué dans le dossier, et surtout deux poumons anormalement lourds, pleins d'œdèmes, comme on le voit dans les étranglements.

L'incision et le décollement du cuir chevelu montrent de nombreux hématomes. Enfin, la dissection du larynx retrouve la fracture du cartilage thyroïde associée à un hématome, preuve que la lésion a eu lieu du vivant du sujet.

Ce sont donc des violences sévères que Marie-Lucie a subies : de nombreux coups portés sur le visage et sur le crâne, une saisie d'immobilisation des deux bras, sans doute suivie d'une mise au sol brutale au cours de laquelle l'agresseur s'est agenouillé sur la victime avant de l'étrangler au moyen d'un lien relativement fin, genre cordon de chargeur de téléphone.

Comme il est de règle, Alexia a fait des prélèvements par écouvillonnage sur la peau de la défunte, pour d'éventuelles recherches d'un ADN étranger. Mais le passage du thanatopracteur et ses deux lavages complets ne laissent aucun espoir de ce côté. En revanche, puisqu'il s'agit maintenant d'une mort criminelle, la gendarmerie reprend la main. Les techniciens d'investigation criminelle (TIC) investissent la maison. Le travail s'avère compliqué, à la fois par le temps qui s'est écoulé depuis les faits, bientôt une semaine, et par le nettoyage des lieux effectué par la famille. Ils relèvent néanmoins des dizaines d'empreintes et d'échantillons, dont un seul se révélera intéressant après analyse. Un ADN masculin inconnu, n'appartenant à aucun des proches, a été identifié sur une poignée de porte. Transmise et enregistrée au Fichier national automatisé des empreintes génétiques (Fnaeg), cette trace ne trouve aucune correspondance dans les quelque 3,5 millions de profils génétiques d'individus qui y sont recensés. L'empreinte rejoint les centaines de milliers de traces non identifiées, en attendant…

Après toutes ces péripéties, le corps de Marie-Lucie peut enfin retrouver sa dernière demeure, dans le petit cimetière de Cersay. L'enquête, elle, est au point mort, mais le dossier reste ouvert, dans l'attente d'un nouvel

élément. Seize mois plus tard, c’est chose faite. Un ADN masculin prélevé dans le cadre d’une infraction banale sonne l’alerte sur les ordinateurs du Fnaeg. Le nouvel entrant est le propriétaire de l’ADN retrouvé chez Marie-Lucie, et c’est une surprise !

Il ne fallait pas chercher bien loin l’auteur présumé du meurtre. Dominique M., 46 ans, l’homme interpellé par les gendarmes, est le cantonnier du village, père de famille et employé modèle. Il connaissait parfaitement la victime, chez qui il effectuait régulièrement de petits travaux. Lors de la perquisition à son domicile, les enquêteurs retrouvent l’ordinateur reformaté, l’appareil photo « nettoyé » et le GPS dérobés lors de l’agression. Placé en garde à vue, le suspect passe finalement aux aveux, tout en livrant plusieurs versions successives des faits. Dans sa dernière explication, il évoque une altercation qui a dégénéré, reconnaît avoir poussé la vieille dame, puis l’avoir maintenue au sol avant de l’étrangler avec une ficelle qui traînait là.

Il s’en est fallu d’un rien que l’affaire ne trouve jamais son épilogue. Si un beau jour Dominique M. n’avait pas perdu le contrôle de ses nerfs et poussé la fille de sa compagne dans le dos, il n’aurait peut-être jamais été identifié. Mais voilà, la gamine âgée de 12 ans s’était blessée aux mains et aux genoux lors de la chute, des érosions minimes. Pour sa mère, c’était un comportement inadmissible et elle avait porté plainte chez les gendarmes. Le pousseur s’en est tiré avec un simple rappel à la loi devant le procureur. Mais comme dans toute affaire de violence sur mineure de moins de 15 ans, l’auteur a fait l’objet d’un relevé de son empreinte génétique. C’est la procédure. Une simple routine qui va mener Dominique M. tout droit derrière les barreaux malgré la rétractation de ses aveux.

Devant la cour d’assises des Deux-Sèvres, trois ans plus tard, quelques-uns des protagonistes de cette affaire ont passé un fort mauvais moment. Pompiers, gendarmes, médecin et thanatopracteur, tous ceux qui étaient intervenus au plus près de la victime, ont été priés d’expliquer pourquoi ils n’avaient rien vu, avant de subir les foudres de l’avocat général et du président de la cour. Quant à l’accusé, il est resté enfermé dans ses dénégations, malgré la découverte à son domicile des éléments volés chez la victime et la parfaite concordance entre ses derniers aveux et les conclusions médico-légales de mon équipe.

Dominique M. a été condamné à seize années de réclusion criminelle. Il

n’a pas fait appel.

Parricide la sortie

18 h 45 : pour une fois, c’est une levée de corps à heures presque ouvrables. Il était temps, demain c’est dimanche.

L’adjudant-chef présent sur les lieux me fait un petit résumé de la situation : en haut, le père, Pascal, 45 ans, mort. En bas, le fils, Maxime, tout juste 16 ans, le meurtrier. Le drame s’est produit dans la maison de la famille d’accueil du garçon, placé là par les services sociaux il y a neuf ans. Père et fils ne s’étaient jamais revus depuis. « Il a reconnu les faits, mais c’est tout, me glisse l’enquêteur, pas d’explications, pas de motifs. Depuis, il ne parle plus. On n’en tirera rien de plus ce soir. Pour ce qui est des constatations, c’est bon. Les TIC viennent de repartir. Vous pouvez y aller. »

Je ne risque pas de me perdre : le jeune homme a marché consciencieusement dans le sang de son père et laissé la trace ensanglantée de ses semelles. Je n’ai plus qu’à remonter la piste pour parvenir jusqu’à sa victime, au premier étage. Depuis l’entrée de la maison de ce quartier populaire, la piste passe par un couloir carrelé menant à un escalier en quart tournant à gauche. Au fur et à mesure de mon ascension, les traces de plus en plus marquées indiquent que je me rapproche de leur origine. Rendu à l’étage, je découvre une grande chambre à droite, un bureau et une chambre d’enfant avec son lit à barreaux à gauche. Aucune trace de désordre dans ces pièces à la propreté immaculée. Encore quelques mètres : cette fois, les semelles imprimées sur le sol sont de larges flaques rouges. Normal, je brûle.

Je rentre dans la chambre de Maxime. La famille d’accueil a conservé le mobilier qui était là avant son arrivée, comme le reste de la maison, dans un style rustique aux meubles massifs un peu datés mais confortables. L’occupant a agrémenté comme il a pu les murs de multiples posters de filles mangas et de personnages gothiques, où le noir domine. Sur une petite table qui fait office de bureau, l’écran d’ordinateur affiche le logo d’entrée de Crime Wave, un jeu d’action dans lequel un superflic, Luke McKrabe,

est chargé d'abattre un puissant syndicat du crime. À côté du clavier, trois paquets noirs vides de cigarettes de la marque au chameau annoncent cette évidence par une phrase laconique : fumer tue. Ce doit être vrai, car la plupart des victimes que j'ai l'occasion d'examiner sur les scènes de crime ont à portée de main ou dans leurs poches un paquet portant cette inscription. Quant aux mégots, ils sont accumulés en une petite pyramide, à proximité d'une bombe de déodorant Brut Musk, noire elle aussi. Dans cet environnement où presque tout est noir, la souris d'ordinateur brille d'un blanc nacré, laissant une lueur d'espoir. Sous la table, des cadavres témoignent des addictions de l'ado dans un méli-mélo de marques : Coca-Cola, Fanta, Orangina et Lipton Ice tea. Un fan des saveurs sucrées, aucune trace d'alcool. Un bon point pour lui.

Au premier regard, je ne vois pas la victime, puis découvre son image insolite sur un miroir mural. Le corps est sur le dos, dans un espace exigu entre le lit et le miroir, la tête placée entre les pieds d'un orgue électronique adossé au mur. Les bras désormais en croix se sont agités lors de l'agonie, maculant le parquet de sang dont les traces sont symétriques de part et d'autre des épaules. Planté en plein milieu de sa poitrine, un sabre japonais se dresse à la verticale, exhibant un magnifique manche finement travaillé. Pascal gît sur le parquet de chêne, épinglé comme un papillon aux ailes rouges dans sa boîte de collection. Il n'aurait pas fait tache dans une reconstitution en miniature de scènes de crime de Frances Glessner Lee, cette Américaine qui a révolutionné les méthodes des enquêteurs dans les années 1950. Elle avait d'ailleurs inspiré un épisode de la série *Les Experts* où un psychopathe méticuleux et très habile de ses mains envoyait, quelques heures avant ses meurtres, une maquette au chef de la section des enquêtes scientifiques, Gil Grissom.

Face au corps inerte qui baigne dans sa mare de sang, je note mentalement que, pour les causes de la mort, mes recherches devraient être assez simples. Par contre, pour les circonstances, cela va être plus difficile, car la victime ne va rien nous dire et le coupable reste muet.

Avant de commencer l'examen du corps, je fais le tour de la pièce. Une vieille habitude. S'il n'y a pas de réel désordre, en tout cas pas d'objets renversés comme souvent sur les lieux de violences, le lit a souffert. Le pied de lit, haut de 65 centimètres, a son bord supérieur constellé d'entailles faites par une lame aiguisée, son angle opposé à la victime est

profondément entaillé sur plusieurs centimètres. Le Placoplatre qui fait face au pied de lit présente deux enfoncements réguliers, ovales, qui évoquent des impacts par l'extrémité de la poignée du katana dont le fourreau repose sur le lit. Sur les autres murs, des coups d'estoc de la lame ont perforé le Placoplatre. Au total, je relève une dizaine de coups de taille, autant de coups d'estoc, tous sans trace de sang.

Avant d'entamer l'examen du corps, je fais un petit rappel pédagogique à destination du jeune assistant qui m'accompagne dans le cadre de sa formation. « Il va falloir retirer le sabre. Sinon l'examen va être difficile, le corps ne pourra jamais rentrer dans la housse, et encore moins passer dans le scanner. On va protéger la poignée avec une enveloppe en papier kraft afin de préserver d'éventuels indices. » *A priori*, les seules empreintes présentes sur l'arme devraient être celles du fiston. Mais dans les affaires criminelles, les évidences sont parfois trompeuses. Donc, on protège.

Je peux maintenant retirer le sabre en respectant du mieux possible la trajectoire d'entrée. Il ne s'agit pas de lui agrandir la boutonnière. Ce katana est un bel objet : la lame, de qualité, présente l'aspect caractéristique des lames longuement martelées, avec cette ligne sinueuse qui sépare les deux sections de trempes différentes : le tranchant et le corps. Une fabrication traditionnelle. Comment ce garçon peut-il avoir une arme aussi onéreuse ?

Je tire la poignée protégée vers le haut, mais l'arme résiste et ne veut pas quitter le corps. J'imagine qu'elle est plantée dans une vertèbre, mais je m'aperçois que le corps reste immobile malgré mes efforts : il est littéralement cloué au sol ! Finalement, je dois me décider à faire quelques petits mouvements de va-et-vient horizontaux avant de tirer à nouveau. La lame me surprend et cède brutalement sans plus de résistance, au point que, déséquilibré, à deux doigts de m'affaler sur le corps, je la replante dans le parquet au ras de la tête de la victime.

Nous pouvons désormais déshabiller le corps. L'homme est vêtu d'un tee-shirt rouge totalement imbibé de sang et d'un pantalon de toile bleue largement taché. Une grande mare de sang s'étale sous son dos. Une fois les habits découpés et ôtés, je dénombre au moins sept plaies sur la face antérieure du tronc, reproduisant la section de la lame : des coups d'estoc. Je note quelques lésions de défense sur les deux mains. Puis nous retournons le corps, le décollant de l'immense galette de sang coagulé, encore tiède, à l'odeur douçâtre écœurante. Le flanc droit présente une

grande entaille de 15 cm, caractéristique d'un coup de taille, le seul retrouvé sur le corps. Dans le dos, une plaie unique correspond à la position finale de la lame, celle qui a cloué définitivement Pascal au sol en le transperçant de part en part. J'arrête là le décompte provisoire, préférant procéder à un inventaire plus précis lors de l'autopsie.

Tandis que les employés des pompes funèbres évacuent le corps, je jette un dernier coup d'œil à la pièce. Nous pouvons nous déplacer plus facilement et compléter notre relevé des indices. Non pas que nous soupçonnions une incompétence des techniciens en investigation criminelle, mais pour bien nous imprégner de l'ensemble des traces qu'ils ont relevées avant nous. Le sol présente l'impact de l'estoc final d'où j'ai eu tant de mal à extraire la lame. J'imagine la violence qui a été nécessaire pour ficher ainsi la lame dans le chêne. Des gouttes de sang sur le sol témoignent du saignement des plaies avant que le corps ne chute : les gouttes soumises à la pesanteur s'écrasent sur le sol après un trajet vertical et créent des taches bien rondes. Sur le clavier de l'orgue électronique, les touches souillées de sang évoquent un appui de la victime, alors qu'elle saignait abondamment. D'autres taches sur les murs sont dues à des projections de sang lors des mouvements de la lame ensanglantée.

Les impacts de la lame sur les murs et le lit, sans aucune trace de sang, m'interrogent : cela a-t-il eu lieu en l'absence de Pascal, avant qu'il n'arrive, ou devant lui, juste avant de le tuer ? Des manifestations d'une rage menaçante alors que le père n'était pas encore blessé ? J'imagine son impuissance et sa panique, coincé qu'il était dans l'étroit espace entre le lit et l'armoire, la sortie bloquée par le furieux, acculé sans aucun moyen de s'échapper, puis l'assaut et l'estocade mortelle.

L'autopsie réalisée dès le lendemain matin permet d'établir une liste précise des lésions, une quinzaine au total. Le katana a perforé le tube digestif en plusieurs endroits, le foie en deux endroits. Le rein droit et plusieurs côtes ont été sectionnés. Et la lame a traversé le cœur, provoquant une hémorragie aussi massive que mortelle. L'assaillant n'a laissé aucune chance à sa victime. La position de la lame, fichée tout droit dans la poitrine du mort, permet d'affirmer le dernier coup porté de haut en bas, sur une victime déjà au sol. Une sorte de coup de grâce. Voilà quant aux causes de la mort. Pour les enquêteurs, il reste maintenant une question cruciale :

pourquoi ? Quel mobile assez puissant a pu inspirer un tel accès de violence ?

Vient ensuite le silence des investigations. Pendant cette période, l'enquête avance, mais aucune information ne filtre, la presse est muette, le légiste pas plus tenu au courant.

Quelques années plus tard, c'est l'heure du procès. Ici, le rôle du légiste pourrait sembler mineur, car la cause du décès est connue : hémorragie massive entraînant la mort en quelques minutes. Mais ce qui est intéressant, c'est la multitude des coups, l'acharnement, les coups sur l'environnement, témoins de la rage de l'auteur. Assister à l'audience dès le début est rarement possible, aussi ai-je délégué un interne fraîchement arrivé dans le service. Cela fait partie de la formation : assister à l'entier procès, de l'ouverture de la salle au rendu de la peine. Ensuite, l'interne établit un rapport d'audience, comme un chroniqueur judiciaire, et nous en fait un résumé oral.

C'est ainsi qu'il assiste au tirage au sort des jurés, à la lecture de l'acte d'accusation, premier résumé de l'affaire établi par le président de la cour d'assises. Suivent les témoignages, l'enquête de personnalité, la déposition du directeur d'enquête, les dépositions des experts, le réquisitoire de l'avocat général, les plaidoiries de la défense… Après trois jours d'audience, nous sommes mieux à même de comprendre ce qui s'est passé, même si Maxime reste peu loquace, se contentant de quelques « Je me souviens plus, oui, peut-être, si vous le dites… », obligeant régulièrement le président à revenir aux pièces du dossier.

Maxime n'a pas eu de chance, il est né dans une famille à problèmes. À ses 5 ans, sa mère, qui a eu six enfants avec son père, avait fui ce dernier après qu'un soir, alcoolisé, il se fut accusé d'avoir tué leur dernier nourrisson, qu'elle avait découvert un matin, immobile, dans son petit lit, quelques mois auparavant. Il était revenu ensuite sur son aveu, évoquant des délires d'alcoolique. Les disputes étaient fréquentes au sein du couple, parfois il y avait des coups. Sa mère avait d'ailleurs porté plainte, sans suite.

Après leur séparation, la mère de Maxime avait multiplié les compagnons, jusqu'à céder au dernier arrivé qui, trouvant Maxime trop agité et impossible à vivre, l'avait fait confié aux services sociaux. Le

comportement violent de Maxime à l'école n'avait rien arrangé : pour obtenir son exclusion, les parents d'élèves avaient mis tout leur poids et l'institutrice avait même fait valoir son droit de retrait. En famille d'accueil, grâce à un environnement bienveillant et à l'action des équipes de l'aide sociale à l'enfance, Maxime avait repris un parcours sans histoire, suivi une formation avec les Compagnons du devoir et paraissait intégré.

Tout aurait pu (dû ?) s'arrêter là et Maxime vivre ensuite une vie normale avec certes des souvenirs douloureux de son enfance, mais une reconstruction achevée.

C'était sans compter sur le poids des origines. Qui sommes-nous ? D'où venons-nous ? Qui est ce père que je n'ai pas connu ? J'ai le droit de connaître mes origines… Combien de souffrances sous ces interrogations lorsque la réponse n'est pas obtenue. Ces interrogations sont même remontées à la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'adoption. Une situation bien éloignée de celle de Maxime qui voulait rencontrer son père perdu de vue depuis plus de dix ans.

Mise au courant de la demande, sa mère avait, selon ses déclarations au procès, « pété les plombs ». Histoire d'en rajouter à l'image négative du père qu'elle transmettait régulièrement à son fils depuis des années, elle lui avait envoyé des documents édifiants : le dossier constitué pour quitter son père. Il contenait entre autres le dépôt de plainte pour violences et des témoignages confirmant que, alcoolique, il frappait sa femme depuis des années. Ainsi Maxime a vu l'image de son père détruite par sa mère à coups de récits répétés. Cette image tournait en boucle et générait colère et haine. En garde à vue, Maxime avait avoué au médecin venu l'examiner qu'il avait acheté le sabre pour tuer son père. Il y avait mis toutes ses économies, car il voulait une belle lame. Un aveu terrible d'une préméditation assumée. Mais, par la suite il était revenu sur cette déclaration et avait évoqué une montée brutale de colère devant les réponses de son père à ses interrogations. De même, aux premiers enquêteurs il avait annoncé qu'il voulait tuer son père, avant là encore de changer de version.

À quel point l'équipe d'accompagnement avait-elle conscience de l'importance de cette haine ? Comment imaginer que les services sociaux n'aient rien vu venir ? Pour l'expert psychologue convié à la barre, c'était un manque de professionnalisme, et la responsabilité de l'accusé en était fortement atténuée. Maxime s'est construit, a fait des progrès, mais tous ont

été aveuglés par cette apparence qui cachait des bases fragiles : « N'importe quel éducateur aurait dû savoir ça. » À l'inverse, tout en reconnaissant que l'adolescent avait manifesté des idées de vengeance préalables à l'acte, l'expert psychiatre pense que les éducateurs ne peuvent pas tout imaginer et qu'on ne peut pas les mettre en cause.

Pour l'avocat général, de toute façon, c'est le procès de Maxime, c'est lui qui a tué. Même s'il a accumulé les handicaps, la haine d'un père absent n'a rien d'exceptionnel et habituellement ne dépasse pas la parole. Maxime, lui, est passé à l'acte, un acte quasiment prémédité. Il requiert une peine de quinze à dix-huit ans de réclusion contre l'accusé, jugé en qualité de mineur.

L'avocat de la défense est à la peine, insiste sur le saccage de l'image du père par la mère, les erreurs des services éducatifs, estimant qu'on va faire payer à son client la responsabilité d'un acte certes commis par lui, mais qui est en fait le résultat d'une série de mauvaises décisions prises par des tiers.

Après deux heures de délibéré, Maxime a été condamné à douze années de réclusion.

À côté des grandes histoires, il y a les anecdotes. La veuve de Pascal s'est vu allouer 30 000 euros d'indemnisation par le fonds de garantie des victimes d'infractions, Maxime n'étant pas solvable. Il lui restait cependant à charge plus de 5 000 euros de frais d'avocat et de procédure. Mal conseillée, elle s'est tournée vers le tribunal administratif pour en obtenir le remboursement par les services départementaux de la protection de l'enfance. Le tribunal a certes reconnu que c'est bien la responsabilité de la collectivité qui était en jeu, du fait de la mesure de placement en famille d'accueil. Mais avant de saisir le tribunal administratif, la veuve devait obligatoirement formuler une demande auprès du département, ce qu'elle n'avait pas fait. Le tribunal administratif ne pouvait statuer que si, face à cette demande, la décision du département était contestée. La veuve dut payer 1 200 euros au département au titre des frais de procédure !

Quant à Maxime, sa détention n'est pas de tout repos. C'est un homme révolté qui a été incarcéré, incapable de rentrer dans le rang, incapable de comprendre le sens d'une peine trop lourde pour lui. Impulsif, il accumule les procédures disciplinaires, épuisant la bonne volonté du juge d'application des peines, retardant d'autant une éventuelle remise de peine.

Trois ans après son procès, il écope de huit mois de prison supplémentaires pour avoir envoyé un surveillant de la pénitentiaire à l'hôpital. Son avocat qualifie son comportement d'autodestructeur.

Faisan farci

Il repose sur le ventre, les membres en croix. Ça ne va pas être facile : la peau est criblée sur l'ensemble du dos. Un tir de fusil de chasse, à distance. Les plombs, sans doute du numéro 5 ou 6, ont pénétré la peau avant d'atteindre les organes vitaux. Quelques plombs dans le cœur, ou les poumons, cela suffit pour tuer…

J'incise la peau, de la base du cou à celle du dos. Cette position de travail, le corps sur le ventre, n'est pas ma préférée, mais aujourd'hui je n'ai pas le choix. Mon client du jour est un peu gras, c'est mieux que s'il n'avait que la peau sur les os. Ma lame, bien placée sur la ligne médiane, suit les vertèbres, puis longe les corps vertébraux sur les côtés. Ensuite je passe entre côtes et muscles, détachant au mieux ceux-ci des os qui les supportent. Je descends ainsi le long des flancs. Toute la cage thoracique est exposée, montrant de multiples perforations postérieures. Je récupère quelques plombs qui ont été arrêtés ici par une côte, là par une vertèbre. Chaque orifice est entouré d'une petite infiltration sanguine rouge dont la couleur tranche avec celle plus rosée des muscles. Plus bas, le bassin et les vertèbres sont soudés, latéralement je perçois les articulations de la cuisse. Là encore quelques plombs ont laissé la trace de leur passage. Je désarticule les quatre membres. Je retourne mon patient du jour et finis ma dissection.

Je prends un peu de recul pour évaluer la situation : tout le squelette du tronc est exposé.

La suite ? J'ouvre rapidement la cage thoracique, je soulève sa partie antérieure, découvrant la cause évidente du décès : les poumons sont perforés à de nombreux endroits, le cœur a été atteint par quelques plombs et a laissé échapper le sang dans le thorax. Une hémorragie importante. Pour l'abdomen, je perçois du sang à travers le péritoine, cette enveloppe translucide qui entoure les intestins. J'en trouve facilement la cause : le foie a saigné, atteint par quelques projectiles. J'extrais cœur et foie, que je mets de côté. Puis je…

— Alors, docteur ?

J’imaginais déjà ma recette, mais la voix du gendarme me ramène à la réalité. Le corps repose sur le ventre, les membres en croix.

— Ça ne va pas être facile : la peau est criblée sur l’ensemble du dos. Un tir au fusil de chasse, à distance. Je dirais entre 20 et 30 mètres, cela dépend de l’arme et de la munition. En tout cas, plus de 10 mètres, et ce n’est pas ici qu’il a été tiré.

En effet, il n’est pas possible d’imaginer le tireur dans cette chambre, même si ses dimensions sont confortables.

— Les plombs, sans doute du numéro 5 ou 6, ont pénétré les chairs avant d’atteindre les organes vitaux.

— Et ces petits plombs, à cette distance, cela tue ? demande l’étudiant que j’ai amené avec moi sur la scène de crime.

— Quelques plombs dans le cœur ou les poumons, cela suffit pour tuer. Ben oui, c’est le principe du fusil de chasse et des munitions à grenaille de plomb. L’autopsie nous en dira plus.

— On l’a transporté là après le décès ?

— Non, à mon avis les plombs ont créé des lésions minimes, mais suffisantes pour causer une hémorragie lente. Quelques perforations dans une oreillette, dans les gros vaisseaux du thorax, de longues minutes qui passent, la fuite de sang qui ne s’arrête pas, ce qui finit par causer la mort.

— Donc, il a eu le temps de rentrer chez lui pour s’affaler au pied de son lit. S’il faut chercher quelque chose, ce n’est pas ici !

— Exact. Vous avez une piste ?

— Oui, docteur. Ou plutôt un motif ! La vengeance. Ce monsieur est connu de nos services sur tout le territoire. Depuis des années, il exploite des fonds de commerce, se procure des marchandises à crédit, les solde puis met la clef sous la porte, juste à l’échéance des traites. Chez nous, on appelle ça un aigrefin. Un faisan.

— Et maintenant, il est farci… ah ah !

— Oui, les risques du métier.

Inévitablement, nous nous retrouvons le lendemain en salle d’autopsie.

Après un rapide examen externe, je rentre dans le vif du sujet. Nous reprenons notre conversation de la veille :

— Avec son bagout, il appâtait n'importe qui, ce ne sont pas les pigeons qui manquaient ! Je crois qu'il a parcouru toute la France, avec ses escroqueries. Il avait été menacé à plusieurs reprises, avait même été passé à tabac par une bande qu'il avait escroquée. Il s'était mis au vert dans le village. Mais il a été retrouvé, manifestement. Pour les coupables potentiels, ce n'est pas ce qui manque. Pas sûr qu'on les retrouve un jour.

Alors que j'incise la peau du pubis au menton, un des gendarmes m'interpelle :

— Vous ne l'ouvrez pas dans le dos ?

— Ben non… Pour quoi faire ?

— Récemment, à Soulage, on a parlé de vous, au repas de chasse. Il y a un gars qui racontait un truc incroyable, comme quoi vous mettiez le gars sur le ventre, vous ouvriez derrière, vous sortiez tout le squelette en laissant les quatre membres avec la peau et les muscles… Après vous retourniez tout sur votre table pour la dissection. Que vous faisiez cela parce que la peau du dos est plus solide, pour refermer.

— Tout à fait, c'est cela même. Mais pas aujourd'hui.

— Et qu'ensuite vous mettiez le squelette de côté pour le cuisiner…

— Oui, les os, c'est pour le fond de sauce.

— Et qu'une fois rembourré et fermé, ça ne se voyait plus… On ne l'a pas cru…

— Pourquoi, il était bourré ?

— Ben, un peu, mais il est resté dormir sur place. Surtout, on pense qu'il s'est fichu de nous…

— Je pense, oui. Mais à part un détail, il a dit vrai. Mais ? ? Mais ? ?

Un long silence s'ensuit. Je sens que les gendarmes ont compris. C'est mon étudiant de la veille, style perdreau de l'année, qui pose la question qui tue :

— J'y crois pas ! Vous faites cela ? Vous gardez les os pour un fond de sauce ? C'est dégueulasse ! En plus c'est pas éthique… Et les familles,

qu’est-ce qu’elles vont dire ? Et pourquoi pas garder le foie pour une poêlée ?

— Oui, le foie et le cœur. Et le gésier, aussi. Très important, le gésier.

— Le gésier ? On n’a pas de gésier, on a un estomac.

Un éclat de rire général secoue l’assemblée. Mon étudiant naïf pique un fard.

— Oui, mais le faisan, lui, il a un gésier. C’est utile, pour la farce… Le faisan farci… Pour la recette, pas besoin d’être légiste, mais ça aide. Pas besoin d’être chasseur, mais cela aide aussi. Vous allez vite comprendre pourquoi.

Et, bistouri dans une main, pince à disséquer, je pars dans un grand monologue.

— Bon, je vous donne ma recette, vous l’avez bien méritée : le faisan farci. L’oiseau, pas l’escroc ! …

recette

Vous prenez une poule faisane assez grosse, de préférence un peu grasse, déjà plumée. C’est meilleur qu’avec le coq qui est plus sec. Pour la farce il vous faut quinoa, boulgour, topinambours, champignons de Paris, échalote, le foie, le gésier et le cœur de la poule, du foie gras cru, ou mi-cuit, au choix, un peu de cognac. Pour la sauce, huile d’olive, oignon, carotte, vin blanc, ail, thym, laurier.

Il faut d’abord préparer la faisane, la passer à la flamme pour ôter les petites plumes restantes, couper les extrémités des ailes et des cuisses qui ne sont pas charnues. Le principe est simple, il faut séparer les chairs du squelette, sauf pour les pattes et les ailes. Vous placez la poule sur le ventre pour commencer au niveau du dos. Il faut un couteau plutôt petit, style un Opinel lame n°8, bien aiguisé. Vous incisez la peau de la base du cou au croupion, vous passez dessous la peau et les muscles en décollant tous les muscles pour qu’ils restent attachés à la peau, et vous faites le tour du thorax. Attention, au niveau du bréchet, à ne pas déchirer la peau. J’ai déjà essayé en commençant l’incision sur le bréchet, mais la peau du dos se déchire facilement et le résultat est moins bon. Vous désarticulez les ailes et les cuisses que vous laissez en connexion avec les chairs que vous avez décollées. Vous finissez d’ôter les os de la carcasse que vous mettez de côté

pour le fond de sauce. Vous pouvez laisser le cou et le croupion en connexion ou les couper, au choix. Vous gardez le foie, le cœur et le gésier. La poule est prête.

Pour la farce, maintenant, il faut préparer du quinoa et le boulgour, cuits en quantité suffisante, de préférence dans un bouillon de volaille. Vous prenez des topinambours, que vous cuisez dans du lait. Une fois cuit, vous mettez tout cela de côté. Vous coupez vos champignons en fines lamelles, vous les faites suer dans du beurre. Ensuite, vous allez prendre de grandes feuilles d'oseille (vous ôtez les tiges) et les faire revenir avec quelques morceaux de beurre à feu doux, dans une poêle. N'oubliez pas de saler un peu. Cela prend 10 à 15 minutes. Vous mélangez le tout, la farce est presque prête. Mettez à suer une échalote avec une pointe de sel. Colorez le cœur le foie et le gésier de la poule dans l'huile d'olive. Hachez-les puis mélangez à la farce. Ajoutez le cognac. Assaisonnez et surtout goûtez.

Le foie gras : du foie gras de canard, cru et dénervé, mais je prends souvent du foie mi-cuit. Il faut sauter deux escalopes de 1,5 cm d'épaisseur dans une poêle antiadhésive, au feeling. J'aime bien le saisir dans la poêle bien chaude pour qu'il présente une petite croûte en surface. Gardez les tranches d'une part et le gras qui en est ressorti d'autre part.

Il vous reste à farcir votre faisane. Posez-la côté peau sur le plan de travail, mettez les escalopes de foie gras au centre, verticales, garnissez de chaque côté avec la farce.

Refermez votre faisane au fil avec une aiguille à brider. Complétez éventuellement le volume de farce. Vous obtenez alors une sorte de ballon déformé. Vous pouvez rapprocher les extrémités des cuisses au fil. C'est prêt à cuire, mais il vous faut aussi préparer une sauce.

Faites chauffer un filet d'huile d'olive dans une casserole et faites revenir la carcasse pendant 10 min jusqu'à caraméliser les os. Épluchez un oignon, émincez-le, épluchez une carotte, coupez-la en rondelles de 2 mm. Incorporez l'ensemble à la carcasse et faites suer avec une pincée de sel fin. Déglacez ensuite avec le vin blanc, ajoutez l'ail, le thym, le laurier, et mouillez avec un 1/2 litre d'eau. Salez et poivrez. Cuisez 1 h à feu doux.

Passez le jus au chinois puis faites-le réduire et incorporez la graisse du foie gras. Fouettez légèrement et rectifiez l'assaisonnement.

Préchauffez le four à 180 °C. À la cocotte, dorez la faisane sur toutes ses faces avec de l'huile d'olive. Enfournez avec un gros morceau de beurre et une gousse d'ail écrasée sur la faisane, avec une sonde thermométrique située au centre de la farce. Quand elle indique 60 °C, la cuisson est terminée. Servez avec le jus de cuisson.

— C'est une recette inspirée d'une démonstration du chef Leclerre, qui était alors à La Maison des Mouettes à Aytré, avant que les ravages de la tempête Xynthia ne l'oblige à déménager son restaurant à La Rochelle. J'y avais assisté à un cours de cuisine en février 2007.

Tout en parlant, je reprends ma dissection.

— J'ai adapté sa recette de pigeons farcis. Mais il y en a un qui a adapté le récit, c'est le chasseur, à Soulage. Manifestement, il a joué l'ambiguïté. C'est un ancien gendarme, on a fait une quantité d'autopsies avant sa retraite. Chaque fois, on parlait de cuisine, on se donnait des recettes. Un jour, je demande à mon externe le nom de la membrane située en avant des intestins. Il sort « c'est le grand omentum ou grand epiploon », et le gendarme : « Pas du tout, c'est la crépinette. Docteur, vous connaissez la recette des huîtres chaudes en crépinette ? »

— Vous ne nous avez pas donné les quantités, pour votre poule faisane.

— Non, vous ferez comme moi, un peu de recherche, beaucoup de logique… et surtout goûter à tous les stades, pour l'assaisonnement ! Vous voulez la recette des huîtres chaudes ? Alors voilà. Il vous faut…

Le responsable du meurtre n'a jamais été identifié.

Covid-19 :
journal de bord du premier confinement

Gouverner, c'est prévoir. Mais il faut avouer que le Covid a plutôt été une surprise, même si rétrospectivement je suis effaré par le nombre de mémoires d'étude en gestion des risques (en particulier ceux des sapeurs-pompiers) qui prévoyaient les difficultés liées aux virus émergents et donnaient les clés de l'organisation à prévoir, bien avant l'épidémie.

Jeudi 5 mars 2020, presque 15 heures, hôtel Carlina, La Plagne. Repas bien mérité après cinq heures de ski hors piste non-stop. Franck, le patron, nous offre l'apéro, près de la cheminée dont le feu est le bienvenu. Thibault, le chef, nous a préparé un repas des guides somptueux, à son habitude. Nous sommes avec René, notre guide. J'en ai plein les jambes mais la neige est extraordinaire. Couloir Rosset, face nord de Bellecote, descente à Sangot… et remontée pour le repas. Nous parlons tous du Covid, plaisantant sur le sujet. Avec, pour moi, une petite inquiétude en arrière-fond : des coronavirus ont déjà été à l'origine d'épidémies graves, mais qui sont restées géographiquement limitées. Qu'est-ce qui nous attend ? Nous nous demandons, avec nos guides, si nous pourrons faire le séjour ski-rando en Norvège prévu dans un mois…

Lundi 9 mars : pendant la semaine de vacances, je n'ai pas suivi l'actualité scientifique du Covid. À peine suis-je rentré de La Plagne que je me précipite sur le site cdc.gov (site du Centers for Disease Control and Prevention), pour vérifier les modalités des autopsies en période de Covid. Car j'ai compris que nous n'y échapperions pas et que le service devrait adapter ses procédures. De longues conversations de janvier à juillet 2019 avec Étienne (le jeune retraité médecin colonel du SDIS 86, légiste, que j'avais engagé pour deux jours par semaine dans le service) m'avait fait comprendre que les risques infectieux émergents étaient une certitude à laquelle nous, médecins légistes, serions confrontés. Ce point m'avait d'ailleurs inspiré un chapitre de « En direct de la morgue », écrit en 2019 et publié en janvier 2020… J'avais choisi le virus Lujo, contagieux et à létalité

très importante, sans imaginer qu'un virus inconnu s'inviterait dans la danse et changerait notre vie collectivement. Je diffuse à l'équipe le protocole des autopsies en cas de suspicion de Covid. Le lendemain, grande réunion de tout le service pour transmettre les informations les plus récentes et les précautions à prendre. Car le problème est le suivant : personne ne sait combien de temps le virus reste potentiellement contagieux dans le corps après le décès. Pour nous, c'est une question essentielle, tant pour les autopsies que pour l'organisation des funérailles au CHU.

11 mars : début d'une chute spectaculaire du nombre de victimes examinées à l'UMJ.

12 mars : la Norvège ferme ses frontières. C'est cuit pour le ski-rando en avril.

13 mars : nous décidons de tester pour le Covid tous les morts de médecine légale et de discuter les indications des autopsies avec les procureurs en fonction des résultats. Puis nous partons à la chasse aux équipements de protection individuelle. Généreusement, on nous accorde une dotation de 50 masques FFP2 par semaine… ce qui est loin de couvrir nos besoins, mais il faut bien privilégier les équipes soignantes. Je peste contre les incompétents qui n'ont pas assuré des stocks pérennes de masques. Pourtant, les travaux que j'ai lus sur la gestion des risques mentionnaient ce point. Je fais le tour des praticiens pour savoir qui serait prêt à faire du télétravail. Non, ne rêvons pas, ce n'est pas l'autopsie à distance, mais pour rédiger des rapports (plus de 50 % de notre temps est consacré à cela) pas besoin d'être au CHU.

16 mars : fermeture générale des établissements d'enseignement. Notre troisième séminaire d'une semaine du Diplôme de réparation juridique du dommage corporel est annulé. Il faut que j'organise la vie à la maison avec trois étudiants cloîtrés. Cela va être chaud… Quand j'arrive à la chambre mortuaire, je crois rêver : les familles des défunts sont toutes entassées, se serrent, s'embrassent… J'établis dans l'urgence (avant même les consignes officielles) des mesures exceptionnelles pour l'accueil du public à la chambre mortuaire. Dans les services, ce sont des interrogations sans fin avec les morts. La toilette mortuaire ? Possible ou non ? Le retrait des pacemakers ? L'accueil des familles ? La présentation des corps ? Les visites des malades ? Sans attendre l'avis de la direction qui a autre chose à faire, j'invite les praticiens à travailler chez eux quand c'est possible.

17 mars : confinement. À partir de cette date, nous n’avons plus de victimes à examiner, tous restent chez eux, plus personne ne va déposer plainte au commissariat. Nous ne voyons plus que des problèmes graves. Les services informatiques nous installent les logiciels nécessaires au télétravail qui devient officiel.

18 mars : tous les pacemakers des personnes décédées dans l’établissement seront désormais ôtés par les agents de la chambre mortuaire (normalement cela se passe dans les services) équipés selon les normes les plus strictes, munis de masques FFP2 et en salle d’autopsie.

22 mars : Le Département de médecine légale du Centre médical universitaire de Hambourg-Eppendorf débute une étude sur la persistance du virus après la mort, rendue possible par l’obligation d’autopsier tout patient décédé du covid sur le territoire de l’État fédéral de Hambourg (Allemagne). Le SARS-CoV-2, à l’origine de la pandémie Covid-19, pourrait être considéré comme un agent pathogène de groupe 3 ou supérieur. Les autopsies de personnes décédées du Covid ne devraient être réalisées que dans des enceintes de confinement de niveau minimum 3. Problème : l’IML de Poitiers, comme beaucoup d’IML en France, n’a pas ce niveau de confinement. Eux, oui.

23 mars : nous créons un espace et un circuit Covid dans la chambre mortuaire. Faut-il prévoir des camions réfrigérés pour les corps ? La question divise. Où les mettre ? Je pose des affiches « risque infectieux Covid » aux accès de la chambre mortuaire.

25 mars : le Haut Conseil de santé publique émet des recommandations pour la gestion des décès et la présentation des morts qui me semblent aberrantes, compte tenu de ce que je lis sur le site du CDC. Je refuse que la chambre mortuaire fasse des présentations classiques des corps, il faut s’adapter à un risque biologique encore totalement inconnu. L’accès des familles est limité à deux personnes et vingt minutes, sans contact. Je suspends les toilettes rituelles.

26 mars : un camion réfrigéré est installé sur le parking des familles, à la chambre mortuaire. Pas le choix, les frigos débordent de corps. Nous y transférons tous nos corps de médecine légale et réservons la chambre froide de médecine légale aux corps Covid qui s’entassent rapidement.

31 mars : la direction générale valide une procédure de mise en bière

immédiate bien que cette obligation n'existe pas en l'état des textes à cette date. Une forme de sagesse. Le télétravail est officiellement instauré. Les morts médico-légales et les autopsies se poursuivent au même rythme qu'avant le Covid, qui dissuade les vivants de porter plainte mais pas les meurtriers de tuer. Je n'avais pas imaginé cela. Nous avons décidé de contre-indiquer les autopsies de corps Covid, sauf nécessité absolue (récupérer un projectile par exemple). Pour l'instant, aucun test n'est revenu positif.

2 avril : les mises en bière immédiates des corps Covid sont rendues obligatoires par un arrêté du *Journal officiel* : nous avions fait le bon choix quatre jours avant. Les soins de conservation sont interdits tout comme les toilettes rituelles. Cela nous simplifie la vie car les communautés religieuses étaient révoltées, vent debout, avec des litiges en pagaille.

3 avril : dans les services, à défaut de présenter les corps, certains soignants veulent prendre des photos des personnes décédées du Covid pour pouvoir les présenter aux familles, renouant avec une pratique qui faisait partie de notre culture au XIX^{e} et au début du XX^{e} siècle, la photographie funéraire. Aujourd'hui, les images de l'époque apparaissent à la fois troublantes et étrangement poignantes. Les familles posent avec les morts, les nourrissons semblent endormis… Ces photographies pouvaient être réalisées au domicile du défunt, elles permettaient aux familles de conserver au moins une photographie de la personne disparue. Pour chaque photographie, le travail préparatoire était considérable. Certains défunts étaient présentés debout, d'autres dans leur lit… L'idée est excellente, hélas les moyens disponibles ne sont pas à la hauteur des besoins, et le résultat est d'un glauque absolu, ce n'est plus dans l'ère du temps. Je refuse que nous fassions cela à la chambre mortuaire. Premier incident de contamination Covid potentielle lors d'une autopsie.

5 avril : port du masque obligatoire pour tous dans le service. Les masques arrivent au compte-gouttes.

6 avril : la police funéraire est modifiée, les formalités allégées.

9 avril : le ministère confirme l'interdiction des toilettes mortuaires, rituelles et des soins de conservation. Un des praticiens du service est sans doute Covid +, il est exclu trois semaines. À la maison, mes trois étudiants

ont trouvé leur place et se sont organisés. En revanche, ma connexion internet rame, car tous sont connectés sur des vidéos…

17 avril : le service prépare un plan de sortie du confinement. Comment allons-nous envisager la suite ? Comment accueillir les consultants dans les conditions de sécurité les meilleures possibles ? Notre service est dans des locaux peu aérés, difficiles à ventiler.

21 avril : je lance une boîte à idées pour le déconfinement.

23 avril : nouvelles interrogations des services de soins sur les présentations des corps aux familles lors des décès Covid. Certains sont partagés entre respecter les consignes de sécurité qui sont devenues drastiques et leur éthique de soignant qui impose de présenter les défunts. Ce genre de demande tombe toujours en fin de semaine. Pratique !

24 avril : je diffuse l'avis de l'Académie de médecine sur le port du masque dans les espaces publics. Nous adaptons les questions des épreuves des examens universitaires pour qu'elles soient réalisables à distance. Un travail de fou.

29 avril : les vacations mortuaires sont simplifiées et limitées au maximum.

30 avril : nouveau décret pour la prise en charge des défunts. Il faut adapter le protocole d'établissement. Ce sont de nouvelles interrogations des services de soins sur les présentations des défunts.

5 mai : nous recevons (enfin) notre dotation en visières de protection pour les autopsies.

7 mai : le plan de sortie du confinement est prêt : nombre maximum de personnes par pièce, modalités de ventilation des pièces, modalités de désinfection des surfaces, temps d'espacement des consultations…

11 mai : visite des services d'hygiène qui apportent quelques modifications, à la marge, à notre plan de sortie. Fin du confinement. Le télétravail continue. À l'heure de l'habituelle affluence, le service est vide comme à 1 heure du matin, pas de personnel, pas de victimes à examiner… Nouveau décret sur les pratiques funéraires pour les patients décédés du Covid. Le décret (n° 2020-548) maintient le principe de l'interdiction de la pratique de la toilette mortuaire et des soins de conservation sur le corps des défunts atteints ou probablement atteints du Covid-19 au moment de leur

décès et impose la mise en bière immédiate. Pour beaucoup, dans les services, c'est la déception. Ils espéraient un allègement des contraintes. La situation est tendue avec les familles des défunts Covid, dans les services comme à la chambre mortuaire.

14 mai 2020 : pour argumenter les procédures en constante évolution face aux problèmes des fins de vie et des décès du Covid, je fais le point sur les modalités de la présentation des corps Covid-19 aux familles, entre contraintes de sécurité et réflexions éthiques[17]. Mon interrogation : comment cela se passe-t-il à l'étranger ? Tous les pays sont-ils sur le même principe que nous ? Rapidement, je comprends que tous ne font pas la même interprétation des données de la science qui, en cette période de mai 2020, sont très incertaines. De plus, chaque état a ses modes d'organisation des funérailles. Les influences religieuses et socioculturelles s'expriment également. Surprise : cela va de la liberté totale d'organisation aux restrictions les plus extrêmes. Ici, la famille peut toucher, embrasser le défunt, faire ses funérailles selon ses rites et coutumes, sans aucune restriction sanitaire. Là, le patient qui va mourir du Covid n'a plus droit aux visites de la famille dès le diagnostic posé, les consignes sanitaires sont extrêmes, c'est dans un cercueil fermé qu'il sera rendu à ses proches.

Les mois passent. Les difficultés liées au deuil et la souffrance des familles vont se poursuivre. Début juin, il y a moins de morts, le camion frigorifique quitte enfin le CHU, mais, pour les familles, le problème persiste. Elles sont privées du contact avec leurs défunts.

Le 5 janvier 2021, le Département de médecine légale de Hambourg-Eppendorf publie les résultats de son étude[18] : les médecins légistes allemands ont détecté la réplication du coronavirus SARS-CoV-2 dans la gorge de patients décédés du Covid-19 plus de trente-cinq heures après leur mort. Autrement dit, le virus reste actif dans le corps après le décès au moins pendant trente-cinq heures. Au-delà, il faut d'autres études.

---

17. Voir annexe.

18. Heinrich F., Meißner K., Langenwalder F., et al., « Postmortem Stability of SARS-CoV-2 in Nasopharyngeal Mucosa », *Emerging Infectious Diseases*, 2021 Jan ; 27 (1) : 329–31. doi : 10.3201/eid2701.203112.

Secousses

Le corps sans vie d’un nourrisson est toujours l’évidence d’une injustice. Car rien ne peut justifier la mise à mort d’un être sans défense et sans haine. Surtout lorsque s’allonge la liste des supplices infligés au bébé. Pour Nino, 9 mois, décédé dans son berceau, à Niort, l’autopsie comptabilise plusieurs fractures de la boîte crânienne avec un enfoncement de la tempe, des fractures du nez et des côtes, une contusion de la rate, une hémorragie de la moelle épinière et des globes oculaires, des hématomes nombreux sur le visage et le corps, des traces de morsure, une brûlure de cigarette dans la paume de la main gauche et la marque appuyée de doigts sur les ailes du nez.

Le tableau dressé par Tiffany, la légiste de mon équipe, conclut à une mort consécutive à des « violences importantes infligées par autrui, répétées dans le temps et sur l’ensemble du corps, avec un ou plusieurs épisodes de secouage de l’enfant et une asphyxie mécanique par obstruction des voies aériennes supérieures ». Le rapport est transmis au procureur de la République de Niort.

Le calvaire de Nino a laissé tant de traces sur son petit corps que l’on se demande comment il a pu passer inaperçu. Le petit bonhomme a même failli rejoindre la cohorte des bébés victimes de la mort inexpliquée du nourrisson. Lorsque Morgane, la maman de Nino, a découvert le corps de son fils dans son berceau, elle a appelé le Samu. Le médecin a constaté le décès et a signé le certificat « sans obstacle médico-légal ». Toutefois, il a appliqué le protocole national mis en place dans le cadre de la mort inattendue du nourrisson (MIN). Pour tenter de comprendre et de lutter contre ce syndrome, les petites victimes de ce mal mystérieux sont transférées systématiquement vers les centres de référence implantés dans les principaux centres hospitaliers universitaires. Les médecins procèdent alors à des examens et à des analyses afin d’identifier toute cause pouvant avoir un lien avec le décès.

Le corps de Nino a donc été transporté vers le service de pédiatrie du CHU de Poitiers, centre de référence régional pour la MIN. Un examen externe et des radiographies n'ont pas révélé de malformations graves. Pas de virus ni de bactéries dans les analyses. Le médecin a seulement noté la présence anormale de sang dans la ponction lombaire, sans aller plus loin. Le protocole national prévoit aussi la réalisation d'une autopsie, avec l'accord de la famille. En cas de refus, l'équipe médicale en informe le parquet qui décide alors de la réalisation ou non de cet examen. L'ensemble des résultats obtenus lors de ce processus est ensuite intégré à la base de données nationale. Pour Nino, le médecin qui a procédé aux examens n'a pas demandé d'autopsie scientifique. Le corps a donc été transféré vers la chambre mortuaire de l'hôpital en attendant son inhumation. Comme si sa mort était naturelle.

Ce jour-là, Chantal, agent d'amphithéâtre, est de service. Son planning prévoit la préparation du corps de Nino afin qu'il soit présenté à la famille dans de bonnes conditions, avant la mise en bière. Elle s'attelle donc à sa tâche, en commençant par le déshabillage complet et la toilette du petit corps. Elle n'ira pas plus loin. Depuis vingt ans qu'elle travaille dans le service, elle a vu la mort sous toutes ses coutures. On ne peut pas lui raconter que la mort de ce bébé couvert d'ecchymoses, le visage tuméfié et avec une morsure à l'épaule, est « inexpliquée ». Intriguée, elle vérifie qu'aucun examen médico-légal n'a été demandé, puis s'en va chercher Tiffany, médecin légiste de permanence ce jour-là.

La vigilance de Chantal met en route la machine judiciaire. Le procureur de Niort ordonne une autopsie dont les résultats sont accablants. L'enquête identifie très vite l'auteur de la maltraitance mortelle. Kevin, 21 ans, le concubin de Morgane, placé en garde à vue, avance une première explication. Il aurait voulu ranimer l'enfant qui avait fait un malaise. Puis il revient sur ses déclarations, assurant n'être pour rien dans cette affaire. Coïncidence fâcheuse, dix jours avant la mort de Nino, Kevin avait comparu devant le tribunal de grande instance de Lille dans une affaire de violences sur un enfant. Il avait été relaxé. En revanche, le grand-père de Morgane, lui, n'a pas de doutes. Le jour même du décès, il s'est rendu au commissariat de Niort, expliquant aux policiers que la mort de son arrière-petit-fils n'avait rien de naturel.

Le 17 juillet, cinq jours après la découverte du corps, Morgane, la maman,

est mise en examen pour non-assistance à personne en danger et laissée en liberté sous contrôle judiciaire. Kevin, son compagnon, est mis en examen pour violences habituelles sur mineur de moins de 15 ans ayant entraîné la mort, et écroué. L'étude du dossier médical de l'enfant permet de dater le début des violences, grâce à la courbe de poids du bébé. Car Nino était suivi très régulièrement par un médecin. Or, lors de la pesée effectuée le 1er juin, le poids enregistré dans le carnet de santé est anormalement bas. La courbe d'évolution du poids de Nino, en augmentation très régulière jusqu'alors, se « casse » brutalement. Pour un nourrisson, une telle rupture est le marqueur d'un événement important dans la vie de l'enfant. Pour Nino, elle correspond à l'arrivée de Kevin, le nouveau compagnon de sa mère, dans les semaines qui ont précédé.

Les premiers coups sont probablement tombés dès la seconde quinzaine du mois de mai. Plusieurs fractures des côtes repérées lors de l'autopsie de juillet sont consolidées, preuve de leur ancienneté. Nino se met à manger moins. « Il pleurait beaucoup », rapporte l'accusé lors de son procès. On l'imagine sans peine, car Nino avait mal, très mal. Mais le plus étrange reste l'aveuglement du médecin traitant face à ce petit corps martyrisé. Lors de sa dernière consultation, deux jours avant le décès, il a seulement constaté une « irritabilité » de l'enfant. Il y a des aveugles qui ont une meilleure vue.

Devant la cour d'assises des Deux-Sèvres, à Niort, l'accusé finira par reconnaître quelques gifles, puis, la veille de la mort, une chute de l'enfant contre les barreaux de son lit et un énergique secouage pour le calmer. Des faits bien loin d'expliquer l'ensemble des lésions que Tiffany présente lors de l'audience, schémas et photographies à l'appui. Elle prend d'ailleurs bien soin de le préciser : « Il y a des blessures qui ne peuvent pas être dues à des gifles. »

C'est ensuite à Chantal, l'agent d'amphithéâtre qui a donné l'alerte, d'être appelée à la barre en tant que témoin. C'est une première pour elle, et nous l'avons aidée à préparer son audition. La voilà qui s'avance, d'un pas assuré. Comme c'est la règle, la présidente de la cour lui demande de décliner ses nom, prénom, date de naissance, avant de prêter le serment des témoins. Chantal s'exécute, provoquant un frémissement dans la salle : elle porte le même nom que l'accusé. Les avocats de la défense s'étranglent. « Vous êtes de la famille ! » Chantal explique que non, bien sûr, qu'elle est,

comme l’accusé, originaire du nord de la France et que son patronyme y est là-bas fort répandu. Fin de l’incident. Chantal peut témoigner sereinement.

Mais l’anicroche a réveillé l’avocat de Kevin. Il s’en prend à Chantal, l’accusant presque d’usurpation de fonctions. « Comment pouvez-vous porter un diagnostic ? Vous n’êtes pas médecin ! » Preuve qu’il devait dormir lorsque Tiffany a expliqué, à la fin de son audition, que « l’on n’avait pas besoin d’avoir fait quinze ans d’études pour voir ces blessures ». Il en faut plus à Chantal pour la déstabiliser. Alors elle raconte ses vingt ans de service dans la chambre mortuaire du CHU de Poitiers.

Vingt ans à s’occuper des corps des malades décédés à l’hôpital, faire les toilettes, les habiller, accueillir les familles, faire le lien avec les services des pompes funèbres. Vingt ans à s’occuper des corps ramassés dans les rivières et les sous-bois, assassinés chez eux ou dans la rue, pendus, découpés, carbonisés. Voilà. C’est tout et c’est beaucoup. Car Chantal et ses quatre collègues de la chambre mortuaire de Poitiers s’occupent de 2 600 défunts et de 400 autopsies chaque année. Cette expérience forgée au contact des réalités parfois les plus insupportables, voilà ce qui a permis à Chantal de distinguer sans se méprendre les traces de violences sur le corps de Nino. Je suis fier de cette équipe.

Au dernier moment des débats, la présidente de la cour a poussé le principal accusé dans ses retranchements. Kevin a fini par reconnaître les violences « sauf les morsures et la brûlure », avant d’admettre avoir provoqué la mort du bébé.

Il a été condamné à vingt ans de réclusion et n’a pas fait appel. La maman a été acquittée.

Transfusion fatale

Sachant que le forcené s’est blessé avec des fragments de verre, que ses coupures ont saigné « un certain temps » et qu’il en a mis partout, ce qui a permis de le suivre à la trace, calculer la quantité de sang répandue et dire s’il avait encore la force de se jeter couteau à la main sur le tireur qui l’a abattu.

Cassiopée, ma chef de clinique qui avec le temps est devenue moins crédule, a beau retourner la question du juge d’instruction dans tous les sens, elle ne parvient pas à trouver la solution. En désespoir de cause, elle s’adresse à son chef préféré, moi en l’occurrence (notons qu’elle n’a pas le choix, elle n’a qu’un chef), m’exposant l’affaire qui la préoccupe.

Tout commence avec un gros pétage de plombs. Rien à voir avec l’électricité de nos grands-parents, lorsque les fils fusibles en plomb fondaient lors des courts-circuits. Ici, largué en pleine nuit par sa petite amie infidèle, le garçon a été pris d’un accès de rage nocturne. À défaut de massacrer son ex, il a détruit tout ce qui lui tombait sous la main dans le studio tout juste rénové.

Une fois le mobilier, la vaisselle et même les appareils sanitaires réduits en miettes, le furieux a traversé une cloison hachée menue pour l’occasion et pénétré dans l’appartement voisin, menaçant les locataires avec un couteau et ravageant tout sur son passage.

Lorsque les gendarmes se sont présentés sur les lieux, l’homme-tornade a quitté ce domicile temporaire par la fenêtre. Pour non pas s’écraser plus bas, mais pour conquérir par les armes le logement d’à côté. Lequel n’a pas tardé à ressembler à Hiroshima après la bombe, les radiations en moins.

Toujours poursuivi par les militaires, il est ressorti par la fenêtre, a escaladé la façade (je me demande encore comment) et est parvenu à monter sur le toit du petit bâtiment, toujours armé, semant les troupes moins

sportives que lui. Ainsi, sautant de proche en proche sur les toitures mitoyennes, il a disparu dans l'obscurité.

Continuant son exploration des lieux, passant d'une maison à l'autre, il a semé la terreur parmi les habitants, ajoutant les menaces aux dégâts matériels. La tornade destructrice s'est enfin retrouvée dans une petite cour, face à une silhouette massive à peine éclairée par une ampoule en fin de vie. La suite est obscure (normal vu l'environnement) et sa conclusion un peu brutale : les poursuivants ont entendu un cri de rage, suivi d'un coup de feu et d'un silence de mort.

Arrivés sur les lieux, les gendarmes ont désarmé l'homme qui, paniqué, répétait inlassablement « Il s'est jeté sur moi, il s'est jeté sur moi ». L'homme était tombé raide (le forcené, pas le tireur). Le Samu s'est acharné, sans succès.

Cassiopée, qui a procédé à l'autopsie, a confirmé une mort foudroyante. Une décharge de petits plombs, à courte distance, cela fait balle, et quand cela finit dans l'aorte, ça ne pardonne pas.

L'auteur du coup de feu, mis en garde à vue, une fois ses esprits à peu près récupérés, a expliqué que, en entendant le bruit des destructions, les cris, les vociférations et les menaces qui se rapprochaient de sa maison, il avait pensé à sa femme et ses jeunes enfants, et s'était armé pour les protéger. La suite, c'était « ce fou qui s'était jeté sur lui ». Il s'était crispé sur son arme, son coup était parti sans qu'il ait le temps de viser.

Mais voilà, la famille de la victime conteste cette version simpliste. Elle évoque l'impossibilité physique, pour la victime, d'engager une action réellement offensive. C'est que l'auteur des dégradations s'est blessé à plusieurs reprises en brisant vitres et miroirs. Dans tous les lieux dévastés, le long du trajet de sa fuite, les enquêteurs ont retrouvé de nombreuses traces de sang.

Pour le papa, le fiston avait perdu tellement de sang qu'il était affaibli et presque incapable de tenir sur ses jambes. D'ailleurs, c'était un garçon calme. Il accuse donc le tireur d'avoir abattu un homme à terre et sans défense. Ce qui est puni par la loi.

Pour répondre à cette délicate question, Cassiopée dispose du dossier photographique des lieux. Un splendide album de dizaines de photographies répertoriant, index centimétrique à l'appui, toutes les taches de sang

retrouvées par les enquêteurs. Elle a également le relevé des coupures retrouvées sur le mort lors de son autopsie, ces coupures occasionnées durant la phase destructrice de l'individu, toutes superficielles.

— Chef, comment je fais ? On ne peut pas mesurer le sang sur les murs.

— Comment ça, vous ne pouvez pas mesurer ? Bien sûr que si. Vous avez toutes les taches et toutes les dimensions, grâce aux index des photographies.

— Oui, mais ça a séché. Je ne connais pas l'épaisseur.

— Regardez bien. Ce sont des taches dispersées et des traces de frottement, pas des flaques épaisses. Il vous suffit de faire comme dans *Les Experts*. Quand ils étudient en laboratoire les projections de sang.

— …

— Oui, c'est simple. Vous procédez à une reconstitution, au labo. Vous reproduisez la totalité des taches sur les murs et le sol du labo. Vous saurez, à la fin, quelle quantité de sang vous a été nécessaire.

— Vous rigolez ? Et qui va nettoyer la salle, après ?

— Ben, vous, évidemment ! Vous ne croyez quand même pas que les agents d'amphithéâtre vont astiquer vos cochonneries…

— C'est pas possible, chef ! Quand la surveillante de la morgue va voir ça, elle va me tuer !

— Zut, ça va fausser les résultats, si vous ajoutez votre sang…

— C'est malin !

— Z'êtes pas obligée de lui dire… ou alors vous faites cela la nuit, mais alors il faut nettoyer pour 7 heures le matin. Ou alors vous faites ça chez vous… Finalement ce serait le mieux.

— Vous plaisantez, chef ?

— Mais oui, je plaisante. Il faut faire cela sur des surfaces lisses non absorbantes. Prenez de grandes plaques à disséquer.

— Mais je fais ça avec quoi ? Du ketchup ?

— Ben oui. C'est pour cela qu'il faut faire cela chez vous. À l'hôpital il ne faut pas de nourriture dans les locaux techniques, ce n'est pas hygiénique…

— Vous ne pouvez pas être sérieux deux minutes ?

— Non, pas aujourd'hui. Et non, pas de ketchup. Il n'a pas la même viscosité que le sang, cela ne va pas s'étaler pareil, vos résultats ne voudront strictement rien dire. Trouvez du sang.

— Il y a bien mon oncle qui fait du boudin, mais il va râler si je le prive de sa matière première.

— Alors, appelez le centre de transfusion sanguine et demandez-leur des poches de sang.

Munie de ce conseil judicieux, ma chef de clinique s'en va au centre de transfusion, qui lui oppose un refus énergique. Pas question de mettre en circulation du sang pour autre chose que des transfusions.

Lorsque Cassiopée évoque des poches inutilisées et périmées, la responsable prend un air consterné. Périmées, ils n'ont pas le droit de les distribuer, c'est beaucoup trop dangereux pour la santé. Pourquoi ne pas utiliser… du ketchup ? rajoute-t-elle.

Un instant, Cassiopée, angoissée, se voit aller à Surgères, au centre d'expérimentation chirurgicale, pour égorger un cochon anesthésié et en récupérer le sang.

Finalement, après quelques explications à mes correspondants habituels du centre de transfusion, ceux-ci sont tout à fait disposés à nous fournir des poches de sang réformées (je n'ai pas compris la différence avec « périmées »), réservées aux usages scientifiques, à la recherche. Formidable. Ah, petite précision, me dit mon interlocuteur, c'est 150 euros la poche de 250 ml. Cela met le litre d'hémoglobine expérimentale à 600 euros, une petite fortune pour le juge d'instruction qui n'imaginait pas dépenser cette somme pour un vieux sang qui ne peut servir à rien d'utile.

Me fiant à mon estimation, je passe commande de deux poches, soit un demi-litre, certain cependant que la quantité nécessaire sera largement inférieure.

Munie du précieux liquide – au sens strictement monétaire – et du dossier photographique, Cassiopée s'installe dans la salle d'autopsie. Pendant une journée entière, équipée d'une combinaison intégrale, gantée, le visage protégé, elle s'applique à reproduire, à la goutte près, au frottement près, toutes les images qu'elle a sous les yeux. Ici, elle laisse tomber quelques gouttes. Là, elle frotte sa main pour reproduire la trace des doigts. Ailleurs, c'est la marque d'un genou qu'elle copie.

Chaque reconstitution expérimentale est soigneusement photographiée avec une mire millimétrée, comparée à l’original et jointe au compte rendu d’expertise.

Lorsqu’elle a terminé, en nage dans la tenue étanche et littéralement exténuée, elle constate qu’elle n’a pas entamé la seconde poche et que, dans la première, il lui reste encore un peu plus de 150 ml. Conclusion, sur son passage, le blessé a perdu au plus 100 ml de sang. Soit nettement moins que le prélèvement réalisé lors d’un don du sang. Une quantité largement insuffisante pour engendrer une hypotension ou une perte de moyens.

À la lecture de la conclusion du rapport et après avoir visionné les locaux dévastés, le papa admet enfin l’horrible vérité : son forcené de fils était dans une telle fureur que, effectivement, le tireur avait toutes les raisons de se sentir menacé. Affaire classée.

Les SDF

La levée de corps demandée par le procureur de Niort, fin mai 2016, n'est pas une promenade de santé. Le macchabée a été découvert dans un immeuble insalubre proche du centre-ville, au deuxième étage. Excréments et sacs-poubelle éventrés vous souhaitent la bienvenue au rez-de-chaussée. L'appartement, c'est pire. Le sol est jonché de détritus sur lesquels trônent un vieux radiateur pourri et un lavabo cassé. Sympa. Mais le clou de la visite, c'est la salle de bains. Les murs sont barbouillés de dépôts rouge sombre, la couleur du sang qui date un peu. Et dans la baignoire gît un homme nu, allongé sur le ventre, la tête posée sur le rebord, du côté de la robinetterie. Malheureusement, il n'a pas eu le temps de prendre son bain avant de trépasser. Dommage. Parce que là, on a droit à la putréfaction et à la crasse. Visiblement, les asticots qui ont élu domicile dans ses orifices naturels s'en satisfont.

Après une manœuvre héroïque pour le sortir du bac, le gaillard présente son anatomie sous un meilleur jour. Enfin, façon de parler. D'abord, parce qu'il fait très sombre dans ce trou à rats. Ensuite, parce qu'il a vraiment mauvaise mine, avec des plaies partout, des hématomes, des ecchymoses et une oreille à demi arrachée. Pour plus de détails, mieux vaut ne pas trop patauger dans cet endroit. Le corps est emballé et évacué vers l'Institut médico-légal du CHU de Poitiers.

Dans nos locaux, le cadavre pue toujours autant, mais au moins, sur la table en inox, il est à hauteur et bien éclairé. L'homme affiche un bon 80 kilos pour 1,87 mètre, quelques vieilles cicatrices et un tatouage. Le relevé des empreintes digitales va permettre d'identifier Vincent P., 45 ans, marginal et sans domicile fixe, connu des services de police. Voilà pour l'ordinaire.

L'extraordinaire, ce sont les 69 plaies, dont 18 au niveau du visage et du crâne, 12 au bras droit, 4 au bras gauche, 11 au thorax, 2 sur la jambe droite, 7 sur la jambe gauche et le reste dans le dos. Dans quelques plaies du crâne,

nous retirons des fragments de verre et des esquilles de bois portant une peinture laquée rouge. Les mains portent des blessures de défense. Les ecchymoses laissées par les liens qui enserraient ses poignets sont parfaitement visibles.

L'autopsie ne nous en apprendra pas plus. En effet, toutes les plaies franches sont peu profondes et aucune n'a atteint d'organe vital. La mort est donc consécutive à l'hémorragie externe engendrée par les lésions importantes au niveau du crâne et du visage. L'acharnement a persisté au-delà de la mort : 26 des lésions corporelles ont été faites après le décès, tout comme la mutilation partielle de l'oreille gauche.

Les policiers niortais sont soulagés, Bébert n'a pas menti. Ils avaient hérité de l'affaire après un appel du commissariat de police de Nantes : « Il s'en passe de belles, chez vous ! »

Quelques jours plus tôt, Gilbert R., *alias* Bébert, 55 ans, marginal, alcoolique et toxicomane, s'était présenté aux policiers nantais pour leur raconter un scénario à la Stephen King. L'homme étant parfaitement bourré, les policiers l'avaient placé en cellule de dégrisement, le temps que les vapeurs d'alcool se dispersent. Le lendemain, devant un officier de police judiciaire, Bébert avait raconté une soirée de démence, dans un appartement, à Niort.

Ils étaient quatre ou cinq, marginaux et SDF ou présumés tels, tous ivres morts et défoncés, qui squattaient l'appartement loué par Pascal H., 49 ans, présent lui aussi et dans le même état. Soudain, une altercation avait éclaté. Vincent avait été accusé de « taper l'incruste », alors que personne ne lui avait demandé de venir. Et sans lui laisser le temps de répondre, l'accusateur lui avait balancé un énorme pain en pleine figure. Les autres s'étaient empressés de suivre le bon exemple en se ruant sur l'homme à demi groggy, pour un passage à tabac en règle, à coups de pied et de poing. Puis ils l'avaient déshabillé et ligoté avant de poursuivre les festivités. Ils avaient frappé avec tout ce qui leur tombait sous la main, pelle de chantier, guitare en bois rouge, bouteille en verre, s'acharnant sur la tête et le visage du malheureux. Ils avaient joué du couteau pour taillader la chair, essayant même le lancer de lame, comme un jeu de fléchettes. Puis la victime agonisante avait été jetée dans la baignoire et achevée par strangulation, avant de recevoir *post mortem* quelques coups de couteau et perdre un morceau de son oreille gauche. Mais le cœur n'y était plus et les

tourmenteurs trop fatigués. Chacun était donc reparti comme il était venu. Sauf, bien sûr, le type dans la baignoire abandonné à son triste sort.

Les policiers nantais qui avaient écouté le récit apocalyptique de Bébert s'étaient demandé s'ils avaient affaire à un mythomane ou à un illuminé. Mais, par acquit de conscience, ils avaient transmis à leurs collègues de Niort les coordonnées de l'appartement dans lequel devait se trouver le cadavre. La réponse n'avait pas tardé, entraînant le transfert de Bébert vers les locaux du commissariat de Niort pour des conversations très instructives. Car il avait d'autres histoires à raconter, le bonhomme.

Au gré des auditions, Bébert fait de nouvelles révélations. Parce qu'il a peur. Les auteurs des atrocités commises sur Vincent sont toujours dans la nature et Bébert craint d'être le prochain sur la liste. Oui, la liste. Car il y a d'autres cadavres en ville. C'est donc sur ses indications que, quelques jours plus tard, l'IML se déplace à Niort pour une double exhumation. Deux corps auraient été enterrés dans le jardin d'une petite maison, en plein centre-ville, tout près du fleuve. La bâtisse abandonnée avait longtemps servi de squat avant que son accès soit muré. Les enquêteurs ont réquisitionné les services de la ville pour démolir les parpaings bouchant la seule ouverture dans le mur d'enceinte. Derrière, ce qui fut un coquet jardin est devenu un dépotoir à ciel ouvert.

Bébert désigne une zone, sans la moindre hésitation, déjà bien envahie par les herbes. Le dégagement d'un corps enfoui demande quelques précautions pour ne pas égarer d'indices. La méthode est quasiment inspirée des pratiques de l'archéologie : la surface à dégager est divisée en plusieurs carrés, puis c'est un décapage prudent, couche par couche, d'abord à la pelle pour dégrossir le chantier. Par chance, la terre remuée récemment est encore meuble, ce qui facilite le travail. Chaque couche est mise dans un seau, la terre examinée dans un tamis, puis mise en tas. À 20 centimètres de profondeur, le premier indice oppose une légère résistance. Changement d'outil, il faut maintenant y aller en douceur. De petits coups de truelle dégagent un tronc, une jambe, un bras, une tête. Le premier niveau est vide, il manque des choses. Il faut descendre plus profond, cette fois à 80 centimètres, selon le même protocole. Pelles pour faire le plus gros puis truelles pour l'approche en finesse. Voilà le bras et la jambe qui manquaient. Le corps est en état de putréfaction avancé, mais il est complet. Il sera possible de le faire parler.

Les souvenirs de Bébert sont un peu flous, « il n'est pas sûr, mais le suivant c'était à côté ». La seconde zone est fouillée selon la même méthode. L'exploration couche par couche jusqu'à 80 centimètres de profondeur permet de dégager, dans l'ordre d'apparition, un bassin, un bras, deux cuisses, un paquet de viscères, un tronc, deux jambes, l'autre bras et enfin la tête. Tout y est. Tant mieux, parce qu'il se fait tard et que la journée a été longue. Il est temps d'emballer les puzzles, direction l'IML.

Les autopsies sont effectuées dès le lendemain. Pour chaque corps, les pièces anatomiques sont remises dans leurs positions respectives, sur les tables de dissection. Première observation, celui qui a démembré les cadavres est un habitué de la besogne, boucher, chasseur ou employé d'abattoir. Toutes les sections sont franches, très nettes, traduisant une technique parfaitement maîtrisée. Une seule exception : un bras porte la marque d'un second intervenant, un néophyte qui a taillé à tort et à travers dans les chairs avant d'arriver à l'os.

La suite des examens raconte des agonies longues et douloureuses. Le premier exhumé est Malik Y., 19 ans, identifié grâce à son ADN. Il présente des traces de brûlures, des plaies par arme blanche sur le thorax et l'abdomen, une blessure anale importante et une trentaine d'impacts de coups violents sur la tête et le visage. Les plaies contuses du cuir chevelu ont saigné abondamment, entraînant la mort par hémorragie. L'acharnement des agresseurs ne s'est pas arrêté pour autant. Ils lui ont sectionné plusieurs doigts, lui ont arraché son appareil génital et ont lâché un chien sur le cadavre. L'animal y a laissé la marque de ses mâchoires.

Le second exhumé est Pascal H., 49 ans, locataire en titre de l'appartement dans lequel a été retrouvé le premier cadavre, celui de la baignoire. Le scanner montre de multiples fractures osseuses, traduction d'un déchaînement de violence confirmé par la suite de l'autopsie. Les nombreuses plaies contuses du cuir chevelu et du visage ont été occasionnées par des coups et sont associées à plusieurs fractures du crâne. Des lésions de défense sur le bras droit attestent d'une tentative de se protéger, en vain.

Après un essai de strangulation qui a laissé une ecchymose importante sur le larynx, l'homme est poignardé à 14 reprises dans le dos, à la poitrine et au ventre. Atteint en plein cœur par l'un des coups de lame, il décède des suites d'une vaste hémorragie interne. Comme son compagnon d'infortune

de la première fosse, le cadavre est ensuite émasculé avant d'être démembré et enseveli.

Du beau travail, je suis admiratif devant la qualité des découpes.

En voilà donc trois. « Il y en a un autre », annonce Bébert, à la mi-juillet. L'homme a prouvé sa fiabilité. Tout le monde se transporte sans délai à l'adresse indiquée, un immeuble insalubre et squatté. Bébert, qui est en détention provisoire depuis ses premières révélations, sert de guide, encadré par l'escorte pénitentiaire. Il conduit le groupe dans l'une des caves et désigne un amas de morceaux de bois, vieux meubles, déchets divers, le tout couronné par un matelas qui a dû connaître des heures meilleures. « Il est en dessous. »

Pendant près d'une heure, les pompiers chargés du déblaiement remontent à la lumière du jour tout le fatras puant et l'entassent dans la cour. Chaque déversement est soigneusement inspecté afin de repérer d'éventuels indices. Jusqu'au moment où apparaît le fameux quatrième. Enfin, ce qu'il en reste, un squelette, quelques lambeaux de peau et quelques tendons qui maintiennent le tout en connexion anatomique. À première vue, le corps est là depuis longtemps. Pour les enquêteurs, il s'agit probablement de Damien H., 37 ans, porté disparu depuis des semaines.

L'autopsie d'un squelette est rarement très parlante. La disparition des parties molles efface la plupart des traces de violence. Les projectiles se sont généralement perdus dans l'environnement, les plaies à l'arme blanche ont été effacées. Mais il est encore possible de faire quelques observations. Les images du scanner montrent par exemple des fractures de la mâchoire, de la pommette gauche et des fosses nasales. Elles sont associées à une forte coloration de l'os, d'un rouge sombre. Des plaies ont saigné et ont imbibé la structure osseuse en cinq endroits très nets sur le crâne. D'autres taches rouges sont présentes sur les os des membres, le cartilage thyroïde est fracturé. Le tableau d'ensemble évoque une mort consécutive à un traumatisme crânien majeur associé à une possible strangulation. Soit un scénario très similaire aux trois autres, montrant que les agresseurs avaient leurs habitudes et de la suite dans les idées.

Bébert a fini par donner des noms. Une dizaine au total, mais dont quatre seulement, selon lui, ont été acteurs des violences, les autres se contentant de regarder. Ou juste de donner une claque ou deux… Faut dire que les

distractions sont rares dans la capitale des mutuelles d'assurances. Tous sont logés désormais aux frais de l'État dans diverses prisons du territoire.

Les cadors méritent une courte description.

Il y a Thierry N., 34 ans, *alias* « Titi ». C'est le boss, le chef de la bande, gros consommateur d'alcool et de drogue, à la rue depuis l'âge de 16 ans. Il entend des voix qui lui demandent de faire le mal. Il a travaillé autrefois comme cuisinier. Il sait découper les carcasses de gros gibier, cerf, sanglier, cochon. Celles de ses copains, peut-être ?

Loan M., 20 ans, lui, c'est « le Brésilien » car il est né au Brésil. Élevé dans un orphelinat, adopté par une famille charentaise, il fugue, se retrouve à la rue, se met à la cocaïne.

Loïc C., 30 ans, est le seul à ne pas avoir de surnom. Père violent, mère suicidée, il ne sait ni lire ni écrire, il traîne en ville avec sa compagne et leur fillette, fait la manche, picole.

Christophe M., 37 ans, *alias* « Titi la canne », boite à cause de ses prothèses aux jambes après une chute un soir de réveillon.

Tous ont des profils assez similaires, enfances ravagées, vies sans repères, la rue, l'alcool, la violence. Tout comme Bébert, qui oublie de se mettre dans la liste, parce que lui n'a donné « que des gifles », dira-t-il. L'excuse n'impressionne pas le juge d'instruction. D'autant que Bébert possède déjà un casier judiciaire bien rempli, avec 18 condamnations dont une pour viol sur personne vulnérable.

Dans ces conditions, face à ce chantier hors norme, il est difficile d'organiser des reconstitutions criminelles. Surtout qu'il n'est pas du tout certain que le chien, également en détention vétérinaire dans un chenil, accepte de reproduire ses morsures. Après quelques échanges avec les deux juges d'instruction chargés de l'affaire, une confrontation est décidée. Pour chaque meurtre, une réunion est organisée dans une salle annexe du tribunal. Elle réunit les deux juges d'instruction, les auteurs supposés qui sont extraits de leur geôle pour l'occasion, leurs avocats, les légistes de mon équipe qui ont réalisé l'autopsie et moi-même. En effet, j'ai supervisé l'ensemble des opérations qui ont impliqué tous les légistes seniors de l'IML. J'oubliais, il y a aussi les escortes et les personnels de sécurité. Notre rôle : assister à chaque confrontation, vérifier la concordance des déclarations avec nos constatations, poser si nécessaire des questions pour

élucider tel ou tel point, essayer (dans la mesure du possible) de dire qui a fait quoi. Le tout sous l'œil attentif des caméras qui enregistrent la scène.

C'est une première dans nos pratiques poitevines. La pièce est comble, chaque fois il y a entre quinze et vingt personnes tassées autour d'une très longue table ovale. À ma gauche, les deux magistrats et la caméra, à ma droite, mon ou mes confrères légistes, pour nous cela va, c'est confortable. J'ai la place pour installer mon ordinateur, qui contient tous les dossiers, y compris les photos. En face, c'est plus compliqué : les mis en examen sont assis face à la table, leur avocat juste derrière eux ou à leur côté, selon les séances. En arrière-plan, dos aux fenêtres et à contrejour pour moi, les escortes.

Lors de la première réunion, je n'ai pu quitter des yeux l'impressionnant agent bodybuildé de l'administration pénitentiaire placé derrière Titi, le boss de la bande. Contrairement à Popeye, plutôt fluet avec ses avant-bras hypermusclés, ses biceps débordaient de son tee-shirt, aussi gros que mes cuisses. Ses avant-bras étaient à l'avenant. Son gilet pare-balles n'arrivait pas à couvrir toute la largeur de son thorax et cachait mal ses pectoraux. Son cou était plus large que celui du plus massif des All Blacks, surmonté d'un visage poupin qui étonnait d'autant plus que ses cheveux étaient coupés ras. Par contraste, Titi avec son catogan était une allumette, une brindille. Titi et Grosminet… pour quatre jours d'audience et quatre récits d'apocalypse.

Pour ce qui est des sévices, à entendre les protagonistes, nos rapports sont loin du compte. Car, l'effet de groupe jouant, ils sont devenus très bavards, et les détails tous plus sordides les uns que les autres défilent. À l'exception remarquable de Titi et du Brésilien qui assument, au gré de l'ambiance, mais pas tout, tout en se rejetant parfois la paternité des horreurs, les autres mis en cause ressemblent à des témoins innocents et ne s'accusent d'aucune des horreurs qu'ils rapportent. Ce sont toujours les autres qui ont frappé, tranché, tué.

Ils ont commencé par Damien, celui de la cave. Premier vivant torturé, dernier corps découvert. D'où son état squelettique. Ils l'ont délesté de sa carte bancaire puis l'ont battu à coups de pied, de poing, avec une tringle de penderie en fer, un plat en inox. Tout ce qui leur tombait sous la main se transformait en massue. Il a ensuite été étranglé et achevé par une mise en rotation forcée de la tête. Ce que Titi résumera en expliquant qu'ils lui ont

fait « craquer la nuque ». Le soir même de cette révélation, je vérifie le scanner, demande un avis à notre correspondant radiologue. Effectivement, les images montrent une magnifique luxation des première et deuxième vertèbres cervicales. Mortelle.

Le suivant, c'est Malik, le second exhumé du petit jardin. Aurait-il participé au premier massacre ? Eux le disent, je n'en suis pas sûr. Il a eu le terrible privilège du plus long supplice. Pendant près de deux semaines, le garçon a été soumis à un régime de violences physiques et psychologiques hors du commun. Insulté, giflé, entravé, humilié, violé – avec des objets et à main nue, dira un mis en cause –, battu à coups de guitare, de lattes de sommier et de tringle à rideau. Ils lui ont uriné dessus, l'ont brûlé avec une lame de couteau chauffée à blanc puis l'ont probablement étranglé, lui aussi. Une fois mort, il a été démembré et transporté par morceaux dans le jardin. Comme Pascal, le troisième dans l'ordre des éliminations, découpé et enterré après une longue nuit de torture. Il a été frappé à la tête à coups de poing bien ajustés, battu avec une planche à découper, forcé à avaler un mélange de médicaments neuroleptiques, rossé à coups de pied. Puis il a reçu des coups de couteau, a été jeté dans la baignoire pleine d'eau pour un simulacre de noyade. On lui a transpercé le cou avec une broche à rôtir avant de l'asphyxier à l'aide d'un coussin. Il a ensuite été amputé d'un morceau d'oreille, de ses organes génitaux et totalement démembré.

Enfin, pour Vincent, les tortionnaires précisent que, après l'avoir jeté dans la baignoire encore vivant, ils lui avaient craché au visage, lui avaient uriné dessus et l'avaient sodomisé avec une bouteille de vin. Puis ils lui ont coupé les doigts et le sexe. Et si personne n'a retrouvé ces pièces anatomiques, c'est tout simplement parce qu'ils les ont données à manger au chien. Voilà des précisions qui s'imposaient.

La comparution des cinq hommes devant la cour d'assises des Deux-Sèvres, en 2020, n'apporte pas de nouveaux éléments. En revanche, elle fait passer un mauvais moment aux pauvres jurés et aux magistrats, confrontés à l'horreur des scènes de crime. Une cellule de soutien psychologique a été spécialement mise en place pour leur permettre d'accomplir une tâche qui n'a sans doute jamais été aussi difficile.

L'enquête et les recoupements des déclarations des accusés ont permis de cerner les responsabilités dans les quatre crimes. Titi et Loan ont joué les principaux rôles, Loïc est impliqué à deux reprises, Christophe, au moins

une fois. Quant à Bébert, le dénonciateur, il n'a été qu'un comparse occasionnel.

Lors de ma déposition, je reviens sur la description, pour chaque victime, d'un ensemble de violences tout à fait exceptionnelles, qui ont toutes abouties au décès après de longues agonies. De ce fait, il est impossible d'attribuer la mort des uns et des autres à un acte particulier commis par un auteur particulier. En revanche, je souligne que, dans leurs déclarations, tous les accusés ont rapporté des violences – qu'ils attribuaient à d'autres – volontairement minimisées.

Après de longues délibérations et l'examen des 89 questions qui leur étaient posées, les jurés et les trois magistrats de la cour ont condamné 4 des 5 accusés à de lourdes peines, suivant en cela les réquisitions de l'avocat général.

Thierry, *alias* Titi : réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté de vingt-deux ans avec obligation de suivi sociojudiciaire, injonction de soins pendant dix ans et interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant quinze ans.

Loan, *alias* le Brésilien : réclusion criminelle à perpétuité sans période de sûreté, assortie d'un suivi sociojudiciaire de dix ans avec injonction de soins et interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant quinze ans.

Loïc : vingt ans de réclusion criminelle assortis d'une période de sûreté des deux tiers de la peine, d'un suivi sociojudiciaire avec injonction de soins pendant huit ans et interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant quinze ans.

Christophe, *alias* Titi la canne : dix-huit ans de réclusion criminelle assortis d'un suivi sociojudiciaire avec injonction de soins pendant cinq ans et interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant quinze ans. Il est le seul à avoir fait appel.

Bébert : deux ans de prison.

Les quatre autres membres de la bande qui avaient assisté à tout ou partie de ces orgies criminelles ont comparu un peu plus tard devant le tribunal correctionnel pour ce que la presse a appelé le procès des « lâches ». Du

menu fretin et quelques mois de prison avec sursis pour non-dénonciation de crime et non-assistance à personne en danger.

Le serrurier fait l’ouverture

Le sujet du jour est encore dans sa housse mortuaire, sur le chariot de transfert depuis les frigos. Je profite de ce moment et des quelques préparatifs nécessaires pour bavarder avec les gendarmes. Pour une fois, je n’ai pas été convié sur la scène de crime qui s’est déroulé la veille dans un petit hameau de Charente-Maritime situé à une trentaine de kilomètres au sud-est de Saintes. Je ne connais de cette affaire que le résultat du scanner effectué tôt ce matin. Lequel montre la présence de projectiles, des plombs de chasse, dans le thorax et le crâne, avec à la clé de gros dégâts anatomiques. Grâce à mes dix années d’études et ma longue expérience, j’en ai déduit qu’il s’agit d’une mort par arme à feu. Deux tirs. Puissant, non ?

Les enquêteurs, qui se tiennent un peu en retrait de la table d’autopsie, résument la situation :

— La victime est un homme de 58 ans, Freddy F., marié et père de trois enfants, un artisan serrurier venu changer une serrure. Le propriétaire des lieux, Gilles B., 79 ans, l’a pris pour l’amant de sa femme et lui a tiré dessus. L’auteur a reconnu les faits mais il affirme avoir tiré de loin et au jugé, sans viser et sans intention de tuer. Quasiment pour faire peur. On va bien voir ce que vous en dites, docteur.

— Et vous n’avez pas eu besoin de moi ?

— Votre temps est précieux. Dans ce genre de situation, vous déplacer aurait été un luxe inutile. L’identification criminelle est venue sur place pour faire toutes les constatations. On tient le dossier à votre disposition.

— Donc vous n’avez pas de problème avec le corps ? L’heure des événements ?

— Non, c’était un tir à distance, nous avons deux témoins, l’heure est connue, certaine, il n’y a pas eu d’altercation, pas de lutte préalable.

Ils ont raison. Ce qu’il faut, c’est appeler le spécialiste à bon escient. Dans

les cas comme celui-ci, lorsque la cause de la mort ne fait pas de doute, qu'il y a des témoins, l'enquête est plus importante que les constatations sur place par le légiste. Mais l'autopsie reste nécessaire pour déterminer la répartition des plombs, laquelle, dans les cas favorables, permet d'évaluer la distance de tir, la position de la victime par rapport à l'auteur au moment du tir. J'ouvre la housse, tout en gardant à l'esprit les images du scanner.

Le Samu est passé par là et m'a simplifié le travail. La chemise est largement ouverte, trois électrodes d'électrocardiogramme sont encore en place. En dehors du mamelon droit, sur le côté du thorax, il n'y a pas un, mais quatre orifices disposés en croix, aux berges irrégulières, sur une surface criblée de plombs. Une répartition des plombs qui correspond à un seul tir, contrairement aux apparences. Le tir d'une cartouche à croisillons.

Petite explication technique. Une cartouche de chasse à grenaille est composée d'une amorce, d'une charge de poudre et de plombs (la grenaille), avec, entre poudre et plombs, une bourre. Au moment du tir, le percuteur de l'arme déclenche l'amorce qui provoque la combustion de la poudre. Ce sont les gaz issus de cette combustion très rapide qui poussent violemment bourre et plombs vers la sortie du canon. En assurant l'étanchéité entre le canon et les plombs, la bourre transmet toute la force des gaz aux projectiles placés devant elle. La bourre a également un effet sur la dispersion des plombs après la sortie du canon. Certaines bourres dispersent les plombs très vite pour un tir proche, d'autres les gardent groupés pour un tir lointain. Le chasseur choisit en fonction de la distance de tir et du gibier.

La « bourre à croisillons » est une pièce en plastique qui sépare la charge de plombs en quatre paquets distincts. Après la sortie du canon, elle s'épanouit et libère les plombs en favorisant la dispersion. Cependant, chaque paquet reste groupé sur une certaine distance avant de se disperser davantage. Selon la distance de tir, l'impact sur le thorax peut aller d'un trou unique, étroit (tout est groupé) ou large (la dispersion commence), à quatre trous séparés comme ici (les quatre paquets de plombs se sont séparés mais chaque paquet reste groupé), ou, pour des distances plus grandes, une dispersion complète de tous les plombs avec un criblage.

Je prends des clichés avec une grande mire qui me permettra de mesurer les distances entre les orifices et le diamètre de dispersion des plombs. Avec

ces clichés, l’expert en balistique pourra déterminer une distance de tir avec une faible marge d’erreur.

Après incision de l’abdomen et du thorax, je peux faire la liste des dégâts provoqués par le tir. Les côtes en regard de l’orifice d’entrée sont fracturées, le diaphragme perforé, les poumons présentent un hémothorax (présence de sang lié à des plaies dans le tissu pulmonaire) et un pneumothorax (présence d’air venu directement de l’extérieur sans passer par les voies respiratoires). Le lobe inférieur du poumon droit est perforé, le foie présente une vaste plaie associée à une dilacération, le rein droit est criblé de plombs. J’extrais quelques-uns des projectiles qui seront confiés à l’expert en balistique pour en déterminer le calibre.

Avec de telles lésions, la victime n’était plus en état de fuir ou d’esquisser le moindre geste de défense. Et compte tenu des hémorragies pulmonaire et viscérale, son pronostic vital était engagé dès ce moment. L’intervention des secours dans cette zone rurale n’aurait sans doute pas permis, vu les délais prévisibles, d’espérer une issue positive.

Sur la tempe gauche, je retrouve la disposition des plombs en quatre groupes bien distincts sur les images du scanner. Une bourre à croisillons est d’ailleurs visible dans la plaie, au milieu des débris de chair et d’os. Je la récupère au moyen d’une pince. Le scalp du cuir chevelu découvre un long trait de fracture osseuse qui va d’une oreille à l’autre. Dans la boîte crânienne, les dégâts sont considérables. La totalité du lobe temporal du cerveau est en bouillie. Le tir a été foudroyant.

Je remets aux enquêteurs mes conclusions provisoires, à savoir deux tirs par arme de chasse ayant provoqué d’une part, des lésions thoraciques et abdominales majeures, d’autre part, une destruction partielle de l’encéphale ayant entraîné la mort de façon quasi immédiate. Je précise dans mon rapport que, seul, l’expert en balistique pourra estimer les distances de tir. La dispersion des plombs ne me permet pas de donner une valeur même approximative.

Le rôle du balisticien dans ce type d’affaire est fondamental. En l’occurrence, c’est une commandante rattachée au laboratoire de police scientifique de Paris qui est intervenue. Je fais sa connaissance un an plus tard, lors de la reconstitution criminelle. Elle s’est vue confier l’arme du tir par le juge d’instruction et les munitions saisies au domicile du tireur,

analogues à celles utilisées lors du drame. Nous lui avons fourni un CD des images scanner sur lesquelles on voit très nettement les plombs, et les photographies avec mire des lésions du thorax et du crâne. Après un examen de l'arme permettant de s'assurer de son bon état, elle a réalisé une série de tirs à des distances croissantes, lui permettant de comparer la dispersion des plombs sur les cibles avec celle relevée sur les images du scanner et sur la peau de la victime. Dans son rapport elle mentionne :

Pour la détermination de la distance de tir, tous les tirs ont été effectués avec le fusil du scellé N° ARME et les cartouches des scellés N° 94IPERO et ZA-D3. Les distances indiquées sont prises de la bouche des canons jusqu'au support atteint. Précisons encore que le gauche étant le plus choké des deux canons, il disperse moins la charge de grenaille que l'autre canon.

En ce qui concerne la particularité des blessures constatées par le Docteur SAPANET, dans son rapport d'autopsie « L'essentiel des plombs est cependant resté rassemblé dans une zone de 70 mm en quatre groupes distincts », elle est due aux caractéristiques des munitions utilisées ; celles-ci sont dotées d'un croisillon qui se trouve au milieu de la charge de grenaille (voir éclaté partie supra *description du scellé N° 08IAUTDP) séparant cette dernière en quatre groupes.*

Nos essais de tir ont permis d'établir d'une part qu'un groupement d'une surface comparable à celui décrit par le médecin légiste était obtenu à une distance de trois mètres, et d'autre part qu'un tir effectué à une distance de quatre mètres aboutissait à une dispersion plus importante de la gerbe de plombs et la disparition des quatre groupements.

D'où elle conclut que le tireur était à 3 mètres de sa victime (distance de la sortie du canon à la victime) au moment où il a fait feu.

« Pas du tout », assure le mis en examen, extrait de sa cellule le temps de l'opération.

— Je devais être à environ quatre mètres du hangar et j'ai vu une voiture 4 × 4 garée à l'intérieur. J'ai aussi aperçu quelqu'un qui se tenait derrière la portière avant droite qui était ouverte. Moi, je tenais mon fusil avec le canon en l'air et j'avais deux cartouches dans la main droite.

— Et ensuite ?

— La personne m'a vu et m'a dit : « Fais pas le con. » Puis, très vite, elle

a contourné la portière et s’est précipitée vers moi, l’air mauvais... Il a encore hurlé, je n’ai pas compris ce qu’il disait.

— J’ai fait feu, deux fois simultanément, sans viser ni épauler.

L’homme affirme avoir tiré au jugé, à environ 7 mètres, sur un homme qu’il pensait être l’amant de sa femme. Comme pour étayer sa version d’un acte instinctif, il explique que, en fait, les deux coups sont partis en même temps, de façon involontaire. Un scénario incompatible avec l’expertise médico-légale. Il est en effet impossible de toucher la victime sans viser et en même temps du côté droit de la poitrine et du côté gauche de la tête. D’autre part, la balisticienne précisait que des tirs simultanés étaient improbables.

Nous avons beau lui expliquer cette incohérence, il reste crispé sur sa version.

— À la question « Comment expliquez-vous que monsieur F. ait été touché au thorax côté droit et à la tempe côté gauche ? », vous aviez répondu, lors de votre première comparution : « Je ne sais pas. Je n’ai pas visé. Je tenais le canon de mon fusil de biais et j’ai tiré deux fois. J’étais à 4 mètres environ de la porte du hangar et lui se tenait à environ 2 mètres à l’intérieur, ce qui fait que j’étais à environ 6 mètres de lui lorsque j’ai tiré. » Avez-vous quelque chose à modifier à cette version ?

— Non, tout ce que je vous ai dit, c’est la vérité. Cependant, je voudrais préciser quelque chose. Après mon premier coup de fusil, il s’est penché vers l’avant et il a continué vers moi. J’ai paniqué, j’ai eu peur et j’ai tiré une deuxième fois.

— Je n’ai pas tiré sur les deux gâchettes à la fois, c’est vrai. Je dirais qu’il y a eu trois, quatre secondes entre le premier et le deuxième coup de feu, et si j’ai à nouveau fait feu, c’est qu’il continuait à avancer sur moi et que j’ai eu peur. Il y a donc bien eu un petit temps, mais petit, vraiment, entre les deux coups de feu.

— Est-ce que vous avancez cette nouvelle version aujourd’hui parce que vous avez eu connaissance des conclusions de l’expertise balistique (D130, p. 40) qui a conclu à l’impossibilité d’un tir simultané ?

— Pas du tout. D’ailleurs, je ne suis pas d’accord avec les conclusions de cette expertise quand elles évoquent une distance de tir de 3 mètres. Je ne

suis pas d’accord, j’étais au moins à 4 mètres, voire à 6 mètres, comme je l’ai déclaré lors de ma mise en examen.

— Vous indiquez donc que la victime a changé de position entre le premier et le deuxième coup de feu ?

— Oui. Après le premier coup, il s’est penché en avant et il a continué vers moi.

— Selon l’analyse balistique, vous vous trouviez, lors des deux coups de feu, à une distance d’environ 3 mètres de votre victime (D130 p. 40). Qu’en pensez-vous ?

— Je conteste. Déjà, j’étais sur le milieu du chemin, et de là il y a 3 mètres au moins pour aller à l’entrée du hangar.

— Avez-vous bougé entre les deux coups de feu ?

— Non, je n’ai pas bougé du tout, du tout.

Le magistrat instructeur prend note des déclarations et des contradictions. Quelques mois plus tard, il boucle le dossier et renvoie Gilles B. devant la cour d’assises de Charente-Maritime pour assassinat.

Au deuxième jour d’audience, je suis appelé à la barre. Avant, j’ai appris le fin mot de l’histoire. La trame est assez classique et commence par une séparation difficile. L’accusé a du mal à accepter le départ soudain de Jacqueline, son épouse, après quarante-huit années de mariage et 5 enfants. La dame expliquera ne plus supporter le silence obstiné de son mari, réputé dans tout le voisinage pour être un « taiseux ». « Pendant les huit derniers mois, il ne m’a pas adressé la parole. Je n’en pouvais plus. Alors je suis partie. »

Le divorce est prononcé six ans après une procédure extrêmement conflictuelle. Gilles ne veut rien lâcher, surtout pas son hangar. Psychorigide, il rumine sa rancœur envers son ex-épouse, laquelle a retrouvé un compagnon plus affable. L’une des contrariétés de Gilles – il en a bien d’autres –, c’est ce hangar, proche de sa maison. Il en est le légitime propriétaire, mais Jacqueline en a obtenu l’usage exclusif devant le juge des affaires familiales. Il ignore d’ailleurs superbement la décision et continue de l’utiliser. Pour mettre fin à cette situation, Jacqueline demande donc à Freddy, le serrurier, de bien vouloir se rendre sur place et de procéder au remplacement de la serrure.

Pour l’accusé, qui aperçoit un homme accroupit dans le hangar, il ne peut

s’agir que de l’amant de son ex-femme. Mais il affirme n’avoir jamais eu l’intention de le tuer. Il se serait senti menacé lorsque l’homme se serait relevé et se serait dirigé vers lui précipitamment. Il aurait appuyé sur la détente sans viser, entraînant le départ des deux coups de feu simultanés, alors qu’il se trouvait à 7mètres de l’homme.

Après mon intervention et celle de ma consœur balisticienne, cette version a pris du plomb et bat de l’aile. Le scénario qui émerge avec certitude de nos travaux place le tireur à 3 mètres de sa victime qui se tient de profil et accroupie. Une position qu’il n’a pas quittée, qui ne peut, en aucun cas, être considérée comme « menaçante ». Le premier tir l’atteint au thorax. Le second tir, quelques secondes plus tard, l’atteint en pleine tête. Le coup de grâce. Pour l’avocate générale, l’accusé a eu « un geste sûr. Il a épaulé son fusil, visé et tiré. C’est le geste d’un chasseur ». Elle réclame vingt ans.

Gilles B., 82 ans au moment du jugement, a été condamné à dix-huit ans d’emprisonnement. S’il n’existait pas de réductions de peine, il sortirait centenaire.

L’éducateur

La reconstitution criminelle est un moment particulier pour le légiste. Du drame qui va se rejouer sous mes yeux, je ne connais alors que la victime passée sous mon bistouri et ce que m’en ont dit les enquêteurs qui assistaient à l’autopsie. Cette fois, je vais rencontrer l’auteur présumé, suivre attentivement ses gestes, écouter ses déclarations lorsqu’il mimera la scène du crime. Alors, le juge d’instruction se tournera vers moi et me demandera si tout cela colle avec les données médico-légales.

Des reconstitutions, j’en ai connu de toutes sortes. De jour, de nuit. À la campagne, en ville. Sous le soleil, dans un vent glacial ou sous des trombes d’eau. Des courtes, d’autres interminables. Des tranquilles, lorsque le criminel donne consciencieusement la mort au mannequin de toile et de paille qui tient lieu de victime. Des théâtrales, souvent liées à la personnalité affirmée de l’avocat de la défense. Des décevantes, aussi, faute de participation du principal intéressé qui préfère rester dans le fourgon cellulaire. Même des annulées, pour cause de grève du personnel pénitentiaire. Mais c’est la première fois, ce jour de juin, que je dois participer à cette opération sous la protection de dizaines d’hommes en noir, cagoulés et armés jusqu’aux dents. L’unité d’élite du GIPN (Groupe d’intervention de la police nationale) a même déployé ses snipers sur les toits des immeubles environnants.

L’ambiance est tendue dans le quartier de la Grande-Garenne, à Angoulême. Derrière les barrières qui maintiennent la foule des curieux à distance, un type dissimulant son visage sous une capuche rabattue et des grosses lunettes miroir semble très agité. « C’est un des témoins et surtout c’est le caïd du secteur », me souffle un policier à côté de moi. « Ici, il est chez lui. Alors forcément notre présence l’énerve. » Les opérations judiciaires tardent un peu à débuter. J’en profite pour prendre des photos du cadre général. Chaque fois que je dirige mon objectif vers la silhouette à capuche, l’individu me tourne le dos ou disparaît dans la foule. Lorsqu’il

réapparaît, j’ai beau ne pas voir ses yeux, je comprends que s’il pouvait il me foudroierait sur place.

L’arrivée du mis en examen et de son escorte provoque un murmure d’excitation dans le public. C’est un peu l’entrée du torero dans l’arène un jour de corrida. Mustapha, 34 ans, déjà connu des services de police pour des faits de violence, descend du fourgon, menottes aux poignets. Le juge demande à l’escorte de désentraver le détenu. C’est parti.

L’affaire date de l’année précédente et commence dans l’après-midi d’un jour d’août. Kader et Mustapha ont une discussion animée, Mustapha reçoit quelques coups sans gravité d’un couteau-serpette sur la nuque. Abdallah, l’éducateur du quartier, moniteur de boxe, marié et père de 7 enfants, intervient pour séparer les protagonistes, mais ce n’est que partie remise. Dans la soirée, il fait encore jour, la température est idéale, ce qui n’empêche pas les esprits de s’échauffer. Mustapha, animé d’un désir de revanche, retrouve Kader au pied d’une barre d’immeubles. Abdallah s’interpose à nouveau mais Mustapha lui plante un couteau dans le thorax avant de reprendre son scooter et de s’enfuir. Il est arrêté un peu plus tard par la police alors qu’il se fait soigner quelques estafilades à l’hôpital d’Angoulême.

Voilà pour les grandes lignes. Car, dans le détail, les versions des uns et des autres vont de la légitime défense à l’agression. Et ce n’est pas l’autopsie de la victime qui peut permettre de trancher, malgré le recours à nos outils d’exploration les plus modernes.

Les images du scanner et la dissection du thorax retrouvent aisément les causes de la mort. Le coup de lame, porté de haut en bas dans la région de la clavicule gauche, a entamé l’artère sous-clavière, totalement sectionné la veine sous-clavière et perforé le lobe supérieur du poumon gauche puis sectionné la veine et l’artère pulmonaire avant de poursuivre vers le bas. Hémorragie massive, c’est fichu, nous imaginons la suite, Abdallah qui fait quelques pas, dit quelques mots, vacille puis s’écroule au sol. Situation irrécupérable malgré les efforts du Samu qui au passage rajoute une belle fracture du sternum dans ses efforts de massage cardiaque.

C’est ainsi que, moins d’un an plus tard, je suis missionné par le juge d’instruction pour assister à la reconstitution. Avant, le magistrat m’a fait parvenir le couteau, avec pour mission : « Examiner le couteau placé sous

scellé n° HUIT (couteau avec manche en bois marron découvert dans la végétation chemin de la Petite-Garenne à Angoulême) qui a été utilisé pour porter le coup fatal. » C'est un grand couteau de boucher dit « à trancher », ancien, de 38,5 cm de longueur totale, sans poinçon ni marque. Je comprends rapidement qu'il a toutes les qualités requises pour pénétrer un thorax humain. La lame est emmanchée et rivetée sur 100 mm, libre sur 235 mm. Elle est usée par les affûtages répétés. Le dos de la lame mesure 3 mm d'épaisseur au plus épais. L'extrémité de la lame est pointue, le fil est d'un tranchant exemplaire. Le manche en bois est patiné par des années d'utilisation, fissuré par endroits. Il est parfaitement ergonomique, plus large à ses deux extrémités (55 mm pour 35 mm au moins large) dont l'une fait office de garde, épais d'environ 20 mm. La saisie du manche est confortable quel que soit le type de prise. Les dimensions de la garde (55 mm par 20 mm) me rappellent immédiatement une des images du dossier d'autopsie, où j'avais noté un halo rose autour de la plaie, aux dimensions proches de celle de la garde : pénétration totale, 23 cm d'acier ont ravagé une partie essentielle de l'organisme.

Retour à la reconstitution : pour comprendre les circonstances du drame, le juge d'instruction demande au prévenu de rejouer la scène selon sa version. Dans le rôle de l'arme, un couteau de caoutchouc. Dans le rôle d'Abdallah, un figurant de la police, même taille même corpulence que la victime. Puis ce sera aux huit témoins jusque-là mis à l'écart de donner leur interprétation, un autre figurant jouant le rôle de Mustapha. Durant cinq longues heures, chacun y va de son explication. Chaque fois, je prends des photos et je note.

Lors de son altercation avec Kader, Mustapha assure qu'il était déjà au guidon de son scooter pour quitter les lieux lorsqu'il a vu Abdallah se diriger vers lui. Il déclare dans ses premières auditions :

Il est venu par-derrière. J'ai trébuché du scooter, le scooter est tombé. J'ai traîné le scooter par terre, pour pouvoir partir. Pendant ce temps, je prenais toujours des coups. Là, Abdallah m'a dit : « De toute façon tu vas crever, tu vas mourir et ce coup-ci tu ne vas pas te relever. » Là j'ai eu peur, j'ai ouvert la selle, j'ai pris le couteau, on me retenait, je n'arrivais pas à partir, je prenais toujours des coups, j'ai eu peur pour ma vie. Je me suis servi du couteau pour amortir les coups, pour me défendre, et voilà. J'ai la tête baissée, j'ai le couteau dans la main droite, et je fais des gestes vers la

droite, vers le haut, pour les écarter, mais sans avoir l'intention de porter un coup, pour tuer, ou quoi que ce soit. Moi je cherchais juste à fuir, à partir. Ensuite, je sens qu'on lâche, je prends le scooter, et à ce moment-là, je m'enfuis.

Le juge : Combien de coups de couteau pensez-vous avoir donné ?

Réponse : Moi, je n'ai pas eu le sentiment de lui avoir porté un coup de couteau.

Le juge : Avez-vous senti que vous aviez touché la victime ?

Réponse : Non.

Le juge : Contestez-vous être l'auteur du coup de couteau fatal porté à la victime ?

Réponse : Non. Moi, on me dit ça, je ne conteste pas. Mais je n'ai pas eu l'impression de lui porter un coup de couteau.

Le problème, c'est que les médecins qui ont ensuite examiné Mustapha n'ont retrouvé aucune trace de coups, seulement les estafilades sur sa nuque datant de l'après-midi. Aucune autre marque, ni hématome, ni ecchymose pouvant attester des coups reçus par Mustapha, alors qu'Abdallah, moniteur de boxe expérimenté, savait se servir de ses poings et aurait pu envoyer au tapis son adversaire pour le compte.

Quant aux gestes qu'il reproduit lors de la reconstitution, ils sont bien tels qu'il les décrit : le couteau, saisit la lame côté petit doigt, fait de grands moulinets. Mais à aucun moment la lame qu'il maintient horizontale ne peut pénétrer verticalement le thorax de la victime. Sa version ne tient pas.

Pour les témoins qui ont osé se manifester, les variations sont extrêmes : l'un voit Mustapha piquer Abdallah tel un matador dans le dos du taureau, un autre Abdallah frappé au sol, un troisième à sa fenêtre a tout vu en détail mais les feuilles des arbres lui cachaient la scène. Pour un autre, le couteau était piqué à l'horizontale dans la région du cœur. Mais deux témoins nous donnent une description concordante : Mustapha était campé sur ses deux jambes lorsqu'il a porté sans aucune hésitation le coup fatal. Une jeune femme courageuse, bravant l'omerta ambiante, parle avec une grande précision de ce qu'elle a vu depuis son balcon : le bras qui se lève, la lame qui plonge de haut en bas et qui pénètre jusqu'à la garde, la victime qui s'écroule. Comme je l'imaginais

Ces vérités aussi irréconciliables que les courants du Parti socialiste vont donc se retrouver, et moi avec, devant la cour d'assises de la Charente, à Angoulême. Une audience sous tension, comme pour la reconstitution, assortie d'un déploiement policier considérable. Le directeur d'enquête parlera d'ailleurs, lors de son audition à la barre, d'investigations « difficiles », de la loi du silence et de la peur des représailles chez les rares témoins. C'est maintenant à mon tour de parler.

Je suis un vieux routier des assises. Ce sont le métier et l'âge qui veulent cela. J'ai préparé l'audience à mon habitude : lecteur rapide, j'ai parcouru du regard le dossier, repérant les quelques éléments importants. Puis j'ai griffonné sur le rapport d'autopsie un schéma montrant le thorax, le couteau et ses dimensions, la direction du coup, ajoutant « halo » autour de la plaie et les mesures de cette dernière. J'ai repris le rapport de reconstitution de 41 pages, sélectionné celles qui comportaient les photographies. Pour le reste, je compte sur ma mémoire. Il est illusoire de vouloir par avance anticiper les questions, que ce soient celles des avocats, de l'avocat général ou du président. Avec cette méthode, je n'ai plus depuis longtemps le trac du débutant.

Face aux jurés et aux magistrats, je vais directement à l'essentiel : les lésions provoquées par une pénétration complète de la lame jusqu'à la garde, l'orientation de la lame, le geste qui a permis ces lésions, la confirmation que la version de l'auteur n'est pas possible, que seuls deux témoins ont une version conforme à mon constat. Concis, clair, efficace. Après quelques questions de pure forme, le président me demande de rester dans la salle à la disposition de la cour. C'est inhabituel. Je comprends quand je l'entends annoncer l'audition d'un autre médecin légiste. Surprise. Bien qu'abonné à EDF, je n'étais pas au courant. Je guette donc avec curiosité l'apparition de mon confrère.

Je reconnais d'emblée le jeune praticien venu de Bordeaux. Ainsi le juge d'instruction a sollicité un second avis, sur pièces puisque mon confrère n'était pas à la reconstitution. Pour sa mission, il a eu à sa disposition le dossier médico-légal du CHU, mon rapport d'assistance à reconstitution et les images natives du scanner *post mortem.* C'est que, un élément de mes conclusions a profondément choqué la défense : le fait que l'arme ait été selon moi enfoncée jusqu'à la garde. Mon confrère rejoint la barre, le cheveu ébouriffé. Il a adopté le code vestimentaire des entreprises

branchées de la Silicon Valley : jean, baskets multicolores aux pieds, tee-shirt et… sweat à capuche, et en a rajouté une couche en arrivant avec une barbe de trois jours. Je crois revoir mon caïd de la reconstitution, au détail près qu'il n'a pas la capuche sur la tête et que le caïd avait un petit bouc très classe, très soigné. Et un pantacourt d'un blanc immaculé. Moi, j'ai choisi le code classique des assises : rasé de près, le cheveu court, costume sombre bien coupé, chemise claire, chaussettes noires et chaussures en cuir noir à lacets sobres. Ma seule fantaisie : une cravate d'un bleu très sombre portant le logo très discret de la World Association for Medical Law.

Comme tout expert à la barre, il doit donner ses nom, prénom, âge, profession et domicile, puis prêter serment d'apporter son concours à la justice en son honneur et sa conscience. À « profession », l'usage veut que nous allions à l'essentiel : médecin légiste et fonction principale sont habituellement suffisants. Moi, c'est « directeur de l'IML de la région Poitou-Charentes. » Quand j'ai dit cela, j'ai tout dit. Lui a besoin d'en rajouter un peu : thèse de science en anthropologie, membre de IALM (European Academy of Legal Medicine), de la FASE (Forensic Anthropology Society Europe), rappel de quelques missions dans des affaires qui ont défrayé les chroniques…, histoire sans doute de bien marquer ses différences avec moi. Il a apporté son ordinateur portable, le branche sur la vidéo de la cour d'assises et lance sa présentation à l'américaine. Projections d'images en couleur et en trois dimensions, rotation des structures anatomiques, plantage du couteau qui s'arrête après quelques centimètres de pénétration… Un superbe travail iconographique, mais une conclusion iconoclaste : selon lui, les clichés du scanner de Poitiers qu'il a récupérés dans le dossier montrent une pénétration de la lame de seulement 10 centimètres. Il s'agit donc bien d'un coup « retenu » ou accidentel, excluant toute intention de donner la mort…

Pas de chance, j'ai vu et photographié la trace du manche de la lame sur la peau qui témoigne d'une lame enfoncée jusqu'à la garde. Le président, qui s'en souvient, interroge mon confrère : pour lui, c'est la trace d'un point de compression fait par le Samu. Mon collègue quitte la barre et se dirige vers la sortie, évitant soigneusement mon regard.

L'argument de la légitime défense n'a pas été conservé ni le caractère accidentel de la plaie, ni le fait que le coup ait été retenu. La démonstration

du jeune légiste a fait flop. Les jurés ont condamné Mustapha à vingt ans de réclusion criminelle.

Bien évidemment, à ce tarif-là, Mustapha fait appel, et nous nous retrouvons dans le fief de mon confrère, à Bordeaux. Il est en terrain conquis, je suis l'étranger. Son look s'est aggravé, le bas de son jean est en déroute, j'ai changé de cravate et en ait adopté une d'un rouge cramoisi.

Pour mon collègue, rien de neuf pour la pénétration de la lame : la trace du manche sur la peau, c'est le point de compression. Moi non plus je n'ai pas changé d'avis et je rajoute, un tantinet perfide : « Un point de compression qui reproduit le dessin du manche de l'arme en cause ? Jamais vu en trente ans de carrière… »

Le président s'attache ensuite à une autre contradiction : le juge d'instruction nous avait demandé à tous deux de déterminer les conséquences des blessures de l'accusé, blessé par le couteau-serpe de Kader au début de l'après-midi, et nous n'étions pas d'accord. Évidemment. Selon les documents médicaux, il s'agissait d'une érosion cutanée et d'une plaie superficielle de la nuque qui avait bénéficié de deux points de suture. Sur pièces, je n'avais retenu aucune incapacité totale de travail (ITT pour les journalistes…), tout comme les urgentistes d'Angoulême qui avaient soigné Mustapha. La durée de l'ITT est celle pendant laquelle une victime de violences présente une limitation significative des actes de la vie quotidienne, par exemple ne plus pouvoir faire sa toilette seule, avoir besoin d'aide pour s'habiller, pour manger, etc. Mon confrère, qui avait vu l'auteur des faits pendant sa détention plusieurs mois après les faits, avait fixé cette durée à dix jours, le temps de la cicatrisation. Par principe, considérant que c'est seulement une fois la cicatrisation terminée que l'on récupère ses pleines capacités.

Des experts qui se chamaillent à la barre, ce n'est jamais bon pour la sérénité des débats. En revanche, cela fait les délices du public, des journalistes et des avocats de la défense qui s'engouffrent dans la brèche. Le président, que je sens mal à l'aise, vient au secours de mon confrère bordelais et me demande s'il est possible d'accorder nos points de vue, si entre zéro jour d'ITT (ma version) et dix jours (celle de mon confrère) je ne peux pas retenir un juste milieu. « Trois jours, par exemple ? »

— Oui, mais à Bordeaux, c'est dix jours, persiste mon confrère.

— À Poitiers, ce type de lésion n’entraîne pas d’ITT.

— Il y a des variations selon les régions, fait observer le Bordelais.

Je précise :

— Monsieur le président, pour les ITT, j’applique la jurisprudence de la Cour de cassation, que vous connaissez bien. Ni plus, ni moins. Une limitation significative des actes de la vie quotidienne.

Et je rappelle quelques éléments factuels : l’accusé a attendu le soir pour faire soigner ses blessures qui dataient du début d’après-midi. Malgré ces blessures, il a pu faire usage de son scooter et planter la totalité d’une lame de couteau dans le thorax d’Abdallah. Enfin, les urgentistes ont le même avis : pas d’ITT.

— Même si planter un couteau dans le thorax d’un contemporain n’est pas un acte de la vie quotidienne, il est possible de considérer que cet acte, dans les circonstances retenues, traduit bien que l’accusé avait toutes ses capacités au moment de l’agression.

— Je comprends, conclut le président en soupirant. Je ne vous mettrai pas d’accord.

La joute se termine là, les avocats n’ont pas de question. Nous quittons la barre, parcourons la distance jusqu’à la porte monumentale. Le policier de faction me fait un large sourire et m’ouvre le battant. Mon confrère me laisse passer, bougonnant un vague au revoir auquel je réponds civilement.

Mustapha est condamné à la même peine, notre joute n’a retenu l’attention de personne, en particulier, les journalistes n’ont pas relevé. Comme quoi, nous avons parfois trop tendance à penser que nous sommes les vedettes dans la lumière des projecteurs…

Sèche-cheveux

La mort de Magalie a tout du mauvais polar. Cette Vendéenne de 26 ans, en pleine santé et nullement dépressive, s'était installée à Londres il y a quelques années. Elle partageait un modeste logis avec Paul, citoyen de Sa Majesté. C'est dans la salle de bains que son ami l'a trouvée en fin de journée, en rentrant des courses après le passage obligé à son pub préféré. Elle gisait dans la baignoire remplie d'eau, un sèche-cheveux électrique coincé sous le corps. Morte. L'appareil était relié par une longue rallonge à une prise du vestibule, à quelques mètres de là.

La police britannique, après avoir mené son enquête, avait conclu à une mort accidentelle par noyade, renvoyé le corps de Magalie à sa famille et, surtout, refermé le dossier. Au grand désespoir du père de la jeune femme, persuadé que sa fille avait été assassinée. Car, c'est bien connu, le coup du sèche-cheveux dans la baignoire, c'est le meurtre idéal. D'ailleurs, comment pouvaient-ils parler de noyade ?

Pour lui, tout était évident. Tout d'abord, les déclarations de l'officier de police arrivé le premier sur les lieux évoquaient une mort « suspecte ». Puis c'était l'arrivée d'un officier spécialisé dans les scènes de crime, appelé pour examiner les lieux. Est-ce qu'on dérangerait un tel personnage pour un simple accident ? Ensuite, il y avait les déclarations du docteur Queen, médecin légiste, qui avait procédé aux premières constatations à 19 h 35 et qui assurait que Magalie était morte « beaucoup plus tôt », sans aller plus loin dans les précisions. Plus tôt, pour le papa, c'était forcément à un moment où Paul était encore présent dans l'appartement.

Il y avait aussi ces premières déclarations du compagnon de Magalie devant les enquêteurs, évoquant une jeune femme dépressive, alors que le dossier médical de la victime n'en avait jamais fait état. Aucun des médecins que la jeune femme avait consultés en Grande-Bretagne n'avait relevé le moindre signe de dépression. D'ailleurs, le père de Magalie ne

l’avait jamais vue déprimée. Elle, se suicider avec un sèche-cheveux ? Jamais ! Un suicide électrique ? Impossible !

Pour finir, il y avait ce gant de toilette que la victime tenait serré dans sa main droite. Le papa ne parvenait pas à imaginer que Magalie, qui était droitière, ait entrepris de se sécher les cheveux dans sa baignoire en tenant le séchoir de la main gauche et un gant de toilette dans la main droite. Bref, rien de tout cela ne collait. Vous êtes perdus ? Moi aussi. Alors, imaginez le papa !

Bien persuadé que sa fille avait été tuée par son compagnon, le père avait tenté, pendant des mois, d’obtenir de nouvelles investigations côté britannique. En vain. Il s’était même déplacé en territoire étranger, au risque de se faire écraser dans les rues de Londres par ces drôles de véhicules qui avaient un volant mal placé et roulaient du mauvais côté. Tout cela pour se heurter à un mur d’incompréhension, devant lequel son défaut de maîtrise de la langue de Shakespeare ne facilitait pas les dialogues. Il avait passé de longues heures avec les enquêteurs, mais ceux-ci restaient accrochés à leurs conclusions et à leur anglais.

En désespoir de cause et incapables de le persuader, les enquêteurs lui avaient fourni le rapport d’autopsie. Mais celui-ci n’avait pas ébranlé ses convictions. Bien au contraire : le texte mentionnait « deux brûlures superficielles de petite taille sur le côté de la jambe droite de la victime ». En français dans la traduction qu’il avait fait réaliser à ses frais et à grand prix. Il s’était renseigné : une électrocution, cela donne de petites brûlures de la peau, là où le courant rentre dans le corps. Donc cela collait avec l’électrocution et un meurtre.

En revanche, l’examen des poumons indiquait bien une mort par noyade. Alors, cette contradiction lui était insupportable.

Il en venait à penser que la police britannique voulait protéger ses citoyens. La preuve : le coroner, chargé d’enquêter sur les circonstances de tout décès pouvant poser problème, avait conclu à une noyade accidentelle ! Sans voir la contradiction. Électrocutée, comme le suggérait le sèche-cheveux ? Noyée, comme l’affirmait le coroner ? Devant ces incohérences, immanquablement l’hypothèse du meurtre lui revenait à l’esprit. D’autant qu’il n’avait jamais compris ce que sa fille trouvait à ce buveur de thé. Ou plutôt de bière…

Obstiné pour ne pas dire têtu, comme tout bon paysan, il s'était alors tourné vers la justice de son pays, déposant une plainte avec constitution de partie civile entre les mains du doyen des juges d'instruction. Histoire, comme lui promettait son avocat, que sa plainte ne puisse pas être enterrée. Car si tout s'était passé loin de la Vendée, rien n'empêchait un père opiniâtre de se plaindre à domicile.

Les faits remontaient à quatre ans. Pour le magistrat instructeur, la tâche n'était guère aisée. Ne serait-ce que parce que les procédures internationales ne sont pas son pain quotidien, un quotidien plutôt réservé à de grandes affaires criminelles centralisées sur des pôles d'instruction puissants et bien équipés. Alors autant commencer par le plus simple : tâter le terrain en milieu insulaire.

C'est ainsi qu'un enquêteur s'était retrouvé à Londres. Où il avait repris et vérifié tous les procès-verbaux d'audition, rencontrant les enquêteurs, revisitant les lieux. Un enquêteur français, doté d'une intuition et d'un flair fantastiques, avec un air très british, maîtrisant de surcroît l'anglais jusqu'au bout de la langue. De quoi faciliter les échanges, y compris ceux avec le docteur Queen, femme médecin…

Mais, sous ses airs flegmatiques, c'est un teigneux. Quand il a un os entre les dents, il ne le lâche plus. Même si personne n'y croit, il explore toutes ces hypothèses, même les plus farfelues. Avec des résultats à la clé.

Lorsque je le reçois dans mon bureau, avec son épais dossier sous le bras, je sais que son avis est essentiel. Je sais aussi qu'il ne me le donnera pas. Nous nous respectons trop pour vouloir nous influencer. Il attendra que j'aie tout étudié pour confronter mes hypothèses avec les siennes.

— Alors ?

— Je peux vous dire une seule chose : ils ont beaucoup travaillé, et les procès-verbaux reflètent bien les déclarations des uns et des autres. J'ai tout contrôlé. Alors je vous laisse de la lecture pour quelques belles nuits blanches… Vous, au lycée, c'était bien « anglais première langue » ?

Bel humour : lui, c'est « anglais maternel » … Forcément, j'ai un handicap !

Il rajoute en partant :

— J'ai eu pitié de vous, pour le rapport d'autopsie j'ai laissé la traduction

en français. Mais c’est celle payée par le père. Le traducteur n’est pas un médecin, alors méfiez-vous !

Vu son regard un tantinet narquois, j’ai l’impression qu’il me tend une perche. Serait-ce la clé de l’énigme ? Ou bien un défi pour mon malheureux anglais médical ?

Ce ne sont pas quelques pages en anglais qui vont m’arrêter : je vais faire appel à toutes mes compétences. L’avantage d’avoir une équipe de luxe, c’est que l’on peut organiser une réunion de service. Avec, à la clé, un beau cadeau.

— Bon, un des prochains congrès internationaux de l’IAFS[19] est en Australie. Avec les crédits de faculté, on doit pouvoir prendre en charge un voyage là-bas, pour une ou deux communications orales. Mais il faut parler l’anglais mieux que couramment. Il y a quelqu’un que cela intéresse ? J’ai un beau dossier.

Ma petite ruse pour me faciliter la tâche et ne pas décourager les bonnes volontés fonctionne parfaitement : les mains sont nombreuses à se lever.

— J’ai dit « mieux que couramment », l’anglais. Je vais vérifier…

L’affirmation est imprudente, j’en suis bien incapable. Mais mon bluff marche et, après quelques hésitations, une seule main persiste, celle de Cassiopée, notre chef de clinique. Elle hérite *illico* du pavé de plus de trois cents pages, prend un air indigné, pique un fard mais n’ose pas crier à l’arnaque devant l’assemblée qui pouffe de rire.

— Trois cent vingt-sept pages, je les ai recomptées deux fois… C’est pour vous. Rien que pour vous. Je ne vous demande pas de traduire, juste de me faire une synthèse en deux pages maxi. Vous avez deux jours. Une page par jour.

— Chef, ça fait cent soixante-trois pages et demie par jour…

— Pas du tout, deux pages de synthèse en deux jours, ça fait bien une page par jour. Vous ne voulez quand même pas que je vous laisse onze mois ?

— …

Je me suis gardé quelques copies : le rapport d’autopsie, en anglais, bien

sûr, mais aussi sa traduction, les comptes rendus des examens anatomopathologiques et de toxicologie.

Il me faut éclaircir la situation et faire un choix judicieux dans les hypothèses du papa, avec une argumentation qui tienne la route.

Noyée : la lecture du rapport d'autopsie me le ferait bien croire, la conclusion du légiste l'affirme, l'argument de poids étant l'œdème pulmonaire que l'on retrouve le plus souvent dans les noyades. Cela vous donne d'ailleurs un somptueux bouchon de mousse qui sort de la bouche, dont le blanc éclatant tranche avec la couleur ardoise des lèvres cyanosées. Très beau sur les photos.

Mais ici il me faut être suspicieux. Un œdème pulmonaire, cela se voit aussi dans certaines suffocations, par exemple quand on vous étouffe. Ou encore dans les intoxications, quand on vous empoisonne… Oserais-je ajouter quand on vous noie ? Sans parler des causes plus naturelles, comme une défaillance cardiaque.

Pour le poison, je suis vite rassuré, la toxicologie est désespérément normale. Même pas d'alcool. Et aucune trace d'antidépresseurs. Un mauvais point pour Paul qui prétend que Magalie est déprimée.

Pour les causes cardiaques, Magalie n'a pas d'antécédents, elle est jeune et son cœur est impeccable. J'élimine.

Revenons à « quand on vous noie… ». Dans les polars, pour noyer votre victime dans la baignoire, rien de plus simple : il suffit d'appuyer sur la tête par surprise et de pousser fortement. Dans la réalité, la noyade criminelle déguisée en accident de baignoire, cela existe mais ça laisse habituellement des traces. Lors de son immersion forcée, la victime se débat avec l'énergie du désespoir. C'est une question de survie. Le résultat final manque alors singulièrement de discrétion : la victime se cogne contre les parois. Or, en dehors des petites lésions sur la jambe droite, aucune trace n'a été retrouvée sur la peau de Magalie.

Un point pour le caractère accidentel de la noyade. Cependant, dans une baignoire, il va falloir trouver une explication. Une glissade, une chute, la tête qui percute le rebord et entraîne la perte de connaissance ? Oui, mais dans le rapport il n'existe aucune allusion à un choc (hématome ou érosion) sur le cuir chevelu.

Je passe à la suite des hypothèses. L'électrocution. Une trouvaille du papa,

un peu aidé, il faut l'avouer, par la présence du sèche-cheveux dans la baignoire…Tout est parti des « deux brûlures superficielles […] sur le côté de la jambe droite… ». Effectivement, une électrocution peut entraîner des brûlures de la peau, par un effet d'arc électrique. Je reviens à l'anatomopathologie, car nos Anglais n'ont rien négligé : ils ont prélevé la peau. Là, surprise ! La description des images microscopiques ne correspond pas à celle de brûlures. Il devrait y avoir un décollement de l'épiderme, avec autour de cette lésion éventuellement une réaction inflammatoire *a minima*. Et pas de sang. Or la description est très précise : il existe une infiltration des tissus sous cutanés par des éléments du sang. La description d'une ecchymose. Et non celle d'une brûlure. Devant cette anomalie, je regarde les images que l'expert a jointes à son rapport. C'est bien une ecchymose. Alors, je quitte la traduction française et reprends le texte anglais de l'autopsie.

L'original mentionne « *burns* » (à ne pas confondre avec « burnes », même chez les casse-couilles). C'est un mot passe-partout au sens de « lésions, blessures » qui peut aussi bien signifier brûlure que… contusion, marque… Le traducteur a retenu brûlures par un raccourci un peu rapide. Je revois le regard narquois de l'enquêteur français : *exit* les traces d'électrocution. Alors, *quid* de la présence du sèche-cheveux sous le corps ? Et de la noyade ?

Je plonge dans la littérature scientifique et dans mes souvenirs d'électrocutés. Pour conforter cette idée simple : il existe d'authentiques électrocutions sans traces de brûlures. Surtout dans l'eau. Donc, l'action du courant électrique n'est pas impossible.

Électrocutée ou noyée ? Et pourquoi pas les deux ? Mes neurones travaillent à plein régime, jusqu'à ressortir une image de scène de décès qui m'avait marqué : un ouvrier mort en tombant de son échafaudage, après avoir saisi une perceuse électrique. Le tout devant tellement de témoins qu'il n'y avait pas de doute sur le mécanisme du décès. Le passage du courant électrique dans le corps avait provoqué des mouvements musculaires brusques et incontrôlables. Tout le monde l'avait vu s'agiter de façon totalement incoordonnée sur l'échafaudage, avant la chute. À ce stade, on parle plutôt d'électrisation. Question de sémantique, me direz-vous. Certes, mais elle a son importance. L'électrisation, c'est le passage du courant dans la personne, l'électrocution, c'est une électrisation qui entraîne

la mort. Le maçon s'était électrisé, puis, sous l'action du courant, s'était involontairement précipité dans le vide. Quinze mètres d'une chute sur le crâne qui n'avait pas résisté. À l'autopsie, j'avais retrouvé un bel ensemble traumatique, mais aucune trace électrique… L'étude de la perceuse par un expert en électricité avait prouvé la défaillance de l'engin.

Électrocutée et noyée. Les deux, mon capitaine. Ou, plutôt, morte noyée du fait de l'électrisation. Nouvelle belle hypothèse qui permet d'expliquer la présence du sèche-cheveux et qui est compatible avec l'absence de brûlures !

Imaginons un instant Magalie, à genoux dans sa baignoire comme à son habitude, se savonnant avec le gant de toilette qu'elle tient logiquement dans sa main droite. Avant d'entrer dans l'eau, elle a branché le sèche-cheveux sur la prise de l'entrée et l'a posé sur l'étagère à côté de la baignoire. Elle pourra ainsi se sécher les cheveux en sortant du bain, sans avoir à traverser le corridor mal chauffé, nue et encore mouillée.

Erreur méthodologique : la plupart des gens croient qu'un appareil électrique n'est dangereux que si l'interrupteur est mis en position marche, mais c'est une erreur parfois mortelle ! L'interrupteur en position arrêt n'empêche pas les fuites de courant, sauf si l'appareil est étanche par conception. Ce qui n'est pas le cas des sèche-cheveux.

D'un geste maladroit, Magalie heurte l'instrument qui tombe dans l'eau. Le choc électrique est violent, Magalie perd tout contrôle sur ses muscles. Peut-être même fait-elle une syncope. Elle s'affale sur elle-même, coinçant le sèche-cheveux sous elle, et se noie.

C'est un scénario tout à fait plausible, compte tenu de la vétusté de l'installation électrique du logis. L'histoire aurait été plus difficile à admettre avec une installation aux normes les plus modernes, où le disjoncteur différentiel coupe l'alimentation du circuit dès qu'une fuite de courant est détectée.

Bon, tout colle. Électrisation puis noyade. Mais un légiste digne de ce nom ne va pas s'arrêter à cette hypothèse. Remplaçons la chute accidentelle du sèche-cheveux dans la baignoire par un geste délibéré de Paul… Et c'est reparti pour un tour. L'hypothèse du crime parfait ressurgit.

Mais j'ai assez donné pour aujourd'hui. J'abandonne le dossier, rentre à la maison et finis ma journée à tondre la pelouse. Elle ne vaut pas un gazon

anglais, mais elle est quand même très présentable. Il faut avouer que, dans mes souvenirs, il pleut plus en Angleterre que dans le Poitou.

Le lendemain matin, arrivé tôt, je poursuis mon analyse du dossier lorsque Cassiopée frappe timidement à la porte de mon bureau. Et me tend un document de deux pages… en anglais ! La synthèse. Rien à dire, je n'avais pas précisé « en français ». Cette petite a de l'humour.

— Chef, c'est pas Paul ! En tout cas, pas entre 14 h 15 et 18 h 24 !

Rapide, Cassiopée. J'ignorais qu'elle maîtrisait la lecture rapide de l'anglais… Elle me fait son résumé avec un petit sourire du genre « Ce n'était pas la peine de promettre n'importe quoi, je l'aurais fait sans cela ». Mais étant par nature légèrement méfiant, je suis pris d'un doute brutal.

— Vous avez triché.

Cassiopée pique un fard et baisse les yeux.

— Non.

— Vous ne savez pas mentir.

Son regard remonte, croise le mien un quart de seconde avant de partir vers le plafond pendant que son visage devient rouge pivoine. On dirait mes enfants à leurs débuts. En matière de mensonge, ils pourraient lui donner des leçons.

— Alors ?

— J'ai un fan club.

— Un fan club ?

— Oui, mes parents. Ils sont fascinés depuis que j'ai choisi de faire médecin légiste. Au début, ils étaient horrifiés. *Shocking !*, comme disait Maman.

— Elle est anglaise ?

— Oui, je ne vous l'avais pas dit ?

— …

— Et Papa aussi.

— Et le chat ?

— Comment avez-vous deviné ?

— L'instinct… Si je comprends bien, vous vous y êtes mis à plusieurs ?

Cassiopée vire au cramoisi.

— Oui, mais Papa a vérifié.

— Pourquoi, il est légiste ?

— Non, juste botaniste. Et médecin. Mais il fait des traductions pour des articles et des livres. D'ailleurs, si vous voulez qu'il traduise vos bouquins…

— Bon, évidemment, je n'ai plus rien à dire. Si Papa a contrôlé !

Cassiopée, soulagée, s'apprête à quitter mon bureau lorsqu'une dernière question me vient à l'esprit.

— Dites-moi, tant que nous sommes dans les aveux, vos parents britanniques, cela a-t-il quelque chose à voir avec votre prénom ?

Cassiopée repique un fard.

— Oui, du côté de ma mère. Elle a un ancêtre écossais botaniste qui était fou d'une petite bruyère, *Cassiope tetragona*. Rien à voir avec les étoiles.

La détermination exacte de l'heure du décès devient capitale, puisque Paul nous a servi des alibis en cascade.

Les enquêteurs ont reconstitué l'emploi du temps du suspect, grâce aux témoignages des commerçants chez qui il s'est rendu, à l'examen des tickets de caisse de ses différents achats. Des achats entrecoupés de trois passages dans les pubs du coin. L'homme a quitté l'appartement vers 14 heures, payé sa première course à 14 h 15, la dernière à 18 h 24, puis est rentré chez lui vers 18 h 40. C'est à ce moment qu'il a découvert la jeune femme inanimée et a donné l'alerte.

Cassiopée a tout relu, tout vérifié. Pas de doute sur les alibis servis par Paul. D'ailleurs vérifiés par l'enquêteur français. Donc… Soit il l'a fait avant de sortir, soit il l'a fait après son retour…

La mort a été constatée par le médecin arrivé sur les lieux à 19 h 35, estimant que le décès était survenu « beaucoup plus tôt ». Sacrée précision ! À l'appui de cette affirmation, il indiquait que « la rigidité était complète ». Ce phénomène qui commence doucement deux à trois heures après la mort, en général aux muscles des mâchoires, va progressivement s'intensifier, jusqu'à s'étendre à tous les muscles du corps et atteindre son maximum six à douze heures après. Mais de nombreux facteurs peuvent influer sur la vitesse d'apparition de ces rigidités, en particulier la température de

l’environnement. Or, la victime était dans l’eau d’un bain, que je suppose chaude, ce qui a accéléré leur mise en place. Donc le « beaucoup plus tôt » est très relatif. Pour autant, entre l’arrivée de Paul dans le logis et le constat de rigidités totalement installées, de la nuque aux orteils, le délai est trop bref. Voilà pour le « après ».

Reste le « avant ».

Selon le compagnon de Magalie (mais peut-on le croire ?), le couple avait déjeuné, « alors que le foot avait déjà commencé à la télé ». Voilà un indice : que reste-t-il dans l’estomac de Magalie ?

La datation de la mort à partir du dernier repas, c’est tout un programme ! Dans les séries, à la télé, le légiste se penche sur le contenu de l’estomac et donne dans l’instant non seulement le menu, mais également le délai entre l’heure du repas et l’heure du décès. À la minute près. Du coup, aux assises, les avocats influencés par lesdites séries n’hésitent pas et le légiste passe parfois pour un couillon incapable de donner un délai précis.

C’est que, dans la vraie mort, c’est beaucoup plus compliqué. En fait, ceux qui ont les meilleures connaissances dans ce domaine, ce sont les anesthésistes, on l’a déjà évoqué plus haut[20]. Cela pourrait paraître paradoxal : ils ne s’occupent pas des morts (quoique les mauvaises langues disent que parfois l’anesthésie c’est mortel…). Mais chez les vivants ils ont des complications lorsqu’ils endorment des patients à l’estomac plus ou moins vide. Par la force des choses et histoire d’éviter des procès, ils ont donc étudié la question du contenu de l’estomac et de son devenir.

Pour aller plus loin, je me penche sur ce que je sais du dernier repas : trois sandwichs chacun, de pain complet, fromage, salami et tomate. Un vrai festin. Le tout, accompagné d’un verre de jus de fruits pomme/fraise (pour elle) et d’une quantité non déterminée de bière (pour lui). La jeune femme était allée chercher les sandwichs dans une échoppe à deux pas de l’appartement. Nous avons l’heure précise de l’achat et une bonne approximation de celle du repas.

Ce menu ne donne pas une idée très juste de ce qu’est la gastronomie outre-Manche, du moins celle de mes souvenirs d’adolescent. À l’époque, c’était plutôt « poulet bouilli à la sauce à la menthe » avec d’énormes petits pois farineux d’un vert fluo incomparable. Mais il a un gros avantage : il est international par nature. Donc un légiste français a une petite idée du

devenir des aliments qui le composent. Il comporte des glucides – le pain complet – et des graisses – salami et fromage. Ce qui n'est pas neutre du point de vue médico-légal. Les graisses vont ralentir le processus de digestion et retarder l'évacuation de l'estomac. Or le repas est assez copieux.

Si la mort a eu lieu entre le repas et le départ de Paul, l'autopsie doit retrouver l'essentiel des aliments encore peu digérés. Or le légiste qui a examiné le contenu gastrique a noté la présence d'une petite quantité de liquide brun, épais, contenant des particules non digérées de peau de tomate. Plus de traces du salami ni du fromage. Vu l'horaire du repas, le décès a eu lieu bien après le départ de Paul. Et pour une fois le dernier repas a servi à quelque chose.

Il me reste à conclure pour le juge d'instruction. Les conditions de découverte du corps de Magalie justifiaient d'une suspicion légitime. Les opérations médico-légales entreprises ont levé le doute et conclu à une mort accidentelle par noyade. Mais pour être précis et ne pas engendrer d'interrogations ultérieures, le coroner aurait dû préciser dans son rapport que la noyade était secondaire à une électrisation accidentelle.

Électrisée, Magalie est tombée en arrière, incapable de maîtriser ses gestes. Une fois la tête dans l'eau, elle s'est noyée.

---

19. International Association of Forensic Sciences.

20. Chapitre « Servie sur canapé », p. 19.

Les bourreaux de Béthune

Juin 2009. Mon ouvrage *Chroniques d'un médecin légiste* est paru depuis trois mois lorsque je reçois une lettre émouvante de deux familles du Pas-de-Calais, avec la copie d'un article de *France-Soir* du 31 mars « Fait-divers – Les légistes "oubliaient" de recoudre les cadavres au CHU de Lens ». Une marche silencieuse est organisée le 27 juin avec nombre d'élus. L'article précise la position de la procureure de la République de Béthune : « Pour l'instant, il a été établi qu'un seul corps n'a pas été recousu, il s'agit de celui de Betty L. Mais cela ne constitue pas une infraction pénale. » Je comprends que des familles sont en souffrance. Je reprends dans ma bibliothèque le *Journal de médecine légale droit médical*, et retrouve un ensemble d'articles de Michel Penneau, parus en 1996-1997, où il décrit la protection pénale du cadavre. En effet, il y a peu de chances qu'une action en justice devant les juridictions pénales soit couronnée de succès.

Août 2009. Le scandale de la morgue de Lens ressort dans *Le Monde* : depuis des années, les corps autopsiés par les légistes n'étaient pas recousus, que ce soit par les praticiens ou par les agents d'amphithéâtre. Une pratique choquante. Ajouter à la violence d'une autopsie celle de l'image d'un corps placé dans un cercueil comme un déchet dans une poubelle… Cette parution agite le milieu de la médecine légale. Nous sommes bien certains qu'il s'agit d'une pratique exceptionnelle, mais dans son article la journaliste ne fait pas dans le détail : c'est une véritable charge contre les légistes et les autopsies médico-judiciaires, qui s'effectueraient dans un véritable vide juridique, sans encadrement des pratiques.

Pour moi, il y a une évidence : je ne reconnaissais pas là nos pratiques. Lorsque j'avais débuté dans le métier, dans les années 1980, à peine l'autopsie terminée, les agents d'amphithéâtre se précipitaient sur leurs aiguilles pour refermer le corps. Ils mettaient un point d'honneur à rendre le défunt présentable. Parfois, la tâche était difficile, lorsqu'il fallait reformer

un visage abîmé par un choc violent, voire impossible lorsque le visage avait disparu, emporté par la charge d'un fusil de chasse.

Cela fait partie des bonnes pratiques, du devoir d'humanité rappelé par le code de déontologie médicale[21] : « Le respect dû à la personne ne cesse pas de s'imposer après la mort », qui précise dans ses commentaires que « s'impose un respect de la dépouille mortelle qui sera manipulée dignement, particulièrement en cas d'autopsie ». En réaction à l'article, un projet de réponse est rédigé par les universitaires de ma spécialité. Puis j'oublie l'affaire, certain que, à Poitiers où j'autorise depuis des années la présentation des corps aux familles après les autopsies, nous sommes irréprochables.

Juin 2011. Je reçois une volumineuse enveloppe à l'écriture très soignée, à main posée, calligraphiée. Une écriture d'une exceptionnelle qualité, devenue rare. Une page de texte manuscrite invite tous les parlementaires à un rassemblement devant l'hôpital de Lens, des documents reprennent l'affaire de la morgue de Lens. Des photographies du dossier d'autopsie de Betty L. sont jointes, une autre affaire est mentionnée : Éliane K.

Fin 2011, je reçois un appel téléphonique. Au bout du fil, je ressens une grande détresse. Une association a été créée, l'« Association de défense des victimes d'autopsies médico-légales irrespectueuses de la dignité humaine ». Elle tente d'obtenir une réponse à ses interrogations, face aux autopsies réalisées à la morgue de Lens. Celle-ci a été fermée administrativement en 2008, L'affaire concerne une vingtaine de familles. Pourquoi moi ? Elle a tout ce qu'il faut à proximité, dans le nord de la France. En fait, il semble que personne ne veuille témoigner parmi les légistes contactés. Ni même les plus médiatisés à cette date. Pourquoi moi ? Finalement, c'est mon livre qui a convaincu. Qu'attend-elle de moi ? J'explique que je ne peux pas critiquer mes confrères dans un dossier que je ne connais pas. J'ai bien reçu les photos du dossier de Betty L., ce sont les clichés habituels d'une autopsie, bien évidemment très choquants pour les familles, mais normaux dans un dossier d'autopsie. Par contre, effectivement, l'absence de restauration des corps est certainement encore plus choquante. Nous nous mettons d'accord sur un objectif qui me convient pleinement : venir témoigner à la barre du tribunal de grande instance de Béthune pour apporter des précisions sur le déroulement d'une autopsie. J'expliquerai, autant pour les magistrats que les familles, le rôle et

la fonction du médecin légiste. Avant, pendant et après une autopsie, comme je le fais en amphithéâtre de l'université, à Poitiers. Fin décembre, je suis cité à témoin officiellement par l'avocat des familles.

11 janvier 2012. Ma journée de train commencée en TGV s'achève avec le TER qui me permet de goûter aux paysages du Pas-de-Calais au fil des petites stations. À Béthune, je suis cordialement accueilli par la présidente de l'association qui m'installe à l'hôtel le Vieux Beffroy. De ma chambre confortable, la fenêtre en saillie me donne une vue de toute beauté sur la Grand Place. J'installe mon ordinateur et profite du calme pour faire le point sur le dossier. Mes confrères (que je ne connais pas) et deux agents d'amphithéâtre sont poursuivis des chefs d'atteinte à l'intégrité du cadavre, de violation de sépulture et de violences ayant entraîné mutilation. Je suis surpris de ce choix. Mes études sur les bancs de l'Institut de sciences criminelles à Poitiers, à l'époque où j'étais inscrit en DEA de droit pénal sous la houlette de Jean Pradel, un pénaliste de réputation internationale, m'ont donné des bases solides. Parmi les notions fondamentales, l'interprétation stricte de la loi pénale et les éléments constitutifs de l'infraction. J'ai de gros doutes sur les chances de succès des poursuites pénales. Comment interpréter l'atteinte à l'intégrité du cadavre, sachant que l'autopsie était légitimée par la réquisition des légistes ? Le fait de ne pas refermer le corps à la fin de l'autopsie constitue-t-il une infraction, au regard de l'interprétation stricte du droit pénal ? Pas sûr… Et l'infraction de violences ayant entraîné des mutilations concerne à mon avis les vivants… Mais je ne suis pas là pour faire du droit, exclusivement pour exposer les bonnes pratiques en matière d'autopsie.

12 janvier. Après déjeuner, je pars à pied pour le palais de justice. Sur le parvis, toutes les familles sont là. La présidente de l'association me présente, je suis manifestement attendu. L'entrée dans la salle du tribunal correctionnel se fait dans le calme mais je ressens une ambiance tendue. La police est présente en force. À peine la salle pleine, l'audience commence. Dans un coin je note une présence inhabituelle : des photographes. Habituellement, les photographes sont priés de sortir avant l'ouverture de l'audience. Je vais vers eux et comprends à leur réponse qu'ils appartiennent aux ex-renseignements généraux (RG, fusionnés en 2008 avec la DST – Direction de la surveillance du territoire pour donner les RI). Original ! Je me doute que l'association doit être surveillée, me demandant

pourquoi. En fait, de manifestations en manifestations, elle a fini par attirer l'attention. Bon, de toute façon, mon témoignage n'a rien de révolutionnaire !

L'audience commence. Je ne comprends pas grand-chose aux échanges entre la juge et les avocats. Finalement, pour la seconde fois l'audience est renvoyée, au 7 juin. Dans la salle, c'est la bousculade, des cris éclatent : « Vous assassinez les cadavres ! » La juge explique, sans convaincre personne : une histoire de pièces transmises tardivement entre les parties. Un problème de procédure ! La salle est évacuée. Je retrouve les familles désespérées et leur avocat dans la salle des pas perdus. À défaut de témoignage, j'improvise une petite réunion pour ceux qui sont restés et leur raconte l'autopsie, pourquoi, comment, ce que devient le corps (normalement), nos pratiques à Poitiers, celles qui sont respectueuses… et je repars pour Poitiers.

7 juin 2012. Je suis de retour à Béthune. D'emblée, la présidente qui ne tient pas à revivre les emportements et insultes de l'audience précédente lance un avertissement : « Je comprends le traumatisme de voir qu'un proche décédé n'a pas reçu le respect légitime. D'autant que l'on parle de morts violentes, des assassinats, des suicides, et parfois avec de très jeunes victimes. Mais il n'y a pas d'assassin dans cette salle. Je ne veux pas de débordements, le public n'a pas la parole. » Puis ce sont quatre heures de débats techniques sur la nullité des poursuites et trois heures de délibéré. Au terme, la présidente annonce que les faits sont prescrits, qu'il n'y aura pas d'étude de l'affaire sur le fond. L'audience est levée, les familles sont sidérées, ont peur de comprendre. Puis c'est la colère, et les insultes fusent : « C'est ça la justice ? Fumiers ! » L'avocat des vingt-neuf familles et de l'association s'emporte : « C'est une décision scandaleuse ! La présidente s'est débarrassée de l'affaire, mais nous irons en appel, devant la Cour de cassation et jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme s'il le faut. » Les familles sont évacuées, sans violence. Dans leur coin, les RG poursuivent leur travail de repérage. Je trouve un endroit calme pour expliquer aux familles l'incompréhensible et les arcanes de la procédure. Les avocats des légistes sont allés au plus simple : au pénal, pour défendre les causes indéfendables, l'idéal est de trouver un problème de procédure. Ils l'ont trouvé : plainte de l'époux de Betty L. en avril 2008, classement sans suite par le procureur en octobre 2008, citation directe engagée le 29

juillet 2011, soit à quelques mois près plus de trois ans après la plainte. L'affaire n'est plus recevable et la prescription, de trois ans pour les délits, s'applique. Fin de l'histoire. Enfin presque, l'avocat de l'association fait appel.

6 mars 2013. Je suis de retour dans le Nord, cette fois à Lens, pour une conférence-débat avec les journalistes locaux et les familles. Le titre : « L'autopsie médico-légale : des contraintes de sa réalisation au respect des corps ». Dans une petite salle de réunion mise à disposition par le parti communiste local (c'est bien la première fois de ma vie que je fréquente le Parti), il y a moins de monde que devant le parvis du tribunal de Béthune au premier jour. La présidente de l'association m'explique que les familles se lassent, il y a aussi un problème financier. Elle ira jusqu'au bout, au conseil de l'ordre, en cassation, à la Cour européenne. Le public n'est pas à la hauteur des espérances de l'association qui avait invité les hommes politiques du Pas-de-Calais, les familles et adhérents, les journalistes. Quant aux RG, ils se sont invités. Cela m'amuse et je lance sur le ton de la boutade : « Au moins, si un jour j'ai des ennuis, je saurai pourquoi. » Au dîner, entre l'avocat et la présidente, j'entends leurs espoirs pour l'appel qui a lieu à la fin du mois à Douai. Mais, en mon for intérieur, je pense que c'est plié. La prescription est une arme de défense redoutable, un principe du droit pénal difficile à contourner. Le rêve de l'avocat de la défense, avec le vice de procédure…

21 mars 2013. C'est fini, la prescription des poursuites est confirmée par la cour d'appel de Douai. Encore une fois, j'ai fait le voyage sans pouvoir témoigner. J'en suis désolé pour les familles. L'avocat veut se pourvoir en cassation mais la lassitude a fait son œuvre, la plupart des familles n'en peuvent plus, psychologiquement et financièrement. Ils auraient subi des pressions, selon l'avocat. Le mari de Betty abandonne. Quant aux avocats de la défense, ils relatent : « Nous sommes contents parce qu'on applique le droit, on est également désolés que ces gens aient fait un battage publicitaire absolument éhonté autour de faits qui ne sont pas avérés. On ne pourra jamais le prouver en public en audience correctionnelle. » Ils ont été déboutés de leur demande de dommages et intérêts pour procédure abusive.

11 mars 2014 : l'affaire est devant la chambre disciplinaire de l'ordre des médecins. La question est simple : y a-t-il eu un comportement des médecins qui ne soit pas conforme à la déontologie ? La décision fait cinq

pages, au terme desquelles les plaintes sont rejetées. Entre autres, je note que, pour la chambre disciplinaire, l'obligation de restaurer le corps qui s'applique pour les autopsies scientifiques (elle est prévue dans le code de la santé publique) ne concerne pas les autopsies médico-légales… que c'était le rôle des agents d'amphithéâtre de procéder à la restauration tégumentaire… que les agents d'amphithéâtre n'étaient pas sous l'autorité hiérarchique des légistes… Je comprends à ce moment qu'effectivement le devoir d'humanité n'est rien si des règles ne viennent pas fixer les comportements. Là, de fait, le vide juridique s'expose dans toute sa splendeur.

Depuis, je n'ai plus eu de nouvelles de l'association. Je crains que ma boutade sur la présence des RG n'ait été mal comprise et que la présidente ne croie que je renonçais par peur d'avoir des ennuis, ou du fait de pression. Ce n'est pas mon genre, simplement je ne pouvais aller plus loin dans mon soutien à ces familles désespérées.

Quant au mari de Betty L., pour moi, il a gagné son combat. Non pas pour obtenir la sanction des légistes et des agents d'amphithéâtre qui étaient poursuivis, mais contre le vide juridique qui entourait les autopsies judicaires. En effet, parallèlement aux événements judiciaires, les choses bougeaient. Le médiateur de la République s'emparait du sujet. Puis c'était une succession de questions écrites au gouvernement sur le thème de la réglementation des autopsies judiciaires. Enfin, un projet de loi était déposé, adopté sans difficultés le 27 mai 2011, qui crée dans le code de procédure pénale un chapitre consacré aux autopsies judiciaires (Articles 230-28 à 230-31). On y lit, entre autres :

« Le praticien ayant procédé à une autopsie judiciaire est tenu de s'assurer de la meilleure restauration possible du corps avant sa remise aux proches du défunt.

« Il ne peut être refusé aux proches du défunt qui le souhaitent d'avoir accès au corps avant sa mise en bière, sauf pour des raisons de santé publique. L'accès au corps se déroule dans des conditions qui leur garantissent respect, dignité, décence et humanité. Une charte de bonnes pratiques, dont le contenu est défini par voie réglementaire, informe les familles de leurs droits et devoirs. Elle est obligatoirement affichée en un lieu visible. »

Malgré cette victoire, monsieur L. ne peut toujours pas faire son deuil de Betty, obsédé par cette image horrible qu'il a entraperçue à l'ouverture du cercueil alors qu'il voulait y déposer une bible.

---

21. Article R.4127-2 du code de la santé publique.

Partie de billard

La chasse est une activité dangereuse pour le gibier. Mais pas seulement. Le chasseur peut aussi y laisser des plumes. Chaque année, plus d'une centaine de pratiquants sont victimes d'accidents de tir. Bon an mal an, la situation s'améliore et le nombre d'accidents a diminué de 41 % comparé à son niveau de 1999. Dans 90 % des cas, la victime est un chasseur. La saison 2019-2020 n'a pas échappé à un triste bilan, avec ses 11 accidents mortels au lieu de 7 l'année précédente.

Maladresses, imprudences graves ou non-respect des consignes de sécurité, toutes ces fautes se paient au prix fort lorsqu'elles sont commises fusil chargé en main. Qu'on ne s'en étonne pas, un fusil, c'est fait pour tuer. Ou, dans le meilleur des cas, pour aiguiser le fil de la lame fatale.

Ces accidents sont toujours l'objet d'une analyse complète avec une autopsie à la clé. Car derrière l'accident et la recherche d'un responsable, quel plus bel alibi que l'accident de chasse pour éliminer un gêneur ? Et si c'est un accident, il reste cependant un responsable (quand ce n'est pas le chasseur lui-même). Plus d'une fois, les lendemains d'ouverture ont expédié sur ma table d'autopsie des types en tenue verte, bottes aux pieds et cartouchière pleine. Pour le légiste et chasseur que je suis, l'ouverture de la housse donne chaque fois la désagréable impression de se trouver face à son double malchanceux.

C'est encore le cas cette fois, bien que la saison de chasse touche à sa fin. L'une des dernières battues au sanglier a mal tourné. Pas pour le cochon sauvage, qui s'est débiné sans demander son reste et a évité l'erreur fatale d'aller chercher refuge dans une zone commerciale. C'est la mauvaise idée qu'une de ses congénères, une puissante laie de 90 kilos, avait eue quelques jours avant un réveillon de Noël. Percutée par une voiture, affolée, elle s'était réfugiée dans la galerie marchande d'Auchan, au sud de Poitiers. La police avait été prévenue, mais non les chasseurs… Elle s'était retrouvée poursuivie par des hommes en bleu, sans doute aussi inquiets qu'elle, qui

avaient alors improvisé une battue dans les rayons de la Halle aux vêtements. Les policiers durent faire usage de leurs armes de service à une trentaine de reprises pour neutraliser l'animal qui les chargeait. L'histoire ne dit pas s'ils ont fait les sommations d'usage avant. Mauvais tireurs ? Pas tant que cela. Mais à leur décharge ils n'ont jamais eu de formation sur l'anatomie du sanglier. Alors, avant d'atteindre le cœur (pas très gros dans une cage thoracique énorme) ou le cerveau (tout petit dans une grosse tête), il y avait du travail. D'autant plus que leurs balles, c'était un peu comme des cailloux dans un lance-pierres : la puissance d'arrêt des munitions en dotation dans la police n'ont rien à voir avec celle des cartouches de la chasse au gros gibier, beaucoup plus puissantes. Bref, faute de faire appel à un chasseur équipé, la fusillade était digne du massacre de la Saint-Valentin à Chicago. Cela dit, personne ne m'a appelé ce jour-là : ni comme chasseur, ni comme légiste.

Cette fois-ci, donc, pas de sanglier dans la vitrine, mais un mort sur le mirador. La victime promise à mon scalpel était installée à 1,75 mètre du sol lorsqu'elle avait reçu une balle en plein cœur. Ses collègues, sans doute d'un naturel optimiste, avaient appelé le Samu, malgré l'énorme trou sanguinolent sur la poitrine. Déplacement inutile pour les secours qui n'avaient pu que constater le décès. En revanche, les gendarmes n'étaient pas venus pour rien. Ils avaient interrogé tous les participants, saisi le plan de chasse donnant la position de chacun et étaient repartis avec toutes les armes, en attendant d'en savoir plus.

L'hypothèse d'un accident paraît bien fragile. Il est rare en effet de tirer sur des sangliers volants. Des biches, oui. Parmi mes copains chasseurs, certains (je ne donnerai pas de noms mais ils se reconnaîtront) rapportent des souvenirs émouvants de sauts spectaculaires. Et de tirs splendides en plein vol, mais là je crois qu'ils se vantent, car les tirs doivent être fichants[22]. Dans les histoires de chasseurs, rien de tel pour les sangliers. Un sanglier, ça reste au ras du sol. Alors, une balle à 3 mètres de haut (la hauteur du sol du mirador augmentée de la distance talon-cœur) …

Et pourquoi pas un homicide ? C'est que la victime avait de nombreux ennemis dans le milieu de la chasse. Des histoires de braconnage, entre autres. Il convient donc de déterminer qui est l'auteur du coup de feu mortel et de savoir dans quelles conditions il avait fait feu.

C’est là que le légiste intervient, pour récupérer la balle et établir la trajectoire du projectile dans le corps de la victime. Une fois celle-ci (la victime) remise dans sa position initiale, cela donnera une assez bonne idée de la direction de la balle mortelle et par conséquent de la position du tireur, travail dans lequel le balisticien est indispensable.

Le déshabillage d’un chasseur équipé pour une battue hivernale et doté de moyens financiers confortables n’est pas une mince affaire. Il faut d’abord ouvrir la veste de chasse de qualité supérieure. L’épaisse toile enduite ôtée, je dois franchir l’obstacle d’une sous-veste matelassée à ganses de cuir cousues main de fort belle facture. Le terme doit d’ailleurs également s’appliquer au prix de cet accessoire vestimentaire. Je découpe enfin la traditionnelle chemise à carreaux et le Damart thermolactyl. Les vêtements sont saisis et mis sous scellés.

Le cuir naturel de ma victime est perforé dans la région du cœur. Petite surprise : le trou n’a pas ce caractère circulaire à l’emporte-pièce habituel des balles Brenneke. À part cela, rien d’original aujourd’hui : l’autopsie est classique. Elle révèle une hémorragie thoracique massive, foudroyante. Le projectile a pénétré la poitrine puis a foré un véritable tunnel dans le muscle cardiaque. De part en part, dans les deux ventricules. La conséquence a été une chute de tension extrêmement brutale, une perte de connaissance quasi immédiate et un décès dans les secondes qui suivent.

Au passage, je récupère le projectile, une balle Brenneke de calibre 12, chiffre sans rapport avec le diamètre qui fait 18,5 mm. La Brenneke est constituée par un lingot de plomb d’environ 34 grammes, un métal mou qui a l’intéressante faculté de se déformer lors des impacts. Il peut ainsi enregistrer la rencontre de différents obstacles sur sa trajectoire. Or, la balle mortelle que je récupère, logée au ras de la paroi thoracique postérieure de la victime, présente une très importante déformation. Cela explique l’orifice d’entrée sur la peau. La balle, normalement cylindrique, est déformée et présente deux surfaces aplaties marquées par des traces de frottement obliques, bien visibles à l’œil nu. C’est au spécialiste de la balistique, à qui va être confié le projectile, de se prononcer, mais dans ce cas précis, je prévois déjà sa conclusion. La balle qui est passée entre deux côtes n’a rencontré aucun corps dur en pénétrant dans la poitrine de la victime. Une déformation de cette importance n’a pu être causée que par un ricochet sur un obstacle. L’homicide volontaire semble s’éloigner.

Deux mois plus tard, le rapport de balistique confirme le ricochet sur une surface dure, avec cependant une réserve : la balle a subi deux déformations. Le balisticien évoque soit deux ricochets, soit une déformation dans le corps en tapant un os…

La situation se complique. Je reprends mon dossier et surtout les photos de l'autopsie, avec à la fin une certitude : rien dans le corps n'a pu déformer la balle.

Quant aux gendarmes, dès le projectile identifié, ils ont retrouvé le tireur parmi les chasseurs de cette journée : c'était le seul à tirer au fusil calibre 12, tous les autres étaient équipés de carabines. Un gars bien connu pour sa prudence habituelle, d'ailleurs il rate souvent ses tirs : le temps d'identifier le gibier, de vérifier l'angle de tir, l'absence de tout risque, puis d'épauler et tirer, il a pris du retard sur l'animal et sa balle arrive généralement derrière.

Le dossier a été transféré à l'instruction, et quelques mois plus tard nous nous retrouvons tous pour une remise en situation dans une somptueuse propriété de la région. Après une courte synthèse dans la salle des trophées, où mon attention est distraite par un énorme sanglier aux petits yeux méchants et armé de grès et de défenses impressionnantes (en plus, le taxidermiste l'a affublé d'un rictus qui fait froid dans le dos), nous partons en 4 × 4 sur les lieux du décès. Le site est en pleine forêt où un large pare-feu parcouru d'un chemin forestier et de deux fossés constitue la zone de tir. J'ai rarement vu site aussi bien organisé : il n'y a aucun poste au sol mais exclusivement des miradors régulièrement espacés, des marques au sol fixent les limites des 30° qui constituent l'une des règles de sécurité fondamentale à la chasse (cf. *infra*).

Je ne résiste pas au plaisir de grimper sur le mirador du tireur (celui de la victime me semble porter la poisse). D'en haut, de multiples pierres apparaissent dispersées sur le sol herbeux du pare-feu, avec ici et là, de gros rognons de silex.

Je laisse ma place au magistrat et à sa greffière, puis aux avocats, enfin au tireur, pâle comme un linge, les larmes aux yeux. Un figurant de taille et poids comparables à la victime s'installe avec un air inquiet sur le mirador voisin.

Il ne manque que le gibier. D'après les témoins, un beau mâle d'une centaine de kilos, qui traversait droit devant lui sans trop se presser. Ils ont

eu le temps de le suivre du regard et ont parfaitement noté son trajet. D'ailleurs le voici, amené par les gendarmes. Ou du moins sa reproduction 3D plus vraie que nature. Les gendarmes ont trouvé un club de tir à l'arc bien équipé qui a accepté ce prêt inhabituel. Le président du club est là et surveille son bébé avec vigilance. Il faut avouer qu'au début nous lui avions fait croire que le tireur allait faire feu à balle sur l'objet.

Quant au balisticien, il est venu avec un aide et un matériel digne des travaux publics, entre théodolite, trépied et mires, sans compter un sac d'objets très intrigants, lasers, petits miroirs etc., et des ordinateurs. Il a également ramené le fusil (un superposé de calibre 12, mono détente muni d'une bande de battue) équipé pour l'occasion d'un pointeur laser et d'une minicaméra qui le transforment en une arme futuriste. Il nous en explique le fonctionnement et met en route la caméra. Sur son écran d'ordinateur, l'image du canon apparaît, et, dans son prolongement, quand le tireur appuie sur la détente, on voit nettement le point d'impact du rayon vert, qui reste allumé quelques secondes, puissant et bien visible malgré la luminosité ambiante.

Notre mission, maintenant que le principe d'un ricochet semble acquis, est de dire si le tireur a respecté les consignes de sécurité, en particulier l'angle de 30° par rapport à la ligne de tir. Ce principe est simple : l'alignement des tireurs constitue la ligne de tir, on ne doit tirer qu'en avant de cette ligne (en arrière c'est l'enceinte ou zone de traque, dans laquelle évoluent les traqueurs et les chiens), en excluant une zone de 30° située le long de la ligne de tir, à droite comme à gauche. Tirer dans cette zone, ce serait tirer près de la ligne de tir et risquer d'atteindre son voisin, soit directement soit indirectement si la balle est déviée par un ricochet. L'expérience a montré que le respect de cet angle diminue les risques d'accident par ricochet de 98 %. Restent 2 % !

Le juge d'instruction est un perfectionniste, il veut du réalisme et n'a pas lésiné sur les moyens. Trop souvent, lors des reconstitutions, il manque un élément difficile à simuler : la dynamique de l'action. Deux caméras vidéo vont fixer la scène en plus de celle fixée sur le fusil. Quant au sanglier, il est monté sur un chariot mobile qui le déplacera comme s'il trottinait. Le plus dur a été le franchissement des fossés, assuré par deux petits ponts faits main par le garde-chasse requis pour l'occasion. Le balisticien a joué le jeu : le fusil sera chargé d'une cartouche à blanc, pour plus de réalisme.

Le tireur est assis sur son mirador, face à la zone de tir, son fusil futuriste canon pointé vers le sol. Rien à dire, certains présidents préfèrent le dos à la traque plutôt que ventre au bois, avec d'ailleurs un certain bon sens. Cela ne permet plus de voir arriver le gibier (est-ce indispensable ?), mais évite d'épauler au moment où il traverse la ligne de tir et de lâcher un coup trop tôt, dans les fameux 30°, au risque de tuer le voisin.

Action.

Invisible du tireur, le magistrat fait un signe. Je vois le sanglier avancer silencieusement, dans l'enceinte. On jurerait que c'est un vrai. Il franchit la ligne de tir, est à peine visible dans les brandes qui ne laissent voir que son dos, bien noir. Il passe le premier fossé, puis sa silhouette se détache parfaitement sur le sol du chemin d'exploitation. Un temps qui semble s'éterniser passe et comme lors des vraies actions de chasse je pense : « Il ne l'a pas vu, il va tirer trop tard ! »

C'est alors que le tireur se lève et épaule.

Avant qu'il ait le temps d'appuyer sur la détente, le sanglier a franchi le chemin, puis le second fossé avant d'avancer largement sur les derniers mètres du coupe-feu, prêt à gagner l'abri des bois. C'est alors que le coup de feu claque et nous fait tous sursauter. Nous avions oublié la cartouche à blanc… Le rayon laser atteint sa cible à la vitesse de la lumière, en pleine cuisse ! Aïe, un sanglier blessé et deux gigots foutus… Je me dis que si cela avait été une vraie balle, lancée à 430 m/s, elle serait arrivée plus tard et aurait sans doute frôlé les fesses de l'animal, au pire coupé sa queue… Pour le plus grand bonheur du sanglier et du cuistot qui déteste les gigots massacrés.

L'action est répétée plusieurs fois et le tireur devient plus réactif. Il gagne également en précision. À partir du cinquième tir, ce sont des balles en plein cœur qui arriveraient à destination si elles étaient réelles. L'intérêt de l'entraînement.

Chaque fois, le sanglier est atteint dans les tout derniers mètres de sa course visible, juste avant la forêt. Une zone que repère le balisticien. Au milieu, caché par de courtes brandes, un énorme rognon de silex émerge du sol. D'une soixantaine de centimètres de diamètre, il présente de multiples facettes orientées dans tous les sens. Sur l'une d'entre elles, la trace très nette d'un impact.

Le balisticien parcourt alors le terrain, dans de multiples allers-retours, allant d'un mirador à l'autre, passant par le rognon, installant son théodolite et baladant son aide et un gendarme volontaire désigné d'office, chacun muni d'une mire, dans un ballet dont le sens nous échappe.

Finalement, après un long moment à faire ses relevés, il annonce : « Le tir a été fichant. 65 degrés par rapport à la ligne de tir, pas de problème, l'angle de sécurité a été respecté. Par contre, l'angle de ricochet fait 137 degrés. Pour moi, c'est une première ! »

Il garde un air perplexe, regarde le terrain et rajoute : « Cela n'explique pas les deux déformations du projectile. Et entre le silex et le mirador, il n'y a pas d'autre obstacle… »

Le juge d'instruction se tourne vers moi.

— Docteur, vous êtes sûr de votre affaire ? Il n'y a rien qui ait pu déformer la balle quand elle a pénétré le corps ?

J'ouvre mon dossier à la recherche des photos de la cage thoracique pour les lui montrer et j'explique.

— Pas d'erreur : l'orifice d'entrée passe en avant entre deux côtes, et le projectile s'est logé en arrière également entre deux côtes.

— …

— Entre les deux, il n'y a pas de structure assez résistante pour déformer le projectile et laisser une seconde trace de frottement.

— …

— Et dans les poches des vêtements, il n'y avait rien en regard de l'orifice.

Dans un effort, le magistrat jette un coup d'œil rapide aux clichés, alors que le balisticien avide de sensations fortes en demande plus.

— Vous me montrez le cœur ?

— Impressionnant, non ?

Un court silence, puis :

— Allez, je retourne à mon rognon.

À genou sur le sol, le balisticien chausse sur son crâne une sorte de casque muni de lunettes grossissantes et parcourt du regard, centimètre par centimètre, les facettes adjacentes du rognon. Puis, relevant ses lunettes, à

quatre pattes sur le terrain, il fouille touffe par touffe l'herbe environnante dans un silence complet. Plusieurs minutes passent, sans que personne n'ose émettre la moindre phrase. Brutalement, il se redresse, tenant dans sa main ce qui ressemble à un racloir préhistorique.

— C'est gagné, monsieur le juge.

— …

— Je vous explique. L'angle de ricochet est rarement supérieur à 30°, c'est pour cela que la règle de sécurité a été établie avec cette valeur. Je sais qu'on a décrit des chasseurs blessés par un ricochet de leur propre projectile, des ricochets à 180°, donc 137°, c'est exceptionnel mais ça reste possible. Par contre, avec un seul impact sur le rognon, la balle ne peut pas présenter deux déformations. Donc il a ricoché ailleurs, mais où ?

— Oui, où ? répond le juge.

— Oui, où ? rajoutent les avocats.

— Or il n'y a aucun autre obstacle qui puisse détourner à nouveau le projectile entre le silex et le mirador. Donc…

— Donc ? répond le juge.

— Donc ? rajoutent les avocats.

— Eh bien, il y a eu un second ricochet sur le silex.

— Sans laisser de trace ? s'étonne le juge. C'est impossible !

— Oui, c'est impossible, rajoutent les avocats.

— Il y a une trace, mais on ne la voit plus sur la pierre. Le second choc a détaché une grosse écaille de silex. C'est une pierre très spéciale. À mes heures perdues, je participe à des reconstitutions préhistoriques. Vous savez, jouer à l'homme préhistorique, faire du feu, tailler des silex. Sous l'effet d'un choc maîtrisé, on taille des pierres en en faisant à peu près ce que l'on veut. Et ici, regardez la différence de couleur de la pierre, près de l'impact : l'écaille s'est détachée à cet endroit.

Il applique le fragment sur la pierre. La concordance est parfaite.

— Une belle double bande, comme au billard. Jamais vu ça. Du moins à la chasse. Il a fallu un sacré concours de circonstances !

— Expliquez-nous ?

— Les deux faces percutées forment un angle ouvert vers le tireur, comme

un dièdre de pierre. Il a fallu que la balle vienne frapper une face du dièdre et rebondisse sur l'autre face… et qu'en plus l'angle rentrant ait la bonne valeur … Comme au billard.

— Votre conclusion ?

— C'était imparable, monsieur le juge. Cela fait partie des risques résiduels de la chasse, une fois toutes les mesures de sécurité prises et bien sûr respectées.

Le tireur désormais innocenté pleure dans son coin, le président est blême et se fait des frayeurs rétrospectives, quant à moi je suis mal à l'aise. L'image de mon double chasseur sur la table en inox me perturbe.

22. Le tir doit toujours être orienté vers le sol de telle façon que la balle percute celui-ci.

Belote fatale : il joue pique et coupe à cœur

Je suis très attaché à la propreté, que ce soit dans ma cuisine ou dans la salle d'autopsie. Je n'aime patauger ni dans la sauce ni dans le sang. Tout écoulement inopportun fait donc immédiatement l'objet de mes soins attentifs et asséchants. Je suis un spécialiste de l'éponge. Une chance car, ce matin, ça baigne. Impossible de distinguer quoi que ce soit dans la poitrine que je viens d'ouvrir. C'est plein. Au bas mot, pas loin de deux litres de sang remplissent la cavité thoracique.

L'agent d'amphithéâtre qui m'assiste connaît son affaire. Elle a déjà préparé la pompe aspirante et le bocal gradué. En quelques minutes, le plus gros du volume est dans le bocal. Je termine le nettoyage à l'aide d'un linge en coton. Parfait. Je peux poursuivre mes investigations.

Elles ont commencé un peu plus tôt, avec le passage au scanner qui m'a d'emblée révélé l'importance de l'hémothorax, puis l'examen externe du sujet en provenance de La Rochelle. La fiche de renseignements transmise avec le corps indique que monsieur Patrick G., 43 ans, marié et père de deux enfants, a été poignardé en pleine rue, vers 3 heures du matin. Son agresseur a pris la fuite. Le Smur a tenté de le réanimer, sans succès. Vu la quantité de sang dans le thorax, le contraire m'aurait étonné. Mais cela, le réanimateur ne pouvait pas le deviner.

Sur la poitrine, bien visibles, deux plaies, l'une de 13 mm, l'autre plus longue, de 21 mm, situées sous la clavicule gauche. Aucune autre lésion notable si ce n'est les traces d'une chute, en arrière du crâne et aux coudes, et les marques laissées par le réanimateur lors du massage cardiaque.

Vues de l'extérieur, ces deux petites incisions semblent presque anodines. Mais à l'intérieur, c'est une autre histoire. L'entaille la plus petite correspond au passage d'une lame qui a entamé la veine sous-clavière gauche sur 4 mm, provoquant un saignement modéré. Il aurait pu y survivre avec un peu de chance. La plus grande, en revanche, est le signe d'une pénétration profonde de la lame. Le cartilage de la quatrième côte est

tranché net sur 3 cm. Derrière, le péricarde, cette membrane qui entoure le cœur, est perforé. En regard de la lésion, le cœur lui-même présente une plaie très nette.

Classiquement, on procède à l'ablation du cœur en sectionnant soigneusement tous les gros vaisseaux et les nerfs qui relient l'organe à son berceau naturel. Puis il est déposé sur la planche de dissection. Après une série de photos, le muscle cardiaque est ouvert en préservant soigneusement l'intégrité de la plaie. Pour cela, les ciseaux suivent le trajet du sang dans le cœur : veines caves, oreillette droite puis ventricule droit sont ouverts successivement. Ensuite l'oreillette gauche est ouverte puis le ventricule gauche, avant de ressortir par l'aorte. Mais aujourd'hui, pour bien préciser la trajectoire de la lame et ses conséquences, et pour garder les rapports de l'organe avec son environnement, je pratique une autre méthode. Une technique inspirée de la fœtopathologie, cette science des anomalies du fœtus. Pour repérer certaines anomalies du cœur chez le fœtus, parfois lors d'une autopsie à la loupe binoculaire, le cœur est laissé à sa place et la dissection s'effectue dans le thorax. Je découvre ainsi la paroi interventriculaire sur laquelle je distingue parfaitement une belle boutonnière. Preuve que la lame a traversé les deux ventricules, provoquant l'hémorragie massive, une perte de connaissance rapide et la mort dans les minutes qui suivent. Le massage cardiaque n'avait aucune chance de faire redémarrer une pompe percée.

L'enquête progresse très vite : quelques jours plus tard, un suspect, Jean-Pierre F., 33 ans, est interpellé. Placé en garde à vue, il reconnaît rapidement les faits, tout en affirmant qu'il n'avait pas la volonté de tuer. L'affaire est transmise à un juge d'instruction, le suspect change de statut, devient un mis en examen et part en détention provisoire. Histoire de s'assurer qu'il ne disparaîtra pas dans la nature. Un couteau a été retrouvé dans un jardin public par un employé communal : celui du mis en examen, qui s'en est débarrassé au moment de sa fuite, après le drame. Une fois les recherches ADN réalisées sur cette pièce (le généticien a retrouvé l'ADN de la victime sur la lame), j'hérite du scellé pour dire si ses caractéristiques sont compatibles avec mes constatations de l'autopsie.

La confection d'un scellé, c'est tout un programme. Jusqu'à une période récente, un objet de ce type était le plus souvent empaqueté dans une enveloppe résistante en papier kraft avec quelques précautions destinées à

protéger l’enveloppe : la pointe plantée dans un bouchon de liège, la lame entourée de Sopalin. Quelques perforations réalisées sur l’enveloppe permettaient de passer une ficelle (type ficelle à rôti) qui rejoignait la perforation de la fiche de scellé. Ensuite un cachet de cire venait fixer les deux brins de la ficelle sur la fiche de scellé où étaient mentionnées les coordonnées de l’affaire (numéro du scellé, nature de l’affaire, identité de l’OPJ, contenu, date du scellé…). L’enveloppe, les brins de la ficelle et le cachet de cire constituaient un ensemble qui ne pouvait être ouvert sans laisser de traces.

L’expérience de l’opérateur s’appréciait lors de l’apposition du cachet de cire. L’usage était d’utiliser de la cire dure en bâtonnet, dite cire à cacheter. Elle se ramollit lorsqu’on tourne rapidement le bâton sur une flamme, en évitant à la fois de brûler la cire et de se brûler les doigts. Certains utilisaient la flamme d’un briquet, d’autres celle d’une bougie. Les gouttes tombées sur la fiche noyaient les deux brins de la ficelle dans une flaque de cire sur laquelle l’opérateur imprimait un cachet préalablement humecté. Oublier ce dernier détail, c’était aller à l’échec : la cire adhérait au métal et s’arrachait au retrait du cachet. Un opérateur entraîné était ainsi capable de réaliser de nombreux scellés en quelques minutes.

Mais le progrès tend à envoyer aux oubliettes cette technique de haut vol, difficile à maîtriser, même si certains persistent dans cet exercice. L’évolution des pratiques a d’abord introduit le pistolet à cacheter, qui permet de se dispenser de l’usage de la flamme mais nécessite une prise électrique. Puis le progrès a créé le scellé adhésif anti-effraction : à l’ouverture, un message irréversible apparaît à la fois sur la surface de l’adhésif et sur le support. Le fin du fin, c’est la poche plastique transparente sur laquelle des zones permettent l’écriture, dont la fermeture est assurée par de l’adhésif anti-effraction. Le plus dur est de comprendre comment s’en servir.

Aujourd’hui, c’est une technique classique. Une fois le scellé ouvert, je découvre un beau couteau de marque Laguiole doté d’une lame d’acier repliable, large de 13 millimètres et longue de 9,5 centimètres. Je réalise quelques photographies de l’objet avec une mire centimétrique, puis reconstitue l’enveloppe en apposant mon cachet personnel dans une bonne odeur de cire chaude.

Retour à mon ordinateur que je connecte au PACS du service d’imagerie

du CHU. Les logiciels PACS (Picture Archiving and Communication System) sont des logiciels de communication et d'archivage d'images utilisés par les médecins pour stocker et distribuer des images médicales au sein et entre des cabinets médicaux, ou établissements de santé. Il nous donne un accès sécurisé aux scanners *post mortem* du service. Ce système a fait disparaître les CD de scanner que nous n'utilisons plus. Les images sont directement accessibles. Si besoin, nous pouvons traiter l'information qu'elles apportent, faire des reconstructions en coupes épaisses ou en trois dimensions, des mesures de distance, de profondeur, d'angle, faire tourner les images dans l'espace, etc.

Toutes nos autopsies sont désormais précédées d'un scanner corps entier, et Patrick G. n'y a pas échappé. À partir des images natives (d'origine) du scanner, je réalise des coupes sagittales (d'avant en arrière) sur lesquelles je repère sans difficultés la veine sous-clavière et le cœur. La veine est comme un gros tuyau encore rempli de sang, bien visible sous la forme d'une image ronde grise. À l'autopsie, elle était perforée sur sa face antérieure mais non sur sa face postérieure, ce qui correspond à une pénétration maximale de 45 mm mesurée à partir de la peau sur le scanner. Pour le cœur, c'est plus compliqué car le trajet de la lame a été légèrement oblique. Je retiens une pénétration d'environ 9 cm, à quelques millimètres près. Ma conclusion est simple : cette lame est parfaitement capable d'avoir occasionné les blessures.

J'ai été un peu aidé par la chance car j'ai pu repérer correctement les structures anatomiques sur le scanner. Mais si la sous-clavière avait été vide de sang, cela aurait été beaucoup plus difficile, voire impossible. Je me prends à rêver une fois de plus d'autres outils, comme ceux utilisés systématiquement dans ces circonstances par l'Institut de médecine légale de Lausanne. Ils réalisent un angioscanner *post mortem* en injectant dans le réseau vasculaire un produit de contraste qui va visualiser l'anatomie des vaisseaux et détecter l'exacte localisation des plaies vasculaires. Un outil fantastique. J'ai bien tenté de motiver mon équipe pour que nous réalisions ce type d'examen dans des indications comme celles de Patrick G. Mais les praticiens n'étaient pas convaincus et les difficultés techniques les ont rebutés : cela nécessite de nouveaux équipements dont une pompe à perfusion, du matériel prêt à l'emploi et un produit de contraste spécifique. Malgré un premier essai que j'ai personnellement assuré en collaboration

avec le service de chirurgie cardiothoracique, qui a donné des images d'une qualité exceptionnelle (nous avions utilisé une pompe à circulation extracorporelle), je n'ai pas été suivi et le projet est resté sans suite. Dommage…

La reconstitution a lieu quelques mois plus tard, au tout début de la rue Léonce-Vieljeux, à deux pas du Vieux-Port de La Rochelle. Une rue plus connue des habitués sous le nom de « Kebab Street », selon la presse locale qui, à l'occasion des événements, en fait une description tout en finesse : « Les sandwicheries s'y alignent comme des petits pains. Les trottoirs sont luisants de graisse, les odeurs de graillon se mêlent aux vapeurs de gaz d'échappement. On y manie le couteau jusque tard dans la nuit, et pas toujours pour débiter la viande d'agneau ou supposée telle… »

Le rendez-vous a été fixé à 9 heures du soir, pour être dans des conditions de lumière identiques à celles de la nuit du crime. J'arrive en avance, comme à mon habitude. J'en profite pour aller siroter un Schweppes agrumes au « Mojito », un bar situé de l'autre côté du port. J'ai lu dans la procédure que la victime et ses amis avaient passé une partie de la soirée dans cet établissement et qu'ils étaient des amis du tenancier. À peine assis sur mon tabouret, le long du zinc, j'en ai la démonstration. Le barman est en plein exposé. Devant une clientèle attentive, il raconte l'arrivée du petit groupe, le soir des faits, l'ambiance insouciante, le départ vers Kebab Street pour un dernier petit tour en ville. De l'agression, il n'a rien vu, occupé qu'il était à ranger la salle pour la fermeture. Il conclut son récit en soupirant, « Quelle histoire ! », avant de reprendre au début pour les clients qui viennent d'entrer. Il est en boucle, comme les infos sur BFMTV.

La pendule offerte par une célèbre marque de rhum m'indique qu'il est l'heure d'honorer mon rendez-vous judiciaire. De loin, je distingue l'agitation qui règne à l'entrée de la rue, barrée par un cordon de policiers. Le barrage franchi grâce à ma carte professionnelle, je salue le juge d'instruction qui va diriger les opérations. Je le connais bien, c'est un homme très méticuleux, qualité qui l'honore mais qui a l'inconvénient de repousser l'heure du repos vers des horizons indéfinis. Je sais que nous ne nous quitterons pas tant que tout ne sera pas clair pour lui et pour moi, même s'il reste des zones d'ombre.

Le principe est que l'auteur reproduise les gestes qu'il a réalisés et que les témoins donnent chacun leur version des faits. Les photographies

permettent de figer chaque version. Au total, il y a cinq versions à étudier : celle de l'auteur et celles des quatre témoins.

Le début de l'histoire ? Une vague histoire de scooter mal garé que Patrick G. aurait tenté de déplacer. Colère de Jean-Pierre F., qui est accompagné d'un copain et surtout de 2,2 grammes d'alcool dans le sang et de son passé de violences.

Le face-à-face commence par quelques invectives, sans doute réciproques. Autour de Patrick, son épouse, un ami et le patron du kebab d'à côté se rapprochent. Face au petit groupe, Jean-Pierre dit s'être senti « menacé », avant que Patrick ne lui envoie son poing dans la figure. C'est alors qu'il aurait brandi son couteau, faisant de grands gestes, un peu comme un escrimeur pousse son épée vers l'avant, pour repousser les assaillants. Mais il assure ne pas s'être rendu compte des coups portés dans la poitrine de Patrick et n'avoir jamais voulu tuer. Une sorte d'homicide à l'insu de son plein gré. Il est d'ailleurs mis en examen pour « violences avec arme ayant entraîné la mort sans intention de la donner ».

Les témoins du drame ont vu une autre scène. Il n'y aurait eu, à aucun moment, la moindre menace de la part du petit groupe d'amis. Et encore moins de « coup de poing » asséné par Patrick. Mon examen médico-légal n'a d'ailleurs pas retrouvé la moindre trace sur les mains de la victime. Un bon bourre-pif laisse souvent sa marque sur les phalanges de l'envoyeur, mais ce n'est pas obligé ; il persiste donc un doute.

Le premier à jouer sa partition est le mis en examen. J'ai retenu de ses déclarations qu'il avait effectué une succession très rapide de multiples coups en action piquante, pour maintenir la menace ressentie à distance, gestes qu'il reproduit sous nos yeux. Il prend le couteau par le manche, la lame du côté du pouce. Je note que chaque fois le mouvement est arrêté avant que l'extension complète du bras soit obtenue. Les coups sont portés vers le thorax de Patrick G., avec une distribution qui semble aléatoire. Il n'y a pas une région précise visée, mais au moins un des coups est donné dans un axe sensiblement horizontal, à hauteur approximative de la plaie de la région claviculaire gauche, l'autre 20 cm plus bas, celui qui finira dans le cœur. Du fait de la forme du thorax, la peau de la partie haute (sous-clavière) est plus éloignée de l'auteur que la peau de la partie basse (précardiaque). À mouvement d'amplitude égale, cela explique que la pénétration de la lame dans la région supérieure ait été de seulement 45

mm. Le technicien d'investigation criminelle multiplie les photographies, j'en fais de même pour avoir mes propres clichés. Je conclus en mon for intérieur : cela correspond parfaitement à ce que j'ai constaté à l'autopsie et sur le scanner.

Pour les besoins de la démonstration, je place deux pastilles colorées sur la veste du figurant, là où le couteau a pénétré, et refais deux clichés.

Le juge d'instruction :

— Docteur, avez-vous des remarques ?

— Aucune, monsieur le juge.

En fait, j'attends la suite et ne livrerai mon avis qu'à la fin.

Deuxième version, celle de l'épouse de la victime, partie civile. Je comprends rapidement que cette violence l'a quelque peu perturbée. La scène qu'elle nous décrit est extrêmement différente : l'auteur tient le couteau par le manche, lame du côté du petit doigt. Il lève l'arme au-dessus de sa tête et la plante quasi verticale dans le thorax de la victime, à deux reprises. Dans cette version, les coups portés ont une direction de haut en bas très marquée avec un angle de la lame proche de la verticale qui rend impossible l'apparition de lésions situées dans un plan horizontal. Ça coince, l'épouse a réécrit l'histoire. C'est la fragilité du témoignage humain, surtout quand on est partie prenante dans l'affaire. Version incompatible. Au suivant.

Le suivant, c'est un témoin, le gérant du snack Kebab. Je ne sais pas ce qu'il a vu ce soir-là, mais le port du couteau est différent des deux autres versions. La lame est tenue côté pouce, le bras armé en arrière au-dessus de l'épaule, quasiment au niveau du sommet du crâne, la dynamique est très différente avec un mouvement descendant et un angle de la lame d'environ 30°, dans un mouvement d'avancée extrêmement agressif. Un vrai combat au couteau, on se croirait au cinéma. Mais ceci rend impossible l'apparition de lésions situées dans un plan horizontal d'autant plus que la lame s'incline progressivement vers le bas. Version incompatible. Au suivant.

Maintenant, voici Juan Carlos, témoin et ami de la victime. Le couteau est porté lame vers le bas, côté auriculaire, les coups ont une direction de haut en bas marquée, avec un angle de la lame d'environ 60°. Ceci rend impossible l'apparition de lésions situées dans un plan horizontal. Là

encore, cette version n’est pas compatible avec les constatations médico-légales.

Enfin voici Gérald, témoin qui accompagnait Jean-Pierre F. le soir du crime. Celui-ci a vu l’arme tenue comme le décrivait Jean-Pierre F., les coups portés piquants, répétés, bras incomplètement tendu. Enfin une version compatible !

Trois-deux, mais ici ce n’est pas le score qui compte, c’est l’avis final du légiste. Jean-Pierre F. a dit la vérité, ou du moins donné la seule version compatible, confirmée par son ami témoin. C’est ce que je susurre à l’oreille du juge d’instruction et ce que j’écrirai dans mon rapport.

Il est 1 heure du matin, la pluie s’est invitée à la fin de la réunion et a rajouté une couche de glauque à l’ambiance de Kebab Street. J’ai une heure trente de route à faire. Cette reconstitution m’a laissé une impression bizarre : par une empathie malvenue, en quittant la rue, je me suis vu à la place de Jean-Pierre F., et j’ai ressenti ce qu’il rapportait dans ses déclarations : l’impression d’être menacé.

Deux ans plus tard, devant la cour d’assises de Charente-Maritime, face aux jurés et aux magistrats, je présente les résultats de l’autopsie de la victime, le premier coup porté sous la clavicule gauche, peu pénétrant et qui entame légèrement la veine. Le second coup, un peu plus bas, qui perfore le cœur et ne laisse aucune chance de survie à la victime. Le couteau de l’accusé, dont les caractéristiques de la lame sont compatibles avec les lésions.

Mon exposé terminé, je retourne m’asseoir sur le banc des experts, tandis que les débats se poursuivent. Un expert psychiatre note que Jean-Pierre F. « se dédouane d’un réel sentiment de culpabilité en estimant avoir été provoqué ou défié, voire menacé ». Tiens ? Comme c’est bizarre !

Cette histoire n’a rien d’exceptionnel sur le plan technique ou criminel. Elle est même tristement banale. Mais je ne peux m’empêcher de penser à ce moment où tout bascule. Comme cette rencontre improbable entre Patrick, époux et père de famille heureux, travailleur apprécié de ses collègues, engagé dans la vie associative, et Jean-Pierre, arrivé six mois plus tôt de sa Martinique natale avec pour tout bagage un casier judiciaire riche d’une dizaine de mentions pour vols, violences et trafic de stupéfiants.

Ces deux-là ne se connaissaient pas, n’avaient rien en commun et aucune

raison de se côtoyer. Ils vivaient sur deux planètes différentes et auraient pu s'ignorer réciproquement jusqu'à la fin de leurs jours. Patrick et son épouse auraient pu choisir de rester devant la télé ce soir-là, ou prendre un autre itinéraire pour rentrer. Jean-Pierre et son copain de virée auraient pu tomber en panne sur la route, entre Niort et La Rochelle, ou être retardés par une averse. Le moindre grain de sable aurait suffi pour faire dérailler la mécanique d'un drame en gestation.

Certains croient au destin, d'autres aux coïncidences ou à la faute à pas de chance. Peu importe. Le résultat est le même. Pour Patrick, le repos éternel au cimetière de La Rochelle. Pour Jean-Pierre, une condamnation à douze années de réclusion criminelle.

L’héroïne de Pons

À Pons, village de quelques milliers d’âmes proche de Saintes, en Charente-Maritime, l’héroïne, c’était Pauline. Non pas que cette jolie femme de 27 ans, maman d’une petite fille de 7 ans et enceinte de quatre mois, ait eu quelque exploit à son actif. Elle, son truc, c’était la revente de la poudre blanche. Jusqu’au jour où, vers 1 heure du matin, un voisin a entendu une détonation. Pauline venait de baisser le rideau.

J’ai d’abord fait sa connaissance par images interposées. Puisque le vice-procureur de Saintes demandait une autopsie, le corps de Pauline est passé par un examen au scanner sans sortir de sa housse mortuaire. Ce n’est déjà pas très plaisant pour l’équipe de la radiologie d’avoir affaire à un macchabée. Si, en plus, il fallait manipuler ce qui ressemble parfois à pas grand -chose d’humain… Donc, le corps reste dans son enveloppe scellée et étanche, à la fois pour le bien-être alentour et la préservation des indices.

Notre première rencontre fut très instructive. Alors que les enquêteurs hésitaient sur les causes du décès – le médecin du Samu avait évoqué une plaie par arme blanche ou un objet contondant –, j’ai pu leur donner d’emblée la bonne version. À savoir, un tir par arme à feu ayant dispersé dans le cou et le crâne de la victime une myriade de petits projectiles métalliques parfaitement identifiables sur les clichés. Un vrai feu d’artifice.

Maintenant, Pauline est allongée devant moi, sur la table de dissection. Les gendarmes chargés de l’enquête, eux, sont alignés contre le mur du fond, prêts à noter mes observations. Ils ont le début de l’histoire, un coup de feu. Je vais leur raconter la suite, celle de Pauline, le trajet des projectiles, les dégâts anatomiques et la cause médicale du décès.

À l’examen externe, Pauline présente une seule mais large plaie sur le côté droit du cou. Les muscles sont réduits en bouillie, genre steak haché. Le reste du corps, 47 kilos pour 1,58 mètre, est intact. Le très net bombement de l’abdomen indique une présence déjà repérée sur le scanner. À savoir, un embryon d’environ 12 centimètres de long. Un témoin, cependant incapable

de dire quoi que ce soit. Toujours est-il qu'il y a deux morts : Pauline et son fœtus. Pourtant, pour le pedigree de l'auteur, le fœtus ne compte pas. Un fœtus n'est pas né, il n'a pas la qualité de personne (au sens du droit), donc sa mort ne peut pas être qualifiée pénalement et il ne peut pas être condamné pour cela.

Le secret du légiste, c'est de s'adapter aux circonstances. Je décide pour une fois de me concentrer sur la cause évidente du décès et de commencer par le cou. D'habitude, je finis par cette région, une fois que le corps est vidé de son sang, pour éviter que ce dernier pollue ma dissection et me fasse croire à des ecchymoses là où il n'y en a pas. Mais, aujourd'hui, le cou est massacré et il n'y a plus sang ni de problème diagnostique. Vidée, Pauline. Je récupère rapidement quelques plombs que je remets aux enquêteurs pour l'expertise balistique qui viendra certainement, si on retrouve l'arme. En surface, la plaie laisse apparaître la veine jugulaire complètement déchirée, l'artère carotide perforée en trois endroits. En profondeur, la majeure partie de la charge de plombs a dilacéré les muscles du cou pour finir sa course au fond de la gorge, dans la région de l'amygdale droite. L'ensemble de ces lésions a entraîné une hémorragie massive. J'imagine bien l'équipe du Samu, face à ce cataclysme : Pauline était encore vivante et le steak haché saignait… Une image à vous dégoûter des steaks tartares, comme cela m'était arrivé à l'époque où je pratiquais encore la chirurgie maxillo-faciale, après avoir accueilli au bloc opératoire un agriculteur qui avait raté son suicide au fusil de chasse. Il lui manquait toute la partie gauche du visage, dents, os et œil compris, mais il était toujours vivant et l'est resté. Seul avantage de cette situation : Pauline était inconsciente et silencieuse, ils pouvaient travailler en paix. Un qui compresse la plaie avec son poing, l'autre qui tente d'intuber la victime (lui passer un tube respiratoire dans la bouche et la trachée) pour lui permettre de respirer. Ma seule surprise c'est qu'ils aient évoqué un objet contondant. Pourtant, ce ne sont pas les suicides par arme à feu qui manquent dans la région, ils y sont habitués.

Je passe maintenant à l'ouverture de la boîte crânienne. Les plombs ont occasionné de gros dégâts au niveau du cervelet, siège du centre de l'équilibre : Pauline s'est retrouvée immédiatement au tapis, incapable de se relever, avant de se vider de son sang. Il y a d'ailleurs peu de chance qu'elle ait eu l'intention de bouger. L'impact du tir a provoqué une onde de choc

terrible, engendrant une énorme fracture du crâne. La fissure horizontale court d'une oreille à l'autre, entre la voûte et la base. De quoi se taper une migraine de compétition. Plus sérieusement, la perte de conscience a été immédiate, et Pauline ne s'est pas vue mourir. Même pas mal.

La suite de l'autopsie ne montre aucune anomalie. Dans la cavité abdominale, l'utérus très dilaté a pris la forme d'une grosse boule rosée que j'extrais délicatement. La dissection dégage un fœtus d'environ 4 à 5 mois, parfaitement formé. Dans la cage thoracique de Pauline, les poumons et le cœur sont en parfait état.

Voilà, c'est terminé. Pour les gendarmes présents, j'expose oralement ce qui sera la conclusion de mon rapport au procureur de la République. Un tir vraisemblablement épaulé, un seul coup de feu, une cartouche de chasse de grenaille de plombs de 3 à 3,5 mm, dans une trajectoire d'avant en arrière, de droite à gauche, sans traces de lutte, de violence ou de contrainte, avec une onde de choc provoquant la fracture complète de la boîte crânienne et un tir immédiatement incapacitant. Je rajoute : calibre 12, comme le suggèrent les dimensions de la bourre de la cartouche, que j'ai récupérée enchevêtrée dans les cheveux, à distance de toute plaie. Un transfert secondaire à la réanimation.

La justice poursuivant son cours, quatre ans après les faits je suis prié par huissier interposé de me présenter devant la cour d'assises de Charente-Maritime. Dans le box, je découvre les deux accusés, Bastien J., 25 ans, mis en examen et écroué pour assassinat, déjà titulaire de quinze mentions au casier judiciaire et bientôt lauréat dans la catégorie mort d'homme, et Kevin C., 23 ans, comparaissant libre et poursuivi pour complicité d'assassinat, casier judiciaire vierge qui va s'ouvrir sur un bon début. Espérons qu'il arrête là sa carrière… Comme chaque fois, le procès me donne les grandes lignes de l'affaire, ce qui est toujours intéressant à écouter avant ma déposition.

Dans un premier temps, Pauline ne pouvant rien raconter, son compagnon a été mis en garde à vue. C'est que, en période de lutte contre les violences faites aux femmes, désormais leurs conjoints sont immédiatement les premiers suspects. Après quelques heures passées dans les geôles de la gendarmerie, il a finalement été libéré. « Il affirme qu'il dormait. Lorsqu'il s'est rendu compte de ce qui s'était passé, il est sorti dehors en hurlant. Ce qu'il raconte se tient. Nous n'avons pas d'éléments suffisants pour le

garder », confiait le procureur à la presse. Zut, l'affaire qu'on pouvait espérer simple et rapidement résolue, ce qui aurait amélioré (un peu…) les statistiques d'élucidation, était en fait plus compliquée. Heureusement, il y avait un fil conducteur : la drogue et ses trafics. Une victime toxicomane, son compagnon connu pour des délits liés à la drogue, les va-et-vient fréquents dans l'appartement, l'hypothèse d'un crime sur fond de trafic de drogue est rapidement la piste privilégiée.

Mais pas la seule : pendant un an, l'enquête de la gendarmerie a exploré toutes les pistes, les écartant les unes après les autres : une erreur de cible, un dépit amoureux, une vengeance (Pauline était citée dans diverses procédures judiciaires), un contrat pour une dette liée au trafic de stups, un vol d'héroïne avec violences… Jusqu'au jour où l'un des gendarmes reçoit un message anonyme sur son compte Facebook, qui relance une piste. Dans sa version moderne, le corbeau explique que Pauline, toxicomane et revendeuse d'héroïne, aurait été abattue par Bastien J., accompagné par Kevin C., parce qu'elle ne voulait pas lui donner de dose. Lors de sa garde à vue, Kevin confirme, donne des détails sur le meurtre, tandis que Bastien réfute les accusations malgré des témoignages contraires.

Les indices de culpabilité sont minces. L'arme de crime, un fusil de calibre 12 à canon scié, d'après la dispersion des plombs, n'a jamais été retrouvée. Pas de traces d'ADN, pas d'empreintes digitales. Mais Pauline, avant sa mort, avait confié à son compagnon la peur que lui inspirait Bastien, ce client toxicomane, voleur, violent, et qui se vantait de posséder un fusil. Puis il y avait ces relations de l'accusé, qui l'avaient entendu dire « J'ai effacé Pauline ». Son entourage mentionnait sa violence, son goût pour les armes.

Même si Bastien a toujours nié, pour le directeur d'enquête, cependant, il n'y a pas de place pour le moindre doute. Toutes les autres pistes se sont fermées, seule celle-ci est possible. Les témoignages sont tous concordants et se sont accumulés depuis la dénonciation sur Facebook.

J'attends la suite, pestant contre la dureté des bancs du tribunal.

Un moment fort des assises est la déposition des experts psychologues et psychiatres. Bastien s'est défini, le premier jour, comme « un voleur, pas un tueur ». Mais l'image qu'il renvoie du box des accusés est celle d'une personne froide, au regard glacial, au visage sans émotions. Ses parents se

sont séparés quand il avait 4 ans, ce qui l'a fragilisé, selon la psychologue clinicienne. Un clivage qui a retenti sur sa personnalité, à l'origine d'une immaturité. Quant au psychiatre, il décrit un être asocial qui ne se projette pas dans l'avenir, y compris pour les conséquences de ses actes. Il transgresse la loi en connaissance de cause, avec quinze instructions à son encontre, les armes lui donnent une sensation de pouvoir, de puissance. Il a une incapacité à s'inclure dans la société, il est égocentrique, « n'a rien à faire des autres ». Il a un engrenage de vie chaotique, réalise des vols utilitaires, et se met en danger, met en danger les autres. Le tout dans un contexte de grande immaturité : le « Je veux… » est le moteur de ses actions. Surtout, c'est un homme qui aime « être dominateur », un consommateur de drogues depuis l'adolescence, incapable de supporter la frustration, dans la recherche de la toute-puissance. Au point que son ex-compagne, à qui il avait posé « un fusil sur la tête puis sur l'abdomen », précisait : « Il était déjà dans une spirale d'autodestruction, à l'époque. » Il lui répétait souvent « qu'un jour, il péterait un câble et tuerait quelqu'un ». Après la mort de Pauline, elle a tout de suite pensé à Bastien.

Dans cette affaire, ma déposition est finalement de peu d'intérêt. J'ai assez d'expérience pour savoir que la vérité médico-légale, si décisive dans certaines circonstances, se révèle d'un intérêt plus académique dans d'autres. Ce que j'ignore, en revanche, c'est que je vais devoir la répéter à deux reprises.

En première instance, Bastien écope de vingt ans de réclusion, tandis que Kevin, qui est revenu sur ses accusations à la fin de l'audience sans vraiment convaincre, est acquitté.

Bastien fait appel, et tout le monde se retrouve l'année suivante, en juin 2019, devant la cour d'assises de la Vienne. Rien de neuf, chacun répète son texte. Mais j'ai la chance (hasard de l'audience) d'assister à la déposition du morpho-analyste en taches de sang, que j'avais loupée au premier procès. Un petit bijou de démonstration. Pour un peu, je me croirais dans la série *Dexter*.

Le morpho-analyste a scannérisé la scène de crime avec un scanner 3D. Tout y est dans le détail, à la tache près. Il ne manque que le corps, enlevé avant son intervention. Il nous explique l'intérêt de sa discipline, fondée sur l'observation et l'analyse des caractéristiques des traces de sang (taille, forme, dispersion) et leur relation avec la scène. Et tout de suite rentre dans

le vif du sujet. Au sol, il nous montre trois types de taches : quelques taches bien rondes, c'est le sang qui a coulé au sol alors que Pauline était encore debout (si peu de temps !), une flaque large, épaisse, c'est le sang qui a coulé alors que Pauline était tombée, et une large traînée qui correspond au déplacement du corps par l'équipe de secours, du couloir au séjour. Il y a aussi ces traces ensanglantées de semelles : non pas celle de l'auteur du tir, mais celle des pompiers. Cela a été contrôlé.

C'est que l'espace est réduit : l'auteur a tiré du couloir, après que Pauline eut ouvert la porte de l'appartement. Le tir a été « arrachant », sans rétroprojection ni traces de sang sur le tireur. Le mur, à une hauteur correspondant au cou de Pauline, est constellé de gouttes projetées par le coup de feu, avec des traces en forme d'ellipse se terminant par un trait irrégulier, entourées de petits débris musculaires. Plus bas, de longues traînées fines également en ellipse mais plus allongées dans la direction opposée évoquent un jet de sang issu de la carotide. Il y a également la trace de l'appui d'une main ensanglantée, mais manifestement protégée d'un gant : une autre trace des secours.

Le morpho-analyste a fait un long travail d'analyse pour arriver à sa conclusion : un tir unique, épaulé, avec une distance entre l'extrémité du canon et la victime de 82 cm. Chapeau, l'artiste !

Après ces redites, la cour confirme la culpabilité de Bastien et aggrave la sentence, vingt-cinq ans de réclusion. L'avocat de Bastien se régale à l'avance : c'est trop facile, il va obtenir la cassation. En effet, Bastien était accusé de coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner, et non d'homicide volontaire. Emportée par l'élan, la cour d'assises a forcé la dose : la peine maximale encourue, du fait de l'usage d'une arme, était de vingt ans…

Il dépose un pourvoi en cassation et le temps passe.

L'avocat, accessoirement, demande à la chambre d'instruction que son client soit libéré. C'est l'occasion d'une audience où Bastien renverse les rôles : c'est lui la victime. Déjà six ans de détention alors qu'il est innocent. Une procédure en cassation qui traîne. Un dossier fabriqué de toutes pièces, il fallait bien un coupable. Une haine judiciaire et une justice aveuglée. Bref, « J'ai été victime de la justice ». Et Bastien, ne se contrôlant plus, explose devant la chambre de l'instruction. Mais c'est l'échec : la justice

refuse cette libération et préfère garder à portée de main ce détenu qui, selon l'avocat général, « ne maîtrise pas le démon de la violence qui est en lui ».

Le procès en appel est finalement cassé. L'affaire doit être rejugée. Mais déception de Bastien et énervement de son avocat : la culpabilité est confirmée, la cassation ne porte que sur la peine qui seule doit être corrigée. C'est ce que nous explique le président des assises de La Roche-sur-Yon où nous nous retrouvons une troisième fois. Ambiance bizarre et déstabilisante : il nous faut répéter à de nouveaux jurés qui ne connaissent rien de l'affaire tous les éléments nécessaires pour qu'ils se forgent une idée sur un homme qui a été déjà et définitivement jugé coupable. L'avocat de la défense peste, manifestement mécontent d'avoir perdu toute chance d'innocenter son client. Entre deux, il me glisse à l'oreille : « Franchement, ils vous ont fait venir, mais vous croyez que tout cela sert à quelque chose ? La justice a bien du temps et de l'argent à perdre. »

Nouvelle condamnation à vingt ans de réclusion. Je peux enfin ranger le dossier de Pons.

Cœur amère [*sic*]

Comme d’habitude, lorsque je fais la connaissance de Jeff, il est trop tard.

— Vous vous rendez compte ? Le jour de son anniversaire : 30 ans. Tout ça pour un inhalateur vide.

— Un inhalateur ?

— Oui, il fait de l’asthme depuis l’enfance, il a déjà fait des crises graves. Il avait été hospitalisé en réa il y a six mois. Et là, en plein repas d’anniversaire, il fait sa crise. Mais il y a plus simple, je vous donne le résumé du Samu.

Jeff attend sagement dans sa housse. J’ouvre l’enveloppe marquée d’un grand « confidentiel ».

Jeff… 30 ans. Résumé sur réquisition, confié aux enquêteurs avant autopsie

prise en charge d’un état de mal asthmatique. Transfert Samu héliporté. Crise convulsive pendant le transfert.

à l’admission dans le service :

pression artérielle à 100/30 mmHg

fréquence cardiaque à 53/min

hémodynamique instable malgré catécholamines

saturation à 100 % sous FiO2 de 50 %

gaz du sang : acidose mixte

hypokaliémie à 2,81 mmol/L

hyperglycémie à 3 g/L

hyperleucocytose à 21,7 G/L (18,42 G/L neutrophiles)

hypothermie à 33,6 °C

évolution après admission : crises convulsives intenses de type tonico-clonique.

EEG : décharges paroxystiques ininterrompues, puis mort encéphalique.

Obstacle médico-légal.

— Je vous précise quand même que c'est un ancien toxico. Enfin, « ancien », on a des doutes.

Jeff, c'est le style Bogosse, comme je le constate à l'ouverture de la housse. Par contre il a perdu son sex-appeal, entre la chemise de réanimation et tous les tuyaux posés par la réanimation. Son bronzage naturel a viré au violet-cyanose, une variation de bleu du nuancier des légistes.

— Dans l'hélico, le médecin du Samu a fait un test de dépistage rapide. Positif à l'héroïne. Du coup, il a mis un obstacle médico-légal. En plus, il a une vie sexuelle un peu agitée, entre sa cougar et sa bombasse.

— Sa cougar ?

— Oui, la cinquantaine très largement passée. Ils se sont connus en jouant des seconds rôles dans un film avec Torreton, je ne me souviens plus du titre. Vous savez, dans ce milieu…

— Effectivement, je connais un peu.

— Vous avez tourné avec Torreton ? La classe !

— Oui, mais j'ai été censuré. Je vous raconterai.

— Bref, elle n'assume pas son âge. Elle a une belle fortune personnelle. Ce n'est pas le cas de Jeff, lui, c'est plutôt le style « Je me fais entretenir ». C'est un peu la cougar et le toy boy. Et s'il n'y avait que ça…

— Ça a l'air compliqué, votre histoire…

— M'en parlez pas, on s'est pris la tête pour faire le tri. En plus, le Jeff, il est bisexuel. Et son truc, c'est de mener des vies parallèles. Ça fait douze ans que cela dure, depuis qu'il a été repéré par une agence de mannequins. Je ne vous dis pas, dans ce milieu-là, ça défile aussi.

— Donc, oui, c'est compliqué…

— Par contre il a une groupie fidèle, celle-là je la plains, c'est pas

possible, elle doit être aveugle pour ne rien voir. Une super bombasse. Le genre des lithographies de Roy Lichtenstein, il en a réalisé une, c'est son portrait craché. « *Oh, Jeff… I love you, too… But…* » Par contre, la cougar, c'est plutôt comme si *La Laitière* du tableau de Vermeer était devenue la femme du *Couple mal assorti* de Cranach l'Ancien. Même si ce peintre a peint bien avant Vermeer.

— Vous êtes un fan de peinture ?

— J'adore, je passe tout mon temps libre dans les musées. Les grandes expositions, mais aussi plein de petits musées de province. C'est fantastique, toute la nature humaine y est déjà. En plus, cela développe le sens de l'observation. Au Louvre, vous pouvez même vous former à l'analyse des scènes de crime, ce n'est pas ce qui manque. Et aux États-Unis, ils ont un formateur qui entraîne les spécialistes de criminalistique à partir de toiles de maître…

Aucune trace suspecte, pas de signes de violences, des poumons gorgés d'œdèmes, un cerveau comprimé par l'œdème, je conclus qu'il me faut la toxicologie. Entre état de mal asthmatique et overdose d'héroïne, mon cœur balance et je ne peux pas faire la différence.

Le temps passe dans l'attente des résultats. Progressivement, au fur et à mesure des auditions, l'histoire prend corps.

En plein mois d'avril, c'est la saison du pollen, et Jeff est à la peine. Il a déjà fait des crises d'asthme graves, est allergique au pollen, au latex, a développé une bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO). Mal parti, le Bogosse. Malgré cela, il fume. Depuis trois mois, il est sous corticothérapie. Ça n'empêche pas de se faire très régulièrement des fix d'héroïne, au désespoir de sa bombasse amoureuse.

Pour son anniversaire, ses 30 ans, la cougar l'a invité à la campagne. Une invitation qu'on ne peut pas refuser quand on est toy boy et que son compte en banque joue de l'accordéon. Jeff a donc quitté Paris pour se rendre en marais poitevin, son inhalateur dans ses bagages. Un bronchodilatateur bêta 2 stimulant. Tous les asthmatiques connaissent. Avec ça et son traitement de fond, il pensait être à l'abri des problèmes. Pardon, des pollens.

À la ferme, tout est prêt pour l'accueillir. La cougar s'est mise en quatre. Surprise, la bombasse est invitée, elle aussi. Il fait beau, les fruitiers sont en fleurs. Une belle table est dressée sur la pelouse. Sur le menu, on peut lire :

« À 30 ans, on tourne une page, c’est une nouvelle ère qui s’engage, finis, les enfantillages… » et la suite laisse prévoir un régal pour les papilles : gambas flambées, pavé de biche aux airelles, aumônière de chèvre au miel du Marais, « cœur amère [*sic*] » et les vins qui vont avec. Le repas se passe dans une ambiance bon enfant. Jeff est arrivé de Paris avec son ami du jour, de son âge. La bombasse est folle éperdument amoureuse, pour elle, seul Jeff existe.

Le « cœur amère », comme l’a noté la cougar, est sa spécialité, que Jeff adore. Là, j’ai vite compris que la recette était compliquée. J’ai essayé, je confirme.

Il s’agit d’un fondant au chocolat avec un insert, le cœur, qui est réalisé la veille sous forme de boules mises au congélateur pour la nuit. Pour les cœurs de huit fondants, il faut 250 g de cacao amer, 15 cl de crème fleurette, 50 g de beurre. L’amertume est au rendez-vous, mais il faut être fan. Le lendemain, on coule l’appareil à fondant dans des moules individuels au tiers de la hauteur, on place le cœur congelé et on complète en versant le reste de l’appareil presque à ras bord. Ensuite, tout est dans la cuisson : huit minutes à 200 degrés, on laisse refroidir avant de démouler (chaud, c’est trop fragile) pendant une heure. Idéalement, il faut patienter deux ou trois heures après cuisson avant de déguster, soit à température ambiante, soit sortant du frigo.

La cuillère libère le cœur coulant (il a fondu entre-temps). Ensuite, sous le palais, c’est une explosion de contrastes entre les textures d’une part, les saveurs d’autre part. Un régal dont profite Jeff, qui a reçu ses cadeaux en même temps que son « cœur amère » surmonté d’une bougie. Joyeux anniversaire, Jeff !

À la fin du repas, on passe au café et au pousse-café. Jeff s’absente quelque minutes, puis revient des toilettes couvert de sueur, respirant difficilement : « Je ne me sens pas bien. J’ai vomi, j’ai la chiasse. » Devant cette évidence, la cougar se précipite, regarde directement ses yeux et explose : « T’as les pupilles serrées… T’as encore pris un fix, t’arrêteras donc jamais ? », tandis que la bombasse s’effondre en larmes : « Tu m’avais promis… » Entre deux respirations, Jeff, livide, arrive à dire : « Je vous jure j’ai rien pris. Je refais une crise… mon inhalateur ? »

Il envoie une première bouffée, puis une seconde. Une courte amélioration

lui permet de reprendre son souffle. Mais à nouveau il est de plus en plus mal, agité, a des difficultés à parler, et sa respiration devient superficielle, sifflante. Il reprend son inhalateur qui fait clic clic mais n'envoie rien : il est vide, rien ne va plus.

La cougar prend alors les choses en main, envoie deux claques à la bombasse devenue hystérique et appelle le Samu. Efficace.

À la prise en charge, Jeff est inconscient. Le score de Glasgow[23] est à neuf (pour 15 en temps normal, 3 c'est le coma profond), la respiration bruyante, la saturation en oxygène à 68 %, ses pupilles sont en myosis bilatéral serré, il est couvert de sueur, sa pression artérielle est augmentée, sa fréquence cardiaque basse. Jeff a tous les signes d'une overdose à l'héroïne.

Dans l'hélicoptère, il convulse. Puis il est admis en réanimation, la suite est connue.

Quelques semaines plus tard, c'est le retour de la toxicologie. De l'héroïne, oui, mais *a minima*. Pas de quoi assommer Jeff, consommateur régulier. Des drogues de réa, normal, ils ont fait le job. Mais surtout un « 2-méthyl-2- (methylthio) -propionaldehyde-O- (methylcarbamoyl) -oxime » pour lequel le toxicologue me joint gentiment quelques explications :

« Le nom de marque est Aldicarbe. C'est un produit phytosanitaire, de la famille des carbamates, qui sont des organophosphorés utilisés comme pesticides et comme arme chimique. Il a été utilisé dans l'agriculture mais est interdit dans l'Union européenne. Il bénéficiait jusqu'en 2007 d'une dérogation pour la betterave à sucre et la vigne en France. Il existe très certainement des stocks inutilisés disponibles pour une utilisation agricole frauduleuse. Ce produit a été impliqué dans des intoxications volontaires et accidentelles, mais également dans des empoisonnements criminels. »

Je me fais une petite peur rétrospective : des légistes ont déjà été intoxiqués par des organophosphorés lors d'autopsies aux États-Unis, heureusement sans conséquences. Mais Jeff avait eu le bon goût de faire un peu de réanimation qui avait sans doute éliminé le produit… Sa fiche technique est sympathique : « Danger. Mortel en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Mortel par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme », plus les étiquettes à

l’avenant : une tête de mort avec ses deux fémurs en croix et un arbre mort dans un paysage ravagé.

Sa stabilité thermique est médiocre, il se décompose au-dessus de 100 °C. Le passage au four aurait dû lui être fatal. Mais dans un cœur congelé ?

Je refais la recette, sans Albicarde mais avec une sonde thermique dans le cœur, initialement à − 16 °C. Elle n’a jamais affiché plus de 60 °C, loin des 100 °C qui auraient détruit le poison.

Entre-temps, la cougar a disparu. Un an plus tard, à la date anniversaire de Jeff, elle met fin à ses jours dans sa propriété, après avoir brisé les scellés de la gendarmerie.

---

23. Le score de Glasgow est une échelle qui permet d’évaluer le niveau de conscience d’un patient à partir de trois paramètres simples : l’ouverture des yeux, la réponse verbale à une question et la réponse motrice à un ordre (bouger la main, par exemple).

Épilogue

Longtemps, je me suis levé de bonne heure, à la recherche de la vérité.

Médecin légiste, il me fallait répondre aux sollicitations souvent nocturnes des procureurs pour procéder à une levée de corps. J'aimais aussi arriver tôt à l'Institut médico-légal, mon lieu de travail habituel, pour pratiquer les autopsies demandées par les autorités. Que ce soit sur la route, filant vers une scène de crime, ou dans la salle d'opération, face à un corps refroidi, j'avais, dans ces premières heures du jour, la certitude de mon rôle. Je participais à une enquête. Policiers et gendarmes fouillaient le passé, l'environnement et les relations de la victime. Moi, j'interrogeais le cadavre. J'étais l'expert du corps.

Cette collaboration a souvent été fructueuse. Apporter aux enquêteurs les éléments leur permettant de boucler des dossiers, leur donner des clés de compréhension pour un drame inexpliqué, valider ou infirmer une hypothèse criminelle, c'était accomplir ma mission.

Bien sûr, je n'ai pas toujours eu la réponse attendue. Il y a des morts qui préfèrent garder le silence. Il a bien fallu faire avec et admettre que, dans ce face-à-face, je n'étais pas toujours vainqueur. Que si mon rapport d'autopsie pouvait être le pivot central d'une enquête criminelle, il pouvait tout aussi bien se révéler totalement inutile pour la manifestation de la vérité. Une sacrée leçon d'humilité.

Il est arrivé aussi que l'on « oublie » de me convoquer à une reconstitution criminelle alors que j'avais effectué, un an auparavant, l'examen de la scène de crime, la levée de corps et l'autopsie de la victime. Se croire indispensable dans le processus judiciaire expose à quelques désillusions.

Enfin, j'ai découvert que la qualité finale de mon travail ne dépendait ni de ma bonne volonté, ni de mes aptitudes. Car seul, aujourd'hui encore, le procureur décide de l'autopsie et de tous les examens complémentaires. Il impose, j'exécute. S'il refuse un scanner, une IRM ou des analyses

toxicologiques ou anatomopathologiques – tout cela coûte cher au budget de la Justice –, je ne peux que m'incliner et en tenir compte pour mes conclusions. S'il exige une autopsie, je dois ouvrir le corps, même si je trouve cela inutile d'un strict point de vue médico-légal.

Pourquoi disséquer ce vigile de 35 ans retrouvé mort sur son canapé, quand le scanner peut mettre en évidence la rupture spontanée d'un anévrisme cérébral ? Pourquoi infliger l'ultime violence de l'autopsie à ce suicidé qui a signé ses intentions et ne présente aucune trace d'intervention extérieure ni de traces de violences au scanner ?

Il faut suivre les consignes, appliquer les protocoles et remplir les bons formulaires. La rigueur administrative y a gagné ce que l'esprit de la médecine y a perdu.

Laisser le légiste décider des investigations à mener et lui laisser le choix des techniques à employer, voilà le défi de la médecine légale du XXI^{e} siècle. Nous avons aujourd'hui les moyens d'explorer le corps sans recourir systématiquement à l'ouverture. L'imagerie médicale ne cesse de progresser. Scanner, IMR, artériographie injectée sont déjà utilisés avec succès dans quelques instituts. La Suisse a montré la voie, comme à Lausanne, et quelques grands centres français ont pris le même chemin. Mais c'est loin d'être le cas de tous les IML, l'obstacle mentionné chaque fois étant le coût de la pratique et l'idée que seule l'autopsie permet de voir.

L'autopsie virtuelle, ou virtopsie, n'en est qu'aux débuts de sa diffusion. Mais elle s'imposera par la qualité de ses observations et par sa fiabilité. Car si le « démontage » anatomique d'une autopsie classique annule toute possibilité de retour en arrière, l'imagerie de pointe offre la possibilité de refaire chaque examen et d'en vérifier la validité de façon quasi infinie. De plus, elle n'interdit pas les prélèvements ciblés, ni d'ailleurs sa conversion en autopsie complète.

De meilleures conditions de travail pour les médecins légistes, des résultats reproductibles pour la justice, des morts à qui l'on fout la paix. La virtopsie est une belle promesse.

ANNEXES

Annexe 1 : le Covid-19 et la présentation des corps aux familles : le point à la sortie du premier confinement

Date de l'analyse : 14 mai 2020.

Dans les pratiques funéraires, présentation des corps, toilettes funéraires ou rituelles, soins de conservation et modalités d'inhumation sont étroitement liés. Pour la compréhension du dossier, il est difficile d'isoler la présentation des corps des autres rites funéraires.

1 – La situation en France

En France, l'état d'urgence sanitaire[24] a modifié le régime habituel des dispositions funéraires (toilette mortuaire, soins de conservation, présentation du corps avant la mise en bière, délais d'inhumation, crémation etc.) en s'appuyant sur les recommandations du HCSP (Haut Conseil de la santé publique).

Dans un premier avis du 18 février 2020, le HCSP mentionnait : « Il faut considérer par principe que le risque de contamination est le même chez un patient décédé que chez le malade vivant. […] Tout corps de défunt est potentiellement contaminant », et prescrivait que le corps puisse être lavé uniquement dans la chambre dans laquelle il a été pris en charge, soit enveloppé dans une housse mortuaire étanche hermétiquement close, puis transféré en chambre mortuaire où la housse ne devrait pas être ouverte, enfin déposé en cercueil simple.

Cette décision était logique, s'agissant en particulier d'une maladie émergente infectieuse transmissible, comme le prévoyait une recommandation antérieure du HCSP de 2009. D'autre part, dans certaines pathologies infectieuses, la contagiosité du corps après la mort est bien établie (rage, tuberculose active non traitée ou traitée pendant moins d'un mois…).

Il en a immédiatement découlé l'interdiction des soins de corps et des

actes de thanatopraxie (soins de conservation), et l'obligation de mise en bière immédiate. De fait, la présentation des corps aux familles devenait impossible.

Cependant, ces interdictions ont rapidement trouvé des oppositions chez les soignants. Le 23 mars 2020, le bulletin de veille du CCNE (Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé) relatait les difficultés que posait la fermeture immédiate des cercueils, mentionnant un réel facteur de risque de deuil compliqué, et ajoutant : « Une information sur ce dispositif exceptionnel devrait être faite sur les sites officiels. Il serait nécessaire de s'assurer de la nécessité de cette mesure à la lumière de ce que l'on sait du mode de contagion (par les gouttelettes de salive essentiellement). » Il suggérait une solution alternative : « Il pourrait être envisagé, à la demande de la famille, qu'une photographie de défunt leur soit remise si elle correspondait à une requête expresse et considérée comme incontournable par le psychiatre ou le psychologue. »

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire n'apportait aucune précision dans le domaine funéraire.

Dans un second avis du 24 mars 2020, le HCSP modifiait sa position initiale, considérant que « l'infection par le SARS-CoV-2 n'est pas considérée comme relevant d'une mise en bière immédiate ». Dans son préambule, le HCSP mentionne que, « dans la prise en charge des personnes décédées, il convient de respecter la stricte observance des règles d'hygiène et de mesures de distance physique, mais aussi de respecter dans leur diversité les pratiques culturelles et sociales autour du corps d'une personne décédée, notamment en ce qui concerne la toilette rituelle du corps par les personnes désignées par les proches, ainsi que la possibilité pour ceux-ci de voir le visage de la personne décédée avant la fermeture définitive du cercueil ».

Il en découlait l'annulation de l'avis précédent, la possibilité pour les proches de voir le visage de la personne décédée dans la chambre hospitalière, mortuaire ou funéraire (tout en respectant les mesures barrières). Les actes de thanatopraxie restaient interdits mais la toilette rituelle était possible avec un maximum de deux personnes, sous condition de protection et « après accord de l'équipe de soins ou du personnel de la

chambre mortuaire ou funéraire », point qui ne manquait pas de soulever la perplexité des personnels.

Parmi les justificatifs de ce changement, on notait la référence à une étude expérimentale[25] sur la survie du virus au contact de différentes surfaces. Pour autant, la revue de la littérature scientifique ne mentionnait alors aucune étude sur la contagiosité du cadavre, comme celle qui avait été réalisée en 1993 pour le virus du VIH[26].

Ce revirement créait une vive inquiétude chez les opérateurs funéraires et dans certaines chambres mortuaires hospitalières. Dans les suites, certains centres conservaient les pratiques les plus protectrices, d'autres donnaient accès aux corps.

Le 1er avril 2020, le gouvernement prenait position (décret n° 2020-384 du même jour). Pour les corps des défunts atteints ou probablement atteints du Covid-19, la toilette mortuaire était interdite, la mise en bière immédiate obligatoire. De plus, le décret interdisait expressément les soins de conservation chez toutes les personnes décédées (indépendamment d'une atteinte Covid-19). Ces dispositions étaient temporaires, jusqu'au 30 avril 2020.

Dans les suites de ce décret, le CCNE a réagi le 17 avril 2020[27], rappelant que « ce décret ne va pas dans le sens des démarches éthiques préconisées… », que « la séparation entre les vivants et les morts est une codification culturelle qui participe de l'organisation du vivre ensemble. […] L'absence de rite funéraire (dont la non-présentation du corps du défunt à ses proches) exacerbe la sidération propre au deuil, tout en privant les proches des étapes fondamentales, personnelles et intimes pour la dépasser, ainsi que la souffrance chez les familles endeuillées. Tout ce qui pourra, en cette période, participer à réaffirmer la singularité et la dignité de chaque mort, de chaque deuil constituera une marque d'humanité extrêmement précieuse, qu'aucune célébration ultérieure ne pourra remplacer ».

Le 11 mai 2020, le décret n° 2020-548 a maintenu le principe de l'interdiction de la pratique de la toilette mortuaire et des soins de conservation sur le corps des défunts atteints ou probablement atteints du Covid-19 au moment de leur décès, celui de leur mise en bière immédiate.

Les incertitudes scientifiques sur la contagiosité *post mortem* du virus du Covid-19 sont actuellement à l'origine de modifications des textes qui encadrent les dispositions funéraires, en particulier en interdisant la toilette mortuaire et la présentation des corps.

Ces interdits ajoutent une souffrance morale aux familles déjà privées de contacts avec leur proche hospitalisé en réanimation et pendant la fin de vie. Il en résulte une véritable rupture anthropologique dans les rites funéraires qui complique le travail de deuil.

Entre contraintes de sécurité (évoquées en particulier par les services funéraires) et devoir d'humanité, nombre de soignants se sont insurgés et transgressent sciemment l'interdit. Certains ont pu en appeler à une « résistance éthique » face à l'interdit posé par la loi.

Malgré les avis du Comité national d'éthique, à ce jour la priorité a été donnée aux contraintes de sécurité.

2 – Quelques exemples à l'étranger

En Suisse, le pouvoir étatique est réparti entre la Confédération, les cantons et les communes.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a émis des recommandations qui partent du principe que « Les personnes décédées ne transmettent pas le nouveau coronavirus, mais des liquides infectieux peuvent encore être présents sur le corps. Ils doivent donc être traités avec prudence ». Ainsi, le corps peut être présenté en cercueil ouvert, mais placé derrière un obstacle physique pour éviter le contact (barrière, vitre). Les corps peuvent être inhumés ou incinérés, et l'embaumement (soins de conservation) est possible. Enterrements et cérémonies ne peuvent se tenir qu'en présence de 20 personnes au maximum. Ces dernières « doivent observer de manière stricte les règles d'hygiène et de comportement ».

Cependant, les cantons peuvent décider de dispositions plus sévères. C'est le cas du Tessin, canton italophone proche de l'Italie où, depuis le 11 mars 2020, les funérailles dans les églises, temples et autres lieux de culte étaient interdites avant un assouplissement récent. Le patient n'était pas visible après son admission à l'hôpital, ni présenté à la famille après son décès.

En Belgique, le Conseil supérieur de la santé a émis une directive qui considère, à la date du 30 avril, que « de manière générale, les procédures

existantes relatives au décès dû à une infection respiratoire aiguë, telle que la grippe, sont d'application. Un virus ne survit généralement pas sur une personne décédée. Cependant, une personne décédée reste contagieuse encore quelque temps après son décès. En raison des températures plus basses lors du refroidissement du corps et d'une forte humidité, un virus peut encore être présent jusqu'à trois jours après la mort ».

Le CSS mentionne qu'un effort maximal doit être fait pour que les proches au premier degré puissent dire au revoir au patient en fin de vie, à l'hôpital ou dans un centre de soins résidentiel (maximum de 2 adultes admis, lors d'une seule visite). Dans des cas exceptionnels, la visite d'un enfant à un parent peut être autorisée, en consultation avec l'équipe soignante. La visite est limitée à vingt minutes. Les membres de la famille ne sont pas autorisés à toucher le patient et doivent porter des EPI.

La toilette rituelle n'est pas autorisée, et ce fait doit être communiqué aux parents proches « d'une manière respectueuse, éventuellement *via* les médiateurs interculturels des hôpitaux ou du SPF santé ».

La toilette mortuaire est possible, mais il est recommandé de se limiter au visage.

Les soins de conservation ne sont pas interdits mais fortement déconseillés. Un délai de trois jours *post mortem* est conseillé. Les conditions maximales de protection restent requises.

Veiller le corps à domicile jusqu'aux obsèques est interdit, mais les visites du corps en chambre funéraire ou mortuaire (donc la présentation) sont possibles, avec port du masque.

Il est recommandé aux proches parents de ne pas toucher le corps. Mais si ceci est vivement souhaité, un contact des mains avec le défunt peut être possible avec des parties du corps couvertes de vêtements et/ou d'un drap à condition que les mains soient soigneusement lavées et/ou désinfectées à l'alcool par la suite. En aucun cas, le visage ne doit être touché.

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral relaie les recommandations du CDC (Center for Disease Control) sans encadrer les visites funéraires ni les funérailles. Chaque État et les autorités locales de santé publique peuvent imposer leurs propres contraintes qui peuvent être plus strictes que ce que le CDC et le gouvernement fédéral ont recommandé. Au 1er avril 2020,

certains États ne limitaient pas les funérailles, pendant que le Connecticut limitait à 5 personnes la présence aux funérailles et que le New Jersey les interdisait totalement.

Le CDC a diffusé des recommandations pour les funérailles, reposant sur « l'absence de risque connu associé au fait d'être dans la même pièce que le corps d'une personne décédée de Covid-19, lors d'un service funéraire ou d'une visite au défunt ».

Le CDC précise que les visiteurs devraient envisager de ne pas toucher le corps. Les baisers, la toilette et le linceulage doivent être évités si possible, que ce soit avant, pendant et après la préparation du corps. Si la toilette du corps ou l'enveloppement sont des pratiques religieuses ou culturelles importantes, les familles sont encouragées à travailler avec les chefs culturels et religieux de leur communauté et le personnel du salon funéraire pour réduire au maximum leur exposition. Au minimum, les personnes menant ces activités devraient porter des gants jetables.

Des funérailles ou des visites peuvent être organisées, tout comme les soins de conservation. Les corps peuvent être enterrés ou incinérés, mais les exigences supplémentaires de l'État et ou des autorités locales peuvent dicter les procédures.

Au Canada, le gouvernement fédéral n'exerce le pouvoir exécutif que dans ses sphères de compétences. Il émet des documents d'orientation, ici inspirés des recommandations de l'OMS[28]. Les pouvoirs exécutifs relatifs aux compétences provinciales sont exercés par les gouvernements provinciaux. C'est le cas des dispositions funéraires.

Dans la province de Québec, l'INSPQ[29] ne permet ni embaumement (soins de conservation), ni toilette funéraire ni toilette rituelle. La présentation du corps est possible, mais limitée aux membres de la famille qui habitent sous un même toit : exposition pour deux périodes d'au maximum trois heures dans une période de quarante-huit heures après le décès. Ces deux périodes doivent être entrecoupées d'une période d'au moins trois heures de réfrigération à 4 °C ou moins. L'exposition est faite dans un cercueil rigide, pour en assurer une manipulation sécuritaire. Le contact direct des proches avec la dépouille est interdit, une paroi de verre est recommandée ou un équivalent – exemple : plexiglass ou cercueil fermé à vitre. L'inhumation et la crémation sont autorisées, l'hydrolyse alcaline[30] est interdite. Les

funérailles sont suspendues et reportées jusqu'à la levée des mesures de distanciation sociale et physique.

Dans l'Ontario, l'ASFCO[31] autorise l'embaumement (soins de conservation), la toilette funéraire, la toilette rituelle. Inhumation, crémation et hydrolyse alcaline sont autorisées. Des conseils spécifiques sont édictés pour la toilette rituelle musulmane, insistant sur le fait d'éviter de toucher le visage.

D'autres activités, comme embrasser le corps, le laver ou l'envelopper d'un linceul, devraient être évitées avant, pendant et après la préparation du corps, dans la mesure du possible. Si un contact avec le corps est important pour des raisons religieuses ou culturelles, on encourage les familles à travailler avec leurs leaders communautaires, culturels et religieux, et le personnel du salon funéraire, pour trouver une façon de réduire leur exposition le plus possible.

En Algérie, depuis le 25 mars, les hôpitaux publics prennent en charge les victimes du Coronavirus. Le comité des fatwas du ministère des Affaires religieuses et des Wakfs a approuvé les mesures préventives strictes prises par le ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière, et appelé à respecter ces dispositifs de la charia pour le bon déroulement des obsèques.

Les corps des victimes du Covid-19 sont purifiés à la manière islamique et enveloppés dans un linceul, puis placés dans un cercueil fermé et scellé avant leur transfert vers le cimetière.

Il est strictement interdit aux membres de la famille du défunt de laver le corps eux-mêmes : le lavage est réalisé par le personnel médical, qui accompagne le défunt de l'hôpital au cimetière. Après le lavage funéraire, la famille du défunt ne peut ni le voir ni le toucher. Faisant défaut à la tradition par mesure de protection, seul.s un ou deux membres de la famille du défunt sont autorisés à assister aux funérailles. Les personnes chargées du lavage et du transport du corps sont appelées à porter des gants et des masques, et respecter les mesures de distanciation d'environ 1 mètre lors de la prière funéraire du mort.

Conclusion

Les influences socioculturelles, les modes d'organisation des États,

l'interprétation des données de la science induisent une variabilité extrême dans les modalités de présentation des corps en période épidémique de Covid-19, de la liberté totale d'organisation aux restrictions les plus extrêmes.

Quelle que soit la région du monde, le passage de la vie à la mort est la source de rituels funéraires qui fondent notre humanité. Le Covid-19, en modifiant les pratiques, est source d'une rupture anthropologique, de difficultés à faire le deuil et d'interrogations éthiques.

---

24. Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, décret n° 2020-384 du 1er avril 2020.

25. Van Doremalen N. et *al*., « *Aerosol and Surface Stability of SARS-CoV-2 as Compared with SARS-CoV-1* », *The New England Journal of Medicine*, 2020, 18 mars. DOI : 10.1056/NEJMc2004973.

26. Douceron H., Deforges L., Gherardi R., et *al*., « *Long-lasting postmortem viability of human immunodeficiency virus : a potential risk in forensic medicine practice* », *Forensic Science International*, 1993 ; 60 : 61–6.

27. Position du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) sur le Décret n° 2020-384 du 1er avril 2020.

28. https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation.html

29. Institut national de santé publique du Québec.

30. L'hydrolyse alcaline est un procédé physico-chimique mis en œuvre en phase aqueuse qui réduit les corps en composants organiques et minéraux essentiellement solubles. Ce procédé, initialement utilisé pour éliminer des déchets animaux, s'est récemment développé à usage funéraire pour les humains. Il n'est pas admis dans tous les pays.

31. Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario. http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/funeral_bereavement_guidance_fr.pdf

Annexe 2 :
indications des autopsies médico-légales

La Recommandation européenne n° R (99) 3 relative à l'harmonisation des règles en matière d'autopsie légale, mentionne :

1. En cas de décès qui pourrait être dû à une cause non naturelle, l'autorité compétente, accompagnée d'un ou de plusieurs médecins légistes, devrait procéder, dans les cas appropriés, à l'examen des lieux et du cadavre, et décider si une autopsie s'avère nécessaire.

2. Les autopsies devraient être réalisées dans tous les cas de mort non naturelle évidente ou suspectée, quel que soit le délai entre l'événement responsable de la mort et la mort elle-même, en particulier dans les cas suivants :

a. homicide ou suspicion d'homicide ;

b. mort subite inattendue, y compris la mort subite du nourrisson ;

c. violation des droits de l'homme, telle que suspicion de torture ou de toute autre forme de mauvais traitement ;

d. suicide ou suspicion de suicide ;

e. suspicion de faute médicale ;

f. accident de transport, de travail ou domestique ;

g. maladie professionnelle ;

h. catastrophe naturelle ou technologique ;

i. décès en détention ou associé à des actions de police ou militaires ;

j. corps non identifié ou restes squelettiques.

Suivez toute l'actualité des Éditions Plon sur
www.plon.fr

et sur les réseaux sociaux

This file was downloaded from Z-Library project

Your gateway to knowledge and culture. Accessible for everyone.

z-library.sk z-lib.gs z-lib.fm go-to-library.sk

Official Telegram channel

Z-Access

https://wikipedia.org/wiki/Z-Library